This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON,

CHANCELIER DE L'ÉGLISE ET DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS,

SUR SA DOCTRINE, SES ÉCRITS,
ET SUR LES ÉVÉNEMENTS DE SON TEMPS AUXQUELS IL A PRIS PART;

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION

Où sont exposées les causes qui ont préparé et produit le grand schisme d'Occident.

PAR M. L'ÉCUY,

DOCTEUR DE SORBONNE, ANCIEN ABBÉ GÉNÉRAL DE PRÉMONTRÉ.

Pœnitemini et credite Evangelio.
MARC. I. XV. (Devise de Gerson.)

TOME SECOND.

PARIS,

CHAUDÉ, LIBRAIRE,
SUCCESSEUR DE BRAJEUX,
RUE DU FOIN SAINT-JACQUES, N° 10.

1832.

Digitized by Google

42
243

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

VIE DE JEAN GERSON,

CHANCELIER DE L'ÉGLISE ET DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS.

SECTION V.

Concile de Pise ; déposition de Grégoire XII et de Benoît XIII.—Ambassade du roi d'Aragon et députés de Benoît au concile.—Élection d'Alexandre V.—Fin du concile de Pise.—Concile de Grégoire à Austria.—Bulle d'Alexandre en faveur des moines mendiants.—Mort d'Alexandre V.—Élection de Jean XXIII.—Révocation de la bulle d'Alexandre en faveur des moines mendiants.—Triste état de la France.—Traité de Wincestre.—Rome prise sur Ladislas.—Traité honteux de Jean XXIII avec ce roi.—Siége de Bourges par le roi de France en personne.—Concile de Rome convoqué par Jean XXIII.—Aventure du hibou.—Conférences du pape et de Sigismond.—Indiction du concile de Constance.—Faction des bouchers.—Le duc de Bourgogne tente d'enlever le roi.—Condamnation de l'apologie de Jean Petit pour le duc de Bourgogne.—Mort de Ladislas.—Arrivée de Jean XXII à Constance.

1409. Grégoire XII. Benoît XIII. Charles VI.

Le concile de Pise s'ouvrit le 25 mars, fête de l'Annonciation et jour de son indiction. Peu d'assemblées de l'Église furent plus nombreuses : il s'y

Digitized by Google

trouva vingt-deux cardinaux; quatre patriarches; douze archevêques présents, quatorze représentés par leurs procureurs; cent dix-huit abbés, parmi lesquels on comptait ceux de Citeaux, de Prémontré, et de Grammont, chefs d'ordre, ceux de Clervaux, des Camaldules de Val Ombreuse (ces deux derniers par procureurs); les procureurs de deux cents autres abbés; quarante-un prieurs; les généraux des quatre ordres mendiants; le grand-maître de Rhodes, seize commandeurs de cet ordre; le prieur général des Chevaliers du Saint-Sépulcre; le procureur général des Chevaliers Teutoniques; les députés des Universités de Paris, de Toulouse, d'Orléans, d'Angers, de Montpellier, de Bologne, de Florence, de Cracovie, de Vienne, de Prague, de Cologne, d'Oxford, de Cambridge; ceux des chapitres de plus de cent églises métropolitaines ou cathédrales; plus de trois cents docteurs en théologie, parmi lesquels il s'en trouvait quatre-vingts de la Faculté de Paris, y compris le fameux Gerson, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et Gilles Deschamps, évêque de Coutances; beaucoup de docteurs en droit canon; les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Portugal, de Bohême, de Sicile, de Pologne, de Chypre, des ducs de Bourgogne, de Brabant, de Lorraine, de Bavière, de Poméranie, des marquis de Brandebourg, du landgrave de Thuringe, et de presque tous les princes d'Allemagne, des rois de Hongrie, de Suède, de Danemarck, de Norwège, qui aban-

Digitized by Google

donnaient Grégoire pour se faire représenter à ce concile [1].

L'assemblée se tint dans la vaste et magnifique nef de l'église cathédrale de Pise, où des siéges et des banquettes avaient été préparés pour une réunion si nombreuse. Le premier jour se passa en cérémonies usitées dans ces occasions. Le cardinal de Thurcy chanta la messe, un docteur de l'ordre de Saint-Dominique, nommé Léonard, prononça le discours. A cela se borna la première session.

Le lendemain 26, la session fut présidée par Gui de Males, cardinal de Palestrine, appelé aussi le cardinal de Poitiers, doyen des deux colléges. Il célébra la messe pontificalement, et Pierre Philarge de Candie, cardinal de Milan, dans un discours éloquent, exhorta le concile à travailler sérieusement à l'union. Après le *Veni Creator* et d'autres prières, les prélats en mitres blanches, et tous ceux qui composaient l'assemblée, s'étant levés, chacun prit sa place. On nomma les officiers du concile; on lut les lettres qui avaient été écrites à Benoît et à Grégoire pour leur signifier la soustraction et les sommer d'assister au concile en personne ou par procureurs, et vu leur absence, on les envoya citer à la porte de l'église. Personne n'ayant comparu pour eux, ils furent déclarés contumaces.

La troisième session eut lieu le mercredi 27. Les deux papes y furent cités de nouveau.

[1] Raynaldi, 1409, n° XII. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 53 *et suiv.* — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 23.

Digitized by Google

La quatrième fut indiquée pour le 30 mars ; même citation et déclaration de contumace prononcée par le président.

La fête de Pâques tombant cette année le 7 avril, les sessions furent suspendues à cause des cérémonies et des dévotions de la semaine sainte et des fêtes pascales[1]. La cinquième session ne se tint que le lundi 13 avril, lendemain du dimanche de *Quasimodo*. Des ambassadeurs de l'empereur Robert étaient arrivés à Pise. Ils vinrent de la part de ce prince, chaud partisan de Grégoire, s'opposer à la tenue du concile. Ils eurent audience, non pas comme députés de l'empereur, Robert n'étant pas généralement reconnu en cette qualité, mais comme envoyés du duc de Bavière. Les plaintes de Robert se rapportaient à trois chefs principaux : à la citation des deux contendants qu'on prétendait illégale, à la soustraction d'obédience faite contre tout droit, et à la convocation du concile, qui ne pouvait avoir lieu que de l'autorité du pape. On écouta les députés, et on leur promit une réponse ; mais ils partirent sans l'attendre. Cela n'empêcha pas que pour ôter tout doute, un savant cordelier, évêque de Digne, ne donnât sur toutes ces difficultés des éclaircissements suffisants[2]. Ce que fit encore d'une manière plus particulière Pierre d'An-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 138. — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 65 et 66. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 258 à 270.

Digitized by Google

chorano, célèbre docteur en droit et professeur en l'Université de Bologne.

Avant de partir, Conrad de Susato, docteur en théologie, chanoine de Spire, et l'un des députés de Robert, le même qui avait présenté au concile le mémoire de ce prince, afficha à la porte de l'église des Frères Prêcheurs un acte d'appel au futur concile œcuménique de tout ce qui se faisait au concile actuellement assemblé [1].

La sixième session se tint le mercredi 24 avril. Les contendants n'ayant point comparu, la contumace fut aggravée; néanmoins, on voulut bien attendre encore, et on remit à la session prochaine pour prononcer le jugement. Le promoteur fit requérir par l'avocat du concile, qu'il serait déclaré que la réunion des deux colléges en un seul s'était faite légitimement et canoniquement. Le même promoteur y fit ensuite un résumé de l'histoire du schisme en trente-sept articles, depuis son origine jusqu'à l'ouverture du concile présentement assemblé, des ruses, des subterfuges, et des tergiversations, employés par tous ceux qui avaient occupé la papauté, et principalement par ceux qui la possédaient encore, pour empêcher l'union et prolonger le schisme. On nomma des commissaires pour en constater la notoriété. Cette lecture dura trois heures. Après quoi il fut proposé de déclarer : 1° que l'assemblée approuvait la convocation du concile; 2° les citations qui y avaient été faites;

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 141.

Digitized by Google

3° le choix que l'on avait fait de la ville de Pise pour le célébrer; 4° enfin, que les deux concurrents devaient être privés de la dignité pontificale, et leurs adhérents, de leurs bénéfices, offices, etc., jusqu'à résipiscence[1].

Dans la septième session, qui se tint le 30 avril, on donna audience aux ambassadeurs d'Angleterre, qui se dirent autorisés par leur roi et le clergé séculier et régulier du royaume, à agir de concert avec le concile pour parvenir à rendre la paix à l'Église[2].

On tint la huitième session le samedi 4 de mai. On y lut les notes des commissaires choisis dans toutes les nations pour examiner et rendre compte au concile, conformément à ce qui avait été arrêté dans la sixième session, des faits et pièces qui constataient la criminalité des deux concurrents, relativement à leurs intrigues pour se maintenir dans le souverain pontificat et retarder l'union[3]. Le choix des commissaires fut approuvé et on en dressa un acte authentique. Il fut aussi convenu qu'on députerait vers le roi Ladislas, pour l'engager à ne mettre aucun obstacle à la tenue du concile.

La neuvième session se tint le vendredi 10 mai. Il y fut encore question de l'union des deux colléges; et à la requête du promoteur, malgré quelques oppositions, il y fut définitivement décidé que

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 261. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 27. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 271 *et suiv.*

Digitized by Google

leur réunion était légitime, qu'ils avaient légitimement et à bon droit assemblé le concile, que la convocation s'en était faite dans le temps et le lieu propres, et qu'il représentait l'Église universelle. A la requisition du promoteur, le patriarche d'Alexandrie, monté au jubé, prononça solennellement cette détermination, et il en fut dressé acte authentique.

La dixième session eut lieu le 22 mai. On y lut le décret de soustraction, et on y déclara que c'était pour de bonnes et justes causes qu'on avait renoncé à l'obédience de Benoît et à celle de Grégoire.

Dans les onzième, douzième, et treizième session, qui se tinrent le mercredi 22, le jeudi 23, et le samedi 25, veille de la Pentecôte, l'archevêque de Pise annonça que les commissaires examinateurs nommés par le concile s'étaient occupés de la mission qui leur avait été confiée, et qu'ils étaient en état d'en rendre compte. Le concile ordonna qu'ils fussent entendus séance tenante. L'avocat du concile demanda que les deux contendants fussent appelés pour être présents au rapport et entendre les dépositions[1]. On alla, pour la forme, les citer à la porte de l'église.

Alors l'archevêque de Pise monta au jubé, accompagné d'un notaire qui lut les articles les uns après les autres, faisant une pause à chacun, et citant les témoignages qui venaient en preuve. Tous furent parcourus et prouvés. Le rapport ayant été

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 149.

Digitized by Google

achevé, l'avocat demanda alors que, les faits s'étant trouvés vrais, publics, et notoires, il fût procédé par le concile en conséquence ; ce qui fut accordé. Néanmoins, par honneur et déférence pour l'Université de Paris, qui depuis le commencement du schisme n'avait cessé de travailler à son extinction, il fut arrêté que préalablement on prendrait son avis. Ce fut le célèbre Plaoul, docteur de Sorbonne, qui fut chargé de parler pour elle. Après avoir relevé le pouvoir de l'Église assemblée, et dit qu'elle était au-dessus du pape, il entra dans quelques détails sur les torts des deux contendants; dit que depuis long-temps l'Université de Paris les regardait comme hérétiques et schismatiques, et déjà s'était prononcé à cet égard, en quoi elle avait été suivie par plusieurs autres universités; qu'ainsi, il n'y avait pas de doute que son avis ne fût que tous deux devaient être déposés[1]. Après qu'il fut descendu du jubé, l'évêque de Novarre y monta, et dit que c'était aussi l'avis des Universités de Bologne et de Florence.

La quatorzième session fut le samedi 1^er^ de juin. L'archevêque de Pise y fit un rapport sommaire des preuves d'où résultaient la vérité et la notoriété des faits attribués aux deux contendants, et dit que le lundi et le mardi suivants les dépositions des témoins seraient communiquées, dans le couvent des

[1] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 69 *et suiv.* — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 276 *et suiv.*

Digitized by Google

Carmes, à ceux qui voudraient en prendre connaissance.

La quinzième session se tint le mercredi 5 juin, veille de la fête du Saint-Sacrement. Le promoteur y requit une nouvelle et dernière citation des deux papes, pour venir entendre dans le concile leur sentence définitive [1]. Cette citation s'étant faite aussi inutilement que les précédentes, le patriarche d'Alexandrie monta au jubé, et, assis entre le patriarche d'Antioche et celui de Jérusalem, il déclara, au nom du concile, que Pierre de Lune se disant Benoît XIII, et Ange Corario se disant Grégoire XII, convaincus d'hérésie et d'opiniâtreté dans le schisme, étaient déchus de tous droits, honneurs, et dignités ecclésiastiques, jugés en être indignes et retranchés de l'Église; que défenses à eux étaient faites de se porter pour papes et d'en revêtir les insignes; défenses aussi aux fidèles d'obéir à l'un ou à l'autre sous peine d'excommunication. Le saint concile déclarant en outre nulles et comme non avenues toutes les procédures, sentences, censures, promotions de cardinaux, faites par Ange Corario depuis le 3 mai, et par Pierre de Lune depuis le 15 juin 1408.

Cette sentence ayant été solennellement prononcée, on chanta le *Te Deum*, et il fut défendu que personne se retirât du concile sans en avoir préalablement obtenu la permission et signé la sentence.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 29, 30, et 31.

Digitized by Google

Les députés de Paris n'avaient pas attendu qu'elle fût prononcée pour écrire à leurs commettants ces grandes nouvelles. Il existe une lettre d'eux du 29 mai, jour où le docteur Plaoul parla au nom de l'Université, dans laquelle ils leur rendent compte de ce qui était fait et de ce qui se préparait. Lenfant et Du Boulay rapportent cette lettre en français[1].

Ce fut le lundi 10 juin que se tint la seizième session. Par la déposition des deux contendants, le siége pontifical se trouvait vacant, et on s'apprêtait à y pourvoir. Le cardinal de Pise monta au jubé, et y lut une cédule, signée par tous les cardinaux, dans laquelle ils s'engageaient, si l'un d'eux parvenait à la papauté, de ne point dissoudre le concile qu'on n'eût efficacement travaillé à la reformation de l'Église dans son chef et dans ses membres; et s'il arrivait qu'on élût un étranger aux deux colléges, de ne point publier son élection avant qu'on eût fait tous ses efforts pour obtenir de lui la même promesse.

La dix-septième session eut lieu le 13 juin. Quoique dans la sixième session les deux colléges eussent été réunis par l'autorité du concile, néanmoins, pour éviter les difficultés que l'on pourrait faire par la suite, tirées de ce que la plupart de ces cardinaux avaient été créés par les prétendus papes séparés l'un de l'autre, le patriarche d'Alexandrie monta

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 279. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 192.

Digitized by Google

au jubé, toujours accompagné de ceux d'Antioche et de Jérusalem, et y lut un écrit dans lequel il était dit : « Que s'agissant de procéder à l'élection « d'un pape unique, ces mêmes cardinaux, quoique « créés par des personnes différentes, seraient pour « cette fois admis à concourir à l'élection sous l'au- « torité du concile, sans prétendre déroger ni rien « innover touchant l'élection du pontife romain[1]. » A cette déclaration était jointe une exhortation de se conduire dans cette élection avec sagesse et charité, et dans les sentiments de la plus parfaite union.

A cette même session se présentèrent les ambassadeurs du roi d'Aragon, savoir, trois chevaliers et un docteur, qui demandèrent audience. Le docteur porta la parole et dit : « Que le roi son souverain « ayant appris que le but de cette assemblée était « de travailler au rétablissement de l'union dans « l'Église, désirait d'être informé de ce qui s'y était « fait dans cette intention, prêt, ajouta-t-il, à se « conduire dans cette grande affaire, aussitôt « qu'il aurait reçu les informations suffisantes, de « manière à ce qu'on en fût content[2]. » Ils demandèrent acte de cette déclaration, qui leur fut accordé. Ils étaient accompagnés des députés de Pierre de Lune, et prièrent qu'on voulût bien les entendre.

On se rappellera qu'à la clôture du concile qu'a-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, ch. 157. — [2] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 73.

Digitized by Google

vait tenu Benoît, un mémoire lui avait été présenté, par lequel on l'invitait à envoyer au concile de Pise des députés chargés de pouvoirs suffisants pour exécuter la voie de cession, et que Benoît ne montra pas de répugnance à embrasser ce parti. En effet, dès le 26 mars, lendemain de l'ouverture du concile de Pise, il nomma sept légats avec plein pouvoir, non d'exécuter la voie de cession de sa part, ce qui aurait tout fini, mais seulement de s'informer sur quel pied on prétendait traiter de l'union [1]. Ces légats s'étant mis en route, furent arrêtés à Nîmes par ordre du roi de France, et leurs instructions interceptées, sans qu'on ait su précisément en quoi elles consistaient. Ayant enfin obtenu des passe-ports à la sollicitation du roi d'Aragon, ils s'étaient acheminés vers Pise, et s'étaient joints à son ambassade.

On consentit à ce qu'ils fussent entendus, mais non pas en plein concile, parce qu'il était tard et que c'était la dernière session avant le conclave. On nomma des commissaires, devant qui ils pourraient s'expliquer le lendemain, et s'acquitter de leur mission.

Ce jour-là, vendredi 14 juin, il se fit une procession solennelle à laquelle tout le concile assista. Elle se rendit de la cathédrale à l'église de Saint-Martin, où le cardinal de Thurcy chanta la messe du Saint-Esprit, pour se préparer à l'élection d'un pape. Toute la matinée ayant été employée à ces

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 284.

Digitized by Google

cérémonies, ce n'est que l'après-midi que les légats de Pierre de Lune purent avoir leur audience. Elle eut lieu dans l'église de Saint-Martin, où ils ne purent entrer qu'avec beaucoup de peine à cause de la foule qui en assiégeait les portes, et ce ne fut pas sans essuyer les huées de la populace, et peut-être même sans quelque danger pour eux[1]. Ayant enfin été admis sans qu'on leur témoignât beaucoup d'égards, on leur lut la sentence de déposition des deux papes, de laquelle il était impossible de revenir, et on leur permit de partir. Ils demandèrent un délai jusqu'au lendemain; mais voyant qu'il n'y avait rien à faire, ils ne reparurent pas, et partirent sans prendre congé.

Le lendemain 15 juin les cardinaux entrèrent au conclave, au nombre de vingt-quatre. La garde en fut confiée à Philippe de Naillac, grand-maître de Rhodes. Pendant qu'il dura, c'est-à-dire, jusqu'au 26, les Pères du concile ne furent occupés que de prières, pour implorer l'assistance du Saint-Esprit dans cette grande circonstance. Enfin le 26, Pierre Philarge de Candie, de l'ordre des Frères Mineurs, fut élu unanimement. Il avait soixante-dix ans, et prit le nom d'Alexandre V. Il ne dut rien à sa naissance, ne connaissant pas même de famille. Recueilli dans son enfance par un franciscain qui crut apercevoir en lui d'heureuses dispositions, et qui en eut pitié, il entra dans l'ordre de son bienfaiteur, y fit de bonnes études, qu'il alla perfection-

Alexandre v. *Pap. déposés.* Grégoire xii. Benoît xiii.

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 284 *et suiv.*

Digitized by Google

ner dans les universités d'Oxford et de Paris, prit le bonnet de docteur en théologie dans cette dernière, plut à Jean Galeas Visconti, duc de Milan, et par son crédit devint évêque de Plaisance; fut transféré ensuite à Vicence, puis à Novare, et enfin à l'archevêché de Milan en 1402[1]. En 1405 Innocent VII le créa cardinal, et l'envoya légat dans le Milanais; légation dans laquelle il fut confirmé par Grégoire XII. Il était libéral jusqu'à la prodigalité, et de mœurs irréprochables, néanmoins sans austérité; car, si l'on en croit Theodoric de Niem, il n'était point ennemi des plaisirs de la table, il buvait volontiers de bon vin*. On dit qu'il était éloquent et grand théologien. On n'est point d'accord sur sa patrie. Quelques-uns ont pensé qu'il était de l'île de Candie, et Gerson paraît le supposer dans la harangue qu'il lui adressa; d'autres le font naître à Novare ou à Bologne; enfin il en est qui soutiennent qu'il était milanais, d'une ville appelée *Candia*, dans le territoire de Pavie. Il se déchargea entièrement du soin des affaires sur Balthasar Cossa, cardinal de Saint-Eustache, à qui il donna toute sa confiance, et qui en usa largement.

Le nouveau pape indiqua le 1^er^ juillet pour la session suivante, qui fut la dix-huitième. Il la présida et y prononça un fort beau discours sur ces paroles:

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 199.

* *Libenter benè et lautè vivebat, bibendo vina fortia et delectabatur in illis.* Theod. de Niem., *de Schism.*, p. 180.

Digitized by Google

Il n'y aura qu'un troupeau et un pasteur. Balthazar Cossa y déclara au nom du pape, qu'il approuvait et ratifiait tout ce que les cardinaux avaient fait depuis le 3 mai 1408; qu'il suppléait à tout ce qui pouvait y avoir eu de défectueux soit dans le droit soit dans le fait; qu'il réunissait les deux colléges en un seul; enfin, que son intention était de travailler le plus tôt possible à la réformation, suivant les vœux du concile [1].

Le dimanche suivant 7 juillet, se fit la cérémonie du couronnement. La nouvelle de son élection causa à Paris une joie incroyable. Il se fit dans toutes les églises des processions pour remercier Dieu d'un si heureux événement.

La dix-neuvième session se célébra le mercredi 10 juillet. On y reçut les députés de plusieurs villes d'Italie, notamment ceux de Florence et de Sienne. Ils venaient reconnaître le nouveau pape et se ranger sous son obédience; ce qu'ils firent d'une manière assez solennelle en montant au jubé. Le cardinal de Châlant y lut ensuite une cédule par laquelle le pape révoquait toutes les procédures faites, les sentences et les censures qui avaient eu lieu sous les pontificats précédents, depuis le commencement du schisme. Après quoi le même cardinal déclara que le saint père ayant l'intention de travailler à la réformation, avait commis huit cardinaux, pour

[1] *Abrégé chron. de l'Hist. Eccl.*, t. 2, p. 207.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 33.

Digitized by Google

examiner avec les députés des prélats quels seraient les points principaux sur lesquels elle devait porter [1].

La session suivante, qui fut la vingtième, avait été indiquée pour le 15 de juillet. Elle fut prorogée au 27 pour attendre l'arrivée de Louis d'Anjou, roi de Sicile, qui devait y assister [2]. Ce prince était fils de Louis d'Anjou mort en 1384, et son successeur de droit, ayant été confirmé par Clément VII; mais Ladislas, usurpateur de cette souveraineté, avait trouvé les moyens de s'y maintenir. Louis fut reçu dans le concile avec beaucoup d'honneurs. Alexandre le reconnut pour roi légitime des deux Siciles, et le fit gonfalonier de l'église romaine. Mais il fallait aller reconquérir cet héritage, et c'est ce qu'il entreprit. Dans cette même session le cardinal de Châlant lut un décret par lequel le pape ratifiait les élections, confirmations de prélatures, collations, et provisions de bénéfices, dont les titulaires étaient en possession avant la sentence de déposition portée contre les deux contendants, ainsi que celles qui avaient été faites pendant la soustraction. Par le même décret, le pape indique la tenue d'un concile pour le mois d'avril 1412. Après quoi le pape déclara que compatissant à la pauvreté des églises, il révoquait les réserves faites par ses prédécesseurs, de certains droits, sur la succession des prélats décédés et sur les revenus des prélatures pendant la vacance des siéges, remettant même

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 293 *et suiv.* — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 33.

Digitized by Google

tous les arrérages qui pourraient être dûs à la chambre apostolique pour les annates[1]. Les cardinaux, accoutumés à en recevoir leur part, ayant été invités à user de la même générosité, après quelque hésitation, tous, à l'exception de deux, y consentirent. Défenses ensuite furent faites de quitter le concile avant la vingt-unième et dernière session, qui eut lieu le mercredi 7 août. Le pape y fit lire un décret, qui portait en substance la défense d'aliéner ou d'hypothéquer les immeubles de l'église romaine ou des autres églises, jusqu'au premier concile. Le pape ordonna ensuite aux archevêques et évêques de tenir leurs conciles provinciaux ou synodes selon la forme de droit, et en conformité du décret du concile de l'an 1215. Quant aux réguliers, soit moines, soit chanoines réguliers, il leur fut enjoint de tenir des chapitres suivant les constitutions d'Honoré III et de Benoît XII. Il fut arrêté en outre que les actes du concile seraient envoyés aux rois et princes de toute la chrétienté, ainsi qu'à toutes les églises, et l'exécution de ce qu'ils contiennent en être ordonnée de l'autorité du Saint-Siége[2]. Alexandre termina la session et mit fin au concile en accordant à tous ceux qui y avaient contribué, l'absolution de leurs péchés et une indulgence plénière à l'article de la mort[3]. Le concile avait duré près de cinq mois.

Quoique toutes les conditions qui font qu'un

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 33. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 300. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 34.

Digitized by Google

concile est œcuménique y eussent été fidèlement observées, et qu'on puisse en citer peu qui aient été plus solennels et plus nombreux, néanmoins, il ne fut pas généralement reconnu pour tel, et il ne mit pas fin au schisme. Les deux papes déposés conservèrent chacun une partie de leur obédience. Benoît continua d'être reconnu par l'Espagne, les comtés d'Armagnac et de Foix, et par l'Écosse; Grégoire, par une partie de l'Italie et en Allemagne. D'où il advint qu'au lieu de deux papes il y en eut trois.

On a pu remarquer qu'il avait à peine été parlé de Gerson, qui assistait à ce concile, et qu'on ne l'y voit figurer que par sa harangue au nouveau pape. Il n'en est pas moins vrai, qu'il eut une grande influence sur tout ce qui s'y passa. Il y parut certainement dans toutes les sessions, et surtout dans les congrégations où les questions s'agitaient. Jusqu'au moment où le concile s'assembla, il n'avait point trop été de l'avis général sur la conduite tenue à l'égard des deux contendants. On a vu qu'il n'approuvait ni la soustraction ni la neutralité. La voie de cession était la seule qui lui parût légitime, parce qu'elle était volontaire, et que les deux papes abdiquant de leur plein gré, tout était fini; mais lorsqu'il fut bien persuadé qu'on n'obtiendrait d'eux aucune démission, il vit qu'il n'y avait plus d'autre moyen de parvenir à l'extinction du schisme que par l'autorité d'un concile, et il adopta franche-

Digitized by Google

ment ce mode[1]. Il devint un défenseur intrépide des partis les plus fermes et des résolutions les plus favorables à l'autorité de l'Église universelle, et il la soutint par ses discours et par ses écrits. « Nul, dit Crevier, depuis l'introduction des fausses « décrétales, n'avait si bien éclairci la doctrine que « nous nommons *gallicane*, et que nous pourrions « à juste titre appeler *apostolique*. » C'est pour le concile de Pise qu'il composa un traité : *Des moyens de rendre la paix à l'Église, de la réformer, et d'y rétablir l'unité**. Il l'adressa à son ancien maître Pierre Dailly. Il y dépeint avec les plus vives couleurs les maux de l'Église, et appelle de tous ses vœux un concile général qui puisse y apporter remède. Ce fut aussi avant ou durant le concile de Pise qu'il composa son fameux traité : *De Auferibilitate papæ ab ecclesiâ*[2]. Ce qui ne signifie pas, comme quelques-uns se le sont imaginé, que l'Église puisse se passer de pape ; mais seulement qu'il est des circonstances où l'Église peut exercer son autorité par elle-même, et en user non-seulement sans le concours du pape, mais même contre lui : doctrine nécessaire au maintien de la foi, et qui s'accorde parfaitement avec les principes qu'établit Innocent III dans son premier discours sur la consécration du souverain pontife. « La foi, dit-il, m'est en

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 310 *et suiv.* — [2] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 41 à 48.

* *De modo pacificandi, reformandi et umendi Ecclesiam.*

Digitized by Google

« cela d'autant plus nécessaire, que pour les autres « fautes Dieu est mon juge; mais que pour le dé- « faut de foi, je peux être jugé par l'Église. » Et dans le troisième discours sur le même sujet : « L'Église ro- « maine peut répudier le pontife romain dans le cas « de fornication. Quand je dis de fornication, je « n'entends point une fornication charnelle, mais « spirituelle et non selon la chair; c'est le défaut « de foi qui fait l'infidélité. » C'est sur ce ferme et solide fondement qu'est appuyé le traité de Gerson, *De Auferibilitate papæ;* et comme on l'a déjà remarqué, ce n'est pas seulement le défaut de foi dans le souverain pontife, qui peut donner lieu à l'application de ce principe et à la destitution d'un pape, mais encore l'indignité du sujet, son incapacité, le doute sur la légitimité de son élection, et d'autres cas semblables.

Tandis qu'à Pise on procédait contre les deux papes et qu'on les sommait de comparaître, Grégoire célébrait à Austria, près d'Udine, le concile qu'il avait convoqué *. Il l'ouvrit le 6 juin, jour de la Fête-Dieu. Quoiqu'il y eût, par ses circulaires, invité généralement tous ceux qui ont coutume d'assister à ces sortes d'assemblées, même l'empereur, les rois, et les princes de la chrétienté, il s'y

* Ce mot d'*Austria* a induit en erreur quelques écrivains, qui ont cru que c'était en Autriche que ce concile avait été tenu, et le savant Dupuy est du nombre. *Austria* est une très petite ville qui touche à Udine, en sorte que les deux villes *propter propinquitatem, pro uno loco haberi debent,* dit Raynaldi. (Ann. 1408, nº LXVII.)

Digitized by Google

trouva si peu de monde, qu'il fut obligé de remettre la deuxième session au 22 juillet. Cependant il publia une nouvelle convocation, et envoya deux de ses cardinaux à Venise, avec ordre de signifier à tous les prélats de cet État qu'ils eussent à venir à son synode, sous peine d'excommunication[1]. Aucun n'obéit. Ils avaient déjà reconnu Alexandre, quoique Grégoire fût vénitien.

Il tint néanmoins sa deuxième session au jour indiqué : il y fit prononcer par sentence du concile, que l'élection et intronisation d'Urbain VI avait été légitime et canonique, et par conséquent celle de tous les papes qui lui avaient succédé jusqu'à lui inclusivement. D'où il s'ensuivait que Robert de Genève, sous le nom de Clément VII, et par conséquent Benoît, son successeur, étaient intrus et schismatiques. C'est pourquoi il prononce une sentence contre Pierre de Lune et Pierre de Candie, qu'il ne nomme point Alexandre, et défend à tous les fidèles, de quelque état et condition qu'ils soient, empereurs, rois, princes, etc., de leur obéir et de reconnaître d'autre pape que lui. Il releva de leurs serments tous ceux qui auraient été soumis à une autre obédience.

Dans ces entrefaites, Grégoire avait été informé de sa déposition au concile de Pise, et de la mauvaise intention des Vénitiens à son égard. Il s'était aliéné, en le déposant et en lui donnant un succes-

[1] Raynaldi, 1409, n° LXXXI. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 295 *et suiv.*

Digitized by Google

seur, Antoine Pauciarin, patriarche d'Aquilée, qui était au concile. Il eut vent qu'on prenait à Venise des mesures pour l'arrêter. Il tint une troisième session le 5 septembre 1409, et y fit lire une cédule par laquelle il déclarait, qu'il était prêt à renoncer au souverain pontificat, si de leur côté, Pierre de Lune et Pierre de Candie voulaient renoncer à leurs prétentions, à condition toutefois que celui qui serait élu réunît la moitié des voix des deux obédiences; et afin qu'il ne s'élevât aucune difficulté sur le lieu où s'assemblerait un nouveau concile à cet effet, il donnait plein pouvoir à Robert, roi des Romains, à Ladislas, roi de Naples, et à Sigismond, roi de Hongrie, de déterminer le temps et le lieu où le concile s'assemblerait : ces trois princes se haïssaient et étaient depuis long-temps en guerre les uns contre les autres, et très éloignés d'agir de concert; d'où l'on concluait, ce semble, avec assez de raison, que c'était une nouvelle ruse de Grégoire pour gagner du temps et ne rien finir[1]. Ainsi se termina son concile, si toutefois une pareille assemblée peut en prendre le nom.

Il ne songea plus alors qu'à sortir d'Udine, et à se retirer dans un lieu plus sûr. Ce n'était pas une chose facile, et il sut même qu'on faisait garder les passages. Il écrivit à Ladislas de lui envoyer deux galères et une escorte[2]. Ayant appris qu'elles étaient arrivées avec cinquante cavaliers, il se déguisa,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 38. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 93. — [2] Raynaldi, 1409, n° LXXXII.

Digitized by Google

monta à cheval, et sortit de grand matin d'Udine, accompagné seulement de deux hommes à pied. Ceux qui étaient en embuscade le prirent pour un laïc, un marchand peut-être, et le laissèrent passer. Mais peu de temps après, Paul, son camérier et son confesseur, vêtu richement et comme un grand prélat, accompagné d'hommes d'armes et de bêtes de somme qui portaient le bagage du pape, s'étant présentés, les gens de l'embuscade le prirent pour Grégoire et l'arrêtèrent. Ayant appris que Grégoire était passé, quelques-uns d'eux se mirent à sa poursuite, mais il s'était embarqué avant qu'ils pussent l'atteindre.

Cependant, les autres dépouillèrent le pauvre camérier et le rouèrent de coups. Ils lui prirent cinq cents florins d'or qu'ils trouvèrent cousus dans sa chemise, pillèrent le bagage de Grégoire, et s'emparèrent des mules[1]. L'un d'eux s'étant revêtu de la robe de pourpre du camérier, parcourut dans cet équipage les rues d'Udine, distribuant des bénédictions d'une manière dérisoire. Le reste de la cour du pape était resté à Udine, ne voulant pas s'exposer au même danger. Les prélats qui la composaient n'en sortirent qu'au mois d'octobre, escortés de cinq cents cavaliers qu'ils avaient pris à leurs gages. Quant à Grégoire, ayant pu gagner les deux galères, il alla débarquer dans l'Abruzze, et demeura à Gaëte sous la protection du roi Ladislas.

Alexandre était toujours à Pise, occupé à régler

[1] Theod. de Niem., *de Sch.*, p. 178 *et suiv.*

Digitized by Google

quelques affaires. Il y fit expédier plusieurs bulles, une entr'autres en faveur des ordres mendiants, auxquels il était fort attaché, devant sa fortune à un de ces ordres. On se rappelle sans doute l'affaire du frère Gorel; obligé à une rétractation pour avoir soutenu des propositions contraires au droit des curés, il paraît qu'il ne se tint pas pour battu, et qu'il ne fut pas étranger aux démarches faites pour obtenir la nouvelle bulle. Elle était adressée à tous les prélats de la chrétienté, et datée du 12 octobre 1409. Elle renouvelait celle de Boniface VIII sur la même matière. Dès que l'Université de Paris en eut connaissance, elle s'éleva contre une doctrine contraire à son enseignement. Néanmoins, ne voulant agir qu'après avoir obtenu les informations convenables, elle envoya à Pise pour être instruite de la vérité des faits. Elle apprit que la bulle existait, mais, bien qu'il y fût dit qu'elle avait été expédiée du consentement des cardinaux, on savait d'eux-mêmes qu'ils n'avaient pas été consultés. L'Université alors s'étant assemblée, on arrêta qu'on exigerait des ordres mendiants qu'ils renonçassent à cette bulle et aux priviléges qu'elle leur accordait; sinon, qu'ils seraient exclus de l'Université[1]. Les Dominicains et les Carmes se soumirent; mais les Augustins, et surtout les Franciscains, fiers d'avoir un pape de leur robe, tinrent bon, et couraient les rues la bulle à la main, insultant aux curés, et

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 318. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 315.

Digitized by Google

soutenant que c'était à eux qu'appartenait le droit de prêcher, d'administrer les sacrements, d'enterrer, et même de lever les dîmes. Ils ne purent être réprimés que par une ordonnance du roi, publiée et affichée à la porte de leurs monastères, par laquelle il était défendu à tous prêtres et curés, sous peine de la saisie de leur temporel, de laisser prêcher ni confesser les Franciscains et les Augustins dans leurs églises [1].

L'Université en même temps chargea Gerson de prêcher contre la doctrine contenue dans la bulle. Il le fit avec force le troisième dimanche de Carême, dans l'église de Notre-Dame, et néanmoins avec circonspection, ménageant le pape, et supposant que la bulle lui avait été surprise. Il fut aussi chargé par l'Université de rédiger un petit catéchisme, propre à instruire le peuple de ce qu'il était nécessaire qu'il sût sur cette matière. La doctrine de l'Ecole de Paris ayant été exposée suffisamment lorsqu'il fut question de la thèse de Jean Gorel, il serait inutile de s'y arrêter.

Outre la bulle en faveur des mendiants, Alexandre étant encore à Pise, en fulmina une le 1^er^ novembre contre Ladislas, se disant roi de Naples. Il l'accuse: 1° d'avoir favorisé le schisme et de le favoriser encore, en donnant retraite à Ange Corario et en protégeant ses prétentions; 2° d'avoir envahi la ville de Rome et autres places appartenantes à l'Eglise. C'est pourquoi il l'ajourne pour venir entendre sa

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 200.

Digitized by Google

sentence, par laquelle il est privé du royaume de Sicile et de tous autres biens et droits; lui offrant au reste un sauf-conduit pour venir en toute sûreté. Ce qu'il y a de singulier, c'est que pendant que ce jugement se prononçait; et avant qu'il fût connu, le cardinal Balthasar Cossa le mettait à exécution[1]. Accompagné de Louis d'Anjou, et ayant joint les troupes de l'Eglise à celles de ce prince, ils firent rentrer sous l'obéissance du nouveau pape toutes les villes et les châteaux du patrimoine de Saint-Pierre, et parvinrent, avec le secours de Paul des Ursins, à s'emparer de Rome; ce qui y causa une grande joie.

Vers ce temps la peste s'étant déclarée à Pise, Alexandre en sortit et vint à Prato, d'où il se rendit ensuite à Pistoie, ville de l'État de Florence. Le 20 décembre il y publia une bulle contre les Hussites, à la sollicitation de Swinko, archevêque de Prague, dont le diocèse commençait à être infesté de cette nouvelle hérésie.

Alexandre passa dans cette ville une partie de l'hiver; mais il n'était pas encore dans l'endroit où le voulait Balthazar Cossa. Ce cardinal qui le voyait infirme et aspirait à lui succéder, l'amena, malgré la rigueur de la saison, et au milieu des neiges et des glaces, à Bologne, où il était tout puissant, commandait comme légat, et d'où il pouvait mieux ménager les intrigues par lesquelles il espérait par-

[1] Raynaldi, 1409, nº LXXXV. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 321 à 324. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 41.

Digitized by Google

venir à son but. Arrivé dans cette ville, Alexandre, par une bulle datée du 20 janvier, y renouvelle la condamnation de ses deux concurrents et de leurs fauteurs. Une députation des Romains vint l'y trouver. Elle lui apportait les clés de Rome et l'invitait à venir y établir sa résidence. Alexandre fut charmé de cette ambassade et la reçut magnifiquement. Il n'est pas douteux qu'il ne se fût rendu à ce vœu des Romains, si Cossa, dont cela dérangeait les projets, ne l'eût retenu sous différents prétextes[1]. 1410.

C'est de Bologne encore qu'Alexandre dépêcha vers Paris le cardinal de Thurcy, pour y lever une décime sur l'église de France, dont, disait-il, il avait besoin dans le moment pour se soutenir contre ses ennemis. On reçut le cardinal avec honneur, mais il échoua dans sa négociation. L'Université s'opposa à toute levée et obtint du roi un mandement royal, par lequel il était commandé à tous officiers royaux que *toutes gens faisant telles et pareilles requestes, fussent expulsez et deboutez hors du royaume*[2].

Cossa n'attendit pas long-temps le moment de satisfaire son ambition. Alexandre mourut à Bologne le 3 mai 1410, dans la soixante-unième année de son âge. Quelques-uns ont cru que sa fin avait été avancée par un remède empoisonné, *venenato clystere;* ce fut du moins un des crimes qu'on reprocha à Cossa, devenu pape, au concile

[1] Raynaldi, 1410, nº xvi. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 326. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 202.

Digitized by Google

de Constance. Beaucoup d'auteurs s'étant tus sur cette inculpation, on peut la regarder comme un bruit public dénué de fondement. Les derniers moments d'Alexandre furent très édifiants[1]. Se sentant s'affaiblir, il fit appeler tout le sacré collége, et prononça, dit-on, un très beau discours sur ce texte : *Je vais à mon père et à votre père; c'est pourquoi ne vous attristez point.* Il pria les cardinaux d'intercéder pour lui près de Dieu, les exhorta de continuer de travailler sérieusement à l'union, et fit sa profession de foi avec beaucoup de présence d'esprit. Il paraît qu'il était dans l'intime persuasion que tout ce qui s'était passé et fait dans le concile de Pise, l'avait été légitimement, de bonne foi, et suivant les règles canoniques. Il expira en priant. Il avait tenu le siége papal dix mois et huit jours. Son pontificat n'offre rien de bien remarquable. Quoiqu'à beaucoup près il ne fût pas sans mérite, et qu'il dût son avancement à du talent et à une instruction assez étendue, dominé par le cardinal Cossa, il suivait aveuglément ses volontés et se mêlait peu d'affaires. Son soin était de chercher à plaire à tout le monde, et de tâcher de ne mécontenter personne[2]. Aussi accordait-il sans discernement tout ce qu'on lui demandait. Les bénéfices étaient au premier venu, quand ils n'étaient pas demandés par ses domestiques ou ses créatures.

[1] L'enfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 316.—Saint-Antonin, t. 2, p. 3, c. 5, §. 3. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 326.

Digitized by Google

Singulièrement attaché à l'ordre auquel il avait appartenu, les Frères Mineurs étaient comblés de faveurs, et les évêchés ne manquaient pas à plusieurs d'entre eux[1]. Au lieu de faire pendant son pontificat des réformes qui pressaient, il laissa s'introduire ou il introduisit lui-même de nouveaux abus. Il n'avait aucune expérience des choses de pratique, et s'en reposait entièrement sur Balthazar Cossa. Il lui avait abandonné sans réserve les rênes du gouvernement. Quoi qu'il fût bon théologien, et assez éloquent, ses talents, sous l'un et l'autre rapport, ne furent d'aucune utilité à l'Église. Il résulta de là beaucoup d'inconvénients que rapporte Theodoric de Niem, témoin oculaire et officier de la chancellerie, et que peut-être il exagère, « étant dit Fleury[2], un peu suspect d'être touché de son intérêt; » mais en supposant de l'exagération, il resterait encore dans les imputations de cet auteur assez de réalité pour justifier les inculpations.

Après les huit jours ordinairement consacrés aux obsèques des papes décédés, il fallait songer à donner un successeur à Alexandre. Le sacré collége était alors composé de vingt-trois cardinaux, mais sept étaient absents, ce qui réduisait les votants à seize. Ils entrèrent au conclave le mercredi 14 de mai. Cossa feignit d'abord de ne point songer au souverain pontificat; il proposa même le cardinal Conrad, napolitain, homme de bien, mais sans

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 369. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 40.

Digitized by Google

lettres, grossier, et absolument inepte, bien sûr qu'il ne serait point agréé [1]. Il savait d'ailleurs, que même avant l'entrée au conclave, il était venu un ambassadeur de Louis d'Anjou, chargé de faire des instances pressantes en sa faveur. Elles ne furent point inutiles. Il fut élu le samedi 17 mai, trois jours après l'entrée au conclave. Il prit le nom de Jean XXIII. N'étant que diacre, il fut ordonné prêtre le samedi suivant par le cardinal de Viviers, évêque d'Ostie, et sacré évêque le lendemain dimanche. Le même jour, après la messe, il fut couronné, et fit ensuite dans la ville de Bologne la cavalcade d'usage [2].

Jean XXIII.
Pap. déposés:
Grégoire XII.
Benoît XIII.

Son élection avait été unanime, à l'exception d'une seule voix, celle du cardinal de Bordeaux. Quelques-uns néanmoins ont prétendu qu'elle n'avait pas été libre : Balthazar, qui était tout puissant à Bologne, y ayant de nombreuses troupes, au moyen desquelles il se serait fait élire de force, si on ne l'avait pas fait de bon gré. D'autres parlent de sommes considérables répandues parmi les cardinaux pour les gagner [3]. Theodoric de Niem traite nettement Balthazar d'*intrus*; mais nous avons vu qu'il n'était pas exempt de prévention *.

[1] Raynaldi, 1410, n° XVIII. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 2. — [2] Fleury, *Hist. Ec.*, l. 100, c. 45. — [3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 371.

* Si l'on en croyait Platine et Philippe de Bergame, Balthazar Cossa se serait fait pape lui-même. Ils racontent que les cardinaux ne s'accordant point sur le sujet à élire, lui remirent la chape pontificale, en promettant de choisir celui qu'il en revêtirait;

Digitized by Google

Balthazar Cossa était napolitain et d'une famille noble. Dans sa jeunesse, quoique déjà dans la cléricature, il avait exercé la piraterie avec ses frères pendant la guerre entre Ladislas et Louis d'Anjou. Il lui était resté quelque chose de ce premier métier, qu'il quitta pour aller étudier à Bologne[1]. Plus livré à ses plaisirs qu'à l'étude, il n'y fit pas de grands progrès. Ce qui n'empêcha pas qu'il y prît le degré de docteur en droit. Recommandé à Boniface IX, il obtint de ce pape l'archidiaconé de Bologne, bénéfice considérable, auquel était attaché le titre de chef de l'Université de cette ville, avec un gros revenu et toute autorité sur ce corps enseignant.

Cela ne satisfaisant pas son ambition, il se rendit à Rome, où Boniface le fit son camérier secret, et où il s'enrichit par la simonie. Le pape Grégoire, en 1402, le créa cardinal du titre de Saint-Eustache, et, en 1403, le nomma son légat à Bologne, tant pour le séparer d'une concubine qu'il entretenait publiquement à Rome, que pour ramener par son moyen à l'obéissance du Saint-Siége cette ville alors au pouvoir des enfants de Jean Galeas Visconti, qui s'en était emparé après un long siége;

qu'alors il s'en revêtit lui-même, en disant : *Ego sum papa* (c'est moi qui suis pape). Cela a l'air d'un conte, et en effet, la plupart des historiens, et même Theodoric de Niem, qui était sur les lieux et qui a écrit la vie de Jean XXIII, se taisent sur cette anecdote. (Platina, *Vita* Joan. XXIII. — Fleury, l. 102, c. 6. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 4.)

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 46.

Digitized by Google

mission au reste dont Cossa s'acquitta avec succès[1]. S'étant mis à la tête d'une armée nombreuse, il vint l'assiéger, la réduisit, et y établit si bien son autorité que personne n'osa plus remuer. Il y était tellement maître, qu'après la mort de Boniface IX il s'y maintint malgré Innocent VII et Grégoire XII; et que Grégoire ayant nommé Antoine Corario, son neveu, à l'archevêché de Bologne, Cossa ne voulut jamais permettre qu'il en prît possession, et continua de s'en approprier les revenus. Grégoire l'excommunia; mais il n'en tint pas compte.

Quant à ses mœurs, un des motifs qui engagea Boniface à l'éloigner de Rome, prouve qu'elles étaient plus que suspectes, et que même il n'était pas fort soigneux de cacher ses dérèglements. Ceux qui l'approchaient de plus près, tels que ses secrétaires, font de lui un portrait qui n'est pas à son avantage[2].

Si l'on en croyait Theodoric de Niem, il n'est point de vice auquel ce pape ne fût enclin. On convient qu'il avait de grands talents pour les affaires temporelles; quant aux spirituelles il n'y entendait rien. C'est le témoignage que lui rend Louis d'Arezzo, attaché à son service. Il paraît néanmoins que depuis son exaltation, sa vie devint un peu plus régulière.

Quelques événements heureux pour Jean XXIII signalèrent la première année de son pontificat. Le 21 de mai, peu de jours après son élection, Robert

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 5. — [2] *Ibid.*, t. 2, p. 5.

Digitized by Google

de Bavière, son ennemi et partisan zélé de Grégoire, mourut; ce qui devait faciliter à Jean le retour à son obédience de la partie de l'Allemagne qui, sous l'influence de Robert, tenait encore pour Grégoire. Jean parvint en outre, en envoyant des nonces aux États d'Allemagne, à faire élire à la place de Robert, Sigismond de Luxembourg, alors roi de Hongrie; choix qui lui importait beaucoup. Sigismond avait d'abord tenu le parti de Grégoire [1]. Depuis il avait adhéré au concile de Pise, et reconnu Alexandre. Il régnait depuis long-temps entre lui et Ladislas, se disant roi de Naples, d'irréconciliables inimitiés. Sigismond passait pour un prince d'une grande puissance et d'un grand courage; personne n'était plus capable de soutenir les intérêts de l'Église, et d'appuyer Jean lui-même dans les mesures qu'il aurait à prendre contre les entreprises de Ladislas.

Soigneux de réunir à son obédience, autant que cela pouvait dépendre de lui, les pays qui n'y étaient pas encore soumis, Jean XXIII, sous le prétexte de travailler à la conversion des Maures, envoya en Espagne le cardinal Jean Landolphe de Mazamaure; mais sa mission principale était, s'il était possible, d'amener les provinces qui obéissaient encore à Benoît à reconnaître le nouveau pape. Ces provinces étaient la Castille, la Navarre, le royaume d'Aragon, et à peu près toute l'Espagne.

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 125.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 100, c. 47.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 10.

Digitized by Google

Mazamaure devait aussi s'aboucher avec Benoît, et voir si on ne pourrait pas le déterminer à la cession. Ni l'une ni l'autre de ces négociations ne réussit. Aucun maure ne se convertit. Il en coûta même la vie à deux religieux franciscains, envoyés chez ces infidèles : le roi de Grenade leur fit trancher la tête[1]. Pour Benoît, réfugié alors à Peniscola, simple bourg et forteresse, dans une presqu'île du royaume de Valence, il ne voulut entendre à aucun accommodement.

Une des premières opérations de Jean XXIII, fut la révocation de la bulle d'Alexandre en faveur des ordres mendiants. Il savait combien elle avait déplu à l'Université de Paris. Dès le 27 juin, c'est-à-dire, un mois seulement après son élection, il rendit un décret qui l'annullait, et dressa une bulle qui défendait d'en faire usage. Il fit plus encore, l'Université lui avait fait passer le rôle des bénéfices vacants, et le nom de ceux de ses suppôts qui avaient le plus de droit d'y prétendre ; Jean le signa le 12 de juillet. Il ordonna que ceux dont le nom y étaient inscrit, fussent préférés à tous les autres aspirants[2]. Ces faveurs n'étaient pas tout-à-fait désintéressées. Jean aurait bien voulu faire revivre le droit que s'étaient arrogé ses prédécesseurs, d'imposer le clergé de France; mais d'après les mesures qui avaient été

[1] Raynaldi, 1410, nos XXV et XXVI.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 10.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 8.—[2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 329.

Digitized by Google

prises depuis le schisme, et surtout pendant la soustraction et la neutralité, la chose n'était pas facile. Il la tenta néanmoins; il envoya en France, avec le titre de légat, l'archevêque de Pise et l'évêque de Senlis. Ils étaient chargés de s'aboucher avec l'Université, et de lui faire part de la révocation de la bulle qui l'avait blessée, et des bonnes intentions du pape à son égard. Ils devaient aussi lui représenter que la guerre qu'il avait à soutenir contre Ladislas, la nécessité de prendre des moyens pour extirper le reste du schisme, et enfin le projet conçu depuis long-temps de travailler à la réunion de l'église grecque, exigeaient des dépenses auxquelles le nouveau pape se trouvait dans l'impossibilité de subvenir, et pour lesquelles il avait besoin de secours[1].

Dès que les légats furent arrivés, ils demandèrent une audience à l'Université : elle leur fut accordée pour le 13 de novembre. Après avoir parlé du pape avec éloge et de ses projets, et assuré l'Université de ses intentions bienveillantes, les légats exposèrent sommairement l'objet de leur mission. Ils demandèrent qu'on nommât des commissaires avec lesquels ils pussent en conférer. L'Université répondit qu'elle recevait avec respect et reconnaissance les témoignages de bonté dont le pape voulait bien l'honorer, et pria les légats de l'en remercier de sa part. Elle nomma ensuite des commissaires,

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 372.—Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 200.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 12.

Digitized by Google

les chargea d'entendre ces légats afin de lui en faire un rapport[1].

La conférence eut lieu le 17 novembre, et d'abord il y fut question de la bulle de Jean, par laquelle il révoquait celle de son prédécesseur. L'Université trouva qu'elle ne remédiait que faiblement au mal qu'avait fait celle d'Alexandre, et ne dissimula point qu'elle n'en était pas contente.

L'issue de la conférence ne fut pas plus favorable aux légats relativement aux secours qu'ils demandaient. Il fut décidé, après plusieurs assemblées tenues à cet effet, qu'on ne permettrait aucune imposition sur le clergé, et qu'on s'en tiendrait à ce qui avait été arrêté pendant la neutralité, c'est-à-dire, à l'ordonnance du roi, confirmative de l'arrêt du parlement du 11 septembre 1406, qui supprimait toutes les exactions de la cour de Rome. Néanmoins, pour montrer qu'on ne manquait pas de bonne volonté, on ajouta que dans le cas où le bien de l'Eglise ou des circonstances pressantes l'exigeraient, on accorderait, mais seulement sous la forme de *subside charitable*, ce que l'assemblée de l'église gallicane aurait jugé convenable, et à la condition encore, qu'elle nommerait ceux qui en feraient la collecte, et se chargerait elle même d'en faire tenir le montant au pape. On juge bien que la légation ne vit pas avec plaisir ces décisions; mais on crut devoir s'y tenir. Toutefois, elle solli-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 23.

Digitized by Google

cita avec tant d'importunité, que le roi permit la levée d'une moitié de décime[1].

Ce qu'il y a de singulier, c'est que cette raideur de la part de l'Université ne parut diminuer en rien la bienveillance que Jean lui témoignait, et que les relations entre elle et le pape subsistèrent comme auparavant.

Elle continua de lui envoyer des rôles pour les bénéfices, et il ne cessa pas d'y faire droit avec une sorte de complaisance; il lui accorda même de nouveaux priviléges. Crevier croit avoir découvert le motif de cette conduite de la part de Jean : il souhaitait avec passion, dit-il, de voir rétablir en France les réserves et les expectatives. En continuant de se mêler du rôle de l'Université, il conservait sur la disposition des bénéfices une sorte d'influence, qui pouvait un jour le rétablir dans les anciennes prétentions. L'Université, de son côté, aimait mieux avoir affaire à lui qu'aux ordinaires, par lesquels elle était moins bien traitée.

Tandis que ces choses se passaient, l'état où se trouvait la France n'était rien moins que rassurant. Après la paix de Chartres, et une réconciliation qui n'offrait aucune garantie, le duc de Bourgogne avait suivi la cour et conservé son influence sur les affaires. Il affectait, il est vrai, de ménager la reine, qui, avec le duc de Guienne son fils, était à

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 333 *et suiv.*—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 374.

Digitized by Google

la tête du gouvernement, et ne manquait jamais de prendre son avis dans les circonstances importantes; mais, au fond, tout se décidait par sa volonté; ce qui déplaisait beaucoup aux princes[1].

Cependant le duc de Guienne, dauphin de France, entrait dans sa quatorzième année, âge fixé pour la majorité des rois de France. Charles profita d'un assez long intervalle de santé pour tenir un lit de justice et mettre ordre au gouvernement, qui, par la majorité de son fils, cessait de résider entre les mains de la reine; mais comme le dauphin n'avait ni l'âge ni les talents nécessaires pour gouverner par lui-même, il fallait l'entourer d'un conseil qui le guidât, ou le mettre entre les mains d'un des princes, ses parents, en état de diriger sa conduite. On s'arrêta à ce dernier parti. Le choix devait naturellement tomber sur le duc de Berry, le seul oncle qui lui restât, et que son âge et son expérience rendaient digne d'occuper un emploi si important. On le lui proposa; mais, soit qu'il crût qu'on attribuerait un premier refus à sa modestie, ou qu'il aimât à se faire prier, il s'excusa sur son âge, et désigna pour cette place le duc de Bourgogne, dont il fit l'éloge, quoiqu'il ne l'aimât point[2]. Étonné d'être pris au mot, il fallut bien en passer par là. Le duc de Bourgogne fut nommé surintendant de l'éducation du dauphin, qui était son gendre, et qui vit ce choix avec satisfaction. On

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise,* t. 2, p. 33.—[2] Villaret, *Hist. de Fr.,* t. 13, p. 112.

Digitized by Google

juge combien il dut déplaire à la reine et aux partisans de la maison d'Orléans, et combien ils surent mauvais gré au duc de Berry de sa maladresse.

Le duc de Bourgogne, par ce moyen, se trouvait seul à la tête du gouvernement. Il présidait seul le conseil au nom du dauphin. Rien ne se décidait que par ses ordres, et il disposait en maître des fonds publics[1]. La reine, dénuée de toute autorité, se retira à Melun et lui laissa le champ libre : il en usa largement.

Les suites de cet état de choses ne tardèrent pas à se manifester. Les princes se réunirent avec le duc de Berry pour le faire cesser. Dans une conférence tenue à Gien, l'expulsion du duc de Bourgogne et son éloignement du gouvernement furent résolus. Les confédérés étaient les ducs de Berry et de Bourbon, les princes d'Orléans, les comtes d'Alençon, de Clermont, et d'Armagnac. Ce dernier eut le triste honneur de donner son nom à l'une des deux factions qui, bientôt, déchirèrent l'Etat.

Le duc de Bourgogne ne tarda pas à être instruit de ce qui se tramait. Il prit ses précautions, rassembla des troupes, s'assura du roi de Navarre, des comtes de la Marche et de Vendôme, et appela à son secours le comte de Hainaut son beau-frère[2].

On arma donc de part et d'autre. Les princes, à la tête de leurs troupes, s'acheminèrent vers Paris, pillant et saccageant tout sur leur route. Ils s'em-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 36. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 118.

Digitized by Google

parèrent de Montlhéry, poste alors important. Le roi leur fit ordonner de mettre bas les armes : ils refusèrent d'obéir. La reine même, qu'on envoya vers eux, tenta deux fois de les ramener à leur devoir, et y échoua. Le roi, qui se trouvait alors dans un de ses bons moments, indigné de voir ses ordres méprisés, voulut marcher contre eux, et fit prendre les armes à ses troupes. Une députation de l'Université, qui vint offrir son intervention, fit différer une résolution qui pouvait avoir les suites les plus fâcheuses. Déjà le duc de Berry était à Wincestre*, château qui lui appartenait; le duc d'Orléans, à Gentilly; et le comte d'Armagnac, à Vitry. Les orateurs de l'Université vinrent alternativement trouver le duc de Berry et le duc de Bourgogne; mais sans aucun succès. Le roi, alors, fit dresser par le parlement un projet d'arrêt qui déclarait rebelles les *Armagnacs*, c'est le nom qu'on donnait à la faction d'Orléans, tandis que celui de *Bourguignons* était donné à la faction opposée[1]. Le duc de Berry ayant été informé de cette mesure, fit prier le roi de suspendre la publication de l'arrêt. L'hiver qui s'approchait, et le défaut de vivres, rendirent les négociations plus faciles. On en vint à des conférences dont le résultat fut, que les chefs des deux partis retireraient leurs troupes; qu'aucun des princes du sang ne demeurerait à la cour, excepté Pierre de Navarre, comte de Mortaing; et

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 214.

* Aujourd'hui Bicêtre, sous Paris.

Digitized by Google

que, de part et d'autre, on s'engagerait par serment à ne point reprendre les armes jusqu'à Pâques de l'année 1412. Ce traité est du 2 novembre 1410. Fait de part et d'autre de mauvaise foi, il n'était guère vraisemblable que les conditions en seraient fidèlement exécutées[1]. A peine était-il signé, que le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne, oubliant leur haut rang et ce qu'ils se devaient à eux-mêmes, se provoquèrent par des défis exprimés dans les termes les plus outrageants : monuments honteux que l'histoire nous a conservés[1]. Aussi la guerre recommença-t-elle l'année suivante. Le duc de 1411.
Bourgogne, en prenant toutefois ses précautions pour ne point se trouver au dépourvu, fut assez habile pour laisser à ses ennemis le tort du renouvellement des hostilités; tandis que les Orléanais se mettaient en marche, il se tint tranquille dans ses États. Charles se détermina à faire la guerre au parti qui lui désobéissait, et qui, si l'on en croit les mémoires du temps, laissait entrevoir le projet de le faire interdire à cause de sa démence[3].

Une demande de subside qu'il fit, pour fournir aux frais de la campagne qu'il allait entreprendre, et dans laquelle on comprit le Clergé et l'Université, donna lieu à une accusation contre Gerson, de laquelle il lui fallut se justifier. L'Université, qui se prétendait exempte de ces sortes de taxes, chargea

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 147. — [2] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 207. — [3] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 352.

Digitized by Google

son chancelier de défendre son privilége. Si l'on en croit le père Daniel, il le fit avec une hardiesse qui n'était ni dans son caractère ni dans ses principes. Il traita d'abus les taxes sur le Clergé, et dit que ces vexations avaient paru assez odieuses pour qu'on crût qu'elles pussent devenir un sujet de secouer le joug et de déposer un roi. Le chancelier de France s'éleva contre cette maxime séditieuse, et interpella l'orateur de lui donner sa proposition par écrit. Gerson le fit, et l'on nomma des juges pour l'examiner[1]. Il paraît qu'ils ne la trouvèrent pas aussi criminelle qu'on l'avait pensé d'abord. Les juges déclarèrent que Gerson n'avait pas parlé affirmativement, et n'avait prétendu que citer des faits tirés d'histoires anciennes, et d'où étaient résultées des conséquences dangereuses[2]. Les écrits contemporains ne font pas mention de ce trait historique, que l'on ne trouve que dans l'ouvrage du moine anonyme de Saint-Denis, souvent suspect, et dont le récit ne doit jamais être admis qu'avec précaution.

Tandis que nous en sommes sur Gerson, nous n'omettrons pas une circonstance qui prouve de quel poids était son autorité dans l'Université. Il se présenta à examiner un cas de conscience qui parut alors d'une grande importance. Un militaire marié avait quitté sa profession par un sentiment pieux et s'était fait chartreux. Sa femme, partageant

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 353. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 171.

Digitized by Google

sa résolution, entra aussi en religion. Ce militaire avait des dettes; il y satisfit autant que ses moyens le lui permettaient. Mais n'ayant pu tout acquitter, son frère se chargea d'y pourvoir. Ce frère étant tombé dans l'infortune, et ayant été privé de sa liberté, ne put tout payer. Il était alors arrivé que son beau-père était mort. Le chartreux sortit de son cloître, quitta l'habit religieux, et se présenta pour recueillir la succession et finir de s'acquitter. On demandait s'il avait été permis au religieux de retourner au siècle pour aller recueillir la succession. L'avis de Gerson fut que ni les débiteurs ne devaient être privés de ce qui leur était dû, ni les vœux de religion violés. Cette décision, signée par un grand nombre de docteurs, fut approuvée par l'Université, qui y apposa son sceau. Elle se trouve dans les *Œuvres de Gerson*, t. 2, part. 4, p. 730.

Les Orléanais s'étaient avancés jusque dans la Picardie, qu'ils pillèrent après avoir ravagé tout ce qui s'était trouvé sur leur route. Le roi, à la persuasion du duc de Guienne, et outré d'ailleurs du mépris que les chefs de cette faction faisaient de ses ordres, résolut d'appeler à son secours le duc de Bourgogne, qui s'empressa de se rendre à une invitation qui entrait si bien dans ses vues. Il s'achemina aussitôt vers Paris, et en trouvant les environs occupés par les troupes orléanaises, il fit un long circuit et entra dans cette capitale le 30 octobre, par la porte Saint-Jacques. Son parti y dominait. Le comte de Saint-Pol, un de ses plus zélés parti-

Digitized by Google

sans, en était gouverneur. Appuyé par lui, venu avec des forces imposantes, et aidé encore de la faction des bouchers *, il n'eut pas de peine à s'emparer de toute l'autorité, et à l'exercer sous le nom du dauphin son gendre. Il marcha contre les Orléanais, et les força de s'éloigner de Paris [1].

Pour les rendre encore plus odieux, on s'avisa de provoquer contre eux les foudres de l'Église, qui, dans ce temps, ne laissaient pas d'être redoutables. Dans ce dessein, on fit revivre une bulle d'Urbain V, dressée il y avait près d'un demi-siècle, dans des circonstances à peu près pareilles à celles où l'on se trouvait. Ce pape y excommuniait et y soumettait non-seulement à des peines spirituelles, mais encore, à la privation de leurs fiefs, terres, et dignités, les perturbateurs de l'ordre public. Par cette mesure, tous les chefs de la faction d'Orléans se trouvaient passibles de ces peines. Mais ce moyen n'ayant pas produit tout l'effet qu'on en attendait, le roi se détermina à marcher contre les rebelles. Il voulut s'y préparer par des actes pieux, pour attirer sur ses armes la bénédiction du Ciel [2].

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 48.—Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 361. — [2] Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 239.

* C'était un corps de cinq cents hommes enrégimentés par le comte de Saint-Pol, et composé de bouchers, d'écorcheurs, et d'autres gens de la même farine, accoutumés à tremper leurs mains dans le sang. Ils étaient commandés par les principaux d'entre eux, propriétaires de la grande boucherie de Paris.
(Villaret, t. 13, p. 153.)

Digitized by Google

Pendant que la France était livrée à ces désordres, Jean XXIII et Louis d'Anjou songeaient à aller prendre possession de Rome, où le nouveau pape était appelé. Rien n'avait été négligé pour les préparatifs de cette expédition. Jean, avant de partir de Bologne, avait pris la précaution d'y nommer un légat qui pût tenir en respect cette ville fatiguée depuis long-temps d'une administration plus que sévère. Pour cette commission assez difficile à remplir, il avait jeté les yeux sur Henri Minutolo, cardinal de Sainte-Sabine, qui avait été employé avec succès à différentes négociations. Il ne fut pas, du moins au commencement, aussi heureux dans cette nouvelle légation[1]. A peine Jean était-il éloigné, que le peuple, à l'instigation de quelques bouchers, se souleva, s'empara du gouvernement, et chassa le légat. Cet état de choses dura plus d'un an; après quoi tout rentra dans le devoir.

Jean XXIII, cependant, s'était acheminé vers Rome. Il y entra le 13 d'avril 1411, et y fut reçu aux acclamations du clergé et de toute la population. Il y officia pontificalement le 23 du même mois, et peu de jours après il y déclara Louis d'Anjou généralissime des troupes pontificales, et gonfalonier de l'Église. Louis partit aussitôt pour aller chercher Ladislas. Les troupes des deux rivaux se rencontrèrent le 29 mai sur les bords du Garigliano. La bataille s'y donna le lendemain, et Louis y remporta une victoire complète, dont pourtant il ne

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 51.

Digitized by Google

sut pas profiter. Il laissa ses troupes s'amuser au pillage. Ladislas était trop habile pour ne pas tirer parti du répit que lui donnait son rival. Il se retira à Rocca-Sicca, château voisin, avec les débris de son armée, se saisit des postes par où son ennemi devait passer pour avancer dans le royaume, et se trouva bientôt en état de s'opposer à ses progrès. Louis commençant à manquer de vivres et d'argent, dépourvu des moyens de continuer la guerre, retourna en France, d'où les troubles ne lui permirent pas de tirer les secours nécessaires pour donner suite à l'expédition [1].

Le 6 juin, samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte, Jean XXIII fit une promotion de quatorze cardinaux, tant pour remplacer ceux qui étaient morts, que pour se fortifier contre ses concurrents. Dans le nombre on trouve Pierre Dailly, d'abord évêque de Senlis, et ensuite de Cambrai; Gilles Deschamps, évêque de Coutances: tous deux docteurs de Paris; Guillaume Filastre, doyen de Reims, l'un des docteurs qui parla en faveur de Benoît dans l'affaire de la soustraction; et François de Zabarella, évêque de Florence, qui se distingua au concile de Constance [2].

Ce fut avec une extrême joie que Jean XXIII apprit la victoire remportée sur Ladislas par Louis

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 31 à 34. — Raynaldi, 1411, nº IV. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 59. — [2] *Ibid., loco citato.* — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 39 et 40. — Raynaldi, 1411, nº IX.

Digitized by Google

d'Anjou. On vint mettre à ses pieds les étendards et autres trophées qui en étaient les fruits. Il les fit exposer sur les tours de la Basilique de Saint-Pierre, afin que tout le monde pût les voir[1]. Il ordonna ensuite une procession solennelle, à laquelle il assista avec tous ses cardinaux et à la suite de laquelle il fit traîner par les rues et dans les ruisseaux ces mêmes trophées, ornés des armoiries de Ladislas et de Grégoire; insulte gratuite, sans profit pour son auteur, et blâmée par tout ce qu'il y avait de personnes sensées et judicieuses.

Jean croyant n'avoir plus de mesures à garder avec Ladislas, le cita par un bref daté du 15 d'août, à comparaître devant lui au mois de septembre suivant, et faute de comparution après les délais d'usage, il l'excommunia, le déclara déchu du royaume de Naples, et publia contre lui une croisade, avec promesse d'indulgences pour ceux qui s'y enrôleraient. Ladislas, à qui son compétiteur avait laissé le champ libre, ne tint pas compte des foudres lancées contre lui, et continua de travailler sérieusement au rétablissement de ses affaires. Ce ne fut pas sans succès: il parvint sans beaucoup de difficulté à gagner les chefs de l'armée du pape, et se vit bientôt à la tête de troupes nombreuses et en état de se faire craindre.

Jean eut à regretter son triomphe précoce, qui n'avait été rien moins que modeste, et des voies de rigueur prises trop à la hâte. Il se trouvait

[1] Raynaldi, 1411, n° v.

Digitized by Google

sans secours, à la merci d'un ennemi redoutable, qui se présentait aux portes de Rome avec des forces imposantes. Il ne vit d'autre parti à prendre que de le gagner à force d'argent. Il lui fit offrir cent mille florins d'or, qui furent agréés. Tous deux ayant un grand intérêt à s'entendre, il en résulta entre eux un traité qui n'honorait ni l'un ni l'autre. Jean sacrifiait le duc d'Anjou, naguère son allié et son ami, et Ladislas abandonnait Grégoire, qu'il avait soutenu jusque-là et retiré dans ses États. Les autres conditions du traité furent, que le pape reconnaîtrait Ladislas pour roi de Naples, quoiqu'il en eût déjà donné l'investiture à Louis d'Anjou; que Ladislas fournirait au pape des troupes pour détrôner Alphonse, roi de Castille, qui protégeait Benoît; que la charge de gonfalonier de l'Église, dont Louis d'Anjou avait été solennellement investi, passerait à Ladislas avec une pension de deux cent mille ducats. Ladislas, néanmoins, en abandonnant Grégoire, stipula en sa faveur, en supposant qu'on parvînt à l'engager à abdiquer, une pension de cinquante mille ducats; le gouvernement de la Marche d'Ancône, et trois chapeaux de cardinal, pour trois de ses neveux[1]. Moyennant ces conditions, Ladislas reconnaissait Jean XXIII pour véritable et légitime souverain pontife, et colorait son changement d'un examen prétendu, qu'il aurait fait faire dans une assemblée de prélats, de docteurs et d'habiles ju-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 90. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 53.

Digitized by Google

risconsultes, de l'élection de Jean, laquelle y aurait été déclarée canonique. Ce traité est du 15 juin 1412. 1412.

Grégoire refusa les conditions qui le concernaient, et se retira, avec trois cardinaux qui composaient toute sa cour et dont deux étaient ses neveux, à Rimini, sous la protection de Charles de Malatesta, son ami, qui en était seigneur. Il y fut reçu avec honneur et bienveillance. La trahison de Ladislas n'abattit pas le courage de Grégoire. Il se regardait toujours comme seul et véritable pape, et se maintenait dans une grande partie de l'Allemagne, au moyen de légats qu'il y avait envoyés et qu'il y entretenait. Il publia différents décrets pour régler la conduite de ceux qui étaient demeurés ses partisans. A l'égard des autres qui ne le reconnaissaient point, et qu'il appelait schismatiques, il publia contre eux divers décrets, notamment contre Herman, landgrave de Hesse[1]. Il expédia aussi de Rimini une bulle, dans laquelle il rendait compte des dangers qu'il avait courus en quittant Udine, et de ceux auxquels il avait été exposé lorsqu'il fut obligé de sortir de Gaëte.

De son côté, Benoît, retranché dans son fort de Peniscola, continuait d'y agir en pape, et d'y régler les affaires de son obédience. Il prit part aux mesures qui mirent Ferdinand sur le trône d'Aragon après un long interrègne, et fut un des principaux mobiles de cette élection, à laquelle contri-

[1] Raynaldi, 1412, nos I et III.

Digitized by Google

bua aussi puissamment Saint-Vincent Ferrier. Il alla ensuite à Tortose, où il donna à Ferdinand l'investiture des îles de Sicile, de Sardaigne, et de Corse, pour les tenir en fief, comme faisant, selon lui, partie du patrimoine apostolique[1].

Après avoir satisfait à sa dévotion, Charles VI alla prendre l'oriflamme à l'abbaye de Saint-Denis, et s'avança vers Bourges, où le duc de Berry s'était renfermé. Il y arriva le 9 juin 1412, et fit sommer le prince de rendre la ville. Le duc répondit qu'elle était au roi et au dauphin; mais qu'ils avaient avec eux des gens qu'il ne pouvait y admettre; qu'il la garderait donc pour le roi le mieux qu'il pourrait[2]. Le roi, alors, la fit attaquer, et battre pendant plusieurs jours. Le siége se prolongeant, les assiégés se virent réduits aux dernières extrémités. Des maladies s'étant déclarées parmi les assiégeants, et la mortalité faisant de nombreux ravages dans leur camp, on se trouvait de part et d'autre porté à des voies de conciliation. Des négociations s'ouvrirent. Le duc de Berry et le duc de Bourgogne, son neveu et son filleul, se virent et convinrent des conditions de la paix. Ils se séparèrent en s'embrassant.

Cette troisième réconciliation des deux partis, nommée paix de Bourges, ou paix d'Auxerre, parce qu'elle fut signée dans cette ville, n'était

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 137 et 138. — [2] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 240 à 245.

Digitized by Google

qu'un renouvellement de la paix de Chartres[1]. Elle fut publiée le 14 septembre. On y promit, on y jura même d'oublier tout ressentiment; mais elle ne fut ni plus sincère, ni mieux observée que les précédentes. Elle faillit même d'être suivie du plus noir de tous les attentats. Dans un entretien secret qu'eut le duc de Bourgogne avec le prévôt Desessarts et le capitaine Jacqueville ses affidés, il leur proposa de profiter de l'entrevue d'Auxerre pour y égorger les ducs de Berry, de Bourbon, d'Orléans, et son frère le comte de Vertus, afin d'en finir, disait-il, une bonne fois. Quelque dévoué que lui fût Desessarts, effrayé d'une telle atrocité il osa lui représenter la honte qui rejaillirait sur lui, et sur ses enfants, si après avoir fait assassiner le père, il faisait encore périr les fils, et d'autres princes ses plus proches parents. Cette fatale confidence lui ayant échappé sans succès, le duc se vit forcé de renoncer à cet infâme projet; mais il ne pardonna point à Desessarts d'en avoir été instruit. Celui-ci crut devoir en prévenir les princes, et les avertir de se tenir sur leur garde. Quelques auteurs disent qu'ils s'abstinrent d'aller à Auxerre[2]. D'après les registres du parlement, il paraît qu'ils y allèrent, mais si bien accompagnés, que leur sûreté ne pouvait en être compromise.

Cette année l'Université obtint du roi des lettres

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 358. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 223 et 224.

Digitized by Google

confirmatives des provisions de bénéfices faites pendant la neutralité. Il se tint aussi en France deux assemblées, où le roi, du conseil des évêques, de l'Université, et du clergé, arrêta que les provisions de bénéfices et les commendes n'auraient plus lieu dans son royaume[1]. Il envoya en même temps des ambassadeurs à Jean XXIII, pour le prier de mettre fin au trafic des bénéfices, qui se faisait publiquement. N'ayant reçu à ce sujet aucune satisfaction, et ces abus continuant, le procureur général du roi, le prévôt de Paris, et les échevins, en firent leur rapport au roi, en le priant de vouloir bien y faire apporter remède. Le roi renvoya l'affaire au parlement, qui, après en avoir conféré avec les évêques et l'Université, et avoir assemblé les chambres, fut d'avis de renouveler les ordonnances de 1406 sur la collation des bénéfices. Le rapport en ayant été fait au roi, il ordonna que l'édit de 1406 reçût sa pleine et entière exécution dans tout le royaume[2].

Cette mesure, ce semble, aurait dû mécontenter le pape. Loin d'en rien témoigner, il continua de recevoir le rôle de l'Université, et de donner des bénéfices à ceux de ses suppôts pour qui elle les demandait. Il fit plus; dans cette même année, il lui expédia deux bulles, par lesquelles il lui accorda de nouveaux priviléges. La première, adressée à Gerson en sa qualité de chancelier, lui conférait le pouvoir d'absoudre des censures réservées au Saint-Siége, les moines, les écoliers, et en général toutes

[1] Gersoniana, n° xxix. — [2] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 379.

Digitized by Google

les personnes appartenantes à l'Université. Cette bulle est du 1er avril; par une seconde de la même date, adressée à Gérard de Montagu, évêque de Paris, le saint père lui attribue pendant trois ans la connaissance de toutes les contestations nées et à naître, à l'occasion des bénéfices obtenus ou à obtenir par les suppôts de l'Université, en vertu de leur inscription sur le rôle. Enfin, une troisième bulle adressée au cardinal Alamani, légat à *latere* et nonce en France, lui attribue la même jurisdiction donnée dans la précédente à l'évêque de Paris[1]. Du Boulay, qui donne le texte de ces bulles, rapporte aussi un acte de l'official de Paris, du 23 octobre 1412, par lequel le titre original des priviléges et prérogatives cités ci-dessus a été transcrit sur le registre et collationné.

Dans une des dernières sessions du concile de Pise, le pape Alexandre avait indiqué le futur concile pour le mois d'avril 1412. Jean fut fidèle à cette indiction. Il le tint à Rome à la fin de cette année. Il y avait invité les archevêques, évêques, chapitres, et communautés, de son obédience. Le roi de France y envoya des ambassadeurs. Les prélats et autres personnes ecclésiastiques d'Italie, de Bohême, de Hongrie, d'Angleterre, d'Écosse, d'une partie de l'Allemagne, se mirent en route pour s'y rendre. Chevenon, évêque d'Amiens, Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie, et

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 226 *et suiv.* — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 339 à 347. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 137.

Digitized by Google

Pierre Dailly, ces deux derniers nouvellement créés cardinaux, y assistèrent, et l'Université y députa. Cependant l'assemblée ne fut pas aussi nombreuse qu'on aurait pu l'espérer d'après la convocation. Les troupes de Ladislas interceptèrent l'accès de la ville; d'où il arriva que plusieurs qui s'étaient mis en route, ne purent y pénétrer[1]. La députation de Paris était chargée de s'y plaindre des vexations dont le clergé de France se trouvait de nouveau opprimé par Jean, non moins avide d'argent que ne l'avaient été ses prédécesseurs. Ni cette affaire, ni d'autres plus importantes, ne furent traitées dans ce concile. Il ne s'y fit donc rien qui mérite d'être remarqué, si ce n'est peut-être une bulle contre les Wiclefites et les Hussites, dont les erreurs commençaient à se répandre en Bohême et y faisaient beaucoup de ravage. Cette assemblée, néanmoins,
1413. dura depuis la fin de l'année 1412 jusqu'au mois de juin suivant, que Jean prit le parti de la dissoudre, et de remettre à un autre temps le concile qui devait avoir lieu[2].

On raconte de celui dont on vient de parler une aventure assez bizarre, qui donna lieu à beaucoup de plaisanteries. Clemangis, qui en parle dans son traité du concile général, dit la tenir de bonne source; Sponde la rapporte, et Theodoric de Niem la confirme. Le jour même de l'ouverture du con-

[1] Raynaldi, 1412, n° v.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 85 à 94.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 57 et 58.—[2] *Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 232.

Digitized by Google

cile, après la messe, tout le monde ayant pris place, et Jean s'étant assis sur son trône, un affreux hibou, s'étant élancé de quelque coin des voûtes, vint avec d'horribles cris se placer en face de ce pape, et s'y tint pendant toute la séance, non sans que Jean en fût déconcerté, et toute l'assemblée fort surprise. Le lendemain cette scène ridicule se renouvela, et le hibou reparut. Mais il n'en fut pas quitte à si bon marché. Jean, rouge de colère, commanda qu'on le chassât, et il fut assommé à coups de bâton. On jugera aisément à combien de propos ce singulier événement donna lieu, quoiqu'au fond la chose ne fût que naturelle, et que raisonnablement il n'y eût aucune conséquence à en tirer.

Ni Ladislas ni Jean n'étaient de fort bonne foi lors de leur honteux traité. Le premier était bien résolu de le violer, à la première occasion où son intérêt pourrait l'y engager; le pape, de son côté, prenait les précautions qui dépendaient de lui pour se mettre à l'abri d'une surprise. Ladislas sachant que les généraux de Jean étaient dispersés, et qu'il était à peu près sans défense, s'avança secrètement vers Rome à la tête d'une nombreuse armée, et s'y introduisit dans la nuit du 7 au 8 de juin par une brèche que ses gens pratiquèrent au mur, du côté de l'église de Sainte-Croix, endroit faible et qui n'était point gardé. L'effroi fut au comble. Tout ce que put faire le pape dans cette extrémité, fut de monter promptement à cheval et de prendre la fuite. Les cardinaux le suivirent de près. Jean arriva de

Digitized by Google

nuit à Sutry, place assez bien fortifiée ; mais ne s'y croyant pas assez en sûreté, il ne s'y arrêta point. Il s'avança jusqu'à Viterbe, où il séjourna quelques jours pour se reposer[1]. De là il se rendit à Monte-Fiascone, où il reçut une lettre de Ladislas, qui le priait d'y attendre une ambassade qu'il devait lui envoyer. Loin de déférer à cette demande, Jean partit aussitôt et continua sa route jusqu'à Sienne, où il commença à respirer. Après quelque séjour dans cette ville, il passa à Florence, d'où il écrivit à toutes les puissances de la chrétienté pour les informer de l'attentat perfide et sacrilége dont il venait d'être l'objet, et les intéresser à le défendre contre son ennemi.

Pendant ce temps, d'affreuses cruautés s'exercèrent dans Rome, en proie à toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut. C'était, disent les historiens, plutôt en corsaire qu'en vainqueur que Ladislas y était entré. Il fit massacrer plusieurs prélats ; pilla la chapelle et le trésor du pape ; enleva tous ses joyaux ; dépouilla de l'or, de l'argent, et des bijoux, dont elles étaient enrichies, les châsses des saints ; profana l'église de Saint-Pierre et fit repaître ses chevaux sur les autels ; il fit enlever les armoiries du pape de tous les lieux où elles avaient été placées, pour y substituer les siennes, et arbora ses

[1] Raynaldi, 1412, n° XIX.—Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 5.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 69 et 70.—Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 155.

Digitized by Google

drapeaux sur la tour de Saint-Pierre, au Vatican, et dans tous les lieux publics[1].

Jean n'avait pu demeurer à Florence, où le roi de Naples comptait de nombreux partisans. Il quitta cette ville au commencement de novembre, après avoir écrit à Sigismond, qui était alors en Lombardie. Il implorait son secours contre les entreprises de Ladislas. Il savait combien l'empereur avait à cœur un nouveau concile. Il crut se le rendre favorable, en montrant lui-même pour cette mesure une inclination que pourtant il n'avait pas, mais dont sa politique lui fit faire mention dans sa correspondance; car il prévoyait les dangers qui pourraient en résulter pour lui, et qui en effet en résultèrent. Ne pouvant les éviter, il aurait au moins souhaité que ce concile se tînt dans quelque ville d'Italie, où il eût pu aisément maîtriser les suffrages. Il le proposa à Sigismond, en lui faisant entendre qu'il serait pénible pour lui et pour ses cardinaux, dont plusieurs étaient âgés, de se transporter dans quelque ville lointaine de l'Allemagne. Sigismond écarta ce motif, en répondant qu'il était important d'avoir dans cette assemblée les trois électeurs ecclésiastiques que l'éloignement pourrait effrayer. Toutefois rien ne fut encore décidé.

Pour donner suite à cette affaire, Jean jugea à propos d'envoyer à Sigismond une ambassade. Il fit choix pour cela des cardinaux de Châlant et de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 71 et 72.

Digitized by Google

Zabarella, auxquels il joignit le fameux Manuel Chrysolore *. Jean dressa lui-même les instructions qui devaient les diriger. Elles furent d'abord de deux sortes. Les unes, destinées à être ostensibles et publiques, donnaient tout pouvoir aux ambassadeurs, et leur permettaient de laisser Sigismond maître du choix de la ville où le concile se tiendrait; mais par d'autres ordres, qui devaient demeurer secrets, il restreignait ces pleins pouvoirs et le choix à faire à certains lieux qu'il désignait, et auxquels seuls ses ambassadeurs pouvaient consentir. Au moment de leur départ, il leur lut d'abord les premières instructions, et leur fit ensuite part de celles qui devaient demeurer secrètes. Mais à peine avait-il achevé, que par un mouvement subit, que Saint-Antonin croit avoir été inspiré d'en haut, il déchira le papier qui contenait les ordres secrets, et laissa à ses ambassadeurs des pouvoirs illimités [1].

En quittant Florence, Jean était passé à Bologne, ville, comme nous l'avons dit, rentrée sous l'obéissance du Saint-Siége. C'est là qu'il apprit l'issue de la négociation avec Sigismond. Après quelques dé-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 125. — Raynaldi, 1413, n° XXII.

* Chrysolore, savant grec envoyé en Europe par Jean Paléologue, empereur de Constantinople, pour y solliciter du secours contre les Turcs, resta en Italie et professa la langue grecque à Pavie et à Rome ; il contribua beaucoup à la renaissance des lettres, et mourut à Constance pendant le concile, en 1415, âgé seulement de quarante-sept ans.

Digitized by Google

bats et différentes villes proposées, les légats consentirent au choix de la ville de Constance, qui, en effet, réunissait tout ce qui était nécessaire pour la tenue d'une grande assemblée.

Jean n'apprit pas cette nouvelle sans un vif chagrin, et sans regretter de ne s'en être pas tenu à sa première résolution[1]. Mais c'était chose faite, et il lui fallut dissimuler. Il crut du moins devoir prendre quelques précautions, et se ménager des garanties pour sa sûreté personnelle, lorsqu'il se rendrait à Constance. Il se détermina à aller trouver l'empereur. Le rendez-vous fut d'abord à Plaisance, où ils se rendirent tous deux. De là ils allèrent à Lodi, où il s'établit entre eux des conférences qui durèrent environ un mois. Le pape y assistait assis sur un fauteuil, revêtu de ses habits pontificaux, et l'empereur, assis de même, en habit de diacre. Il y fut convenu, par un acte authentique, que Jean et toute sa cour jouiraient à Constance d'une entière sûreté; qu'il y recevrait tous les honneurs dûs à sa haute dignité; qu'il y exercerait sans aucun empêchement sa jurisdiction sur ses cardinaux et sur tous ceux qui appartenaient à sa maison; qu'il serait libre d'aller et venir à son gré, de se retirer même du concile, s'il en avait la volonté[2]. Tous ces points lui furent accordés et garantis par Sigismond, qui manda aux magistrats et aux citoyens de Cons-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 73. — Raynaldi, *loc. citat.* — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 187. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 79 à 81. — Raynaldi, 1413, n° XXIII.

Digitized by Google

tance, ce qui avait été arrêté entre le pape et lui, les invita à adhérer à cet acte, et à s'engager à en maintenir l'exécution. Ils le promirent. On verra par la suite comment cette promesse fut tenue.

Le jour de l'ouverture du concile fut aussi arrêté, et fixé au 1^er^ novembre 1414. Sigismond publia un édit adressé à toute la chrétienté, qu'il informait de la prochaine tenue du concile, du lieu où il se tiendrait, et du jour de son ouverture. Il invitait à s'y rendre, tous ceux qui avaient droit de s'y trouver. Cet édit est daté du 30 octobre 1413. Il écrivit aussi à Grégoire et à Benoît pour les engager à y assister. Il crut devoir à Charles VI, roi de France, qui depuis si long-temps travaillait à la grande œuvre du rétablissement de l'unité dans l'Église, une invitation particulière. Il l'engageait à y venir en personne, ou du moins à y envoyer une ambassade solennelle; et le prévenait que non-seulement on y travaillerait à la paix de l'Église, mais encore à la réunion des Grecs à la communion latine. Jean XXIII publia aussi une bulle au même effet, et l'adressa à toute la chrétienté. Elle est datée du 9 décembre 1413. Il écrivit des lettres particulières aux princes et aux prélats de son obédience, dans lesquelles il les pressait de se rendre à Constance au temps fixé, ou au moins d'y envoyer des députations. Gerson vit avec une vive satisfaction les approches d'une assemblée qu'il avait toujours désirée, et dans laquelle il espé-

Digitized by Google

rait qu'on mettrait un terme aux troubles qui depuis si long-temps désolaient l'Église [1].

De Lodi, le pape et l'empereur s'étaient rendus à Cremone, sur l'invitation de Gabrin Fonduli, qui, de gouverneur qu'il en était, avait fini par s'y emparer du pouvoir souverain. Homme violent et de mauvaise foi, mais grand capitaine et bonne tête dans le conseil. Ils y coururent un grand danger, dont ils n'eurent connaissance que long-temps après [2]. A la suite d'un repas qu'il leur avait donné, il mena ses illustres convives sur une haute tour de la ville, d'où l'on découvrait une grande étendue de pays, sous prétexte de leur en faire admirer la vue. Là, seul avec eux, il fut violemment tenté de les en précipiter pour s'immortaliser par cet attentat. Il n'en fit rien néanmoins. Mais ayant ensuite été arrêté par les ordres du duc de Milan, et condamné à mort après une longue prison, comme on le conduisait au supplice, il fit l'aveu de cette coupable pensée, non pour s'en repentir, mais pour regretter de n'avoir pas succombé à la tentation; ce qui aurait, selon lui, éternisé son nom.

Tandis que ces choses se passaient en Italie, la France était livrée à toutes les horreurs d'une guerre intestine. Le duc de Bourgogne, toujours le maître dans Paris, y fomentait les troubles et y entretenait la sédition. La faction des bouchers, qui lui

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 190. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 84. — Raynaldi, 1413, nº XXIII. — Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 42. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 80.

Digitized by Google

était entièrement dévouée, se portait à des excès qu'on aurait peine à croire, si les mémoires du temps, tous d'accord, ne les attestaient. Simon Caboche, valet de boucher et écorcheur de bêtes, et Jean de Troyes, chirurgien, instruments du duc, ayant rassemblé par ses ordres tout ce qu'il y avait de vil dans Paris, se trouvèrent bientôt à la tête de vingt mille hommes, et en état d'y faire la loi avec une impudence sans exemple. Jean de Troyes, soutenu des siens, et suivi d'une partie de la populace, se rend à l'hôtel du dauphin, et demande hardiment qu'on lui livre les traîtres qui abusaient de sa jeunesse. Il fait saisir en présence du jeune prince le duc de Bar, cousin du roi, Jean de Vailly, chancelier du dauphin, et les principaux officiers de sa maison, et les conduit prisonniers dans l'hôtel même du duc de Bourgogne, qui arrive pendant cette scène scandaleuse. Le dauphin, frémissant d'indignation, lui reproche de n'être point étranger à ce qui se passait, et dont tout attestait qu'il était complice. Le duc lui répond tranquillement : « *Monseigneur, « vous vous informerez quand serez refroidi de « votre ire*[1]. »

Depuis ce temps le dauphin demeure comme prisonnier dans l'hôtel de Saint-Paul, et y est, pour ainsi dire, gardé à vue. Un chaperon blanc est le signe de ralliement que prennent les factieux. Dès-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 235. — Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 25. — Villaret, *Hist. de Fr.* t. 13, p. 254.

Digitized by Google

lors il faut en être revêtu, pour ne pas être jugé *suspect*. On ne peut plus paraître que protégé par ce signe de la sédition. Jean de Troyes a l'audace de le présenter au roi et au dauphin, qui sont obligés de s'en couvrir[1]. Les dames mêmes ne sont pas à l'abri des insultes des factieux : ils enlèvent les plus qualifiées de la cour et les conduisent à la Conciergerie.

Le 22 mai les séditieux se rassemblent de nouveau, accompagnés d'Eustache de Pavilly, religieux carme, leur orateur, et se rendent en armes à l'audience du roi, en présence duquel Eustache prononce une harangue où il se répand en invectives contre le gouvernement[2]. Les factieux assurent le roi, que frère Eustache est l'interprète fidèle des sentiments de son peuple, et déclarent qu'ils ne se sépareront pas qu'on ne leur ait livré les personnes dont les noms sont inscrits dans une nombreuse liste de proscription qu'ils présentent. A la tête se trouve le nom de Louis de Bavière, frère de la reine, qu'ils enlèvent malgré les larmes de cette princesse et les représentations du dauphin. Ils demandent au roi et en obtiennent la destitution du chancelier Arnaud de Corbie, vieillard respectable âgé de quatre-vingt-huit ans, et recommandable par ses longs services. Vingt personnes inscrites sur leur liste se trouvant présentes, ils les arrêtèrent et les conduisirent en prison. Ceux qui étaient absents furent

[1] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 251. — [2] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 363 à 366.

Digitized by Google

cités à son de trompe, et la ville devint un théâtre d'horreur [1]. Juvenal des Ursins ayant refusé de payer une somme de mille écus, à laquelle les *cabochiens* l'avaient taxé, fut saisi et conduit en prison. Jean Gerson lui-même faillit de devenir leur victime. Il s'était élevé contre les désordres qui désolaient la capitale. Les factieux vinrent chez lui pour l'arrêter. Il avait cru prudent de fuir, et de se dérober à la recherche de cette tourbe furieuse, qui, désespérée de voir que sa proie lui avait échappé, se jeta sur ses meubles et dévasta sa maison. Il s'était réfugié sur les voûtes de Notre-Dame, où il demeura jusqu'à ce que l'émeute fût apaisée. Mais, dit Juvenal des Ursins [2], *fut son hôtel tout pillé et robé*. Il habitait le cloître.

Tant d'excès déterminèrent le roi, qui se trouvait dans un de ses bons moments, à montrer quelque fermeté. Il était évident que le duc de Bourgogne soufflait le feu de la sédition. Charles sentit qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de se rapprocher de la maison d'Orléans et des princes ligués avec elle. Ceux-ci, lassés de la guerre, ne demandaient pas mieux. Ils dépêchèrent vers le roi le chancelier du duc d'Orléans, pour préparer les voies à une réconciliation. Des plénipotentiaires furent nommés et s'assemblèrent à Pontoise, où l'on rédigea un projet de pacification. Effrayés de ces préliminaires, les chefs des rebelles vinrent auda-

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 257. — [2] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 255.

Digitized by Google

cieusement à l'hôtel de Saint-Paul, demander communication des articles du traité; sur le refus qui leur en fut fait, ils s'attroupèrent et s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville, demandant que, sans désemparer, il fût délibéré sur le projet d'accommodement. Les votes ayant été pris par quartiers, la pluralité des voix fut en faveur de la paix [1]. Elle avait été signée le 31 de juillet, et malgré l'attitude menaçante des séditieux, le dauphin la fit publier le 8 d'août. Montant aussitôt à cheval, à la tête d'une troupe nombreuse qui se grossissait à chaque pas, et à laquelle le duc de Bourgogne n'osa refuser de se joindre, il alla d'abord délivrer les prisonniers qui étaient détenus au Louvre et à la Conciergerie; et se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où la paix fut solennellement annoncée au peuple. La révolution fut complète. Les factieux n'eurent que le temps de fuir, pour échapper au châtiment qui les attendait. Le duc de Bourgogne tâchait de faire bonne contenance. Voyant néanmoins que tous ses projets étaient renversés, il sentit que sa présence était déplacée à Paris. Il résolut de retourner dans ses États, mais non sans signaler son départ par la tentative d'un nouvel attentat, qui n'était rien moins que l'enlèvement du roi [2].

Le 6 d'août, jour de dimanche, toutes les dispositions pour son voyage ayant été faites secrètement, et la journée étant fort belle, il vint à l'hôtel de Saint-Paul, pendant que le roi dînait, et lui de-

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 3, p. 267 *et s.* — [2] *Ib.*, t. 13, p. 272.

Digitized by Google

manda, *s'il ne serait pas bien aise d'aller s'esbattre vers le bois de Vincennes, qu'il y faisait beau.* Le roi y consentit. Ils partirent ensemble; mais Juvenal des Ursins en ayant été averti, en prévint le duc de Berry, qui se mit à la tête de cinq ou six cents hommes qu'on rassembla à la hâte[1]. Une partie se dirigèrent vers le pont de Charenton, et s'en emparèrent. Le duc, avec les autres, se porta vers le bois, où l'on trouva le roi avec le duc de Bourgogne. « *Sire*, dit « Juvenal en s'adressant au monarque, *venez en* « *votre bonne ville de Paris; le temps est bien chaud,* « *pour vous tenir sur les champs.* — *Juvenal*, répon- « dit le duc de Bourgogne, *ce n'est pas la manière* « *de faire de telles choses, et je menais le roi voler.* « — *Vous le menez trop loin voler*, répliqua Juve- « nal, *et je vois bien que tous vos gens sont hou-* « *sés, et que avez vos trompettes qui ont leurs ins-* « *truments ès fourraus.* » Le roi retourna à Paris, où le duc n'osa rentrer.

Jean de Troyes fut puni du dernier supplice. On trouva chez lui une liste de plus de quatorze cents personnes dont les unes devaient être massacrées, d'autres bannies, et le reste rançonné. Le bruit était commun que le duc de Bavière et celui de Bar, qui, le jour où l'ordre avait été rétabli, furent délivrés, devaient le lendemain périr sur l'échafaud.

Le 30 août les princes d'Orléans et les autres seigneurs confédérés revinrent à Paris. Ils y furent reçus avec une grande joie; on commença à y res-

[1] Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 263.

Digitized by Google

pirer, et la cour et la ville prirent une face nouvelle[1].

L'Université avait beaucoup contribué au rétablissement de la paix. Les séditieux avaient essayé de l'attirer à eux; mais quelque danger qu'il y eût à leur résister, ils ne purent obtenir son aveu[2]. La cour fut si contente de ses services, que le dauphin, accompagné des princes, vint au nom du roi l'en remercier.

Elle-même sentit que c'était à Dieu qu'on était principalement redevable du retour de la paix, après tant d'orages et de si longs troubles. Elle s'assembla aux Bernardins, et décréta une procession solennelle en actions de grâces d'une si insigne faveur. Elle eut lieu à Saint-Nicolas-des-Champs, et fut très nombreuse. Gerson y prêcha, et prit pour texte de son discours ces paroles du psaume 4 : *In pace in idipsum, etc.;* thème, dit Juvenal des Ursins, qu'*il déduisit grandement et notablement, tellement que tous en furent fort contents*[3].

Quelques jours après, le même Gerson prononça de la part de l'Université un autre discours en présence du roi et des princes, tant pour demander la grâce de ceux des Parisiens qui avaient pris part aux troubles, que pour rechercher les causes de tant de malheurs arrivés à la France, ainsi que les remèdes qu'il conviendrait d'y appliquer. L'orateur, après

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 3, p. 273 et 274. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 367. — [3] Juv. des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 264.

Digitized by Google

avoir longuement discuté ce sujet, en prend occasion de rappeler les anciennes brouilleries du duc d'Orléans avec le duc de Bourgogne, dont le résultat fut l'assassinat du premier de ces princes, et l'apologie que fit Jean Petit de cet attentat; principale cause et origine de tous les maux que la France eut à éprouver depuis ce fatal événement. Dans son discours, Gerson signale la doctrine contenue dans cette apologie, et réduit à sept assertions celles qu'il combat, dont la première est conçue en ces termes : « Chascun tyran doit et peut être loua-« blement et méritoirement occis, de quelconque « son vassal ou son subjet, et par quelconque ma-« nière, mesmement par aguettes, et par flatteries « ou adulations, non obstant quelconque jurement, « ou confédération faite envers lui, sans attendre la « sentence ou mendement du juge quelconque. » Les six autres assertions dérivaient de celle-là, et n'en étaient que les conséquences. L'Université, assemblée aux Bernardins le 4 septembre, approuva le discours de Gerson et tout ce qu'il y avait avancé. Elle fit même dresser une cédule, qui répondait d'avance à tout ce qu'on aurait pu opposer à la bonne doctrine[1].

Dès l'année 1410 le jeune duc d'Orléans avait dénoncé à l'Université les dangereuses propositions contenues dans l'apologie, et lui en avait demandé la condamnation[2]. Il avait été résolu que la Fa-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 236 à 254. — [2] *Ibid.* p. 215.

Digitized by Google

culté de Théologie examinerait cet écrit, et condamnerait par un jugement doctrinal ce qui s'y trouverait de répréhensible : acte de cette résolution avait été donné au duc. Mais les circonstances fâcheuses dans lesquelles on se trouva depuis, n'avaient pas permis de s'en occuper. Depuis long-temps Gerson s'était déclaré contre cette doctrine perverse, mais avec les ménagements qu'exigeait ce qu'il devait au duc de Bourgogne, auquel il avait été attaché et dont il s'avouait l'obligé. Il tint la même conduite dans cette nouvelle circonstance. En s'élevant contre des principes dangereux, il ne dit que ce qui était indispensable. Il ne nomma ni le duc de Bourgogne, ni son apologiste, mort depuis deux ans; mais, comme on vient de le voir, il déduisit de l'apologie sept assertions qui en contenaient tout le venin, et y opposa les vérités contraires. On commença donc à s'occuper sérieusement de cette affaire[1]. Le roi, par une lettre du 7 octobre, ordonna à Gérard de Montagu, évêque de Paris, de s'adjoindre l'inquisiteur de la foi en France, car il y en avait un, et les plus notables docteurs en théologie, et de procéder à l'examen de cette doctrine. Trente maîtres en théologie, appelés par ce prélat, s'assemblèrent le 30 novembre, et donnèrent leurs conclusions, lesquelles tendaient à la condamnation juridique de l'apologie. Cependant, vu, sinon l'opposition, du moins les observations d'assez nombreux partisans, qu'avait encore le duc de

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 368 à 372.

Digitized by Google

Bourgogne, on n'osa prendre un parti définitif, tant ce prince était redouté. Le roi lui-même n'osait le nommer[1].

On tint une nouvelle assemblée le 6 décembre, et une autre encore le 19 du même mois. Dans celle-ci les partisans du duc de Bourgogne incidentèrent sur les exemplaires de l'apologie, dont quelques-uns, disaient-ils, pouvaient avoir été altérés; et demandèrent qu'on les confrontât, pour voir si les propositions extraites s'y trouvaient véritablement. Ce travail dura plus d'un mois, et ce ne fut que le
1414. 12 février de l'année suivante qu'il fut possible de tenir une séance où il en fut rendu compte. Les assertions de Gerson furent trouvées fidèles quant au sens; mais comme elles n'étaient pas littérales, les nouveaux examinateurs y en substituèrent neuf, que l'apologie contenait en propres termes, et qui furent condamnées. Du reste, l'examen des exemplaires en démontra la parfaite conformité, à de légères différences près, qui ne changeaient rien à la doctrine[2].

C'est le 23 février qu'eut lieu l'assemblée où, enfin, ce grand procès devait être jugé. Elle fut fort solennelle et se tint dans la salle de l'évêché, en présence de plusieurs évêques et d'un grand nombre de docteurs. L'apologie fut condamnée en masse, et les neuf propositions qui en avaient été extraites,

[1] Juv. des Urs., *Hist. de Charles VI*, p. 267. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 205. — [2] *Ibid.*, p. 218. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 375.

Digitized by Google

en particulier. Le dimanche suivant 25, en présence d'une multitude infinie de peuple, cet abominable écrit fut livré aux flammes dans le Parvis de Notre-Dame. Malgré la solennité de cette exécution, et une ordonnance du roi rendue en conséquence, l'assentiment au jugement qui venait d'être prononcé ne fut point unanime[1]. La Faculté de Droit désavoua Gerson par acte du 31 décembre 1413, et dans l'Université, la nation de Picardie, composée presqu'en entier de sujets du duc de Bourgogne, suivit cet exemple.

Par ce jugement le duc d'Orléans se trouva lavé des injustes imputations que Jean Petit avait entassées dans son libelle. Son innocence étant reconnue et sa mémoire réhabilitée, on songea à lui rendre les honneurs dus à sa naissance, lesquels avaient été jusque-là différés. Le roi lui fit célébrer à Notre-Dame de magnifiques funérailles, auxquelles il voulut lui-même assister en personne. Le panégyrique du duc y fut prononcé par le chancelier Gerson. Un autre service non moins solennel fut fait aux Célestins, dans l'église desquels reposaient les restes du prince, et le docteur Courte-Cuisse y prononça l'oraison funèbre. Enfin, Du Boulay parle d'un troisième service, qui eut aussi lieu aux Célestins, et dont la nation de France fit tous les frais[2]. L'Université y assista en corps. Elle partit procession-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 219. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 380 et 381. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 270.

Digitized by Google

nellement des Mathurins, suivie de l'évêque de Paris, à pied, près duquel marchait le procureur de la nation de France, et accompagnée de plusieurs évêques, d'abbés, d'un grand nombre de docteurs, et d'une foule immense qu'attirait cette cérémonie.

Au reste, le duc de Bourgogne ne se tint pas pour battu par cette condamnation. Ayant appris que l'évêque de Paris et l'Université, à la poursuite de Gerson, avaient condamné Jean Petit, et la justification faite par ce docteur du meurtre du duc d'Orléans, il en appela au pape, et fit dès le 14 juin notifier son appel aux villes de Flandre[1]. L'appel fut reçu à Rome, où intervint un jugement qui infirma la sentence de l'évêque de Paris. L'évêque appela du jugement de Rome au concile de Constance qui allait s'ouvrir.

C'est à cette année qu'il faut rapporter une lettre écrite par Gerson à Conrad, évêque d'Olmutz, administrateur de l'archevêché de Prague. L'erreur de Jean Huz avait fait beaucoup de progrès dans ce diocèse; et plusieurs fois Jean XXIII avait vainement cité cet hérésiarque à son tribunal, pour y venir rendre compte de sa doctrine, que l'Université de Prague avait déjà condamnée[2]. C'est à cette occasion que Gerson écrivit sa lettre. Il fait sentir à Conrad la nécessité de s'opposer à un mal, qui va chaque jour s'accroissant, « Ne restant plus, dit-il,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 2, p. 219. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 271.

Digitized by Google

« qu'à mettre la coignée du bras séculier à cet arbre « infructueux et maudit. » Conrad, pour empêcher, autant qu'il était en lui, les prédications des hérétiques, mit l'interdit sur la ville de Prague et sur tous les lieux où Jean Huz séjournerait[1]. Mais cette mesure ne remédia à rien, car Conrad ayant été promu à l'archevêché de Prague, finit lui-même par se faire hussite.

En sortant de Mantoue, Jean XXIII était revenu à Bologne pour y régler quelques affaires, et prendre, s'il était possible, des mesures de sûreté contre Ladislas, roi de Naples, toujours maître en Italie. Ce prince ayant été informé du retour du pape en cette ville, se mit en marche pour aller l'y surprendre. L'alarme s'y était déjà répandue. Jean et ses cardinaux s'apprêtaient à en sortir, lorsque la mort imprévue de Ladislas vint les délivrer de toute crainte[2]. Comme il était en route, il se sentit tout à coup attaqué d'un mal violent qui l'obligea de se faire transporter à Rome, et de là par mer à Naples, où il mourut le 6 août, dans sa trente-neuvième année, après vingt-quatre ans de règne[3]. La cause de sa mort est racontée diversement : les uns disent qu'elle fut l'effet d'un breuvage que lui fit prendre la fille d'un médecin de Pérouse, de laquelle il était passionnément amoureux, et qui croyait qu'au moyen de ce philtre, elle s'attacherait de plus en

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, *parte* 1a, p. 348. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 98. — [2] *Ibid.*, 101. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 10 *et suiv.* — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102.

Digitized by Google

plus son royal amant. D'autres assurent que ce médecin, gagné par les Florentins, qui avaient intérêt à se défaire de ce prince, donna à sa fille une composition de laquelle il lui persuada de se frotter, dans la même intention. *Ex illito genitalibus a scorto Perusino ut aiunt...., ut per quæ peccaverat, per ea puniretur*[1]. D'autres, enfin, regardent cette histoire comme une fable, et attribuent à la mort de Ladislas d'autres causes.

Ladislas, quoiqu'il eût eu trois femmes, ne laissait point d'enfants; prince ayant quelques belles qualités, mais violent, artificieux, fourbe, parjure, débauché, et surtout d'une ambition sans bornes. Jeanne, sa sœur, veuve de Guillaume d'Autriche, princesse décriée pour ses mœurs, lui succéda[2]. Jean aurait bien voulu que Louis d'Anjou revînt faire valoir ses droits; mais n'ayant pas trop lieu de compter sur les Napolitains, dont il avait deux fois éprouvé l'inconstance, il ne se soucia pas d'en faire un nouvel essai.

La mort de Ladislas causa à Jean XXIII une joie extrême. Elle le débarrassait d'un puissant et dangereux ennemi. Il eût bien voulu qu'elle lui rendît un autre service non moins important. Il redoutait avec assez de raison le concile de Constance. Il souhaitait de trouver un motif plausible qui le dispensât de s'y rendre. La mort de Ladislas semblait

[1] Raynaldi, 1414, n° VI. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. I, p. 12 *et suiv.*

Digitized by Google

le lui offrir [1]. Sa présence devenait nécessaire à Rome, où on le désirait pour se délivrer du joug insupportable des Napolitains, et faire rentrer sous l'autorité pontificale toutes les places de l'État romain, desquelles Ladislas s'était emparé. Les parents et les amis de Jean étaient d'avis qu'il usât de ce prétexte, et qu'il n'entreprît pas un voyage dont l'issue pouvait lui être funeste. Mais ses cardinaux en jugèrent autrement; ils lui représentèrent que son honneur, que le bien de l'Église, aussi bien que son intérêt, exigeaient qu'il assistât au concile et qu'il le présidât; qu'il y fît approuver tout ce qui s'était fait à Pise, et se fît reconnaître pour vrai pape; que c'était le seul moyen de réunir à son obédience les provinces et les pays qui en étaient encore séparés. Que quant à ce qui concernait Rome, il avait des troupes et des généraux auxquels il pouvait donner ses ordres, et que Ladislas n'existant plus, il ne leur serait pas difficile de rétablir, à Rome et dans tout l'État ecclésiastique, l'autorité pontificale [2].

Jean, quoiqu'avec répugnance, se rendit à ces raisons; mais aux précautions qu'il avait déjà prises de concert avec Sigismond pour la garantie de sa sûreté personnelle, il ne négligea pas d'en ajouter de nouvelles. En attendant, il envoya à Constance les cardinaux Antoine de Châlant, François de Za-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 104.—Raynaldi, 1414, n° VI. —[2] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 170.

Digitized by Google

barella, et Jean de Brogny, afin d'y donner tous les ordres nécessaires pour la tenue du concile. Ils y arrivèrent le 12 août avec un grand train, et s'y abouchèrent avec les magistrats et les commissaires de Sigismond, qui s'y étaient rendus pour la même fin. Jean de Brogny était évêque d'Ostie, et plus connu sous le nom du cardinal de Viviers, dont il avait été évêque. Son histoire est curieuse. Fils d'un pauvre paysan du village de Brogny en Savoie, entre Chambéry et Genève, il gardait les porcs lorsqu'il fut rencontré par des religieux, qui, lui ayant remarqué de l'intelligence, l'emmenèrent à Rome, où il fit de grands progrès dans les études, et ensuite embrassa l'institut des Chartreux [1]. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, ayant eu occasion de le connaître, le tira de son cloître et le chargea de quelques commissions dont il s'acquitta avec succès. Clément VII, pape d'Avignon, le fit évêque de Viviers, puis cardinal. Benoît XIII lui donna l'évêché d'Ostie, auquel est attribuée la vice-chancellerie de l'église romaine. Las de voir ce pape entraver sans cesse toutes les mesures que l'on prenait pour l'extinction du schisme, il le quitta, et se réunit aux cardinaux assemblés au concile de Pise. Il assista ensuite à celui de Constance, qu'il présida pendant la vacance du siége. Ce fut lui qui consacra Martin V [2].

Jean, pour tenir sa parole, partit, non sans regret,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 107. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 16 *et suiv.*

Digitized by Google

de Bologne le 1er octobre, et s'achemina vers Constance, l'âme en proie à de tristes pressentiments, mais chargé d'or et de bijoux, dont il comptait bien faire l'emploi, pour se mettre à l'abri des accidents qu'il redoutait. En passant à Méran en Tyrol, où il trouva Frédéric d'Autriche, il lui fit part de ses craintes. Ce prince pouvait d'autant mieux le servir et lui ménager une retraite, qu'il possédait beaucoup de places fortes qui n'étaient pas éloignées de Constance. Frédéric lui promit son secours, et s'engagea à le défendre envers et contre tous; à protéger même sa sortie de Constance, si cela devenait nécessaire, et à le conduire en sûreté dans ses États, moyennant une pension de six mille florins d'or et la charge de capitaine général des troupes papales. Telles furent les conditions du traité secret qu'ils firent ensemble, et que Jean confirma par une bulle du 5 octobre. Depuis il parvint à mettre encore dans ses intérêts Burcard, marquis de Bade, et Jean, comte de Nassau, électeur de Mayence. S'étant remis en route, la voiture dans laquelle il était versa sur une montagne de Tyrol nommée Arleberg. Jean n'en reçut aucun mal, mais il regarda cette chute comme un mauvais augure; et portant ses regards sur la ville de Constance qu'on apercevait de ce lieu élevé : *Je vois bien*, dit-il, *que c'est ici la fosse où l'on prend les renards*[1].

[1] Raynaldi, 1414, nos VII et VIII. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 109. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t, 3, p. 400.

Digitized by Google

Jean arriva à Constance le 28, accompagné de neuf cardinaux, de plusieurs archevêques et évêques, et d'une cour nombreuse. Le même jour il y fit son entrée à cheval. Elle fut magnifique. Le clergé en corps, la magistrature, et une foule immense, vinrent à sa rencontre processionnellement. Il continua sa marche sous un riche dais de drap d'or. Deux personnages de la première distinction, le comte Rodolphe de Montfort et le comte Berthold des Ursins tenaient la bride de son cheval[1]. Une haquenée blanche marchait devant le pape, chargée du saint sacrement. C'est ainsi que Jean fut conduit au palais épiscopal. Le lendemain il reçut les présents de ville. Ils consistaient en un gobelet de vermeil pesant cinq marcs, et plusieurs tonneaux de différents vins. Déjà se trouvait à Constance une affluence immense, et cependant ceux qui y étaient arrivés ne formaient qu'une petite partie de la réunion nombreuse qu'on y attendait.

Le premier soin de Jean fut d'y confirmer l'ouverture du concile pour le 1^er^ novembre, suivant la publication qui en avait été faite l'année précédente[2].

[1] Crevier, t. 3, p. 397. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 381. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 22.

Digitized by Google

SECTION VI.

Ouverture du concile de Constance. — Arrivée de l'empereur Sigismond au concile. — Arrivée des députés français à Constance. — On demande à Jean XXIII son abdication. — Jean quitte le concile et s'enfuit à Schaffhouse. — Fameux décret qui décide que le concile est supérieur au pape. — Jean Hus et Jérôme de Prague. — Jean XXIII cité devant le concile. — Sentence qui dépose Jean du pontificat. — Gerson défère au concile l'affaire de Jean Petit. — Abdication de Grégoire XII. — Condamnation et supplice de Jean Hus. — Départ de Sigismond pour aller s'aboucher avec Benoît. — Comparution de Jérôme de Prague au concile. — Négociation avec Benoît rompue. — Le roi d'Aragon renonce à l'obédience de Benoît. — Voyage de l'empereur Sigismond en France.

Dès le 9 octobre, l'Université de Paris, informée de la convocation du concile, s'était assemblée pour nommer les députés qu'elle aurait à y envoyer. Chaque nation choisit les siens. Voici ceux dont Du Boulay fait mention[1]. En premier lieu, le chancelier Jean Gerson, chef de la députation, qui, à ce titre, joignit celui d'ambassadeur du roi de France, et fut en outre chargé de représenter au concile l'église métropolitaine de Sens. Les autres députés de l'Université étaient Jean Dachery; Jean Despars, docteur en médecine et ancien recteur;

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 274.

Digitized by Google

Benoît Gentien, savant religieux de l'abbaye de Saint-Denis; Jean de Templis, etc.[1] Quoique nommés avant que le concile s'assemblât, ces députés ne se rendirent à Constance qu'au mois de février de l'année suivante.

Le roi aussi convoqua les prélats du royaume, afin qu'ils s'entendissent sur les propositions à faire au concile; et il ordonna qu'on insistât pour que ce qui avait été arrêté le 6 février 1406, concernant la collation des bénéfices et les libertés de l'église gallicane, fût confirmé par un décret spécial[2].

[1] Le concile avait été indiqué pour le jour de la Toussaint, 1^er^ novembre, qui, cette année, se trouvait être le jeudi; mais à cause de la fête, l'ouverture fut remise au samedi 3, puis au lundi 5, où en effet elle eut lieu. Le pape, accompagné de quinze cardinaux, de vingt-sept évêques, de deux patriarches, et d'un clergé nombreux, se rendit à l'église cathédrale, et y célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit; après quoi un bénédictin prononça le discours d'ouverture. Ensuite le cardinal de Florence, François de Zabarella, comme le plus jeune cardinal de l'assemblée, annonça, de la part du pape, que le concile était ouvert, et que la première session se tiendrait le vendredi 16; cependant ni l'empereur, ni les ambassadeurs des princes, n'étaient encore arrivés[3]. Beaucoup étaient

[1] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, n° cxv. — [2] Gersoniana, p. 29. — [3] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 381. — Raynaldi, 1414, n^os^ vii, viii. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 112.

Digitized by Google

en route, et chaque jour le nombre de ceux qui devaient assister au concile grossissait.

Dès le 3 novembre, Jean Hus, muni d'un sauf-conduit de l'empereur, était arrivé à Constance pour y rendre compte de sa doctrine, à laquelle il assurait qu'il n'y avait rien à reprocher. Il regardait l'occasion qui lui était offerte, comme un moyen d'augmenter sa réputation et de triompher de ses adversaires, tant il était présomptueux. Son sauf-conduit, au reste, était conçu dans les termes les plus honorables; et il apportait avec lui des témoignages assez avantageux. Il informa le pape de son arrivée, et vécut d'abord librement dans le logement qu'il avait choisi, sans être aucunement inquiété; mais s'étant avisé d'y dogmatiser et de dire la messe, quoique sous les liens d'une excommunication, l'évêque de Constance défendit à son peuple toute communication avec lui, et on crut devoir s'assurer de sa personne[1]. On le fit conduire dans la maison d'un chanoine de Constance, où il demeura huit jours sous bonne garde[2]. Il fut ensuite transféré dans la prison du couvent des Dominicains.

Dans l'intervalle du 5 novembre au 16, jour indiqué pour la première session, on tint plusieurs congrégations. On y agita diverses questions sur l'ordre à établir dans les délibérations, et sur les matières à y traiter. Le pape assista à quelques-unes. Il s'en tint une le 12 à laquelle il n'assista point: on

[1] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 319 à 325. — [2] Fleury, *Hist. Ecol.*, l. 102, c. 121 à 125.

Digitized by Google

y lut un mémoire assez étendu sur les moyens de parvenir à l'union de l'Église, et de procéder à la réformation ; deux points qui étaient les principaux motifs de l'assemblée du concile. En cela consistait la première partie du mémoire; mais il y en avait une seconde qui roulait sur un article plus délicat et concernait Jean XXIII. Il s'agissait de la voie de *cession*, regardée généralement comme le moyen le plus propre et le plus assuré de parvenir au rétablissement de la paix dans l'Église. Le mémoire insinuait que Jean pouvait être assujetti à cette mesure, au cas où le concile le jugerait à propos, et où cela serait utile pour écarter toutes les difficultés. Jean assista à la congrégation qui se tint le lendemain. On lui lut la première partie du mémoire, qu'il approuva comme conforme à ce qui avait été décidé à Pise. Il était particulièrement intéressé à ce qu'on ne s'écartât pas de ce qui avait été résolu dans cette assemblée, ayant succédé à Alexandre qu'on y avait élu canoniquement ; d'où il s'ensuivait qu'on ne pouvait pas lui contester la qualité de vrai pape. Aussi avait-il souhaité qu'on commençât par confirmer les actes du concile de Pise, pour procéder ensuite à la réforme de l'Église. On ne peut même nier que cela ne parût assez raisonnable [1]. C'était le sentiment de tous les prélats italiens qui assistaient au concile ; mais il n'était pas par-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 46. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 177 *et suiv.*

Digitized by Google

tagé par ceux des autres nations, et surtout par les Français.

Le 16 novembre se tint la première session, comme elle avait été indiquée : elle fut précédée par une messe du Saint-Esprit, célébrée par le cardinal des Ursins. Le pape présida à cette session, et y prononça un discours sur ce texte d'Isaïe (VIII, 10) : *Loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo.* Le cardinal Zabarella lut ensuite la bulle de convocation. On nomma les officiers du concile, et le pape assigna la session suivante au 17 de décembre[1].

En attendant la prochaine session et l'arrivée des personnes qui ne s'étaient point encore rendues à Constance, on commença à s'occuper du procès de Jean Hus. Il était arrivé avec Jean de Chium et Henri de Lutzenbrock, deux seigneurs Bohémiens qui prenaient à lui un vif intérêt, et qui firent grand bruit de son emprisonnement, au mépris du sauf-conduit dont il était porteur[2]. Etienne de Paletz, professeur de théologie à Prague et curé d'une des paroisses de la ville, et Michel de Gausis, autre curé, se portaient pour ses accusateurs. Ils avaient dressé un mémoire qu'ils présentèrent au pape et au concile. Ils y accusaient Jean Hus d'enseigner : 1° que le peuple devait communier sous les deux espèces; 2° que dans le sacrement de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, liv. 102, ch. 117. — [2] *Ibid.*, ch. 120 et 122.

Digitized by Google

l'autel le pain demeure pain après la consécration ; 3° que les prêtres, quand ils sont en état de péché mortel, ne peuvent plus administrer les sacrements, et qu'au contraire, toute autre personne qui est en état de grâce peut les administrer ; 4° que l'Église ne peut posséder de biens temporels, et que les seigneurs séculiers peuvent lui ôter ce qu'elle possède ; 5° que Constantin et les autres princes ont erré en dotant l'Église ; 6° que tous les prêtres sont égaux par leur ordination, et que les réserves faites en faveur des évêques ne sont que l'effet de leur ambition ; 7° que l'Église n'a plus la puissance des clefs quand le pape, les évêques, et tout le clergé, sont en état de péché mortel ; 8° ils accusaient encore Jean Hus d'avoir méprisé l'excommuication, en célébrant la messe après qu'il en était frappé [1].

Tels sont les chefs d'accusation contre Jean Hus, comme les rapportent Fleury et même Lenfant, aux endroits cités. Il paraîtrait, néanmoins, d'après ce dernier auteur, que tout n'y est point exact. Lenfant rapporte, et paraît prouver d'une manière assez plausible, que Jean Hus admettait la transsubstantiation dans le sens catholique, et croyait sur le sacrement de l'eucharistie tout ce que croit l'église romaine : *Quidquid tenet sancta romana ecclesia de hoc sacramento venerabili.*

Quoi qu'il en soit, les procédures contre Jean Hus commencèrent. Le concile nomma pour les suivre et entendre les témoins, le patriarche de Constan-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 62 et 66.

Digitized by Google

tinople et deux autres évêques. Les dépositions furent communiquées à Jean Hus : il demanda un avocat pour l'aider dans sa défense. On le lui refusa, sous prétexte que le droit canon ne permettait pas que l'on prît le parti d'un hérétique. Une seconde commission plus nombreuse fut nommée pour examiner ses ouvrages. Elle était composée des cardinaux de Cambrai, de Saint-Marc, de Brancas, et de Florence[1]. L'histoire ne dit rien du résultat de leur travail.

Cependant la session indiquée pour le 17 décembre n'eut point lieu, parce qu'on attendait incessamment l'empereur Sigismond, qui venait de se faire sacrer roi des Romains à Aix-la-Chapelle. Le 7 du même mois il s'était tenu une congrégation, où l'on avait agité assez vivement la question de l'union. Trois mémoires y furent présentés dans des vues différentes[2]. Les Italiens, dans les intérêts de Jean XXIII, demandaient l'exécution des décrets du concile de Pise, et la confirmation de l'élection de Jean. Le cardinal de Cambrai s'y opposait, et soutenait que le concile de Pise et celui de Constance avaient chacun une existence et une autorité indépendantes. Que celui de Pise ayant eu pour but le rétablissement de l'unité et la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, et ce but n'ayant pas été atteint, c'était pour y parvenir que le concile de Constance avait été convoqué. Enfin, qu'au lieu de confirmer la déposition des deux

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 125.—[2] *Ibid.*, c. 129.

Digitized by Google

papes, il convenait peut-être mieux de tâcher d'obtenir d'eux la *cession*, dût-on même leur promettre de leur faire un sort honorable dans l'Église; parce que cela trancherait toute difficulté, et ne laisserait lieu à aucune réclamation[1]. Cet avis prévalut.

Le troisième mémoire avait pour objet la conduite des papes. On y exposait les devoirs auxquels ils étaient tenus. C'était une satire contre Jean XXIII, dont la vie était loin d'être conforme au portrait qu'on y faisait d'un bon pape. Le mémoire n'en fut pas moins présenté à Jean, à qui sans doute l'intention de l'auteur n'échappa point, mais qui feignit de ne pas s'en apercevoir.

Enfin, l'empereur Sigismond, attendu depuis longtemps, arriva le 24 décembre, veille de Noël, à Uberlinghen, ville impériale, située sur le lac de Constance, à une lieue de la ville. Il en donna sur-le-champ avis au pape, et le pria de l'attendre pour la messe le jour de la fête. Il était accompagné de Barbe, comtesse de Ciley, son épouse, princesse assez décriée pour ses mœurs; d'Élisabeth, reine de Bosnie; de Rodolphe, électeur de Saxe; et de quelques autres personnages d'un haut rang. Il entra à Constance entre quatre et cinq heures du matin, et trouva le pape prêt à célébrer la messe. L'empereur y assista en habit de diacre et y chanta l'évangile du jour : *Exiit edictum à Cæsare Augusto* (Luc. II). Après la messe le pape lui présenta

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 70 et 75.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 127 à 130.

Digitized by Google

une riche épée, en l'exhortant à s'en servir pour la défense de l'Église.

Sigismond avait alors quarante-six ans. Il était fils de Charles IV et frère de Wenceslas, empereur déposé. C'était, dit-on, un des hommes les mieux faits de son temps. Sa taille était majestueuse, et les traits de son visage, bien qu'ombragés d'une barbe longue et épaisse, d'une beauté remarquable. Un air de dignité régnait dans toute sa personne. Il était instruit, aimait les lettres, s'exprimait en plusieurs langues, et parlait le latin avec facilité et élégance[1]. Ces belles qualités étaient contre-balancées par quelques vices. On lui reprochait des mœurs peu réglées et une incontinence poussée à l'excès.

Le 29 décembre il y eut une congrégation à laquelle le pape assista. Sigismond y rendit compte de ses négociations avec Benoît XIII. Il annonça que des légats se présenteraient au concile de la part de ces deux anti-papes. Il parla aussi d'une entrevue qu'il devait avoir à Nice avec Ferdinand, roi d'Aragon, et Benoît, qui avait promis de s'y trouver au mois de juin prochain, afin d'y conférer sur les moyens qu'il y aurait à prendre pour donner la paix à l'Église ; arrangement auquel il avait aussi disposé Grégoire XII. Il pria les Pères de nommer des cardinaux avec lesquels il pût conférer sur les affaires du concile et sur les moyens d'en assurer la continuation.

Cette demande lui ayant été accordée, la confé-

[1] Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 181 *et suiv.*

Digitized by Google

1415. rence eut lieu le 1er janvier. Il y fut d'abord question des mesures prises ou à prendre pour la sûreté du concile, et des moyens d'assurer la subsistance de l'immense multitude qui s'était rendue ou qui devait se rendre à Constance. Tout fut si bien réglé à cet égard, qu'on n'y manqua de rien. On parla aussi dans cette réunion du sauf-conduit accordé à Jean Hus; et quoique Jean de Chium en eût hautement réclamé l'exécution, dans un écrit qui avait eu la plus grande publicité, il paraît que l'empereur fut à ce sujet d'une assez bonne composition, déclarant qu'il ne voulait gêner en rien la jurisdiction du concile[1]. Ce ne fut pas avec plus de succès que des lettres furent adressées de Prague au concile par un grand nombre de seigneurs bohémiens, qui ne concevaient pas, disaient-ils, qu'on eût fait emprisonner un homme muni d'un sauf-conduit de sa majesté impériale[2]. Sigismond se mit peu en peine de le faire respecter; et il est difficile de croire qu'il n'en eût pas les moyens s'il eût voulu les employer. Au reste, ce n'est pas la seule fois qu'on le verra manquer au maintien de garanties auxquelles, toutefois, il s'était solennellement engagé.

Jean Hus sentit alors tout le danger de sa situation et voulut, dit-on, tâcher de s'y soustraire en fuyant. Il alla se cacher dans un chariot destiné à aller chercher du foin dans un village voisin, croyant ainsi pouvoir s'évader. Malheureusement

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 74 à 79.—[2] Fleury, l. 102, c. 134.

Digitized by Google

il y fut découvert et resserré plus étroitement[1]. Cette tentative de fuite, sur laquelle, au reste, on n'est pas d'accord, aurait, suivant ceux qui la soutiennent, eu lieu dans le courant de mars 1415.

Comme le concile était informé de la prochaine arrivée de Grégoire XII et de Benoît XIII, on tint une congrégation pour délibérer sur la manière dont ils seraient reçus. Les deux papes ayant été déposés et leurs cardinaux excommuniés au concile de Pise, il semble qu'on ne pouvait guère les recevoir avec les marques de leur dignité, sans préjudicier à l'autorité du concile. Il y avait déjà un précédent. Jean Dominici, cardinal de Raguse, attaché à Grégoire, étant arrivé à Constance dès le mois de novembre 1414, avait fait apposer les armes de Grégoire sur la porte de la maison où ce pape devait loger. Jean XXIII en ayant été informé, ordonna qu'on les ôtât. Cependant, pour le bien de la paix, on consentit à recevoir avec honneur les deux papes et leurs cardinaux, et à ne rien leur disputer[2]. Les légats de Benoît se présentèrent les premiers et confirmèrent ce qu'avait rapporté Sigismond, c'est-à-dire, que Benoît était disposé à se rendre à Nice, pour y aviser avec le roi d'Aragon aux moyens de faire cesser le schisme.

Ceux de Grégoire n'arrivèrent que le 17 de janvier, accompagnés de Jean de Bavière, électeur

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 136.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 88.—[2] *Ibid.*, p. 91 à 99.—Fleury, l. 102, c. 137 à 142.

Digitized by Google

palatin, du patriarche de Constantinople, et de plusieurs évêques. Quelques jours après ils firent leur entrée solennellement, ayant à leur tête le cardinal de Raguse, coiffé du chapeau rouge. On assembla une congrégation pour les entendre, et la première demande qu'on leur fit, fut s'ils venaient avec des pouvoirs suffisants. Le cardinal de Raguse répondit affirmativement, et présenta une bulle de Grégoire, dont il était porteur. On y lisait que pour rendre la paix à l'Église, Grégoire consentait à donner sa démission, pourvu que Benoît et Jean XXIII donnassent aussi la leur; que ce dernier ne présidât pas le concile, et même qu'il ne s'y trouvât point. Les deux premières conditions n'étaient pas admissibles; c'était une *cession* simple qu'on voulait. La troisième l'était moins encore : il eût été absurde d'exclure du concile celui qui l'avait convoqué, qui d'ailleurs avait été et était encore reconnu pour pape légitime. Les légats furent donc invités à récrire à Grégoire pour se procurer des pouvoirs plus précis.

Jean ne laissait pas que d'avoir des inquiétudes. On tenait des congrégations fréquentes auxquelles il n'assistait point; mais ce qui s'y passait lui était rapporté par ses affidés. Il n'ignorait pas qu'on y présentait des mémoires défavorables à sa cause, et qu'on y insistait sur la nécessité de son abdication. Il y fit proposer qu'il n'y eût que les cardinaux, les archevêques, les évêques, et les abbés, qui eussent voix délibérative; à l'exclusion des docteurs sécu-

Digitized by Google

liers, qui étaient en grand nombre au concile, et en général peu favorables aux vues de Jean. Cette mesure, si elle avait été adoptée, aurait fortifié son parti; mais le cardinal de Cambrai et celui de Filastre s'élevèrent contre, et leur avis l'emporta. Il aurait souhaité aussi que les suffrages se prissent par têtes; il échoua encore sur cette proposition. Il fut arrêté que l'on opinerait par nations. Ces nations étaient au nombre de quatre : l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Angleterre [1]. Les Espagnols s'étant ensuite réunis au concile, en formèrent une cinquième.

Jusque-là ce n'était qu'avec de certaines précautions qu'on avait agité ce qu'on désirait obtenir de Jean XXIII. Il fallut enfin en venir à une explication franche. Un mémoire contenant une longue liste d'accusations contre lui, avait été secrètement présenté au concile. On convint de n'en point parler pour ne pas déshonorer le Saint-Siége; mais on crut le moment favorable pour engager Jean à se prêter à la voie de *cession*. On lui envoya donc des députés pour la lui proposer. Poussé à bout, et craignant que s'il refusait, on n'en vînt à une déposition, il dressa lui-même une formule de *cession*, qu'il fit lire au concile. Comme elle parut vague et insuffisante, il en offrit une autre plus ample, mais encore conditionnelle [2]. On la voulut simple et abso-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*; l. 102, c. 142.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, p. 105 à 107. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 145. —Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 99, 107, 109.

Digitized by Google

lue. Alors le concile en fit rédiger une, que l'empereur lui-même présenta à Jean; mais il ne voulut pas l'accepter, parce qu'elle était sans condition.

Pendant cette altercation, les députés de Paris arrivaient au concile. Ils avaient à leur tête le célèbre Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, nommé chef de la députation, et ambassadeur du roi de France; quoiqu'il ne fût revêtu d'aucune dignité imposante, il était appelé à une distinction si éminente par la considération de son seul mérite. Sa piété, son savoir, son zèle pour la réformation des mœurs et le rétablissement de l'union dans l'Église, ses travaux pour l'extinction du schisme, lui avaient valu cet honneur. Il avait de longue main préparé tous les matériaux nécessaires pour parvenir à ce double but, et composé tout nouvellement encore un traité du mode de réunir l'Église et de la réformer dans le concile général; écrit savant, et qui réunit le suffrage de tous les théologiens d'alors. « Il « va, dit Lenfant, paraître désormais comme le « principal agent dans les questions les plus déli- « cates, ou pour parler comme les écrivains de ce « temps-là, comme l'*âme du concile*[1]. »

La députation de Paris fut reçue avec de grands honneurs. Elle eut audience du pape et de l'empereur, qui s'exprimèrent dans les termes les plus flatteurs à l'égard du roi et de l'Université, reconnais-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 149. — Launoy, *Hist. du C. de Nav.*, t. 4, p. 349. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 112. — Pereira, *Vie de Gers.*, t. 1, c. 114.

Digitized by Google

sant que plus que toute la chrétienté, ils avaient contribué à rétablir la paix de l'Église[1].

La première affaire dont on s'occupa, fut de dresser la formule qui devait être présentée au pape pour sa renonciation au souverain pontificat. Les députés de France se joignirent aux allemands et aux anglais pour la rédiger. Elle devait être simple, conçue en termes absolus, et sans aucune restriction ni équivoque. L'empereur se chargea de la remettre lui-même au pape. Il le fit en particulier, et il n'est pas douteux que Jean, qui en sentit les conséquences, ne reçût cette communication avec chagrin; mais il n'avait pas à balancer. On ne cachait point que s'il refusait, on était décidé à procéder contre lui à la déposition. Il dissimula donc, prit son parti, et se soumit à ce qu'on exigeait de lui. Le 2 mai Jean se rendit à l'assemblée[2]. Le patriarche d'Antioche lui présenta la formule convenue, en le priant de la lire. Elle était conçue en ces termes: « Moi, Jean XXIII, pape, pour le repos de tout le « peuple chrétien, je déclare, m'engage et promets, « *je jure, voue à Dieu, à l'Église, et à ce saint* « *concile*, de donner librement et de mon bon gré « la paix à l'Église par la *cession* pure et simple du « pontificat, et de l'exécuter effectivement selon la « délibération du concile; toutefois et quantes que « Pierre de Lune, dit Benoît XIII, et Ange Cora-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 275. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 150. — Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, c. 116. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, p. 113.

Digitized by Google

« rio, dit Grégoire XII, dans leur obédience, céde-
« ront par eux ou par des procureurs légitimes le
« droit qu'ils prétendent avoir au pontificat[1]. Et
« encore, en tout cas de cession ou de mort, ou
« autre, auquel ma cession pourra procurer l'union
« de l'Église et l'extirpation du schisme. »

Cette formule n'avait d'abord été rédigée que sous la forme d'une simple promesse. Ce furent les députés de l'Université de Paris qui y firent ajouter ces mots : *Je jure et voue à Dieu*, pour rendre l'engagement plus solennel. Jean ayant reçu cette formule des mains du patriarche d'Antioche, la lut à haute voix, et lorsqu'il en fut venu à ces paroles : *Je jure et voue à Dieu, etc.*, il se tourna vers l'autel, et ajouta : *Oui, je le promets véritablement ;* prenant ainsi de la manière la plus formelle les engagements exprimés dans la formule. C'était, ce semble, un point assez important de gagné. Aussi Jean en fut-il à l'instant remercié par l'empereur au nom du concile. Le *Te Deum* fut chanté en action de grâces, et le pape indiqua, pour le lendemain 3 mars, la deuxième session du concile[2].

Elle se tint en effet, et Jean y célébra la messe lui-même. Il paraît que pour donner plus de force encore à la promesse qu'il avait faite, le pape la renouvela solennellement en présence de tout le concile. Il semblait qu'il ne s'agissait plus que d'en

[1] Raynaldi, 1415, n° IV. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 212. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 152 à 160. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 112 à 116.

Digitized by Google

attendre l'exécution. Cependant quelques jours après, le concile et l'empereur, dans une congrégation publique, ayant prié le pape d'expédier une bulle confirmative de la promesse qu'il avait faite de son abdication, il reçut cette proposition avec chagrin, et la regarda comme un outrage fait à sa bonne foi. Néanmoins, il céda encore aux instances pressantes de l'empereur, et la bulle fut expédiée. Elle est datée du 6 mars, et le pape y notifie sa cession à toute la chrétienté. Il semblait qu'on devait être content de tous ces actes de complaisance de la part de Jean, qui assurément était vrai pape; mais on voulut le pousser à bout. Dès le 11 mars l'empereur assembla une congrégation, et y fit proposer de donner un pape à l'Église. La veille, Jean avait présenté à Sigismond la rose d'or, que, selon l'usage des pontifes romains, il avait bénie solennellement, et l'empereur avait paru fort sensible à cet honneur.

Quoi qu'il en soit, la proposition ne fut pas accueillie universellement avec faveur. L'archevêque de Mayence s'y opposa formellement, et déclara que si on n'élisait pas Jean XXIII, il ne reconnaîtrait jamais d'autre pape que lui.

Quelques-uns remirent alors sur le tapis les accusations contre Jean, desquelles il a été parlé, et qu'on était convenu de supprimer pour l'honneur du Saint-Siége. Mais Jean ne tarda pas à voir où l'on voulait en venir; et persuadé qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui à rester au concile, il

Digitized by Google

résolut de le quitter et s'occupa d'en chercher les moyens.

On s'en douta, et il fut même question de l'arrêter. Cependant on se contenta de le faire observer. Sigismond se chargea de ce soin. On se souvient que lors de la convocation du concile, cet empereur avait solennellement garanti à Jean, que s'il se rendait à Constance, il y jouirait de toute liberté, même de celle de se retirer quand il le jugerait à propos; et que, de plus, il avait fait intervenir le magistrat de Constance dans cette garantie.

Le duc d'Autriche fut plus fidèle à l'engagement qu'il avait pris; quoique lui-même fût surveillé par l'empereur, il vint à bout de favoriser l'évasion de Jean. Il indiqua un tournois pour le 20 mars, et tandis que toute la ville et lui-même étaient occupés de cette fête, Jean, déguisé en palfrenier et enveloppé d'une grosse casaque grise, monté sur un mauvais cheval, ayant une arbalette à l'arçon de la selle, sortit de la ville sans qu'on prit garde à lui, et gagna une barque que Frédéric lui avait fait préparer, laquelle, en peu d'heures, le rendit à Schaffhouse, ville du domaine du duc, qui vint l'y joindre après le tournois[1].

La fuite du pape jeta la consternation dans Constance. Jean écrivit de Schaffhouse à Sigismond. Il eût pu lui adresser des reproches mérités; il se contenta de lui mander que le soin de sa santé,

[1] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 1, n° CXVI.—Raynaldi, 1415, n° V.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 160, p. 161 et 162.

Digitized by Google

qui souffrait à Constance, était le principal motif qui l'avait engagé à quitter cette ville; qu'il n'en était pas moins résolu à tenir tous les engagements qu'il avait pris; qu'il le ferait même plus librement que s'il fût resté à Constance, où l'on aurait pu prétexter qu'il ne jouissait pas entièrement de sa liberté[1]. Une partie de sa maison vint le joindre et même quelques cardinaux, mais ceux-ci retournèrent bientôt à Constance.

La retraite du pape ne laissa pas d'embarrasser les Pères du concile, mais l'empereur les rassura; il leur promit que le concile n'en serait pas interrompu, et qu'il le maintiendrait au péril de sa vie. On résolut néanmoins d'envoyer à Jean une députation à Schaffhouse, pour l'engager à revenir. Avant qu'elle partît, Gerson, à la prière de Sigismond, prononça un discours relatif aux circonstances. Ce fut le 23 mars que ce discours fut prononcé, en présence de l'empereur, des princes, et des nations assemblées pour l'entendre[2]. Les cardinaux n'y assistèrent point, s'excusant sur ce que le pape leur avait écrit qu'il ne s'était retiré que pour faire sa cession plus librement.

Gerson, dans son discours, établit que l'Église n'ayant pas d'autre moyen de se réformer elle-même que la tenue des conciles, il suit de ce principe qu'elle peut en certains cas s'assembler sans

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 384. — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 224. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 164. — Maimb., *Hist. du gr. Schisme*, p. 227.

Digitized by Google

l'intervention du pape, même élu canoniquement et menant une vie régulière; que le concile représentant l'Église universelle, tout chrétien, de quelque dignité qu'il soit revêtu, même papale, doit l'écouter et lui obéir; que, par conséquent, le concile est supérieur au pape, et qu'il ne perd rien de son autorité, quoique le pape s'en soit retiré; en un mot, que si le concile prescrit au pape une mesure dont il doive résulter un grand bien pour l'Église, tel que serait, par exemple, l'extinction du schisme, le pape doit s'y prêter, quelle qu'elle soit, fût-ce même son abdication.

Ce discours s'était tenu au nom de l'Université, dont c'était la doctrine. Elle était nouvelle pour une grande partie de ceux qui assistaient au concile. Jean XXIII n'en fut pas satisfait. On la verra bientôt reproduite et approuvée solennellement.

Cependant, la députation s'était rendue près de Jean. L'archevêque de Reims, qui la présidait, vint rendre compte de la réponse du pape. Il continuait de dire qu'il était prêt à tenir ce qu'il avait promis, qu'il n'avait quitté le concile que par raison de santé. Dans la lettre dont l'archevêque de Reims était porteur, il exprimait son désir de travailler efficacement à l'extinction du schisme, et offrait même d'accompagner l'empereur dans son voyage de Nice, et d'y agir de concert avec lui, pour amener à une fin heureuse cette importante affaire[1].

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 229.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 165 et 167.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 139.

Digitized by Google

La troisième session, et la première depuis l'évasion du pape, se tint le 26 mars; il n'y assista que deux cardinaux : celui de Cambrai, qui la présida, et celui de Florence. Plusieurs étaient à Schaffhouse, où ils avaient été envoyés, et les autres s'excusèrent sur des indispositions. Il y avait soixante-dix prélats, tant archevêques, qu'évêques, et abbés, et un grand nombre de docteurs. Le cardinal de Florence y lut le décret suivant : « Que le concile n'é-« tait point dissous par la retraite du pape, et qu'il « ne pouvait l'être par celle de qui que ce soit, « mais qu'il demeurait dans toute sa force et son « autorité; qu'il ne serait dissous ni transféré jus-« qu'à l'entière extirpation du schisme; et qu'il « n'était permis à aucun prélat ou membre du con-« cile de s'en retirer sans en avoir obtenu la permis-« sion du concile même, sous les peines de droit. » Il y fut aussi déclaré qu'on demeurerait dans l'obéissance de Jean, pourvu qu'il tînt la promesse qu'il avait faite de céder; mais que, s'il refusait, on resterait attaché au concile.

Les objets qui devaient se traiter dans la quatrième session avaient été proposés d'avance dans deux congrégations. Le principal article concernait la supériorité du concile sur le pape, comme Gerson l'avait établie dans le discours dont il a été parlé, et comme elle avait déjà été admise dans le concile de Pise[1]. L'autre article à établir, non moins important, était le pouvoir du concile général de

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 142.

Digitized by Google

réformer l'Église dans son chef et dans ses membres. Toutefois, ce n'était pas à beaucoup près l'avis de tout le monde, et de grandes contestations s'élevèrent à ce sujet. Les cardinaux déclarèrent qu'ils n'assisteraient point à la session, si on ne supprimait pas de l'article concernant la reformation de l'Église ces mots : *Dans son chef et dans ses membres.* L'empereur se chargea d'en référer aux nations; mais elles refusèrent de se prêter à aucun changement.

La session se tint le 30 mars, au jour indiqué. Elle fut présidée par le cardinal Jourdan des Ursins. Les cardinaux s'y trouvèrent, à l'exception de celui de Cambrai, qui était indisposé, et de celui de Viviers, qui aurait dû y présider en sa qualité de doyen du sacré collége. L'empereur, les princes, les ambassadeurs, y assistèrent. Le cardinal Zabarella, comme le plus jeune des cardinaux, y lut les articles; mais lorsqu'il vint aux mots : *Dans son chef et dans ses membres*, il s'arrêta, soutenant qu'ils avaient été ajoutés contre le vœu général[1]. Cette omission causa de grands débats, et le cardinal Zabarella en reçut des reproches. Les cardinaux demandèrent que la discussion de l'article fût suspendue jusqu'à ce qu'on en eût plus mûrement délibéré; ce qui leur fut accordé. La question, en effet, fut débattue dans une congrégation tenue le lundi 1er avril, le lendemain de Pâques; mais les nations furent d'a-

[1] Raynaldi, 1415, nº LXXVIII.

Digitized by Google

vis de ne rien changer à ce qui avait été arrêté précédemment.

Aussi, dans la cinquième session, qui se tint le 6 d'avril, sous la présidence du cardinal des Ursins, la première chose dont on s'occupa fut de faire relire l'article contesté[1]. Sur le refus du cardinal Zabarella, la commission en fut donnée à l'évêque de Posnanie, et l'article, tel que les nations l'avaient fait rédiger, fut reçu unanimement, ou du moins à une majorité considérable. On y arrêta en outre que le pape était obligé de renoncer au pontificat, si le concile jugeait que cette renonciation fût utile à l'Église; et que si, en étant requis, il refusait ou différait de le faire, on devait dès-lors le regarder comme déchu.

Il semblerait qu'un décret rendu si solennellement en matière dogmatique, dans un concile composé de deux cents évêques et de plusieurs cardinaux, regardé d'ailleurs généralement comme œcuménique, n'aurait jamais dû éprouver aucune contradiction; et en effet il n'en éprouva point dans le concile. Il fut d'ailleurs confirmé deux ans après par le pape Martin V dans sa bulle *Inter cunctos*. Le cardinal Dailly avait établi la même doctrine dans son *Traité du concile général et du pontife romain*. Gerson l'avait soutenue dans son sermon sur les processions pour le voyage du roi des Romains, et dans d'autres écrits où il en parle comme d'un article de foi. Nonobstant tout cela, par le laps des temps,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 184.

Digitized by Google

la cour de Rome l'a contestée, et les livres et les écrits qui la contiennent y sont mis à l'index. Elle n'a pas néanmoins osé la condamner explicitement[1]. Et l'assemblée générale du clergé de France, en 1682, sur le rapport de l'illustre Bossuet, l'a conservée, comme le *palladium* des libertés de l'église gallicane, en rappelant le décret du concile de Constance, en déclarant son attachement aux décisions prises dans les deux sessions, et en disant qu'elle n'approuve pas l'opinion qui y donne atteinte.

Pendant que ces choses se passaient au concile, et qu'on s'y occupait des moyens d'y faire revenir le pape s'il était possible, on apprit par lui-même que, ne se croyant pas suffisamment en sûreté à Schaffhouse, il s'était retiré à Lauffenbourg. Ce n'était plus alors le mauvais air de Constance qui l'en avait fait sortir. Il avoue que la crainte d'être arrêté avait été le motif de sa fuite; ajoutant, néanmoins, que malgré cette appréhension, qui n'était pas tout-à-fait dénuée de fondement, s'il n'avait pas craint que Benoît XIII et Grégoire XII, effrayés de cette violence, ne s'en fussent prévalus pour ne pas céder et pour entretenir le schisme, il n'eût pas quitté le concile et aurait tout bravé[2].

Son premier soin toutefois, en arrivant dans cette ville, fut de faire venir un notaire et des témoins, pour protester contre tout ce qu'il avait promis à

[1] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, c. 126. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 418 *et suiv.* — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 168. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 188. — [2] *Ibid.*, c. 181.

Digitized by Google

Constance, prétendant n'avoir cédé qu'à la violence, et à une crainte qui n'était que trop fondée; et par conséquent, que ne jouissant pas alors de sa liberté, il n'était obligé à rien tenir[1].

Dans cette même session cinquième, des mesures furent prises pour continuer la procédure intentée contre Jean Hus, et des commissaires furent nommés pour la suivre. Ces commissaires furent Pierre Dailly, cardinal de Cambrai, le cardinal de Saint-Marc, l'évêque de Dol, et l'abbé de Citeaux. Ils devaient aussi renouveler les condamnations contre Wiclef. Les gens du pape, jusque-là, avaient été chargés de la garde de Jean Hus: ceux-ci ayant quitté Constance pour suivre le pape, l'empereur et les cardinaux remirent le prisonnier entre les mains de l'évêque du lieu, par l'ordre duquel il fut transféré dans la forteresse de Gottlieben, au-delà du Rhin.

Jérôme de Prague, ami de Jean Hus et imbu des mêmes principes, lorsque celui-ci partit pour Constance, l'avait exhorté à soutenir constamment la doctrine qui leur était commune, et lui avait promis d'aller le joindre pour unir ses efforts aux siens. Quoique Jean Hus, arrêté et emprisonné, comme on vient de le voir, eût écrit à Prague pour détourner Jérôme d'un projet duquel la manière dont lui-même était traité montrait assez le danger, Jérôme crut de son devoir de voler au secours de son ami[2]. Il arriva à Constance le 24 avril avec un de ses dis-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 171. — [2] *Ibid.*, l. 103, c. 1. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 159.

Digitized by Google

ciples, et y entra sans être connu. Mais ayant appris où en étaient les affaires de Jean Hus, il sentit qu'il n'y avait point de sûreté pour lui à rester dans cette ville; il se retira à Uberlingen, d'où il écrivit à l'empereur et aux seigneurs de Bohême, pour avoir un sauf-conduit et pouvoir se présenter au concile. On voulut bien lui en promettre un pour rester, mais non pas pour s'en retourner. Après diverses tentatives inutiles, Jérôme prit le chemin de la Bohême; mais en passant à Hirsall, il y fut arrêté par le duc de Sultzbach, qui en donna avis au concile, et reçut l'ordre de le faire conduire à Constance sous bonne garde. Il y arriva chargé de chaînes.

La sixième session se tint le 17 avril. Le cardinal de Viviers la présida, et l'empereur y assista. On s'y occupa de Jean XXIII; on y lut et on y approuva la formule de procuration qu'on désirait qu'il donnât pour sa renonciation au souverain pontificat. On nomma des députés pour la lui porter et le sommer de revenir au concile. Les députés se rendirent à Fribourg, où l'on avait appris que le pape était passé; mais il avait déjà quitté ce lieu et se trouvait alors à Brisach, d'où l'on pensait que les gens du duc de Bourgogne, auquel il avait mandé l'état de perplexité dans lequel il se trouvait, devaient le conduire à Avignon[1]. Les députés passèrent donc à Brisach, où ils arrivèrent le 23 d'avril. Ils y trouvèrent le pape, qui leur donna sur-le-champ audience, et leur promit une réponse pour le lende-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 194 et 195.

Digitized by Google

main; mais la nuit même il s'évada et se retira à Newenbourg, petite ville du voisinage, située sur le Rhin[1]. Jusque-là Frédéric d'Autriche avait protégé et favorisé Jean au grand mécontentement de Sigismond, qui avait envoyé des troupes contre le duc. Bientôt cet appui manqua au malheureux pape. Pour se tirer d'affaire et se raccommoder avec Sigismond, Frédéric, duquel cependant Jean avait bien payé la protection, ne rougit pas de le trahir et promit à l'empereur de le lui livrer. Pour cela il l'attira dans son château de Fribourg comme dans un asile assuré; et, dès qu'il fut maître de l'infortuné pontife par une perfidie insigne, il le remit entre les mains de Sigismond: violant ainsi toutes les lois de l'honneur. Quelques torts que l'on puisse supposer à Jean XXIII, ces manques de foi de la part de personnes de ce rang, n'admettent, ce semble, aucune excuse[2].

Jean eut le désagrément de trouver à Fribourg les légats du concile, auxquels il avait, en s'évadant, évité de rendre la réponse qu'il leur avait promise. Ils s'acquittèrent près de lui de la commission dont ils étaient chargés, et le prièrent de leur donner une procuration selon la formule qui avait été arrêtée dans le concile. Il promit de l'envoyer en bonne forme, et en confia une au cardinal des Ursins; lui laissant la liberté de la présenter ou de la garder, suivant l'occasion. Le cardinal la pré-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 19. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 196. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 263.

Digitized by Google

senta; mais on ne la trouva pas suffisante, et il fut résolu d'exécuter, dans la prochaine session, la citation dont on était convenu. En effet, la septième session s'étant tenue le 2 de mai, sous la présidence du cardinal de Viviers et en présence de l'empereur, Jean fut sommé de se présenter en personne devant le concile sous neuf jours, pour se justifier de sa fuite clandestine, préjudiciable à l'union de l'Église, et des accusations du crime d'hérésie, de schisme, et de simonie qu'il exerçait même à Fribourg. On déclarait que, soit qu'il comparût ou non, on procéderait contre lui[1].

La huitième session se tint le 4 mai, sous la même présidence, et toujours en présence de l'empereur. On s'y occupa de la doctrine de Wiclef, docteur et professeur de l'Université d'Oxford; on relut les quarante-cinq articles qui déjà avaient été condamnés à Rome; on les condamna de nouveau, ainsi que d'autres, au nombre de deux cent soixante, extraits des écrits de Wiclef, et tous ses livres, notamment le *Trialogue*. Le concile considérant qu'il était mort hérétique obstiné, condamna sa mémoire, et ordonna que ses os fussent exhumés et jetés à la voirie[2].

A la fin de la session, on fit afficher aux portes de toutes les églises et à celle de la ville, la citation dont on était convenu dans la septième session. Il ne s'agissait plus que de tâcher de déterminer le

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 199.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, n° 28.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 221.

Digitized by Google

pape à revenir au concile. On lui députa à cet effet les archevêques de Besançon et de Riga, qui allèrent le trouver à Fribourg, et l'engagèrent à venir à Constance se défendre lui-même dans la neuvième session. Il reçut les prélats avec assez de gaîté, et leur dit qu'il ne demandait pas mieux que de retourner au concile, qu'il regrettait bien d'avoir quitté comme il l'avait fait, vu les inconvénients qui en étaient résultés[1]. Était-il de bonne foi? c'est ce dont on pourrait douter d'après tout ce qui s'était passé. Quoi qu'il en soit, il fut fort étonné quand il apprit qu'avec les députés, Frédéric Burgrave de Nuremberg était venu accompagné de trois cents hommes d'armes, envoyés par l'empereur pour s'assurer de lui, et qui, au lieu de l'amener au concile, le conduisirent à Zell ou Celle, ville à trois lieues de Constance, avec un fort château, où il fut enfermé et retenu prisonnier[2]. Trois évêques furent nommés pour le garder; savoir : celui d'Asti pour l'Italie, d'Augsbourg pour l'Allemagne, et l'archevêque de Toulouse pour la France.

La neuvième session se tint le 13 mai, avec les cérémonies ordinaires. On y lut une lettre de l'Université de Paris, adressée au concile et à l'empereur : l'Université y applaudissait au zèle du concile et du prince pour l'affaire de l'union, et les engageait à la poursuivre avec plus d'efforts que jamais pour l'amener à une heureuse issue. Après

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 33. — [2] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 1, n° CXXVII.

Digitized by Google

cela le promoteur et le procureur du concile représentèrent que Jean ayant été cité et ne comparaissant pas, il convenait, après qu'on l'aurait fait appeler aux portes de l'église, de le suspendre. Le cardinal Zabarella déclara alors qu'il était chargé d'une procuration de Jean pour le défendre, conjointement avec les cardinaux de Cambrai et de Saint-Marc; mais que ces cardinaux n'ayant pas voulu accepter cette commission, lui-même y renonçait. Cinq prélats allèrent alors, selon l'usage, aux portes de l'église, appeler le pape par trois fois: personne ne s'étant présenté, ils vinrent faire leur rapport au concile. On résolut, par esprit de charité, de différer encore la suspense, mais on nomma vingt-trois commissaires, pour entendre les témoins et recevoir leur serment[1]. On ne peut néanmoins s'empêcher de remarquer, que c'est une chose assez singulière, que de faire citer à comparaître un homme qu'on retient en prison.

Après la session, les députés des nations étant assemblés, l'empereur leur communiqua une bulle de Grégoire XII, transmise par Charles de Malatesta et adressée au cardinal de Raguse et au patriarche de Constantinople, par laquelle Grégoire déclare qu'il est prêt à renoncer au pontificat; qu'il donne à ces deux prélats un plein pouvoir de faire cette renonciation en son nom, et de reconnaître le

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 230, 239, et 240. — Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 283. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, p. 35.

Digitized by Google

concile en tant que convoqué par l'empereur, et non par Balthazar Cossa, moyennant quoi, et non autrement, il autorise ses nonces à faire tout ce qu'ils croiront avantageux pour parvenir à l'union. L'empereur remit la bulle aux députés pour qu'ils l'examinassent, et vissent s'il n'y manquait rien[1]; Malatesta se portant fort de la faire réformer, si on la trouvait défectueuse.

La dixième session se tint le 14 mai; le cardinal d'Ostie la présida*, et l'empereur s'y trouvait. Jean, cité de nouveau sans que personne répondît, fut déclaré, faute d'avoir comparu après la citation, contumace, suspens du pontificat, et lui et ses adhérents, privés, comme indignes, de toute administration spirituelle et temporelle.

Les sessions onzième et douzième se célébrèrent les 23 et 29 de mai, avec les cérémonies accoutumées. On y reçut les dépositions des témoins sur les crimes imputés à Jean XXIII. La liste des crimes dont on l'accusait contenait soixante-dix articles tous attestés; on n'en lut que cinquante: ceux qu'on omit paraissaient trop odieux. Les principaux sont: la simonie, la dissipation des biens de l'Église, une vie dissolue et scandaleuse, l'omission de tous les devoirs attachés à l'état ecclésiastique, sa tyrannie lorsqu'il était légat à Bologne, sa retraite furtive du concile. On y joignait l'hérésie et le schisme, chefs

[1] Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 388. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 38.

* Le continuateur de Fleury dit que ce fut le cardinal de Viviers.

Digitized by Google

qui ne furent pas approuvés par tout le monde. Tous ces articles ayant été lus et discutés en plein concile, sans que personne prît la défense de l'accusé, les cardinaux des Ursins, de Châlant, de Saluces, de Cambrai, de Florence, furent chargés d'aller les notifier à Jean, à Raptocel*, où il se trouvait[1]. Il reçut ces députés avec douceur. Déjà il avait quitté les marques de sa dignité, et loin de s'offenser du message, il déclara que son intention était de se soumettre en tout aux ordres du concile, et de recevoir avec respect tout ce qui y aurait été décidé. Sur le rapport que les cardinaux firent au concile des dispositions de Jean, qui, ce semble, auraient dû un peu adoucir cette assemblée, une sentence fut prononcée contre lui, dans laquelle il était déclaré schismatique, parjure, scandaleux, dissipateur des biens de l'Église, et, comme tel, déposé du souverain pontificat[2].

Cette sentence fut signifiée à Jean, le 31 de mai, par des commissaires du concile. Il l'écouta avec patience et humilité, et demanda qu'on lui donnât quelques instants pour se consulter : ce qui lui ayant été accordé, il se retira, revint quelques heures après, et dit qu'il acquiescait entièrement à ce que le concile avait décidé à son sujet ; résolution qu'il confirma par un écrit qu'il remit aux com-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 275 à 278. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 266. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 55. — Pereira, *Vie de Gers.*, t. 1, n° CXXVII.

* *Cella Rodolphis*, le même lieu probablement que Zell dont il est parlé plus haut, ou bien dans le voisinage.

Digitized by Google

missaires. Il les pria en même temps de vouloir bien se charger d'une lettre pour l'empereur. Elle était très soumise, quoiqu'il eût bien quelque sujet de se plaindre de ce prince, qu'il avait puissamment servi lors de son élection à l'empire, et sur la parole et la garantie duquel il était venu à Constance. Jean le priait de venir à son aide dans la fâcheuse extrémité où il se trouvait, et de pourvoir au moins à sa subsistance et à son honneur. On ne voit pas que Sigismond ait eu aucun égard à ces supplications, après une démission faite, pourtant, avec des sentiments qui devaient inspirer quelque intérêt. Jean fut transféré de Raptocel dans la forteresse de Gottlieben, où Jean Hus était détenu par ses ordres; circonstance assez singulière. Il y fut traité assez durement: on lui ôta tous les gens qui le servaient, dans la crainte qu'ils ne l'aidassent à s'évader[1]. De cette forteresse, l'empereur le fit passer à Heidelberg, où, dit-on, il ordonna de le traiter avec honnêteté.

C'est ce qu'en dit le continuateur de Fleury; Maimbourg en parle autrement[2]. Suivant lui, Jean passa d'Heidelberg à Manheim, où il fut pendant plus de trois ans très étroitement gardé; n'ayant autour de lui que des allemands, dont il n'entendait pas la langue, de sorte qu'il ne pouvait s'en faire comprendre que par signe.

La déposition de Jean déplut à la cour de France,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 57 à 63. — [2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 5, p. 276.

Digitized by Google

et Charles VI en témoigna son mécontentement : trouvant, dit-il, fort étrange qu'on en soit venu à la déposition d'un pape canoniquement élu et reconnu légitime, lequel même avait offert de donner sa renonciation en telle forme que l'on voudrait[1]. Il est difficile de croire qu'il ne soit point entré de la passion dans l'extrême rigueur dont on usa à son égard.

Dans la même session douzième, deux décrets avaient été rendus : par le premier il avait été résolu, qu'en cas de vacance du siége pontifical, de quelque manière qu'elle eût lieu, il ne serait point procédé, sans le consentement du concile, à l'élection d'un nouveau pape; et par le second décret, que, ni Jean XXIII, ni Ange Corario, ni Pierre de Lune, ne pourraient être réélus[2].

Le 31 mai les Pères du concile reprirent l'affaire de Jean Hus. La tournure qu'elle prenait commençait à l'inquiéter; il écrivit à Prague aux principaux seigneurs de Bohême, pour leur faire part de l'extrêmité dans laquelle il se trouvait, et pour implorer leur intervention. Ce ne fut pas en vain : ils prirent sa défense, et envoyèrent à Constance des députés qui représentèrent à l'empereur, qu'on voyait en Bohême avec indignation le traitement que ce prêtre éprouvait[3]. Ils priaient le concile de

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 276. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, p. 61. — [3] Raynaldi, 1415, n° XXIV. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 45; et l. 102, c. 135.

Digitized by Google

le mettre en liberté et de l'entendre; mais ils n'obtinrent rien.

Enfin, pourtant, le patriarche de Constantinople fut chargé par le concile de leur faire une réponse. Il leur dit qu'on examinerait les extraits des ouvrages de Jean Hus, et que, le 3 de juin, il aurait une audience dans laquelle il pourrait s'expliquer librement, et serait entendu avec charité; mais comme une rétractation de sa part eût fini cette affaire sans éclat, on lui envoya des commissaires à Gottlieben pour la lui demander. On ne l'obtint point : alors on consentit à l'entendre. Le 5 juin il fut ramené à Constance, chargé de chaînes : on lui présenta ses ouvrages, qu'il reconnut et avoua; promettant de se rétracter si on lui prouvait, par l'Écriture-Sainte, qu'ils contenaient des erreurs. Rien néanmoins ne fut décidé dans cette audience : on lui en accorda une seconde le vendredi 7. L'empereur y assistait avec les seigneurs bohémiens. Michel de Causis, accusateur de Jean, lui imputa d'avoir enseigné que la substance du pain subsistait dans l'Eucharistie après la consécration : Jean Hus le nia formellement; et, à ce qu'il paraît, avec raison. On lui reprocha ensuite d'avoir enseigné la doctrine de Wiclef : il répondit négativement; et dit que, seulement, quand l'archevêque de Prague avait condamné les ouvrages de Wiclef en masse, il lui avait paru que ces écrits contenaient quelques articles soutenables. Il s'excusa également sur d'autres ar-

Digitized by Google

ticles qu'on lui objectait, comme celui des dîmes, et notamment sur celui qui portait qu'un prêtre en état de péché mortel ne consacre ni ne baptise; ce qui, dans son sens, signifiait seulement qu'il baptise et consacre indignement[1]. Rien ne fut encore décidé.

Le lendemain on l'entendit pour la troisième fois, en présence des mêmes personnes. On avait extrait de ses ouvrages un certain nombre de passages regardés comme erronés : on en choisit trente-neuf qu'on lui mit sous les yeux, en lui demandant s'il les avouait; on lui laissa la liberté de s'expliquer sur chacun, à mesure qu'on les lui lisait. Voici quelques-unes de ces propositions : 1° Saint Pierre n'a été, ni n'est le chef de la sainte Église catholique; la dignité papale doit son origine aux empereurs romains; 2° l'obéissance ecclésiastique a été inventée par les prêtres, sans autorité expresse de l'Écriture-Sainte; 3° les censures ecclésiastiques sont anti-chrétiennes, le clergé les a inventées pour s'agrandir; 4° si un pape, ou un évêque, ou un prélat quelconque, est en état de péché mortel, il n'est plus ni pape, ni évêque, ni prélat; 5° la condamnation que les docteurs ont faite des quarante-cinq articles de Wiclef, est déraisonnable et injuste; 6° saint Pierre n'a pas été le pasteur universel, et beaucoup moins le pontife romain; 7° les apôtres et les ministres de Jésus-Christ ont fort bien gouverné

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 310.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 71 *et suiv.*

Digitized by Google

l'Église, dans ce qui est nécessaire au salut, avant que l'office de pape fût introduit; et il est très possible qu'ils le fassent jusqu'au jour du jugement, quand il n'y aurait point de pape[1].

On ne voit pas que Jean Hus ait désavoué aucune de ces propositions, quoiqu'il répliquât à tout ce qu'on lui lisait et qu'il cherchât à en donner des explications telles quelles.

Le cardinal de Cambrai et l'empereur, qui les trouvaient insuffisantes, l'exhortaient à se soumettre au jugement du concile : on lui envoya même une formule de rétractation; mais il la refusa, disant qu'il ne se sentait pas coupable.

Dix-neuf articles de la doctrine de Jean Hus avaient été communiqués aux docteurs de la Faculté de Théologie de Paris, pour en avoir leur sentiment : tous leur parurent condamnables. Ils déclarèrent qu'à leur avis ces articles étaient non-seulement hérétiques, mais encore, que des mesures devaient être prises pour qu'une doctrine aussi scandaleuse fût incessamment extirpée. Gerson, en sa qualité de chancelier de l'Université de Paris, signa cette conclusion au nom de tous[2]. Jean Hus en fut extrêmement irrité, et se promit bien, si Dieu lui laissait la vie, de l'en faire repentir*.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 75 *et s.* — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 1, p. 311.

* *O si Deus daret tempus scribendi contra mendacia Parisiensis cancellarii, qui tàm temerariè et injustè, coram totâ multitudine non est veritus proximum erroribus annotare.* Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 1, p. 311.

Digitized by Google

Tandis que l'affaire de Jean Hus se traitait, une autre non moins importante occupait le concile : il s'agissait de la doctrine émise par le cordelier Jean Petit, dans la justification du duc de Bourgogne au sujet du meurtre du duc d'Orléans, frère du roi Charles VI. On se rappellera que cette doctrine avait déjà été condamnée par une sentence de l'évêque de Paris[1]. Charles VI avait souhaité que le jugement fût approuvé par le concile, et il avait chargé expressément son ambassadeur d'en solliciter la confirmation ; mais, circonvenu par le duc de Bourgogne, qu'on redoutait et qu'on craignait de mécontenter ; sur la prière que ce duc fit au roi de ne pas permettre que ce fût en son nom que l'affaire fût suivie, le faible monarque y consentit et contremanda les ordres qu'il avait donnés à ses ambassadeurs[2].

Ce qu'il y a de singulier, c'est que ce fut le duc de Bourgogne lui-même, qui, dans une lettre adressée aux députés de la nation française, rappela cette question et donna lieu à l'agiter. La lettre fut présentée le 26 mai à l'assemblée de cette nation par l'évêque d'Arras. Cet évêque, nommé Jean Poré, était dominicain et confesseur du duc de Bourgogne ; homme d'un esprit intrigant, et vendu, dit Crevier, à toutes les injustices de son pénitent[3]. Il avait été, pour ses complaisances, gratifié par le duc

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 79 et 80. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 361. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 417. — Lenfant, *Hist du C. de Const.*, t. 1, p. 382.

Digitized by Google

de l'évêché d'Arras. Il avait pour collègue de députation Pierre Cauchon, vidame de l'église de Reims.

Le duc de Bourgogne exposait dans sa lettre, qu'il avait appris que des malveillants, hypocrites et fourbes, cherchaient à flétrir son honneur, à l'occasion d'une proposition qu'ils prétendaient être contenue dans un discours prononcé pour sa justification par Jean Petit, décédé depuis quelques années. Cette proposition avait été condamnée par l'évêque de Paris et l'inquisiteur de la foi, sans que ni lui, duc de Bourgogne, ni Jean Petit, qu'on prétendait en être l'auteur, eussent été appelés pour présenter leur défense. Il priait le concile de ne pas permettre qu'on avançât rien sur cette cause, en son nom ou au nom de Jean Petit, qui n'eût préalablement été lu et examiné en présence de ses ambassadeurs. Quoiqu'ils ne fussent pas nommés, les députés de l'Université ne purent se dissimuler, que c'étaient eux que le duc désignait sous la dénomination d'hypocrites et de gens mal intentionnés. Gerson, tant en son nom qu'en celui de ses collègues d'ambassade, protesta contre ces outrageuses invectives; et l'assemblée se sépara[1].

Mais l'affaire fut reprise le 7 juin. Le concile avait nommé des commissaires pour examiner les questions qui tiendraient à la foi, et pour les juger définitivement. Ces commissaires, au nombre de quatre, étaient les cardinaux des Ursins, d'Aquilée,

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, 448. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 365 *et suiv.*

Digitized By Google

de Cambrai, et de Florence, assistés de quatre autres personnes, tant évêques que docteurs de chaque nation[1]. L'assemblée, ce jour-là, fut fort nombreuse. Le cardinal de Cambrai, chef de la commission, y dit que l'empereur, qui, bientôt, devait s'acheminer vers Nice pour s'y aboucher avec Benoît XIII, souhaitait que les matières qui concernaient la foi fussent, s'il était possible, examinées avant son départ, et demanda si quelqu'un avait à ce sujet quelque chose à proposer. Gerson se leva, et requit qu'on s'occupât de l'affaire de Jean Petit. En même temps il présenta un écrit où se trouvaient les neuf propositions condamnées par l'évêque de Paris; lesquelles, comme on l'a vu, pouvaient se réduire à cette proposition unique : « Qu'il « est permis, même louable, de tuer un tyran. » Il demanda qu'on fît lecture de ces neuf propositions, et que l'on confirmât le jugement qui les avait condamnées. Cette lecture ayant été faite, l'évêque d'Arras prit la parole, s'opposa à la demande de Gerson, et dit que le duc de Bourgogne avait appelé de ce jugement au siége apostolique, où la cause était pendante. Il prétendit que les neuf articles n'avaient pas été extraits fidèlement du plaidoyer de Jean Petit, et même qu'ils ne s'y trouvaient pas; que, d'ailleurs, la proposition n'appartenait point à la foi, étant soutenue par plusieurs théologiens instruits; ce qui la rangeait dans la classe des opinions probables. Il demanda que la sentence de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 85.

Digitized by Google

l'évêque de Paris et de l'inquisiteur de la foi fût cassée. Puis, s'adressant à Gerson, il le somma de lui dire s'il parlait au nom du roi de France, ou en son propre et privé nom. Gerson répondit que, pour le présent, il parlait comme docteur et professeur de théologie, et que c'était en cette qualité qu'il demandait la confirmation de la sentence de l'évêque de Paris; qu'il la soutenait canonique, prononcée par une autorité compétente, et revêtue de toutes les formalités voulues en pareilles circonstances.

L'évêque d'Arras répondit que Jean XXIII, à qui le duc de Bourgogne en avait appelé, avait pensé qu'il était nécessaire de surseoir à cette procédure; que dans le moment les circonstances l'exigeaient, et que, d'ailleurs, cela avait été convenu entre le duc de Bourgogne et le roi très chrétien; ce que Gerson ne pouvait ignorer. Il demanda copie de la sentence, et communication de toutes les pièces qui y avaient rapport; ce qui lui fut accordé. On ne conclut rien dans cette séance, à laquelle assistait le cardinal de Cambrai, qui faisait partie de la commission au jugement de laquelle cette cause était soumise[1]. L'évêque d'Arras le récusa comme suspect au duc de Bourgogne, à raison de ses liaisons avec Gerson, son ancien disciple et principal solliciteur de cette affaire, duquel il était notoire qu'il partageait l'opinion.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 84. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 374.

Digitized by Google

Dans la treizième session du concile, laquelle se tint le 15 de juin, on lut un décret contre l'opinion de ceux qui soutenaient la nécessité de la communion sous les deux espèces[1]. Vers ce temps, Jacques de Mise, connu aussi sous le nom de Jacobel, curé de la paroisse de Saint-Michel de Prague, frappé de ce passage de l'évangile de saint Jean (VI. 54): « A « moins que vous ne mangiez la chair du Fils de « l'Homme, et que vous ne buviez son sang, vous « n'aurez point de vie en vous, » en avait conclu qu'il ne suffisait pas de recevoir l'eucharistie sous une espèce, mais qu'il fallait la recevoir sous les deux espèces, pour que le sacrement fût complet. Il avait commencé à prêcher cette doctrine dans sa paroisse, d'où bientôt elle se répandit dans toute la Bohême, et y occasiona des ravages qui durèrent long-temps[2]. La chose fut même poussée plus loin. Comme le sacrement auquel les apôtres avaient participé, avait été institué après le souper, on en inférait qu'il n'était pas nécessaire d'être à jeun pour le recevoir. Le concile s'éleva contre ces nouveautés, et les proscrivit par un décret qui fut lu dans cette session. On y statuait que l'autorité des saints canons, ainsi que la coutume approuvée par l'Église et observée de temps immémorial, devait être maintenue ; que, par conséquent, ce sacrement ne devait point se célébrer après souper, ni être reçu par les fidèles qui ne seraient pas à jeun,

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 111. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 247.

Digitized by Google

hormis le cas de maladie ou de toute autre nécessité ; qu'il ne devait pas non plus être reçu sous les deux espèces, excepté par les prêtres, quand ils offraient le sacrifice de la messe, et seulement sous l'espèce du pain par les laïques. Un second décret ordonnait aux patriarches, aux archevêques, et aux évêques, de tenir la main à l'observation du précédent, et de punir sévèrement ceux qui y contreviendraient.

Le lendemain de cette session arriva à Constance Charles de Malatesta, chargé de la procuration de Grégoire XII pour renoncer au souverain pontificat. Comme ce pape, quoique déposé, affectait de ne point reconnaître le concile à la convocation duquel il n'avait pas contribué, ce fut à l'empereur que Malatesta remit les lettres dont il était porteur. Il vit cependant les députés des nations, à qui il apprit qu'il venait avec les pleins pouvoirs de Grégoire pour renoncer en son nom à la papauté.

Ce qui donna lieu à cette innovation, c'est l'obstination de Grégoire XII à vouloir se faire passer pour vrai pape. Quoiqu'il n'eût jamais été que pape *douteux*, puisqu'il avait un concurrent aux mêmes droits que lui, et bien qu'il ne fût alors, comme son rival, que pape *déposé* par le concile de Pise, il refusait de reconnaître celui de Constance. Il fallut avoir pour lui la complaisance de le lui laisser convoquer de nouveau en son nom, par le cardinal de Raguse, son légat, et paraître ne regarder le concile de Constance, jusque-là, que

Digitized by Google

comme une assemblée qui s'était réunie sous l'autorité de l'empereur, et à laquelle c'était à ce prince de présider, ne voulant pas absolument reconnaître la part qu'y avait prise Jean XXIII. Faiblesse de la part du concile, qui, ce semble, compromettait son autorité et celle du concile de Pise, à laquelle néanmoins il ne paraît pas que personne s'opposât; faiblesse enfin qui ne trouve d'excuse que dans l'envie d'avancer, autant que cela se pouvait, l'extinction du schisme. La session ne commença donc point par la messe, comme il était d'usage. Voici au reste comment cela se passa.

Lorsque tout le monde fut arrivé, l'empereur fut placé sur le siége du président, ayant à ses côtés le cardinal de Raguse et Charles de Malatesta. On lut la bulle de Grégoire, par laquelle il convoquait le concile de Constance, ou, selon d'autres, il l'approuvait, comme convoqué par l'empereur. Cette lecture faite, le cardinal de Milan monta à la tribune et approuva l'acte de la part du concile, sans préjudice néanmoins à tout ce qui s'y était passé et y avait été résolu depuis son ouverture; et seulement en considération du rétablissement de l'union, et pour écarter tout obstacle qui pourrait la faire différer[1]. L'empereur, alors, quitta le siége du président, et la session s'ouvrit avec les cérémonies ordinaires. Quand chacun eut repris sa place,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 283. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 392. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 387 et 388.

Digitized by Google

Charles de Malatesta alla s'asseoir sur un trône extrêmement élevé, et préparé comme si le pape eût dû l'occuper; et là, après un discours analogue à la circonstance, il déclara que, muni d'un plein pouvoir de Grégoire XII (Ange de Corario), qui l'autorisait à renoncer de sa part au souverain pontificat, il l'abdiquait en son nom. Il lut ensuite à haute voix l'acte d'abdication. Le concile, par l'organe du cardinal de Milan, accepta cette démission, et admit au nombre des cardinaux qui composaient le sacré collége, ceux qui étaient de la création de Grégoire[1]. Lui-même, après avoir été informé de ce qui s'était passé au concile, ratifia solennellement son acte de cession, dans un consistoire qu'il assembla à cet effet, et où il se dépouilla de ses habits pontificaux, pour ne plus les reprendre, se contentant du titre de premier des cardinaux et de légat perpétuel de la Marche d'Ancône, qu'un décret du concile lui conféra, et dont il jouit jusqu'à sa mort, arrivée deux ans après.

Un des obstacles à l'extinction du schisme étant levé par la démission volontaire de Grégoire XII, le concile songea à obtenir celle de Benoît XIII; et quoique l'empereur dût bientôt partir pour aller le trouver et tâcher de l'y déterminer, on pensa qu'il ne serait pas inutile de prendre des précautions d'avance. On le fit donc sommer de se démettre du souverain pontificat dans dix jours, à compter de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 93. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 314.

Digitized by Google

celui où la sommation lui aurait été signifiée, sous les peines déjà encourues par lui en vertu de la sentence prononcée contre lui par le concile de Pise; faute de quoi, il serait déclaré fauteur de schisme, hérétique, opiniâtre et incorrigible, indigne de tout honneur et dignité, notamment de la dignité pontificale, de laquelle il était privé par les saints canons et les décrets du concile général [1].

Siége pontif. vacant.

Le 6 de juillet on tint une session qui fut la quinzième. On y reprit l'affaire de Jean Hus. Après la messe célébrée par l'archevêque de Guesne, et un discours prononcé par l'évêque de Lodi, l'empereur étant présent, le promoteur du concile représenta que la doctrine de Wiclef ayant été déclarée hérétique et séditieuse, et le concile l'ayant condamnée, il concluait à ce que les ouvrages qui la contenaient fussent publiquement brûlés [2]. Passant ensuite à Jean Hus, il requit la lecture de deux sentences, dont l'une condamnait ses livres au feu, et l'autre prononçait sa dégradation s'il ne se rétractait pas. Pendant cette lecture, Jean Hus, qui avait été tiré de sa prison et amené au concile, était à genoux, niant l'imputation d'opiniâtreté dont on l'accusait, protestant de son innocence, priant et disant qu'il pardonnait à ses juges [3]. On l'exhorta de nouveau à se rétracter; mais il continua de dire qu'il ne se

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 99. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 390. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 284. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 104. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, p. 396 à 407.

Digitized by Google

sentait pas coupable, et qu'il était prêt à reconnaître son erreur, si on lui démontrait par l'Écriture-Sainte, qu'il en eût enseigné aucune. Ne pouvant obtenir le moindre désaveu, les évêques nommés pour faire exécuter la sentence procédèrent à la dégradation. Ils ordonnèrent à Jean de se revêtir des habits sacerdotaux comme pour dire la messe. Lorsqu'il fut ainsi vêtu, on lui mit un calice en main. On l'engagea encore à se rétracter. Il déclara hautement qu'il croyait n'avoir rien à se reprocher. Alors on lui ôta le calice des mains; on le dévêtit des habits sacerdotaux les uns après les autres, on lui coupa les cheveux en croix, afin qu'ils n'offrissent plus rien de la couronne cléricale. On lui mit sur la tête une mitre de papier, avec cette inscription : *Celui-ci est un hérésiarque;* et on le déclara rentré dans la classe des laïques. L'Église, alors, s'en dessaisit et le livra au bras séculier, pour être conduit au supplice, lequel alors, pour les hérétiques, était d'être brûlés vifs[1].

L'empereur ordonna à l'électeur palatin de poursuivre l'exécution de ce jugement. Jean Hus soutint avec courage tout ce qu'offrait d'affreux cette scène humiliante. Il marcha tranquillement vers le lieu du supplice, protestant hautement de son innocence, récitant des psaumes, et donnant d'autres marques de piété. On le fit passer devant le palais sur la place duquel on brûlait ses ouvrages, afin

[1] Raynaldi, 1415, n° xxxv *et suiv.* — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 407.

Digitized by Google

qu'il en fût témoin. Il sourit, dit-on, à la vue d'une mesure qu'il trouvait également injuste et insignifiante. Arrivé au lieu où l'on avait préparé le bûcher, il se mit à genoux, parut prier avec ferveur, en recommandant son âme à Dieu. On l'attacha ensuite à un poteau, où l'électeur palatin vint encore lui offrir sa grâce, s'il voulait se rétracter. Il persista dans son refus. Alors on alluma le feu[1], et un tourbillon de flammes, poussé par le vent contre son visage, l'étouffa. On regrette que tant d'intrépidité, et une mort si pieuse, du moins en apparence, n'aient pas eu pour objet une meilleure cause.

L'affaire de Jean Hus étant terminée, le concile, dans la même session, reprit celle de Jean Petit; et après bien des débats, il condamna la proposition générale, qui autorisait tout particulier à tuer un tyran par quelque moyen que ce fût, et nonobstant quelque serment qu'on lui aurait prêté. Le concile déclara cette doctrine hérétique, séditieuse, scandaleuse, et tendant à autoriser la trahison, les fourberies, le meurtre, etc. On ne nomma ni l'auteur de la proposition, ni aucun de ceux qui la soutenaient ou la combattaient; et il ne fut pas fait mention du jugement de l'évêque de Paris. L'évêque d'Arras, satisfait jusqu'à un certain point de cette généralité, qui n'inculpait ni son maître ni Jean Petit, avait consenti à cette condamnation[2].

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 410 et 411.—Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 379.—[2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*,

Digitized by Google

Il ne se passa rien de bien important dans la seizième session. Seulement, comme Sigismond était sur le point de partir pour aller trouver Benoît XIII, le concile nomma quinze commissaires pour l'accompagner; savoir : trois évêques, onze docteurs, et l'archevêque de Tours pour être à la tête de cette commission[1]. Par un décret défenses furent faites, sous peine d'excommunication, à qui que ce soit, fût-il même de dignité impériale ou royale, d'apporter aucun obstacle ou empêchement à ce voyage. Maimbourg observe[2], relativement à ce décret, rendu même en présence de Sigismond, que le concile excédait son pouvoir et ses droits, qui se bornent aux choses spirituelles. Réflexion qui, ce me semble, manque de justesse, le voyage ayant pour objet l'extinction du schisme, qui assurément appartient bien à cette classe.

Ce ne fut pas néanmoins vers Nice que Sigismond dut se diriger. Le roi d'Aragon était tombé malade à Perpignan, qui faisait alors partie des États de ce prince et qui devint le lieu du rendez-vous. La dix-septième session du concile s'étant tenue le 15 juillet, l'empereur y assista accompagné des princes, des ducs, et des seigneurs. Il venait prendre congé de l'auguste assemblée, et lui demander en partant sa bénédiction. Il la reçut à genoux ; on récita des lita-

t. 1, p. 408 et 409.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 108.—Pereira, *Vie de Gerson*, n° CXXXIV *et suiv.*

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 336 et 337. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 394.—[2] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 365 *et suiv.*

Digitized by Google

nies et d'autres prières, pour attirer sur lui et le succès de son voyage, la faveur du Ciel. Il partit de Constance le 18, suivi d'une noblesse nombreuse et escorté de quatre mille chevaux. Il fut arrêté, que pendant tout le temps de son absence, il serait célébré chaque dimanche une messe solennelle aux mêmes fins, et que tous les prélats y assisteraient en habits pontificaux[1]. Enfin, le concile accorda cent jours d'indulgence à ceux qui, dans la même intention, réciteraient un *pater* et un *ave*.

Quelques jours après le départ de l'empereur, et probablement le dimanche suivant où fut célébrée la messe décrétée par le concile, Gerson prononça un sermon fameux, qui fut comme le plan de la conduite du concile pendant l'absence de Sigismond[2]. Il y avait pris pour texte ce verset du psaume 67 : *Prosperum iter faciet nobis Deus salutarium nostrorum*. Après avoir parlé de tout ce qu'avait déjà fait le concile pour l'extinction du schisme, il y soutint, comme une vérité incontestable, l'autorité suprême des conciles généraux en matière de foi, ainsi que pour ce qui concerne la réformation des mœurs, et le pouvoir qu'il a de contraindre un pape, même légitime et de mœurs irréprochables, de se soumettre à la voie de *cession*, si cela est nécessaire au bien et au repos de l'Église. Le concile trouva si à propos tout ce que Gerson dit dans ce discours, et si sages les maximes et les règles qu'il

[1] Raynaldi, 1415, nº XLIV. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 395. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 120.

Digitized by Google

y établit, que, dès le lendemain, on assembla une congrégation générale pour délibérer sur les moyens de les mettre en pratique.

C'est vers ce temps, que les ambassadeurs de Suède demandèrent au concile la canonisation de quelques personnages prétendus morts en odeur de sainteté. C'était un évêque de Lincopin, nommé Nicolas, décédé en 1391; Brinolphe, évêque de Scarren, mort en 1317; et Nigris, moine augustin. Déjà, dès le commencement du concile, le roi et la reine de Suède avaient obtenu de Jean XXIII la canonisation de sainte Brigitte. On fut plus difficile cette fois; et la présence de Gerson, qui trouvait, avec beaucoup de bons esprits, qu'il fallait mettre le plus grand soin dans l'examen de ces sortes de demandes, y contribua beaucoup. On nomma néanmoins une commission chargée de prendre connaissance de la vie de ces saints et de leurs miracles. Elle était composée du cardinal de Cambrai et du cardinal de Colonne, de l'évêque de Lodi et de Gerson; ce qui donna lieu à ce dernier de publier son traité de l'épreuve des esprits : *De probatione spirituum*[1]. Il y montre la difficulté de démêler la vérité des visions, et le danger de les approuver, surtout quand elles viennent de personnes du sexe, sur lesquelles l'imagination a tant de pouvoir; et la difficulté qu'il y a de discuter les mouvements qui

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 126 et 127. — Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, n° CXLIX. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 450 à 452.

Digitized by Google

viennent de Dieu, de ceux qui procèdent de notre fantaisie. La commission partagea l'opinion de Gerson, et une bulle du concile ajourna la canonisation demandée.

La dix-huitième session se tint le 17 d'août. C'était la première depuis le départ de l'empereur. Le cardinal de Viviers la présida, et l'électeur palatin y occupa la place de l'empereur en qualité de protecteur du concile. Ainsi l'avait réglé Sigismond avant son départ. Un carme, nommé Bertrand Vacher, professeur de théologie à Montpellier, y prononça un discours sur la nécessité de la réformation de l'Église, et s'y éleva avec force contre les désordres qui, à cette époque, régnaient parmi le clergé. On prit aussi dans cette session quelques mesures pour s'opposer aux invasions des Turcs dans les États de Sigismond, qui, absent pour les affaires de l'Église, ne pouvait les aller défendre lui-même.

Dès le 4 août on avait reçu des nouvelles de son voyage, datées de Narbonne: il avait été obligé de rester dans cette ville, le roi d'Aragon, qui était malade, l'en ayant prié, en attendant sa convalescence. Il n'arriva donc à Perpignan que le 18 septembre[1]. Il y apprit que Benoît XIII s'y était rendu dès le commencement de juin, et que vers la fin de ce mois, ne voulant pas attendre plus long-temps, il s'était retiré à Valence. Sigismond le fit informer de son arrivée, et l'invita à revenir. Benoît répon-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 140.

Digitized by Google

dit qu'il ne le ferait qu'à la condition qu'on s'engagerait à le recevoir revêtu de ses habits pontificaux, et à le traiter en vrai pape. Il demandait d'ailleurs un sauf-conduit, qui lui fut envoyé du consentement du roi d'Aragon. Il fit en même-temps passer aux deux princes quelques propositions, telles que celle de pouvoir assembler un concile en son nom, qu'il présiderait, et dans lequel il se déposerait lui-même, après avoir été reconnu comme vrai pape. Après quoi il demeurerait cardinal et légat perpétuel *à latere* dans toute l'étendue de son obédience, avec tout pouvoir et toute jurisdiction ; enfin, qu'on annullerait toutes les procédures faites contre lui dans le concile de Pise. L'empereur refusa ces propositions évidemment déraisonnables ; et ne traitant Benoît que comme cardinal, il le somma de venir à Perpignan. Benoît ne tint pas compte de cette sommation pour le moment. Il y répondit toutefois par la suite ; mais on n'en obtint rien.

La nouvelle du supplice de Jean Hus avait causé à Prague beaucoup de mécontentement, et y eut des suites assez fâcheuses. Dans l'idée que l'archevêque pouvait y avoir contribué, on pilla sa maison et celles des ecclésiastiques de l'opinion contraire. Il y eut même plusieurs personnes massacrées. Les seigneurs de Bohême écrivirent au concile pour se plaindre de ce jugement. La lettre était signée de soixante d'entre eux. Ils y faisaient l'éloge de Jean Hus, qu'ils regardaient comme un prodige d'éloquence : *Eloquentiæ lacteo fonte manantem ;* et

Digitized by Google

prétendaient qu'on l'avait condamné sans qu'il eût été convaincu d'erreur. Ainsi l'hérésie, au lieu d'y avoir été éteinte ou même affaiblie, y jeta au contraire des racines plus profondes, et y fit d'incroyables progrès. Elle y trouva de zélés défenseurs: l'un des plus fameux fut Jean de Trocznou, plus connu sous le nom de Zisca, qui, en bohémien, signifie *borgne*, parce qu'il était privé d'un œil qu'il avait perdu à une bataille. Ami de Jean Hus et imbu de sa doctrine, il entreprit de le venger, et n'y réussit que trop[1]. A la tête d'une armée de paysans qu'il parvint à aguerrir, il se rendit maître de la Bohême, y mit tout à feu et à sang, pilla et brûla les monastères, commit des cruautés inouies, et protégea le hussitisme.

Les plaintes des seigneurs de Bohême firent souhaiter au concile de ne pas avoir à recommencer avec Jérôme de Prague, ce qu'il s'était vu obligé de faire à l'égard de Jean Hus. On s'occupa donc sincèrement des moyens d'obtenir de lui une rétractation.

Dès le 23 mai il avait été cité à comparaître devant le concile, et on l'y avait interrogé. Gerson, qui était présent, se souvint de l'avoir vu autrefois à Paris, où déjà il avait causé du trouble dans l'Université par quelques questions subtiles, et il le lui reprocha. Un docteur de Cologne l'accusa d'avoir

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 487.—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 141 *et suiv.*—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 435.

Digitized by Google

soutenu dans l'école de cette ville, différentes propositions erronées sur la Trinité. Jérôme répondit à ces accusations et à l'interrogatoire qu'on lui fit subir avec beaucoup de modération, et ne laissa rien échapper qui montrât de l'opiniâtreté. On le fit comparaître de nouveau, le 11 de septembre, et c'est alors qu'on usa de moyens qu'on crut propres à obtenir de lui une rétractation. On le pressa, on le pria, on lui représenta avec force le danger auquel il s'exposait en persistant dans ses erreurs; on crut l'avoir ébranlé. Il répondit que s'il avait été l'ami de Jean Hus, son dessein n'était pas de le soutenir dans les choses où il se serait trompé; qu'il savait ce qu'il devait à l'autorité, et que jamais il ne préférerait son propre sens à ce qu'elle aurait décidé. On se contenta pour cette fois de ces protestations, qui donnaient des espérances; mais comme elles offraient encore quelque chose de vague, on remit à le faire expliquer plus clairement dans une autre séance.

On ne tarda point à en faire naître l'occasion. La dix-neuvième session du concile se tint le 22 septembre. La première chose qu'on fit, après les cérémonies ordinaires, fut de faire venir Jérôme de Prague, afin qu'il s'expliquât nettement au sujet de la rétractation qu'on exigeait de lui. On relut d'abord les articles condamnés de Jean Wiclef et de Jean Hus, afin qu'il les anathématisât. Le cardinal de Cambrai, chef de la commission qui avait été chargée d'instruire la procédure contre Jérôme, lut

Digitized by Google

l'acte de rétractation écrit de sa main, dans lequel il déclarait anathématiser toute hérésie, et notamment les erreurs enseignées dans les derniers temps par Jean Wiclef et Jean Hus, justement condamnés comme hérétiques; et qu'il embrassait de cœur et d'esprit, comme il confessait de bouche, tout ce qu'enseignait la sainte église romaine et le sacré concile sur les sacrements, les ordres, les censures ecclésiastiques, les indulgences, les reliques des saints, les cérémonies, et tout ce qui appartient à la religion chrétienne, de la manière et dans le même sens que ces choses sont enseignées et tenues par le Saint-Siége apostolique[1].

Cette lecture faite, Jérôme de Prague reprit son écrit et répéta à haute voix cette formule, déclarant que quoiqu'il ne fût point en liberté, ce n'était pas par contrainte, mais de son plein gré et dans toute la sincérité de son cœur qu'il faisait cette rétractation. Il la signa, promit et jura sur les saints évangiles, en prenant à témoin la Sainte-Trinité, qu'il persisterait dans ces sentiments, se soumettant à toutes les sévérités des saints canons, si jamais il lui arrivait de violer ce serment.

On exigea de lui qu'il s'expliquât sur quelques questions purement logiques, telles que celle connue alors sous la dénomination d'*Universale à parte rei*, et quelques autres semblables qui divisaient les écoles. Il répondit qu'il n'avait jamais re-

[1] Fleury, l. 103, c. 145 et 146. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 489 et 490. — Raynaldi, 1415, n° XLV et XLVI.

Digitized by Google

gardé ces questions que comme des opinions livrées à la dispute, sur lesquelles chacun pouvait avoir son sentiment, et qu'il ne prétendait pas élever ce système au-dessus de tous les autres.

Il semble qu'on aurait dû être satisfait d'une rétractation aussi formelle, et qu'elle suffisait pour faire rendre à Jérôme de Prague sa liberté. C'était le sentiment du cardinal de Cambrai et des autres membres de la commission, qui étaient les cardinaux des Ursins, d'Aquilée, et de Florence. Cependant, malgré leurs instances, il n'en arriva pas ainsi. Les ennemis de Jérôme se récrièrent sur cette mesure, qui paraissait de toute justice. En vain les commissaires insistèrent; on regardait comme suspecte la chaleur de leurs sollicitations. Ils s'en trouvèrent offensés et donnèrent leur démission. Elle fut acceptée. On nomma une autre commission, et Jérôme de Prague fut renvoyé en prison, où, pourtant, dit-on, il fut renfermé un peu moins étroitement.

On regretterait de voir le bon, le charitable Gerson prendre part à cet acte de rigueur, et on pourrait presque dire, à ce déni de justice, si la suite de cette malheureuse procédure et le désaveu que depuis fit Jérôme de sa rétractation ne fussent, pour ainsi dire, venu absoudre le célèbre docteur de ce que cela paraissait avoir de répréhensible. Non-seulement il se rangea du côté du parti qui fit remettre Jérôme de Prague en prison, mais il composa même, à cette occasion, un écrit intitulé : *Jugement sur les protestations et les rétractations en matière de*

Digitized by Google

foi. Jérôme n'y est point nommé; mais il n'était pas possible de ne point reconnaître qu'il en était l'objet. Gerson y prouve qu'il ne faut pas trop se fier à ces rétractations, trop souvent simulées, pour échapper à la peine, sauf à rentrer dans les mêmes voies quand le danger est passé. La procédure en demeura là, et ne fut reprise que long-temps après.

Cependant, l'affaire de Jean Petit se poursuivait avec chaleur, tant de la part de Gerson, qui demandait la condamnation des neuf propositions extraites de l'apologie du meurtre du duc d'Orléans, et la confirmation du jugement de l'évêque de Paris, que de la part de l'évêque d'Arras, qui s'y opposait[1]. Le 20 d'août, Gerson présenta au concile un mémoire où il faisait sentir la nécessité de cette condamnation réclamée par l'empereur, le roi de France, et l'Université de Paris. A ce mémoire les amis du duc de Bourgogne en opposèrent un autre, plein d'invectives et de reproches très vifs contre Gerson. Il y était traité de brouillon et de calomniateur. On l'y taxait même d'hérésie, et l'évêque d'Arras dressa une liste de vingt-cinq articles avancés par ce docteur ou tirés de ses écrits, par Jean de Rocha, cordelier et grand partisan de Jean Petit son confrère, qu'on présentait comme dignes de censure. Ce Jean de Rocha avait déjà écrit en faveur des neuf propositions qu'il essayait de justifier. Gerson n'eut pas de peine à se purger de cette accusation. Il nia que quelques-unes de ces propositions lui appartinssent;

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 131 à 137.

Digitized by Google

il expliqua les autres d'une manière satisfaisante. Il faut pourtant convenir, que parmi celles que Gerson avoue, il en est certaines qui paraissent fort étranges. Je ne citerai que la vingt-cinquième, conçue en ces termes : « J'aimerais mieux avoir des « juifs et des païens pour juges de la foi, que des « députés du concile. » Gerson excuse cet article, fruit, dit-il d'un premier mouvement occasioné par le mécontentement de voir que depuis cinq mois, on refusait de porter un jugement sur une doctrine, celle du régicide, si importante pour les mœurs et pour la tranquillité publique.

La vingtième session se tint le jeudi 21 novembre. Il n'y fut question que d'un différent entre l'évêque de Trente et le duc Frédéric d'Autriche, qui avait dépouillé ce prélat des biens qui faisaient la dotation de son évêché et le retenait même en prison. Le concile ordonna, sous peine d'excommunication, la restitution des biens et la mise en liberté de l'évêque.

Le reste de l'année ne fut employé qu'à des congrégations dans lesquelles on s'occupait de la réformation de l'Église, l'un des principaux objets de l'assemblée du concile. On a vu, dans la dix-huitième session, un carme s'élever avec beaucoup de liberté et de force contre les désordres qui, à cette époque, affligeaient l'Église. D'autres orateurs continuaient de les poursuivre avec le même zèle. Nous citerons parmi eux l'évêque de Lodi, qui, dans un sermon pour les funérailles du cardinal de Bari,

Digitized by Google

représenta les ecclésiastiques du temps comme des hommes plongés dans la luxure et l'incontinence la plus brutale. Le docteur Abendon, professeur de théologie à Oxford, leur reproche leur ignorance et leur sensualité[1]. Un augustin du diocèse de Mayence, dans un discours prononcé le 26 novembre en présence d'une congrégation, après avoir fait une longue et belle énumération des devoirs dont tout ecclésiastique est tenu, leur impute de n'avoir à offrir aux laïques, au lieu des vertus dont ils devraient être les modèles, que leur ambition, leur avarice, leur luxure, et leur fainéantise. Il appelle l'attention du concile sur la nécessité et l'urgence d'apporter à ces maux un remède efficace. Quelque temps après, l'évêque de Toulon prêcha dans le même sens. Un des maux qui désolaient le plus l'Église, était la simonie, pratiquée presque généralement même par des papes, et alors publiquement par Jean XXIII[2]. Il s'agissait de détruire cette lèpre. Gerson crut que c'était l'occasion d'écrire un traité *ex professo* sur cet important sujet. Il le fit et le présenta au comité de réformation. Il y rapporte plusieurs cas sur ce péché, et indique les moyens de l'extirper. Il y condamne les annates et les autres exactions de la cour romaine, dont l'usage s'était introduit dans l'expédition des provisions pour les bénéfices. Il établit, en général, que tout homme qui exige de l'argent ou tout autre intérêt temporel pour con-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 155 *et suiv.* — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 483, 497, 499 à 511.

Digitized by Google

férer un bénéfice ou pour l'obtenir, est simoniaque.

A la même année 1415 appartient encore ce qui se passait à Perpignan au sujet de Benoît XIII. On a vu que l'empereur Sigismond devait y conférer avec ce pape déjà déposé à Pise, pour obtenir son abdication, et que Benoît, qui s'y était rendu dès le mois de mai, las d'attendre Sigismond, avait quitté cette ville pour se retirer à Valence. Depuis, Sigismond avait invité et même sommé Benoît de revenir à Perpignan pour reprendre les conférences. Après bien des délais, Benoît se décida enfin à obéir à la sommation. Il revint à Perpignan au commencement d'octobre, moins de son gré que ramené par Ferdinand, roi d'Aragon, et avec la précaution de se faire accompagner par une forte escorte pour sa sûreté[1]. Mais on ne put obtenir de lui que ce qu'il avait déjà offert, c'est-à-dire, la convocation d'un concile en son nom, qu'il présiderait comme véritable pape, et dans lequel il se démettrait librement; car il soutenait toujours que lui seul était vrai pape, ayant été créé cardinal par Grégoire XI avant le commencement du schisme.

L'empereur voyant qu'il ne viendrait point à bout d'amener à un but raisonnable ce rusé et opiniâtre vieillard, prit le parti de se retirer à Narbonne, dans le dessein d'en partir pour retourner en Allemagne. Mais le roi Ferdinand et les ambassadeurs de Castille et de Navarre, qui étaient restés à Per-

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 370.

Digitized by Google

pignan, l'envoyèrent prier de suspendre son départ, l'assurant qu'ils allaient tout tenter pour déterminer Benoît à abdiquer, et lui promettant que s'il persistait dans son opiniâtreté, ils quitteraient son obédience[1]. Cette dernière tentative ne fut pas plus heureuse que les précédentes.

Pour se dérober même à des sollicitations qui chaque jour devenaient plus pressantes, Benoît partit secrètement de Perpignan le 13 novembre, et se retira à Colioure, d'où, peu de temps après, il s'embarqua pour se rendre dans sa forteresse de Peniscola. Il avait fait sommer ses cardinaux de le suivre; mais tous refusèrent, excepté ceux de sa famille[2].

Cette fuite indécente et le conseil de Saint-Vincent Ferrier, qui jusqu'alors était resté attaché à Benoît, décidèrent les rois à rompre entièrement avec lui et à abandonner son obédience. Ils envoyèrent leurs ambassadeurs à Narbonne, pour informer l'empereur de cette résolution[3]. On y tint de nouvelles conférences, où il fut convenu entre l'empereur et les ambassadeurs du concile d'une part, et les ambassadeurs des rois de Navarre, d'Aragon, de Castille, des comtes de Foix et d'Armagnac, de l'autre part, de douze articles, sous le nom de *Capitulation de Narbonne*, dont voici le précis.

« Les cardinaux assemblés à Constance écrirent

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 166. — [2] Raynaldi, 1415, nos LII et LIII. — [3] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 379.

Digitized by Google

« aux rois, princes, seigneurs, et prélats de l'obéis-
« sance de Benoît, des lettres de convocation, pour
« les inviter à se rendre en personne ou par leurs
« députés à Constance, dans l'espace de trois mois,
« pour y former un concile général; et de leur côté
« les rois, princes, seigneurs, et prélats de l'obé-
« dience de Benoît, écriront aux prélats assemblés à
« Constance, pour faire la même convocation, dans
« les mêmes vues, aux mêmes conditions, et dans
« le même temps, afin de ne former ensemble qu'un
« même concile général [1].

« La convocation se fera en termes généraux et
« sans aucun détail.

« Les cardinaux de Benoît ou leurs procureurs,
« arrivés à Constance, seront unis à ceux des autres
« obédiences, pour ne former avec eux qu'un même
« collége. Ils seront tous reconnus comme vrais
« cardinaux, et jouiront des honneurs, préroga-
« tives, et priviléges, attachés à cette dignité.

« Le concile étant formé, il confirmera les con-
« cessions, dispenses, et grâces, accordées par
« Benoît.

« Si Benoît consentait à venir au concile ou à y
« envoyer des légats, l'empereur et les ambassa-
« deurs du concile s'engagent à leur obtenir du roi
« de France et des autres souverains des saufs-con-
« duits pour leur sûreté; et, dans le cas où Benoît

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 323 *et suiv.* — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 397.

Digitized by Google

« viendrait à mourir, les rois et princes s'engagent « à empêcher toute élection d'un nouveau pape « dans les lieux de leur domination. »

Les douze articles qui composent ce traité ayant été arrêtés et signés le 13 décembre, furent remis à Jacques Gelu, archevêque de Tours et chef de l'ambassade qui avait accompagné Sigismond. Ce prélat, de retour à Constance, en fit la lecture dans une congrégation générale du concile, le 30 jan-
1416. vier 1416[1]. Cette lecture terminée, le traité fut provisoirement approuvé.

Dans la même congrégation on lut un édit du roi d'Aragon, dans lequel il déclarait, que pour lui et pour les peuples soumis à sa domination, il renonçait absolument et entièrement à l'obédience de Benoît. Il insinuait en même temps que les rois de Navarre et de Castille étaient dans les mêmes sentiments ; dessein qu'ils ne tarderaient pas à exécuter[2].

Ces nouvelles, qui annonçaient un prochain acheminement à la paix de l'Église, furent reçues par le concile avec une joie extrême. Il ordonna qu'il en fût rendu à Dieu de solennelles actions de grâces ; elles furent suivies d'une procession à laquelle assistèrent tous les Pères du concile.

Le célèbre Vincent Ferrier ne resta pas étranger à ce qui se passait alors. Il était confesseur de Benoît depuis plusieurs années. Lui et son frère Boni-

[1] Dupuy, *Hist. du gr. Sch.*, p. 396. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 171. — Raynaldi, 1415, nos LI et LII.

Digitized by Google

face, chartreux non moins célèbre, étaient restés attachés à ce pape, que sans doute ils croyaient souverain pontife légitime, quoiqu'il semble que les tergiversations et la mauvaise foi dont il n'avait cessé d'user, aurait dû leur ouvrir les yeux. Les derniers événements et l'opiniâtreté invincible de Benoît produisirent cet effet. Vincent Ferrier, désabusé, se convainquit enfin qu'on ne gagnerait rien sur Benoît, et qu'il n'y avait rien à en attendre pour le rétablissement de l'union. Il se rangea du côté des rois d'Aragon et de Castille, qui abandonnaient l'obédience de ce pape récalcitrant; et il publia lui-même en chaire, dans la cathédrale de Perpignan, l'édit de soustraction. Le 4 février, le concile s'étant assemblé en une congrégation générale, l'archevêque de Tours Gelu y proposa de jurer l'observation de la capitulation de Narbonne; ce qui eut lieu sur-le-champ[1]. Le serment fut prêté par tous les Pères sans restriction, si ce n'est que quelques cardinaux firent des réserves, mais de peu d'importance.

Sigismond, en quittant Narbonne, ne retourna point au concile. Il prit la route de Paris, où il arriva le 1er de mars*. On était en carnaval, temps joyeux et de plaisirs. Le duc de Berry, accompagné de tout ce qu'il y avait de grand à la cour, était

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 172.

* Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 397, fait passer l'empereur par Paris avant d'aller trouver le roi d'Aragon. Il ne vint dans cette ville qu'après le voyage accompli, et tout espoir perdu de rien obtenir de Benoît.

Digitized by Google

allé à sa rencontre. L'empereur fit son entrée escorté de huit cents chevaux. Le roi l'attendait au haut des degrés du palais de Philippe-le-Bel; et là, les deux monarques, dit Juvenal des Ursins[1], *s'entraccolèrent et firent grande chère l'un à l'autre.* L'empereur fut logé au Louvre, et défrayé avec une magnificence vraiment royale. On ne fut pas extrêmement content de lui pendant son séjour. Il avait eu la curiosité d'aller entendre plaider une cause au parlement. Il y prit sans façon et sans qu'on l'en priât la place occupée par le roi, quand ce prince s'y rendait....; ce qu'on vit avec déplaisir. Il présuma même d'y exercer une sorte d'acte de souveraineté. Deux prétendants s'y disputaient l'office de la sénéchaussé de Beaucaire. On objectait à l'un que pour l'obtenir, il fallait être revêtu de l'ordre de chevalerie, qualité qu'il n'avait pas. Sur cela, Sigismond l'appelle à lui, le fait agenouiller, lui donne l'accolade, et lui fait chausser ses éperons dorés : *Et de cet exploit gens de bien furent esbahis, comme on lui avait souffert.* Il voulut aussi régaler les dames, et les invita à un repas. Elles s'y rendirent en grand nombre[2]. Nos chroniques disent qu'il les embrassa toutes; mais à peine purent-elles toucher aux mets qui leur furent servis, tant ils étaient épicés. Elles ne furent pas plus contentes des présents assez mesquins de ce prince,

[1] Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 329. — [2] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 299. — Juvenal des Ursins, *Hist. de Charles VI*, p. 330.

Digitized by Google

qui ne consistaient qu'en des anneaux d'or de peu de valeur.

Le motif au moins apparent de Sigismond, en venant à Paris, était de se rendre médiateur entre la France et l'Angleterre, et de faire cesser la guerre qui divisait les deux nations. Le roi de France, dont l'empereur était proche parent, le conduisit à son départ jusqu'au village de La Chapelle, où les deux princes se séparèrent. Sigismond prit la route de Calais, où il s'embarqua pour Londres. Il éprouva quelques difficultés à son débarquement, et dut assurer, avant qu'on le lui permît, qu'il ne venait pas avec la prétention d'exercer dans le pays aucun acte d'autorité, mais seulement comme ami et médiateur[1]. Se borna-t-il, en effet, à ces fonctions pacifiques? C'est ce que ne permet pas de croire un traité de ligue et d'alliance entre lui et Henri V, signé par tous deux à Cantorbery le 15 août 1416, lequel se trouve tome IX des actes publics d'Angleterre *. Sigismond y promet d'aider Henri à recouvrer le royaume de France; et Henri, de son côté, promet à Sigismond que dès qu'il sera en possession de ce royaume, il lui restituera tout le pays qui formait l'ancien royaume d'Arles, sur lequel ce prince prétendait avoir des droits[2].

Ce traité fut d'abord tenu sous le plus profond

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 174. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 11. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. V, p. 384.

* Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t, 2, p. 12, essaie de justifier Sigismond de ce manque de foi.

Digitized by Google

secret. Sigismond repassa en France. Il y reçut des remercîments pour les bons offices qu'on croyait qu'il avait rendus, et y fut choyé comme à son premier passage. S'étant remis en route pour regagner l'Allemagne, il rencontra à Lyon le comte de Savoie, dont il lui prit envie d'ériger les domaines en duché. Il y trouva de l'opposition de la part des officiers du roi, qui ne crurent pas pouvoir permettre qu'il exerçât un tel acte d'autorité dans un pays où il n'avait aucune jurisdiction. Il passa dans la Bresse, où il consomma cette érection. Il reprit alors le chemin de Constance, où il fit son entrée décoré de l'ordre de la jarretière, que lui avait conféré son nouvel allié [1]. Peu de temps après il envoya défier le roi de France et lui déclarer la guerre, de concert avec le roi d'Angleterre.

Cette conduite, ce semble, n'honore pas le caractère de Sigismond, et montre peu de droiture et de bonne foi, pour ne pas dire pis [2]. Ce n'est pas le beau côté de ce prince, et nous avons déjà eu occasion de l'observer.

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 413 *et suiv.* — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 486.

Digitized by Google

SECTION VII.

Sentence de l'évêque de Paris cassée.—Refus du concile de s'occuper de l'affaire de Jean Petit.—Affaire de Jérôme de Prague. — Jérôme de Prague est condamné.—Ambassade de Jean, roi de Portugal, au concile.—Ambassade du roi d'Aragon.—Diverses ambassades au concile.—Arrivée de Jeanne II, reine de Naples, à Constance.—On songe à déposer Benoît.—Diverses unions au concile.—Retour de l'empereur à Constance.—Retour des députés envoyés à Benoît.—Arrivée des ambassadeurs de Castille.—Secte des Flagellants.—Déposition de Benoît.—Othon de Colonne élu pape.—Jean de Falkenberg dénoncé au concile.—Mathieu Grabon obligé de se rétracter.—La réformation de l'Église dans ses membres et dans son chef demeure incomplète.—Fin du concile.—Il est congédié.

Benoît, furieux lorsqu'il apprit la renonciation du roi d'Aragon à son obédience, et les mesures de rigueur qu'on se proposait de prendre contre lui dans le concile, recourut à des armes qu'il croyait encore en son pouvoir, et lança de son rocher de Peniscola, contre ce prince et le concile, des excommunications qu'il renouvelait chaque jour ; foudres vains dont on se moqua, qui ne servirent qu'à constater son opiniâtreté et à hâter les poursuites dont il allait devenir l'objet[1].

L'affaire de Jean Petit était toujours une de celles qui fixaient l'attention du concile. Dès le 16 janvier,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 173.

Digitized by Google

les cardinaux des Ursins, d'Aquilée, et de Florence, nommés commissaires par Jean XXIII pour l'examen du jugement rendu par l'évêque de Paris et l'inquisiteur de la foi, par lequel étaient condamnées les propositions extraites du plaidoyer de Jean Petit, avaient cassé cette sentence, sans toutefois juger la question au fond. Leur motif était que les décrétales réservant au siége apostolique les causes majeures, l'évêque n'était pas juge compétent et avait excédé son pouvoir. Faux principe dont se trouvaient imbus les commissaires : la doctrine généralement reçue et conforme aux canons étant, que tout évêque est juge ordinaire et immédiat des questions de foi qui s'élèvent dans son diocèse[1]. Le concile n'adopta point l'avis des commissaires, mais aussi il ne le blâma pas; conduite équivoque dont il ne s'écarta guère pendant toute la durée de cette fameuse controverse, et qui lui fut vivement reprochée par Gerson.

Heureusement la question principale à quoi se réduisait toute la doctrine de Jean Petit, savoir, qu'il est permis et même louable de tuer un tyran, avait été condamnée par le concile; mais Gerson, l'Université, et le roi de France, voulaient plus. Les députés au concile avaient mission de faire confirmer la sentence de l'évêque de Paris, et condamner les neuf propositions extraites du plaidoyer. C'est cette approbation et cette condamnation qu'ils voulaient obtenir, et que Gerson

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 455.

Digitized by Google

poursuivait avec une persévérance digne de tout éloge et de la haute réputation qu'il s'était acquise. S'il n'y réussit pas, ce ne fut point sa faute ; il n'épargna ni soins ni peine pour parvenir à un meilleur résultat[1]. Il composa et écrivit des mémoires, réfuta ceux de ses adversaires, prononça des discours qui ne manquaient ni de raisons convaincantes ni même d'une éloquence assez remarquable pour ces temps, où l'art d'écrire n'avait pas encore fait beaucoup de progrès. On en cite un entre autres qui fut prononcé le 3 ou le 5 mai 1416, dans une congrégation générale, où, s'adressant aux trois fils qu'avait laissés le duc d'Orléans, comme s'ils eussent été présents[2] : « S'il eût été donné, dit-il, à ces déplorables enfants d'un père infortuné, à ces pupilles orphelins, de paraître devant votre auguste et sainte assemblée; s'ils pouvaient se faire entendre de vous, ils vous solliciteraient plus par leurs gémissements, leurs sanglots, et leurs larmes, que par leurs discours et leurs prières. Rendez-nous justice, diraient-ils, rendez-la à notre père. Et si vos yeux pleins de miséricorde les voyaient prosternés à vos pieds, et vous adresser cette juste demande, de quels traits de compassion intime ne seraient point blessés vos cœurs que la charité rend sensibles ! Concevez vous-mêmes, messieurs, quels seraient vos sentiments, car pour moi, je ne puis les exprimer.

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 356.—Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 320. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 458.

Digitized by Google

« Et vous, ajouta-t-il, en se tournant vers l'é-
« vêque d'Arras et Pierre Cauchon, vidame de
« Reims, qui étaient les avocats du duc de Bour-
« gogne; vous, monsieur d'Arras, mon révérend
« père et mon ancien ami; vous, monsieur le vi-
« dame de Reims, mon cher compatriote, ne con-
« viendrez-vous pas que l'assassinat du duc d'Or-
« léans ne peut être parti que d'un très mauvais
« conseil, et que jamais Philippe-le-Hardi, père
« de votre maître, n'aurait commis un pareil atten-
« tat.... Je suis persuadé que vous-mêmes, qui
« étiez alors en Italie, si vous eussiez été présents,
« vous ne l'auriez jamais conseillé. Si donc cette
« mort est injuste, comment pouvez-vous en ap-
« prouver l'apologie ? »

Assurément il n'y avait rien à répliquer à cela. Dès le 18 de février les avocats du duc de Bourgogne avaient présenté un mémoire contre Gerson; ils y demandaient qu'on l'obligeât de se rétracter et de renoncer à sa dénonciation calomnieuse. Il paraît même que le duc de Bourgogne avait écrit au concile, pour qu'il en fût exclus. Les partisans du duc continuaient de soutenir que les propositions n'appartenaient pas à la foi, ou même qu'elles ne se trouvaient pas dans l'écrit de Jean Petit, et qu'elles étaient de l'invention de Gerson[1] ?

Si l'on n'obtint pas justice, ce ne fut pas non plus la faute du cardinal de Cambrai. Il seconda puissamment les efforts de Gerson. Récusé par l'évêque

[1] Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. 4, p. 202.

Digitized by Google

d'Arras et ne pouvant plus être juge, il se rendit ardent solliciteur de la bonne cause, et la soutint de son crédit, par son savoir et par les discours éloquents qu'il prononça dans les assemblées où cette grande question fut si long-temps agitée[1].

Ces débats dégénérèrent quelquefois en scènes scandaleuses où l'on ne se ménageait point, et où l'on se traitait de part et d'autre d'une manière assez dure. Dans une de ces séances orageuses, la violence de la part des partisans du duc fut portée au point que les ambassadeurs de France et Gerson lui-même, crurent n'avoir d'autre moyen de pourvoir à leur sûreté qu'en demandant au roi des saufs-conduits, qui leur furent accordés.

Du côté du duc, rien n'était négligé pour faire traîner l'affaire en longueur ou la dénaturer : tout moyen paraissait bon, pourvu qu'il conduisît à lui gagner des partisans ou à obtenir une décision en sa faveur. Tout ce que le crédit, la puissance, les sollicitations, les largesses*, peuvent opérer; tout ce que l'esprit de chicane peut suggérer de ruses, d'artifices, de subterfuges à des plaideurs de mauvaise foi, fut mis en œuvre, et ce ne fut pas sans fruit[2].

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 456. — [2] *Ibid.*, p. 451.

* Le père Daniel, d'après les registres de la Chambre des Comptes de Dijon, rapporte que les ambassadeurs du duc de Bourgogne étaient chargés de distribuer deux cents écus d'or aux théologiens du concile, de la vaisselle d'argent et des bijoux aux prélats, et qu'ils firent présent à un cardinal d'un précieux manuscrit de Tite-Live et de plusieurs queues de vin de Bourgogne.
Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 320.

Digitized by Google

Ce n'était pas seulement au concile, que le duc de Bourgogne comptait de nombreux partisans; il en avait en France et jusque dans le sein de l'Université, qui le servaient avec ardeur, qui parvinrent à maîtriser ce corps, et à paralyser, au moins pendant quelque temps, les efforts de sa bonne volonté. On a vu que dans les mesures que l'Université s'était vue obligée de prendre pour parvenir à faire condamner l'écrit de Jean Petit, les suffrages n'avaient pas été unanimes, et que la nation de Picardie et la Faculté des Décrets avaient refusé d'y accéder[1]. Ces deux compagnies avaient pris, l'une le 19 août et l'autre le 21 du même mois 1415, des délibérations favorables à Jean Petit et contraires à Gerson, duquel elles désavouaient les démarches et même révoquaient les pouvoirs autant qu'il était en elles. Il paraît que les autres compagnies de l'Université avaient souffert ce désaveu sans s'y opposer, retenues peut-être par la crainte du duc de Bourgogne, dont le crédit prévalait dans Paris; mais l'Université ayant été informée par deux de ses députés au concile, Benoît de Gentien et Jacques Despars, que le succès de la cause soutenue par Gerson devenait de plus en plus incertain, indignée d'ailleurs d'apprendre que la sentence de l'évêque de Paris avait été annulée, elle reprit courage et appuya de tout son pouvoir les efforts de Gerson. Dans une assemblée tenue le 10 février, elle résolut de recourir à la justice du roi; et sur l'exposé

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 463 et 464.

Digitized by Google

qu'elle lui fit, elle obtint un ordre qui enjoignait à quarante suppôts de l'Université, des plus factieux, de sortir de Paris le jour même[1].

Libre alors et délivrée de l'oppression sous laquelle elle avait gémi, l'Université adressa au concile un mémoire fort étendu, où elle entrait dans les plus grands détails sur ce qui concernait l'affaire de Jean Petit. Elle y exhortait le concile à rétablir l'union parmi ses membres, animés les uns contre les autres par des divisions intestines. Entamant ensuite ce qui regardait le plaidoyer de Jean Petit, elle s'y expliquait avec force et énergie sur les conséquences d'une doctrine qui autorisait le meurtre et la trahison, qui compromettait la sûreté des souverains, et ne tendait à rien moins qu'à la dissolution de tous les liens sociaux et au bouleversement des empires.

Elle se récriait sur l'iniquité de la sentence des commissaires qui avaient cassé celle de l'évêque de Paris, et soutenait la justice de celle-ci pour le fond et pour la forme, ainsi que le droit de tout évêque d'examiner et de juger les questions de foi qui s'élèveraient dans son diocèse[2]. Pour appuyer mieux encore la justice de ses demandes, l'Université déclarait que dans une assemblée qu'on avait tenue, plus de quarante docteurs en théologie, beaucoup de docteurs en droit, et un grand nombre de personnes des autres Facultés, avaient unanimement

[1] Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. 4, p. 269 et 270.—
[2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 465.

Digitized by Google

pensé que la saine morale et le repos des empires nécessitaient la prompte proscription de cette exécrable doctrine.

L'Université demandait en outre l'annulation de l'avis des cardinaux commissaires dans cette affaire, et l'approbation de la sentence de l'évêque de Paris[1]. Pour donner à ce mémoire toute l'autorité dont il était susceptible, et prouver l'unanimité des sentiments du corps entier de l'Université, elle y avait, contre l'usage, fait appliquer, au lieu du sceau commun, les sceaux particuliers de chaque compagnie. Il n'y manquait que celui de la nation de Picardie, laquelle était dans la dépendance du duc de Bourgogne. La Faculté des Décrets avait retiré son opposition et signé avec les autres compagnies.

En même temps, l'Université jugea à propos de renouveler et de confirmer les pouvoirs qu'elle avait donnés à ses députés, et de les autoriser de nouveau, en son nom, à poursuivre la condamnation de l'apologie et des neuf propositions.

Ce mémoire, si puissamment motivé et appuyé de l'autorité et des instances du roi de France et de l'empereur, n'obtint pas la condamnation désirée, et le concile ne le prit point en considération. Il n'en fut pas ainsi en France. Le roi, averti de l'opposition qu'éprouvait à Constance la condamnation du plaidoyer de Jean Petit, ordonna à l'Université de s'assembler, pour ratifier, s'il y avait lieu, ce qui

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 466 *et suiv.*

Digitized by Google

avait été fait à cet égard. Cette assemblée se tint le 19 août, sous la présidence du docteur Courte-Cuisse et en présence du recteur. Tous ceux qui y assistaient, docteurs, licenciés, bacheliers, au nombre de plus de cent quarante, approuvèrent ce qui avait été fait par l'évêque de Paris, et dressèrent de cette résolution passée à l'unanimité, un acte qu'ils revêtirent de leur signature.

Dans une autre lettre adressée au concile par l'Université, elle s'exprime d'une manière encore plus expresse : elle rejette sur l'influence des moines mendiants, les obstacles qu'éprouve la condamnation demandée, et déclare qu'elle s'en tiendra toujours à celle prononcée par l'évêque de Paris, comme juste et légitime. Elle conjure le concile de ne pas souffrir qu'une aussi sainte assemblée, demeure souillée d'une tache aussi flétrissante que le serait le délai ou la dissimulation dans une affaire de cette importance[1].

Elle finissait par cette protestation : « Nous de-
« meurerons toujours fidèlement attachés à la vé-
« rité que Jean Petit a attaquée, et de laquelle
« aucun fidèle ne peut s'écarter, s'il ne veut, en
« méprisant le cri de sa conscience, exposer témé-
« rairement son âme aux plus grands dangers. La
« matière est éclaircie, elle est toute digérée, et
« c'est en cet état qu'on vous la présente pour la
« juger. La loi divine et le Décalogue la jugent
« d'avance. Tout ce qui nous reste à souhaiter,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 532 *et suiv.*

Digitized by Google

« c'est que votre sainte assemblée prononce le ju-
« gement. »

Vers le même temps, le roi de France écrivit aussi au concile : il se plaint fortement du délai qu'on apporte à condamner les neuf propositions, ainsi que les libelles et autres écrits scandaleux publiés pour en empêcher la condamnation. Il déclare que s'il ne peut obtenir justice du concile, il usera de son autorité pour interdire l'entrée de son royaume aux auteurs ou fauteurs d'une doctrine qui y a été condamnée, et de laquelle on n'a déjà que trop ressenti les déplorables effets. S'il s'adresse, ajoute-t-il, au concile, ce n'est pas qu'en France on révoque en doute la justice de cette condamnation, mais pour que la suprême autorité spirituelle, en sanctionnant cette condamnation, ne laisse à ceux qui pourraient se montrer rebelles, aucun prétexte pour refuser de s'y soumettre.

Malgré tant d'instances et de représentations, les délais continuaient, et la plus grande partie de l'année s'étant écoulée sans que le concile eût voulu prendre aucune résolution, Jean Deschamps, procureur du roi de France dans l'affaire de la réformation, résolut enfin de faire un dernier effort. Il demanda en assemblée générale, au collége réformatoire, que le concile jugeât promptement, sans formalités de justice et sans intéresser personne, si les propositions de Jean Petit étaient fausses ou véritables[1]. Il appuyait sa demande des instances réi-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 217.

Digitized by Google

térées de l'empereur, du roi de France, de l'Université de Paris, et surtout de la proposition générale qui était le résultat de cette doctrine, que le concile n'avait pas hésité de condamner, et qui était peut-être plus condamnable que celle de Jean Hus qu'on venait de proscrire.

Tout cela paraissait assez raisonnable; mais les ambassadeurs du duc de Bourgogne et les partisans qu'il avait dans le concile n'ayant rien à y répondre, n'en devinrent que plus furieux. Ils se livrèrent à des violences contre les ambassadeurs de France, poussées à un tel point, qu'on ne s'entendait plus. Jamais scène n'avait été plus orageuse. Les français protestèrent contre le refus que faisaient les commissaires de renvoyer l'affaire au concile. Les mêmes commissaires annulèrent la protestation, et l'affaire en resta là, sans que depuis il y ait eu moyen de la reproduire.

N'y ayant plus d'espoir d'obtenir justice du concile, on prit en France les mesures nécessaires pour empêcher la propagation de cette pernicieuse doctrine. L'avis des commissaires qui avaient cassé la sentence de l'évêque de Paris, avait été publié dans cette ville le 15 janvier 1416, avec une déclaration rendue en 1413 contre le libelle de Jean Petit, intitulé : *Justification du duc de Bourgogne;* mais jusqu'alors cette déclaration était demeurée sans exécution. Le parlement enregistra ces deux pièces le 4 juin, et, le 16 septembre de la même année, rendit un arrêt par lequel il défendait, sous peine

Digitized by Google

de confiscation de corps et de biens, d'enseigner qu'il soit permis de tuer qui que ce soit sans attendre la sentence prononcée par un juge compétent; ordonnant en outre que ceux qui auraient en main des écrits contenant cette doctrine, fussent tenus de les apporter par-devant la justice[1].

Ainsi finit cette longue lutte, à laquelle Gerson prit une part si active, sans autre intérêt que celui de la vérité et de la justice; parti qui dut lui coûter à prendre, et que vraisemblablement il n'a pris qu'avec beaucoup de répugnance. Il était l'obligé de la maison de Bourgogne, à laquelle il avait été attaché en qualité d'aumônier. Il avait notamment reçu des bienfaits du duc Jean. La reconnaissance lui aurait fermé la bouche dans tout autre occasion. Il ne s'agissait de rien moins pour lui que de paraître ingrat, ou d'abandonner la cause de la vérité et des mœurs. Gerson n'hésita point. Il sacrifia l'aisance du reste de sa vie au soutien de la bonne cause, en usant toutefois de tous les ménagements qui pouvaient s'accorder avec ce devoir impérieux. Comme on a déjà dû le remarquer, il évita, autant qu'il le put, de parler de la personne du duc, et même de celle de Jean Petit : il n'en voulait qu'à sa doctrine.

Le 27 avril il se tint une congrégation générale, convoquée principalement pour l'affaire de Jérôme de Prague. On se rappellera qu'il s'était rétracté,

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, p. 292. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 361. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t, 3, p. 462.

Digitized by Google

mais qu'on suspecta sa rétractation, et qu'on nomma de nouveaux commissaires pour l'examiner de plus près et tâcher de découvrir ses véritables sentiments[1]. Il ne parut pas dans cette assemblée; mais Jean de Rocha, de l'ordre des Frères Mineurs, y fit lecture des articles sur lesquels Jérôme était incriminé. Le promoteur du concile y en ajouta plusieurs autres, dont il n'avait pas été question dans le premier interrogatoire, et il proposa que le prévenu fût tenu d'y répondre par *oui* et par *non*, sans qu'on lui permît de s'étendre davantage, afin qu'on pût mieux s'assurer du fond de sa pensée. Jérôme, averti, demanda à être entendu en audience publique. Cette demande lui fut accordée, et il fut résolu qu'on s'assemblerait le 23 de mai pour l'interroger de nouveau.

Au jour fixé, le concile s'étant formé en congrégation générale, Jérôme fut amené en sa présence. Pour s'assurer de sa sincérité, et afin que rien n'échappât à la pénétration de ses juges, on le requit de faire serment qu'il ne répondrait à chaque interrogation qu'en affirmant ou niant; c'était, ce semble, imposer à la défense une gêne qui pouvait lui être préjudiciable. Jérôme refusa ce serment. On lui lut alors les articles sur lesquels il n'avait pas encore été interrogé. Il en nia quelques-uns, et il en accorda d'autres[2]. L'interrogatoire n'ayant pas

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 184.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 545.—Raynaldi, *hoc anno*, n° XIII.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 190.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 558.

Digitized by Google

été terminé dans cette séance, la continuation en fut remise au 26 de mai.

Ce jour, l'assemblée ne fut ni moins nombreuse ni moins solennelle que ne l'avait été la précédente. Jérôme y ayant été amené, le patriarche de Constantinople lui demanda encore s'il voulait prêter serment avant de répondre aux articles sur lesquels il avait à l'entendre. Jérôme persista dans son refus. Après qu'il eut répondu à tous les faits qui lui étaient imputés, et repoussé l'accusation d'avoir condamné la vénération des reliques et préconisé trois hommes décapités pour le wiclefisme, le patriarche lui dit, que bien qu'il fût suffisamment convaincu d'hérésie, le concile, néanmoins, voulait bien lui accorder la liberté de parler, soit pour se rétracter, soit pour se défendre.

C'est ce que Jérôme souhaitait ardemment. Après une courte prière, dans laquelle il demanda à Dieu que dans ce qu'il avait à dire il ne lui échappât rien de préjudiciable à son salut, il entama un long discours sur l'origine des troubles qui avaient éclaté en Bohême[1]. Ils étaient, dit-il, le résultat des démêlés des bohémiens avec les allemands dans l'Université de Prague. Il ne disconvenait pas que Jean Hus et lui n'eussent été la cause innocente de plusieurs massacres qui s'étaient faits à cette occasion. Il raconta ensuite pourquoi il était venu à Constance. C'était, dit-il, pour y soutenir Jean Hus, parce que c'était par son conseil que Jean Hus

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 110.

Digitized by Google

y était venu. L'y ayant trouvé dans une dure prison, et ne voyant aucun espoir de lui être utile, il reprenait tristement le chemin de la Bohême, lorsqu'il fut arrêté et ramené à Constance pieds et poings liés. Puis s'échauffant insensiblement, il reprocha amèrement au concile l'injustice qu'il lui avait faite, en lui nommant de nouveaux commissaires à la place de ceux qui avaient reconnu son innocence et demandé son élargissement. Il déclara qu'il ne regardait ces nouveaux commissaires que comme des juges assis dans la chaire de pestilence, et qu'il ne reconnaîtrait jamais le pouvoir dont le concile les avait illégitimement investis.

Sa tête s'exaltant de plus en plus : « Je l'avoue à « ma honte, dit-il, et avec une sorte d'horreur de « moi-même, que la frayeur du supplice du feu « m'a lâchement et contre ma conscience, fait con- « sentir à la condamnation de la doctrine de Wi- « clef et de Jean Hus, à l'exception, néanmoins, de « la transsubstantiation, que Wiclef niait, et que Jean « Hus et moi nous avons toujours reconnue[1]. Je dé- « clare hautement que je regarde l'un et l'autre de « ces deux personnages comme des saints, et leur « doctrine comme saine et exempte de tout reproche. « Je confesse qu'en disant le contraire, j'ai menti « comme un malheureux, et n'ai rien fait dans ma « vie dont j'aie ressenti un déplaisir si cuisant. » Tout cela fut prononcé avec une extrême véhémence ; après quoi Jérôme désavoua, dans les termes les

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 559.

Digitized by Google

plus formels, la rétractation qu'il avait faite, et persista dans le désaveu qu'il en faisait[1].

On soupçonna qu'ayant appris que les Hussites blâmaient sa rétractation, la crainte de s'en voir méprisé n'avait pas peu influé sur sa nouvelle conduite. On le ramena en prison, pour être jugé dans la prochaine session.

Elle se tint le 30 mai. Il n'y en avait pas eu depuis le 21 novembre. Jérôme de Prague y fut amené par l'archevêque de Riga, pour y entendre sa condamnation[2]. L'évêque de Lodi, après la messe, monta en chaire, et prêcha sur ce texte tiré de saint Marc : *Il leur reprocha leur incrédulité et la dureté de leur cœur.* Il s'étendit d'abord sur les maux et les ravages qu'avait causés en Bohême la doctrine de Wiclef et de Jean Hus ; puis s'adressant à Jérôme de Prague, il lui remontra avec douceur le danger auquel il s'exposait en suivant les mêmes errements, lui vanta l'indulgence du concile à son égard, ne l'ayant point soumis, comme il aurait pu le faire, aux rigueurs de la question, et lui offrant encore, tout convaincu qu'il était, sa grâce et son élargissement, s'il voulait renoncer à ses erreurs[3]. Il lui déclarait au reste que s'il y persistait, il n'y avait point pour lui de pardon à espérer.

Lorsque l'évêque eut fini, Jérôme prit la parole et s'exprima à son tour avec beaucoup de force et

[1] Raynaldi, *hoc ann.*, nos xx, xxi, et xxii. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 562. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 193 et 194.

Digitized by Google

de hardiesse, cherchant à réfuter tout ce que l'évêque avait avancé, et persistant à dire qu'il ne se sentait coupable de rien. Si on en croit le Pogge florentin, tout l'auditoire fut extrêmement touché du discours de Jérôme[1]. Des larmes coulaient de tous les yeux, et on eût bien voulu le sauver. Le concile lui proposa encore une fois de se rétracter, mais il le refusa et persévéra dans son opiniâtreté. Alors le patriarche de Constantinople, à la réquisition du promoteur du concile, lut la sentence qui avait été préparée. Elle déclarait Jérôme de Prague hérétique, relaps, excommunié, anathématisé, et devant être reconnu pour tel. Ce jugement fut approuvé unanimement par les Pères du concile, et Jérôme fut livré au bras séculier, pour justice en être faite. On recommanda néanmoins de ne point l'insulter, et de le traiter avec humanité. On différa même son supplice de deux jours, pour lui laisser le temps de venir à résipiscence. Le cardinal de Florence et d'autres personnes charitables le virent pendant ce temps, et firent tout leur possible pour vaincre son obstination. Ce fut inutilement. Jérôme ne voulut rien rétracter. Il avait entendu prononcer sa sentence sans émotion; il montra la même fermeté en allant au supplice avec un visage gai, récitant le *Credo* à haute voix, et chantant des hymnes et les litanies de la Vierge. La vue du bûcher ne l'effraya pas. Avant d'être attaché au poteau, il fit une longue prière, et périt dans les flammes sans

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 463.

Digitized by Google

qu'il lui échappât un cri et sans donner la moindre marque de repentir[1]. Ses cendres furent recueillies soigneusement comme l'avaient été celles de Jean Hus, et jetées dans le Rhin.

Loin que le supplice de ces deux sectaires éteignît le feu de l'hérésie en Bohême, la nouvelle de celui de Jérôme de Prague fut comme de l'huile versée sur un brasier ardent. L'exaspération fut à son comble. Les Hussites s'assemblèrent et décernèrent aux deux suppliciés les honneurs du martyre. Le concile, instruit de ces excès, crut devoir d'abord user de ménagement et essayer les voies de la douceur. Il envoya en Bohême des légats chargés de négociations amicales, et ne négligea rien pour faire entendre raison à ces esprits égarés. Ils refusèrent de se prêter à toute instruction, et persistèrent dans leur opiniâtre obstination. Le concile, alors, se crut obligé de procéder contre eux; et dans une congrégation générale, on décida qu'ils seraient cités à comparaître devant les Pères assemblés. L'édit de citation ayant été dressé, leur fut signifié et affiché aux portes de toutes les églises de Constance. Les Bohémiens n'ayant point obéi à la citation, furent déclarés contumaces, et même, selon quelques-uns, excommuniés[2].

Le 5 de juin, les ambassadeurs de Jean, roi de Portugal, arrivés depuis quelques jours à Cons-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 568. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 205. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 537 *et suiv.*

Digitized by Google

tance, furent reçus par le concile en audience solennelle. Ils venaient de la part de Jean reconnaître l'autorité du concile. Ils avaient jusque-là reconnu l'obédience de Jean XXIII, et soutenu ses intérêts; ils accédaient au décret qui l'avait déposé. Ils apportaient aussi la nouvelle d'une grande victoire que Jean avait remportée sur les Maures, et celle de la prise de Ceuta[1]. L'ambassade fut reçue avec de grands honneurs et beaucoup de démonstrations de joie.

Vers ce temps, c'est-à-dire, à ce qu'on croit, le 6 de juin, mourut à Constance Theodoric de Niem, cité souvent dans cette histoire. Il était né à Paderborn en Westphalie, et avait été secrétaire de plusieurs papes. Il le fut en dernier lieu de Jean XXIII. Il ne les ménage pas dans ses écrits, et moins encore Jean XXIII, dans la vie qu'il a composée de ce pape, où il le peint entaché de tous les vices[2].

L'empereur n'était pas encore de retour de Paris, où, comme on l'a vu, il s'était arrêté. Il écrivit au concile. Sa lettre est du 5 avril. Elle parvint à Constance en juin. Il y exhortait les Pères à travailler à la réformation de l'Église et du clergé. Il y désignait certains articles dont il souhaitait qu'on s'occupât, et mentionnait quelques affaires pour la décision desquelles il désirait qu'on attendît son retour[3].

Le 3 septembre, arrivèrent des ambassadeurs du

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 578. — [2] *Ibid.*, p. 577. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 199. — [3] *Ibid.*, p. 196.

Digitized by Google

roi d'Aragon. Ce n'était plus Ferdinand, si zélé pour le rétablissement de l'union dans l'Église. Il était mort dès le mois d'avril, en recommandant à Alphonse, son fils et son successeur, d'achever ce qu'il avait commencé, c'est-à-dire la soustraction du royaume d'Aragon à l'obédience de Benoît[1]. Les ambassadeurs furent reçus à Constance avec de grands honneurs. Un d'eux, docteur, nommé Esperendieu de Cardonne, prit la parole et dit qu'ils venaient à Constance par ordre du roi, leur maître, pour travailler avec la *Congrégation* (c'est le nom qu'ils donnèrent au concile*) à l'extirpation du schisme, à la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres; en un mot, à l'exécution de toutes les résolutions qui avaient été arrêtées à Narbonne.

Le 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte-Vierge, Gerson, à l'occasion de cette fête, prononça un sermon, et prit pour texte ces paroles de saint Mathieu : *Jacob autem genuit Joseph virum Mariæ.* Il y fait l'éloge de Marie et de son époux; il y parle de la Conception immaculée de la mère de Dieu, déjà professée depuis long-temps dans l'école de Paris[2]. Il avoue néanmoins que les livres saints ne

[1] Raynaldi, *hoc anno*, nº xxiii. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 206.

*Ils ne voulaient reconnaître le concile comme tel qu'après avoir contribué à sa convocation. C'était un des points convenus dans la capitulation de Narbonne. Le concile, pour parvenir au rétablissement de l'union, s'était déjà prêté complaisamment à cette exigence.

Digitized by Google

contiennent rien qui établisse formellement cette opinion. Il paraît que Gerson étendrait volontiers ce haut privilége à saint Joseph lui-même, et qu'il n'aurait pas trouvé mauvais qu'on instituât une fête de l'immaculée conception de ce saint[1]. Il le proposa même au concile, quoiqu'il fût si éloigné de la multiplication des fêtes, qu'il eût désiré qu'on en retranchât plusieurs. Mais il avait une grande dévotion à saint Joseph. Il a composé deux lettres sur la célébration de la fête de ce saint, et un poème de deux mille neuf cent trente-six vers en son honneur, sous le titre de *Josephina Carmine heroico decantata*, où il se montre quelquefois assez bon poète pour ce temps, et duquel il sera parlé.

Les ambassades affluaient à Constance, et le concile n'était occupé qu'à donner des audiences ou à répondre aux lettres que lui adressaient des souverains, qui s'empressaient de reconnaître son autorité et d'applaudir à ses travaux. Il en reçut trois en même temps : l'une, de Ladislas, roi de Pologne; l'autre, du grand-maître de l'ordre Teutonique; et la troisième, de l'Université de Cracovie. Ladislas félicitait le concile de son zèle pour l'extirpation du schisme et le rétablissement de l'union dans l'Église[2]. Le grand-maître de l'ordre Teutonique, qui était en guerre avec le roi de Pologne, sollicitait l'intervention du concile pour la

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 583. — [2] *Biog. Ard.*, verbo Gerson. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 584. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 208.

Digitized by Google

faire cesser, afin de pouvoir porter ses armes contre les Infidèles. L'Université de Cracovie, enfin, engageait le concile à travailler le plus tôt possible à la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres.

Le 16 septembre, Jeanne II, reine de Naples, et Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qu'elle avait épousé, arrivés depuis quelques jours à Constance, furent reçus par les Pères du concile en audience publique. C'était aussi des hommages qu'ils apportaient, et l'assurance qu'ils s'étaient absolument soustraits avec tous leurs sujets à l'obédience de Benoît, à laquelle, disaient-ils, ils n'avaient jamais été fort attachés. Ils prenaient le titre de roi et de reine, non-seulement de Naples, mais encore de Hongrie, de Croatie, de Dalmatie, et même de Sicile et de Jérusalem. Ces titres donnèrent lieu à des protestations de la part de l'empereur, contre ceux de Hongrie, de Croatie, de Dalmatie; et de la part du cardinal de Saint-Marc, au nom de Louis d'Anjou, contre les titres de roi de Sicile et de Jérusalem. Il en résulta quelques contestations qui ne parurent pas au concile être de son ressort[1]. C'est pourquoi il déclara que n'étant pas juge de ces prétentions respectives, il entendait que ce qui venait de se passer ne préjudiciât en rien au droit des parties intéressées, que chacune d'elle serait libre de faire valoir comme elle l'entendrait.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c, 207. — Raynaldi, *hoc anno*, n° XXVII.

Digitized by Google

Le concile avait envoyé des députés aux rois de Navarre et de Castille et aux comtes de Foix et d'Armagnac, signataires de la capitulation de Narbonne. Ils étaient chargés d'en presser l'exécution de la part de ces princes, en ce qui les concernait[1]. Le 19 de septembre, ils vinrent rendre compte de leur mission, en congrégation générale. Ils mirent sous les yeux du concile, les actes qui constataient la soustraction de ces princes à l'obédience de Benoît.

A la fin du même mois, arrivèrent d'Angleterre à Constance, Richard Clifford, évêque de Londres, et les deux chanceliers des Universités d'Oxford et de Cambridge, avec douze docteurs[2]. Ils venaient fortifier le parti de la nation anglaise. Les évêques de Lichtfield et de Norwick arrivèrent quelques jours après; de sorte que, de jour en jour, le concile devenait plus nombreux.

Il n'y avait pas eu de session depuis le 30 mai. On résolut de tenir la vingt-deuxième, et on en fixa le jour au 15 d'octobre, auquel en effet elle eut lieu. Il s'agissait d'unir au concile les Aragonais, qui, ainsi qu'on l'a vu, ne voulurent le reconnaître et s'y unir solennellement qu'après avoir concouru à sa convocation. La séance commença donc par cette convocation. Elle se fit avant les cérémonies qui précèdent ordinairement l'ouverture de ces assemblées. L'union ayant été faite, l'Aragon fut admis à former dans le concile une cinquième nation

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 210. — [2] *Ibid.*, 218.

Digitized by Google

avec la Castille et la Navarre, sous le nom de nation espagnole. Ce ne fut pas sans quelques réclamations; mais on passa outre. Il fut ensuite question de fixer les rangs, ce qui n'était pas sans difficulté, vu les prétentions diverses. Il parut néanmoins que le premier rang appartenait à la France incontestablement; et Gerson, en sa qualité d'ambassadeur de Charles VI, fut mis à la tête de tous les autres. Les ambassadeurs de Naples suivaient immédiatement; on les pria de céder ce rang à ceux d'Aragon et de Castille, et de ne prendre place qu'après ceux d'Angleterre; ils y consentirent pour le bien de la paix, avec la réserve, toutefois, des droits de leur souverain à faire valoir en temps et lieu. Le concile y consentit par un décret qui fut lu publiquement[1]. En conséquence de cet arrangement, Raymond Floch, comte de Cardonne, ambassadeur aragonais, prit place immédiatement après Gerson. Par un second décret, le concile ordonna l'exécution du traité de Narbonne dans toutes ses parties; et la séance ayant été levée, on chanta le *Te Deum*. Le duc de Bourgogne avait aussi fait élever des prétentions par ses ambassadeurs, mais on n'y eut aucun égard.

Ces disputes au sujet du rang donnèrent lieu à des scènes peu édifiantes, et même à quelques-unes

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 213 et 215. — Raynaldi, *hoc anno*, nos XXVI, XXXI, et XXXII. — Maimbourg, *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 382. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 596. — — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 398.

Digitized by Google

assez bizarres. En voici une de ce dernier genre, tirée littéralement des *Mémoires d'Amelot de la Houssaie*[1]. « Au concile de Constance, y est-il dit, Don « Diego de Ananya, évêque de Cuença, ambassa- « deur de Jean II, roi de Castille, ayant eu prise « de paroles avec l'ambassadeur d'Angleterre, qui « lui disputait la préséance, termina le différent « par des voies de fait. Il prit son adversaire par « le milieu du corps et le porta comme un enfant « (l'anglais était de petite corpulence) au bas de « l'église, où il le jeta dans un caveau qui, ce jour- « là, se trouvait ouvert; puis, revenant à sa place, « il dit à son collègue, Don Martin Fernandès de « Cordova : Comme prêtre, je viens d'enterrer l'am- « bassadeur d'Angleterre ; faites le reste comme « homme d'épée et cavalier de naissance. » (*Hist. de Salamanque*, l. 3, c. 14.)

La vingt-troisième session suivit de près la précédente : elle se tint le 5 de novembre et commença d'une manière orageuse. Il s'y éleva une contestation fort vive entre les ambassadeurs d'Aragon et ceux d'Angleterre. Les premiers disputaient à ceux-ci le droit de former une nation comme jusque-là ils l'avaient fait. Les esprits s'échauffèrent, et le tumulte fut porté à un tel point qu'il ne s'apaisa que par la sortie des ambassadeurs d'Aragon. La querelle s'aigrit encore davantage par un mémoire que le cardinal de Cambrai présenta au concile quelques jours après, où il proposait, par forme de doute,

[1] *Anecdot. hist. d'Amelot de la Houssaie*, t. 1, p. 67.

Digitized by Google

d'examiner si les anglais pouvaient être considérés comme une nation, et si le roi de France n'avait pas intérêt à s'y opposer. Les anglais furent extrêmement blessés de ce procédé de la part du cardinal de Cambrai, et le regardèrent comme un complot formé pour compromettre l'honneur de leur nation[1]. On craignit qu'ils ne s'en vengeassent sur la personne du cardinal, et on le prévint de prendre ses précautions. Cependant, les choses n'en vinrent pas à cette extrémité; et il paraît que l'affaire s'accommoda après avoir fait beaucoup de bruit.

Des représentants de presque toute la chrétienté se trouvaient alors réunis au concile. Grégoire avait fait sa soumission, et Jean XXIII, dès le 31 de mai de l'année précédente, ayant été déposé, il ne restait plus que Benoît qui persistait dans son opiniâtreté, et qu'il fallait réduire. Il fut arrêté que dans la session suivante on s'en occuperait, pour lui faire son procès et le déposer, si, comme il n'était que trop probable, on ne pouvait obtenir son abdication[2].

Avant d'y procéder, on nomma une commission composée de cardinaux, d'archevêques ou évêques, et de docteurs en théologie ou en droit canon. Ces commissaires, au nombre de douze, étaient les cardinaux de Saint-Marc et de Florence, les évêques de Dol et de Salisbury, le patriarche de Constantinople, l'évêque élu de Civita di Penna, Guil-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 598. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 218.

Digitized by Google

laume de Beaunepveu, et Maurice de Prague, docteur en théologie, Nicolas de Vorde et Jean Vels, docteurs en droit canon et en droit civil[1]. Ces commissaires s'étant assemblés quelques jours après, s'adjoignirent sept notaires pour rédiger les actes, trois avocats, un promoteur, et des curseurs pour afficher les citations; c'était dans le palais épiscopal qu'ils devaient tenir leurs séances.

Voici à peu près les articles sur lesquels l'accusation était établie : c'était toute la conduite de Benoît depuis son exaltation. Le 23 septembre 1394 il avait, avant son élection, avec tous les cardinaux ses collègues, signé un acte par lequel il promettait sous serment de donner sa démission pour parvenir à l'extinction du schisme. La première chose qu'il fit, fut de s'y refuser et de désavouer sa promesse[2]. Les autres griefs étaient d'avoir constamment éludé les instances du roi de France, de plusieurs autres souverains, et de l'Université de Paris, qui le pressaient par les motifs les plus déterminants, de se prêter à la voie de *cession*, au moyen de laquelle le schisme eût été éteint sur-le-champ. D'avoir, au contraire, par des intrigues, des subterfuges, et de fausses promesses toujours violées, entretenu et multiplié les obstacles qui retardaient l'union ; d'avoir non-seulement rejeté la voie de *cession*, mais même prétendu qu'elle était illégitime ; d'avoir convoqué et tenu des conciliabules,

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 598. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *disc. prél.*, c. 51.

Digitized by Google

tandis qu'un concile légalement convoqué était assemblé[1]; de s'être enfui clandestinement de Perpignan, lorsque, sur sa parole, qu'il avait donnée de s'y trouver pour y traiter l'affaire du schisme, l'empereur s'y était rendu; de tout quoi et d'autres considérations encore, il résultait que toute sa conduite avait tendu à prolonger l'état de division qui, depuis si long-temps, désolait l'Église; ce qui le rendait fauteur du schisme, et, par suite, schismatique et hérétique.

Le 6 novembre les commissaires se mirent à l'œuvre, et prirent le serment du cardinal de Viviers, de plusieurs autres cardinaux, du patriarche d'Antioche, de beaucoup d'évêques, de généraux d'ordre, d'officiers de la cour de Rome, de docteurs, en un mot, de ceux que leur position avait mis dans le cas de connaître plus particulièrement la conduite de Benoît pendant son pontificat. Les commissaires les avaient entendus, de sorte qu'il n'y avait plus qu'à citer le prévenu et à l'entendre lui-même.

Ils rendirent compte de leur mission dans une session que l'on tint le 28 novembre, et qui fut la vingt-quatrième. Le cardinal de Florence y prononça un sermon, dans lequel il représenta l'état déplorable dans lequel se trouvait l'Église, à la pacification de laquelle Benoît était le seul qui s'opposât; et conclut à ce qu'on prît les moyens propres

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 221.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 399.

Digitized by Google

à vaincre sa longue et scandaleuse obstination. Les promoteurs ayant déclaré que tout était prêt pour procéder contre lui, il fut résolu que Benoît serait cité de comparaître par-devant le concile dans l'espace de deux mois et dix jours, à compter de la signification de la citation affichée aux portes du palais de Peniscola, si on pouvait y aborder, ou au moins aux lieux les plus voisins, comme à Tortose[1]. Le même jour on l'afficha aux portes de toutes les églises de Constance. Il paraît qu'en même temps deux bénédictins, savoir: Lambert Stock, allemand, et Bernard de la Planche, furent chargés de se rendre auprès de Benoît et de lui faire connaître la résolution du concile.

Deux sessions se tinrent dans le courant du mois de décembre : la vingt-cinquième le 14, et la vingt-sixième le 16; ni l'une ni l'autre n'offrent rien de bien important. Avant de commencer la première, on réunit au concile, par l'intermédiaire de deux évêques envoyés par le comte de Foix, et le cardinal de Foix lui-même, les États de ce prince, qu'il soustrayait à l'obédience de Benoît. La même chose se fit pour les ambassadeurs du roi de Navarre, avant l'ouverture de la vingt-sixième session[2], après qu'on eut lu une déclaration du concile touchant l'ordre et le rang que devaient tenir les nations en donnant leurs voix et en signant les actes,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 223.—Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 603.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 225 et 226.—Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 199.

Digitized by Google

ainsi qu'en se plaçant; toujours, néanmoins, avec la réserve que cela ne préjudicierait à personne.

Vers le même temps un bénédictin écossais, que le concile avait dépêché vers le duc d'Albanie, alors régent du royaume d'Écosse, revint à Constance avec une lettre de ce prince, qui promettait d'envoyer une ambassade solennelle pour s'unir au concile[1].

On attendait de jour en jour l'empereur à Constance. On se rappelle qu'à son départ on avait fait une procession solennelle afin que Dieu daignât favoriser son voyage. Les Pères du concile en ordonnèrent une pareille pour remercier le Ciel de son heureux retour. C'est par cela que commença l'année nouvelle[2].

1417. Le 17 du mois de janvier, fête de saint Antoine, Gerson prononça un discours où il traita deux points importants et qu'il avait fort à cœur. Le premier était l'autorité du concile et de l'Église au-dessus du pape. Il rappelait à ce propos le décret rendu si solennellement dans la cinquième session. Cette doctrine se liait étroitement au succès du projet de réformation, qui était un des buts de la tenue du concile.

L'autre point, auquel Gerson ne portait pas moins d'intérêt, était la condamnation des neuf propositions extraites des écrits du docteur Jean Petit. Cependant Gerson n'en parla qu'indirectement, dé-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 603. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 224. — [2] *Ibid.*, l. 104, c. 1.

Digitized by Google

couragé peut-être par le peu de réussite des nombreux efforts qu'il avait faits pour obtenir une chose si juste. Son dessein; sans doute, était de ne pas laisser oublier une affaire qui lui paraissait d'une si haute importance. Quelques jours après, il la remit encore sous les yeux du concile; mais toujours aussi inutilement qu'il l'avait fait précédemment[1].

Enfin, le 27 janvier, Sigismond arriva à Constance, après une absence d'environ dix-huit mois, dont il en avait passé près de douze tant en France qu'en Angleterre, occupé de négociations dans lesquelles, comme on l'a vu, sa bonne foi n'avait pas été médiocrement compromise.

Il fut reçu à Constance avec beaucoup de pompe et de magnificence. Dès le matin du jour de son arrivée, le concile, en habit de cérémonie, se rendit à la cathédrale, où l'on célébra la messe, après laquelle le cardinal Zabarella prêcha. Dès qu'on sut que Sigismond approchait, les cardinaux, les évêques, et tout le clergé, s'acheminèrent vers les portes de la ville au son des cloches et au bruit du canon; c'est là que Sigismond, accompagné de l'électeur palatin, des princes, et de toute sa noblesse, qui étaient allés à sa rencontre à quelques lieues de là, fut reçu et conduit à la cathédrale sous un riche dais porté par quatre sénateurs. Arrivé à l'église, il se prosterna et fit sa prière. L'évêque de Salisbury prononça ensuite un discours dont le texte était : *Il sera grand devant Dieu et devant*

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 20 *et suiv.*

Digitized by Google

les hommes[1]. La cérémonie finit par des félicitations et par des actions de grâces.

Les affaires ayant repris leur cours ordinaire, on tint le 26 février une congrégation, dans laquelle on lut un traité de Gerson sur l'autorité du concile et la puissance de l'Église. On préludait ainsi à la déposition de Benoît et à l'élection d'un nouveau pape, qui, reconnu universellement pour unique et légitime pontife, fit cesser, par le fait seul, le schisme qui depuis si long-temps désolait l'Église[2].

La vingt-septième session se tint le 20 février. L'empereur y assistait. On y procéda contre Frédéric d'Autriche, qui, retenu à Constance sur parole, s'était évadé clandestinement. Il avait fait emprisonner l'évêque de Trente et s'était emparé des biens de l'évêché. On avait attendu le retour de l'empereur pour faire exécuter un monitoire résolu contre lui[3].

On s'occupa aussi dans cette séance de la réforme des Bénédictins, connus alors sous le nom de *Moines noirs*. Ces religieux, en Allemagne, étaient fort déchus de leur institution primitive. Le concile ordonna qu'un chapitre fût assemblé le 28 février à Peterhausen, pour y rappeler l'ordre à l'observance des anciens statuts[4]. Le luxe des abbés n'y fut pas

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 11. — [2] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 43. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 11. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 34. — [4] Raynaldi, *hoc ann.*, n° 1.

Digitized by Google

trop restreint. Un statut portait qu'ils ne pourraient amener avec eux plus de douze chevaux.

Rien de bien important ne fut traité dans la vingt-huitième session, qui fut célébrée le 3 mars. Elle ne peut guère être regardée que comme la suite de la session précédente, où le duc d'Autriche avait été cité. N'ayant pas comparu, il y fut déclaré rebelle, et, comme tel, privé de ses honneurs et dignités, et inhabile, ainsi que ses descendants jusqu'à la seconde génération, à en posséder aucune [1].

Cependant, les deux bénédictins envoyés par le concile vers Benoît, étaient arrivés aux portes de Peniscola. Ils envoyèrent informer Benoît de leur venue, et demandèrent une audience. Il les fit prier d'attendre au lendemain. A leur entrée dans la ville, ils rencontrèrent un neveu de Benoît à la tête d'une troupe de deux cents soldats bien armés. Admis à l'audience, ils trouvèrent Benoît accompagné de trois cardinaux, de quelques évêques, de plusieurs ecclésiastiques et autres personnes, qui composaient toute sa cour [2]. Ils abordèrent Benoît en le saluant profondément, mais sans les génuflexions d'usage à l'égard des souverains pontifes; ils lui lurent à haute voix la bulle de citation. Aux termes d'hérétique et de schismatique, dont on usait envers sa personne, il se récria, disant que c'étaient les Pères assemblés à Constance qui méritaient ces qualifications; que le concile était nul; que lui seul avait le droit d'en assembler un; qu'il avait proposé toutes

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 7. — [2] *Ibid.*, c. 8.

Digitized by Google

les voies nécessaires pour parvenir à l'extinction du schisme, excepté celle de *cession*, dont il ne voulait pas, parce qu'il la croyait peu convenable; que toutes celles qui lui semblaient plus propres à amener une heureuse issue, avaient été rejetées par l'empereur et les autres souverains; qu'il était prêt encore à exécuter ce qu'il avait proposé à Perpignan; enfin, que n'y ayant point de pape à Constance, il ne saurait y avoir un concile.

Les députés ne pouvant tirer de Benoît aucune autre réponse, revinrent à Tortose, où se trouvait le roi d'Aragon, et de là écrivirent au cardinal de Viviers, pour lui rendre compte de leur mission. Leur lettre fut lue en assemblée générale le 7 de mars. Elle était datée du 22 de janvier.

La vingt-neuvième session se tint le 8 de mars. Les promoteurs y ayant fait observer, que le terme de soixante-dix jours laissé à Benoît par la citation pour comparaître devant le concile étant expiré, il convenait de nommer des commissaires pour l'appeler trois fois à la porte de l'église, comme on l'avait fait pour Jean XXIII. Le concile nomma deux cardinaux et deux évêques, qui, avec des notaires et un curseur apostolique, allèrent à la porte de la cathédrale remplir cette formalité. Acte en fut dressé, et Benoît XIII, pour ne pas avoir paru, fut déclaré contumace [1].

Le lendemain de cette session, les deux bénédic-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 10. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 57.

Digitized by Google

tins envoyés à Benoît arrivèrent à Constance; et dans la trentième session, qui se tint le 10 mars en présence de l'empereur, ils produisirent un procès-verbal de tout ce qui s'était passé entre eux et Benoît dans l'audience à laquelle il les avait admis. La lecture qu'on en fit publiquement, acheva de convaincre qu'il n'y avait rien à attendre de ce vieillard opiniâtre[1]. Dans la même séance, le concile approuva et confirma l'acte par lequel Ferdinand, roi d'Aragon, et son fils Alphonse, s'étaient soustraits, eux et leurs États, à l'obédience de Benoît.

La trente-unième session se tint le dernier jour de mars. On y décida en faveur des anglais la question qu'avait élevée, peut-être un peu légèrement, le cardinal de Cambrai, en mettant en doute qu'ils pussent faire une nation. On ne voit pas trop sur quel motif on pouvait leur contester ce droit, dont jusque-là ils avaient constamment joui[2]. Le concile décida qu'ils formeraient la cinquième, comme ils faisaient la quatrième avant la réunion des espagnols.

Cependant le hussitisme faisait des progrès en Bohême, et les doctrines de Jean Hus s'y répandaient avec rapidité. Ses partisans y avaient dressé un formulaire où le pape était assimilé aux autres évêques. On y rejetait le purgatoire et la prière

[1] Raynaldi, *hoc ann.*, n° v. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 43. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 2. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 48. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 12.

Digitized by Google

pour les morts ; les images disparaissaient des églises ; il n'était plus besoin de mission pour annoncer la parole de Dieu, et les laïques avaient ce droit aussi bien que les prêtres ; plus de jeûne, plus d'abstinence, plus de fêtes [1]. La confession n'était qu'une invention humaine, la confirmation et l'extrême-onction étaient retranchées du nombre des sacrements. Enfin, on devait communier sous les deux espèces, et cet usage était presque généralement établi. Cette doctrine était appuyée d'une armée de quarante mille hommes, sous les ordres du terrible Zisca et le patronage de Nicolas Hussinetz, homme puissant et jouissant en Bohême d'un très grand crédit. Le clergé catholique réclamait en vain ; le concile lançait des anathèmes ; l'hérésie triomphait, et le ravage et la désolation marchaient à sa suite.

La trente-deuxième session eut lieu le 1er d'avril. Benoît y fut de nouveau cité à la porte de l'église cathédrale, avec les mêmes formalités que la fois précédente. L'acte en fut dressé, lu en plein concile, et la contumace de Benoît confirmée [2]. On nomma, séance tenante, dix-sept commissaires pour instruire son procès, entendre les témoins, et faire au concile le rapport de l'affaire. Parmi les commissaires se trouvaient deux cardinaux, un patriarche, et trois évêques.

Les ambassadeurs de Castille, attendus depuis

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 16. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 52. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 19. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° v.

Digitized by Google

long-temps, étaient enfin arrivés. On leur donna audience le 3 avril en congrégation générale. Ils venaient pour reconnaître le concile, comme il en avait été convenu dans le traité de Narbonne. Don Diego de Anaya, l'un d'eux, évêque de Cuença, duquel il a déjà été parlé, porta la parole[1]. Le cardinal du Viviers lui répondit, et l'assura que l'ambassade trouverait l'assemblée prête à lui ouvrir toutes les voies justes et raisonnables pour leur union au concile.

On continuait de s'occuper du procès de Benoît. On avait de nouveau affiché le décret qui le déclarait contumace. On s'assembla le 23 avril, pour entendre la lecture des accusations, et le 12 mai on tint la trente-troisième session pour ouïr le rapport de la commission. L'empereur se trouvait présent avec les électeurs et les princes. Le cardinal du Viviers présidait. Celui de Saint-Marc, l'un des commissaires, rendit compte au nom de ses collègues de ce qu'ils avaient fait, en conformité des ordres qu'ils avaient reçus du concile. Ils avaient, dit-il, examiné les charges, pris le serment des témoins, et entendu leurs dépositions. Benoît cité n'avait pas comparu, ni personne de sa part[2]. Il était donc bien assuré qu'il persistait dans son opiniâtreté et sa désobéissance. On lui accorda néanmoins encore jusqu'au 15 du mois pour se présen-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 20. — [2] *Ibid.*, c. 23. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 71 *et suiv.* — Raynaldi, *hoc ann.*, n° v. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 400.

Digitized by Google

ter, et comme ce délai parut trop court à quelques-uns, on le prolongea jusqu'au 25.

Le 5 de juin on tint la trente-quatrième session. L'empereur n'y assista point. On continua de s'y occuper du procès de Benoît. Après un sermon du cardinal de Saint-Marc sur ce texte de saint Pierre, 1re épître, c. 4 : *Il est temps que le jugement de Dieu commence par sa propre maison ;* l'évêque de Dol lut les accusations formées contre Benoît, lesquelles avaient été remises au concile dans la session précédente ; celui de Lichtfield présenta les preuves de ces accusations ; et l'évêque de Concordia, le décret par lequel le concile approuvait toutes les procédures ; ensorte qu'il ne restait plus qu'à citer Benoît pour être entendu, et terminer enfin en prononçant la sentence [1].

Cependant, on commençait à songer à l'élection d'un nouveau pape, et les cardinaux s'assemblaient souvent pour délibérer sur la manière dont on y procéderait. Une grave question s'agitait et divisait les esprits. La réformation, qui était urgente, et l'un des principaux motifs de l'assemblée du concile, précéderait-elle l'élection ? C'était le sentiment de l'empereur Sigismond, des allemands, et des anglais. Ceux-ci craignaient, avec d'assez justes raisons, que l'élection une fois faite, la réformation ne s'ajournât indéfiniment. Les cardinaux, au contraire, les italiens, et les autres nations, y compris les français, voulaient que l'élection précédât la

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 26 et 27.

Digitized by Google

réformation ; parce que, disaient-ils, c'est au chef de l'Église à la réformer. Mais il y avait à leur répondre, que non-seulement l'Église devait être réformée, mais encore qu'elle devait l'être dans son chef et dans ses membres. Et était-il bien sûr, de se reposer sur le pape du soin de se réformer lui-même ? Le cardinal de Cambrai, surtout, parla avec beaucoup de chaleur contre le sentiment de ceux qui voulaient qu'on différât l'élection du pape jusqu'après la réformation. Il paraît même qu'il était l'auteur du projet.

Quoi qu'il en soit, la question fut agitée le 16 juin en assemblée générale, mais avec tant de passion et de bruit de part et d'autre, que peu s'en fallût que le concile ne fût dissous. Les castillans surtout, soupçonnés de favoriser secrètement Benoît, voulaient que tout fût réglé avant de s'unir au concile. On parvint cependant à les calmer et à les faire consentir à l'union, immédiatement.

Elle eut lieu avec beaucoup de solennité, dans la trente-cinquième session, qui se tint le 18 de juin en présence de l'empereur. Les ambassadeurs, au nom de Jean, roi de Castille et de Léon, munis de la procuration de ce prince, en date du 4 octobre 1416, signée par la reine Catherine sa mère, en qualité de régente pendant la minorité de son fils, dirent qu'ils étaient venus à Constance pour s'unir au concile, après qu'ils auraient contribué à sa convocation, ainsi qu'il avait été réglé par la capitulation de Narbonne. Lecture de cette procura-

Digitized by Google

tion ayant été faite, Louis de Valleoleti *, dominicain, et l'un des ambassadeurs, lut l'acte de convocation, que reçut et admit au nom du concile l'archevêque de Milan; et incontinent, les castillans furent déclarés unis au concile général de Constance, et en faire partie [1]. On unit au concile, avec les mêmes cérémonies et les mêmes formalités, Henri, infant de Castille, grand-maître de l'ordre de Saint-Jacques.

Il n'en fut pas de même pour le comte d'Armagnac, qui s'était aussi engagé par le traité de Narbonne à se réunir au concile. Le promoteur Henri de Piro demanda, de la part de l'empereur, si quelqu'un était chargé de sa procuration. Gerson se leva et dit, que les ambassadeurs du roi de France avaient un écrit par lequel il paraissait que ce prince suivrait l'exemple du roi Charles VI. Le promoteur répondit alors, de la part de Sigismond, que le comte d'Armagnac ne paraissant pas, la déclaration de Gerson n'offrait rien d'assez positif pour garantir la fidélité du comte à remplir l'engagement qu'il avait pris à Narbonne. Il ne paraît pas, en effet, que jamais il se soit présenté ni de lui-même ni par d'autres pour s'unir au concile. Cela n'empêcha pas qu'on ne regardât la chrétienté comme réunie tout entière en concile général, à la réserve, selon une expression du temps, d'*un grain de bled en un bois-*

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 28 et 29. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 74. — Raynaldi, *hoc ann.*, nos VI et VII.

* Lenfant dit de Valladolid.

Digitized by Google

cel, c'est à sçavoir, les comtes de la comté d'Armignac. Après tous ces préliminaires, la session s'étant ouverte avec les cérémonies accoutumées, le *Te Deum* fut chanté; la messe, célébrée par le patriarche d'Antioche; et un sermon, prêché par le dominicain Valleoleti[1].

La prochaine élection d'un souverain pontife étant ce dont on s'occupait le plus, les cardinaux supplièrent l'empereur d'ordonner des prières publiques, pour obtenir du Ciel que le choix tombât sur la personne la plus capable de guérir les plaies de l'Église. L'empereur y consentit, et donna des ordres pour que les prières commençassent le dimanche suivant. C'était, ce semble, décider la question de l'élection du pape avant la réformation, à quoi l'empereur était opposé; mais, ou l'idée ne lui en vint pas, ou il crut qu'il serait toujours le maître de l'empêcher[2].

Cette année, Gerson eut à exercer son zèle à l'occasion d'une secte déjà plusieurs fois comprimée, et qui, de son temps, reparut avec plus d'extravagance que jamais. Elle s'était établie vers 1260 en Italie, et de là elle était passée en France, en Allemagne, en Bohême, en Hongrie, en Pologne. Cette secte est celle des *Flagellants*[3]. Ses folies la firent tomber dans le mépris, et elle s'éteignit.

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 75 et 77. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 401 et 402. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 30. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 79. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 100. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 2, p. 80.

Digitized by Google

On la vit renaître en Allemagne vers 1349, à l'occasion d'une peste qui désola ce pays. Clément VI la condamna, et la Faculté de Théologie de Paris prit contre elle une conclusion qui fut approuvée par tout le corps de l'Université, le mardi 3 novembre de cette année. Elle reparut pour la troisième fois en 1414, dans la Misnie, avec les mêmes folies, les mêmes pratiques, les mêmes erreurs. Elle avait infesté des personnes de toutes les conditions, de tout âge, de tout sexe; ces sectaires couraient les champs et les villes par milliers, à demi-nus, le visage voilé, et se flagellant les épaules et la poitrine jusqu'au sang, avec un fouet plein de nœuds et ferré au bout[1]. Ils marchaient dans les rues deux à deux ou trois à trois, et une croix les précédait; ce qui leur avait fait donner aussi le nom de *Frères de la Croix*. Ils imploraient tout haut, dans leur marche, le secours de Dieu et de la Sainte-Vierge.

Quant à leur doctrine, ils rejetaient le sacerdoce, niaient la nécessité du baptême, que, selon eux, remplaçait avantageusement celui de sang versé par la flagellation. Ils n'admettaient point la présence réelle, et disaient que le sacrement de l'autel était le *coucou* des prêtres*. Ils ne reconnaissaient ni le purgatoire ni les prières pour les morts; ils ne fêtaient que le dimanche, Noël, et l'Assomption de la Sainte-Vierge.

[1] *Abr. de l'Hist. Eccl., hoc ann.*

**Sacramentum altaris non est nisi kuchuck sacerdotum.* Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 84.

Digitized by Google

Gerson écrivit un traité contre eux. Il y condamne la flagellation, la croit contraire à la pudeur et à l'honnêteté. Il pense que pour être permise, elle doit être imposée par le supérieur, comme pénitence ; être opérée par la main d'un autre, avec modération, sans effusion de sang, et en particulier[1]. C'est sous ce point de vue qu'il ne désapprouve pas la pratique de cette mortification dans les congrégations religieuses où elle est en usage. Quant aux flagellations publiques, telles qu'elles étaient pratiquées par les Flagellants, il les regarde comme une nouveauté dangereuse et justement condamnée par l'Église.

Elles n'étaient pas néanmoins dépourvues de toute autorité, et elles comptaient quelques approbateurs, même d'un mérite distingué. Saint Vincent Ferrier, qui jouissait d'une grande réputation de sainteté, et qui avait rendu à l'Église d'éminents services, se laissait suivre d'une foule de flagellants, qui s'attachaient à ses pas et assistaient assidûment à ses sermons, sans qu'il eût l'air de désapprouver leur genre de vie. Il est à croire que ceux-là n'étaient pas infectés des erreurs que nous venons de signaler, ou que, du moins, ce saint n'en avait pas connaissance. Mais en le suivant ils se fouettaient jusqu'au sang; et puisque Vincent ne les en empêchait point, il demeure certain qu'il ne les désapprouvait pas. Il parut à Gerson que le meilleur

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 102, c. 100.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 84 *et suiv.*—Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 35.

Digitized by Google

moyen de faire renoncer les Flagellants à leurs erreurs et à leurs pratiques, était de convaincre Vincent Ferrier lui-même de ce qu'elles avaient de dangereux[1]. Il lui envoya le traité qu'il venait de composer contre cette secte, et y joignit une lettre écrite avec beaucoup de ménagement et de modestie, comme cela convenait vis-à-vis d'un homme d'une aussi haute réputation. S'il insiste sur la nécessité de combattre cette hérésie, Gerson le fait avec tant de délicatesse, qu'il est impossible de s'en offenser. Il invite Vincent à venir au concile, juge naturel dans une pareille cause. On ne voit pas que saint Vincent Ferrier ait déféré à cette invitation, ni répondu à Gerson sur l'objet de sa lettre. Il ne vint point à Constance, quoiqu'il y fût fort désiré. Le concile, non plus, ne décida rien sur l'affaire des Flagellants.

« On ne peut, dit Lenfant, assez s'étonner de « cette modération, quand on pense à la rigueur « que le concile exerça envers Jean Hus, Jérôme « de Prague, et les Hussites[2]. Les Flagellants « étaient constamment hérétiques au premier chef. « Ils renversaient un article fondamental du sym- « bole des apôtres, celui de l'avènement de Jésus- « Christ pour juger les vivants et les morts*. Ils « annulaient presque tous les sacrements, et niaient

[1] *Vie des Pères et des Martyrs*, éd. de 1811, p. 246.—[2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 34.—Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 87.

* Ils disaient que c'était Conrad Smith, l'un de leurs chefs, qui devait exercer le jugement dernier.

Digitized by Google

« la présence réelle, etc. Donc, pour se conduire « d'une manière uniforme, Gerson eût dû donner « au concile le même conseil à l'égard des Hussites « qu'à l'égard des Flagellants; et au lieu de pous- « ser Jean Hus, comme il le fit par ses écrits et par « ses discours, il eût peut-être plus gagné en gar- « dant avec lui les mêmes ménagements qu'il garda « à l'égard de Vincent Ferrier, qui soutenait une « secte aussi pernicieuse. »

Je ne sais pas jusqu'à quel point ce que l'auteur de l'*Histoire du Concile de Constance* reproche à Gerson, est fondé. Il a fait, ce me semble, à l'égard des Flagellants, ce qui était de son devoir; il a écrit contre eux un traité, où il a dévoilé leurs erreurs et la folie de leurs pratiques; il a envoyé cet écrit à saint Vincent Ferrier, qui a pu y prendre connaissance de son opinion sur la secte des Flagellants; il n'a rien négligé pour engager Vincent à venir à Constance, où il croyait pouvoir s'aboucher avec lui. Si le concile n'a pas jugé à propos de s'occuper de cette affaire des Flagellants, c'est au concile qu'il faut s'en prendre, et non à Gerson.

Mais, dira-t-on, à quoi a servi la rigueur envers Jean Hus et Jérôme de Prague? la sévérité a-t-elle éteint l'hérésie, et n'a-t-elle pas plutôt excité sa fureur? On ne peut en disconvenir. Mais la douceur dont on reproche au concile d'avoir usé envers les Flagellants, a-t-elle mieux réussi? Non, sans doute. Cette hérésie continua de faire beaucoup de ravages en France, en Prusse, et dans d'autres parties de l'Europe; et

Digitized by Google

il n'est pas vraisemblable que plus de douceur avec les Hussites eût mieux réussi [1].

La trente-sixième session se tint le 22 de juillet. Benoît y fut cité, pour venir entendre sa sentence de déposition. Cinq évêques se rendirent à la porte de la cathédrale, pour y faire publiquement la dernière citation, qui n'eut pas plus de succès que les précédentes, comme on s'y attendait. Ils en vinrent rendre compte au concile, et il fut résolu qu'on prononcerait l'acte de déposition dans la session suivante [2]. On lut ensuite un décret, qui annulait toutes les bulles fulminées dans l'obédience de Benoît depuis le 9 novembre 1415.

La trente-septième session, qui fut célébrée le 26 du même mois, pour la déposition de Benoît, fut des plus solennelles. L'empereur y parut, accompagné de l'électeur de Bavière, et d'autres princes qui portaient devant lui tous les insignes impériaux : le sceptre, le globe, le glaive, et la couronne. Le cardinal d'Ostie présida, le cardinal de Saint-Marc célébra la messe du Saint-Esprit, et le patriarche de Constantinople prêcha sur ce texte tiré de l'év. St. Jean, c. 7, v. 24 : *Justum judicium judicate ;* après quoi Benoît ayant été cité pour la dernière fois, sans que personne comparût, on lut la sentence qui le déposait [3]. Il y était déclaré schismatique, hérétique, indigne, et déchu de tout titre et de

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 91. — [2] Raynaldi, *hoc ann.*, n° VIII. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 35 *et suiv.* — [3] Raynaldi, *hoc ann.*, n° XII.

Digitized by Google

tous honneurs et dignités, nommément de la papauté. Défenses faites à tout chrétien, de quelque condition qu'il soit, de le reconnaître pour pape ou de le soutenir et de lui obéir, sous peine d'être privé de tous bénéfices, dignités ecclésiastiques ou séculières. Cet acte de déposition ayant été approuvé par tout le concile, on chanta le *Te Deum;* et la déposition de Benoît fut affichée à la porte de toutes les églises, et publiée à son de trompe dans toutes les rues de Constance.

Deux jours après, le 28 juillet, se tint la trente-huitième session, qui n'offre rien de bien remarquable. On y lut un décret qui cassait toutes les sentences et bulles de Benoît XIII, contre les ambassadeurs, parents ou alliés du roi de Castille, depuis le 1er avril 1416, et contre ceux de Henri, infant de Castille[1].

Cependant le hussitisme continuait de se propager avec une violence qui ne connaissait point de bornes. La communion sous les deux espèces était établie presque généralement en Bohême, et l'Université de Prague l'avait autorisée par une déclaration expresse. Le roi Wenceslas, soit par timidité, soit par insouciance, non-seulement ne songeait pas à s'opposer aux progrès de l'erreur, mais il avait même accordé aux hérétiques un grand nombre d'églises où leurs dogmes nouveaux se prêchaient publiquement, et le sacrement de l'Eucharistie s'administrait en donnant la coupe à ceux qui y participaient.

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 93.

Digitized by Google

Le concile ordonna à Gerson de composer un écrit sur ce sujet. Le fond de cette question avait déjà été traité au concile, lorsqu'on y condamna, le 15 juin 1415, dans la treizième session, la proposition de Jacobel, curé de Saint-Michel de Prague, qui prétendait que pour que le sacrement fût complet, il fallait le recevoir sous les deux espèces.

Gerson obéit, et son traité fut lu dans une congrégation générale. Ce traité consiste en vingt propositions ou règles, que Gerson développe avec beaucoup d'ordre, et dont la principale est que : « Bien que l'Écriture soit la règle de la foi, elle peut « et doit même souffrir des interprétations, qu'il « appartient à l'Église seule de donner. » Il réfute ensuite l'erreur de ceux qui soutiennent qu'il est de nécessité de salut pour les laïques de communier sous les deux espèces[1]. Enfin, il donne une longue liste des inconvénients qui peuvent naître de la communion sous les deux espèces.

Ni ce traité, quelque concluant qu'il fût, ni une lettre pressante que Sigismond écrivit en Bohême au même sujet, n'arrêtèrent en rien les progrès du mal. L'hérésie et les violences continuèrent.

Des trois papes qui se disputaient la chaire de Saint-Pierre, deux étant déposés et l'autre ayant cédé, rien n'empêchait plus qu'on procédât à l'élection d'un souverain pontife qui fût reconnu par toute la chrétienté. Mais auparavant, la grande

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 42. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 99 à 103.

Digitized by Google

question de laquelle nous avons déjà parlé, savoir, si l'élection précéderait la réformation, était à décider. Le 9 de septembre, les nations s'assemblèrent pour en délibérer. Les cardinaux, avec les italiens, les français, et les espagnols, y présentèrent un mémoire, dans lequel ils se plaignaient des délais qu'on cherchait à apporter à l'élection. Il était à craindre, disaient-ils, que ces délais, si prolongés, ne replongeassent l'Église dans un schisme plus incurable que celui auquel on voulait remédier[1]; que rien n'avait plus besoin d'être corrigé que cette difformité où l'Église est sans chef; que c'est donc par là qu'il faut commencer la réformation. Que les cardinaux n'ont pas moins la réformation à cœur que Sigismond, mais qu'il leur paraît qu'il y a quelque chose de plus pressé, et que de la faire précéder l'élection serait contraire aux décrets du concile et à la capitulation de Narbonne, qui ont toujours placé l'union de l'Église avant la réformation.

Tel était le dire des partisans de cette opinion; et ils ne craignaient pas même d'avancer, que penser autrement, serait participer aux erreurs condamnées dans Wiclef et Jean Hus.

L'empereur fut extrêmement choqué d'une pareille sortie; il quitta brusquement l'assemblée avec le patriarche d'Antioche, avant qu'on eût fini de lire le mémoire; et ce qui dut achever de l'irriter,

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 429. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 52. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 112.

Digitized by Google

c'est qu'au moment où il sortait, ces mots : *Que les hérétiques se retirent*, vinrent frapper son oreille.

Offensé de cette insolence, il fit le lendemain défendre aux cardinaux de s'assembler, soit à la cathédrale, soit au palais épiscopal, comme ils en avaient la coutume. Quelques auteurs disent qu'il eut la pensée de les faire arrêter[1]. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'eux-mêmes croyant leur sûreté compromise, songeaient à se retirer, et qu'ils s'adressèrent à l'électeur de Brandebourg et aux magistrats de Constance pour avoir des saufs-conduits. Ainsi il ne tint presqu'à rien que le concile ne fût dissous. La prudence de l'électeur prévint ce malheur : il rassura les cardinaux. L'empereur lui-même se modéra et laissa les esprits se calmer.

Dès le lendemain, malgré la défense, les cardinaux se réunirent de nouveau avec les italiens, les français, et les espagnols, pour relire leur mémoire, dont la lecture avait été interrompue par la sortie de l'empereur. Il n'y eut pas moins de chaleur et d'animosité que dans l'assemblée précédente. Le cardinal de Zabarella y parla et s'y échauffa tellement, qu'il en sortit malade, et dit en se retirant, que ce discours serait le dernier de sa vie ; pressentiment qui ne se réalisa que trop promptement.

Soit que ce fût l'effet de la fermeté des cardinaux, soit que les motifs qu'ils alléguaient en faveur de leur opinion, eussent paru convaincants, ils

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 53 et 54. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 116 et 117.

Digitized by Google

opérèrent une défection dans le parti de l'empereur. Les cardinaux de Sienne et de Bologne, l'archevêque de Milan, et l'évêque d'Atri, qui jusque-là avaient tenu pour Sigismond, et les anglais eux-mêmes, l'abandonnèrent et se joignirent à ses adversaires. Les auteurs que je consulte ne disent pas quel parti prit Gerson, et il n'y est aucunement fait mention de lui. On aurait pu penser que les français qui étaient au concile, faisant cause commune avec les cardinaux, ainsi que le cardinal de Cambrai, ancien maître et ami de Gerson, il aurait aussi partagé leur opinion. Mais Von der Hardt assure qu'il resta attaché à celle de Sigismond et des *gens sensés* *.

Malgré la désertion qu'ils venaient d'éprouver, les allemands ne se tinrent pas pour battus. Ils répondirent aux cardinaux par un mémoire dans lequel ils repoussaient avec indignation l'imputation de favoriser le wiclefisme et de chercher à entretenir le schisme. Ils y réfutaient les motifs sur lesquels on appuyait l'empressement pour l'élection d'un pape. Ils ne voyaient pas, disaient-ils, quel danger il pouvait y avoir à la différer pour travailler à une chose aussi urgente que l'était la réformation.

* *Cum quæstio esset ponderosissima, an prius esset desideratissima reformatio instituenda, atque conficienda quàm novus eligeretur pontifex, an verò prius papa aliquis comparandus, qui reformationem istam dirigeret, illud voluit* (Gerson) *cum aliis bonis et cordatis, ipsoque imperatore Sigismundo, qui probè intelligerent, irritam fore omnem reformationem, nisi antè novi papæ electionem absolveretur.* Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 43.

Digitized by Google

Le concile assemblé tenait lieu de tout : c'était l'Eglise elle-même ; et une bonne élection ne pouvait guère avoir lieu que faite par des gens sans reproche. Que c'était la corruption qui avait produit le schisme ; qu'il fallait donc en détruire la cause, si on voulait parvenir à son extinction[1]. De ces motifs et de beaucoup d'autres, les allemands concluaient, qu'il n'y avait rien de plus pressé que de travailler à la réformation ; et ils conjuraient, ils sommaient même, au nom de Dieu, les cardinaux, de se joindre à eux pour travailler à cette grande affaire, avant l'élection du pape.

Quelque juste et sage que fût la doctrine exposée dans ce mémoire, les cardinaux n'en furent que plus animés à poursuivre leur entreprise. N'ayant pu rien gagner sur les allemands par leurs raisons, ils eurent recours à la séduction. Il y avait au concile deux prélats fort attachés à Sigismond, et qu'on savait avoir beaucoup de crédit sur son esprit. L'un était Jean de Wallenrod, archevêque de Riga ; et l'autre, Jean Abundi, évêque de Coire. Le premier avait des démêlés avec l'ordre Teutonique dont dépendait son archevêché ; l'autre, était mal avec Frédéric d'Autriche ; et tous deux ne se souciaient pas de retourner dans leur prélature. Il fut résolu de les gagner. On offrit donc à Wallenrod l'évêché de Liége, et à Abundi l'archevêché de Riga, s'ils voulaient engager Sigismond à consentir à l'élec-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 118, 120, et 121. — Fleury, *Hist Eccl.*, l. 104, c. 55 et 56.

Digitized by Google

tion du pape avant la réformation. Ce moyen réussit aux cardinaux : les deux prélats usèrent de leur influence sur la nation allemande et sur l'empereur lui-même, qui, se voyant abandonné et presque seul de son sentiment, consentit à l'élection.

Il mit néanmoins à son consentement la condition, que la réformation se ferait le concile tenant, et qu'il ne serait pas dissous qu'elle ne fût entièrement achevée. On s'y engagea. La promesse n'en fut pas moins éludée.

Le concile eut bientôt à regretter un de ses plus illustres membres, le cardinal de Zabarella, connu aussi sous le nom de cardinal de Florence. Il mourut le 26 septembre, à la suite de l'indisposition qu'il avait contractée quinze ou seize jours auparavant, en prononçant avec trop de véhémence, comme nous l'avons dit, un discours pour soutenir le sentiment de ses collègues en faveur de l'opinion qui voulait l'élection d'un pape avant la réformation. Le Pogge prononça son oraison funèbre, et dit que s'il eût vécu jusqu'à l'élection du pape, il y a toute apparence qu'il aurait été élu[1] ; tout le monde convenant que dans le sacré collége personne ne le méritait mieux. On lui fit de magnifiques funérailles, et il fut inhumé dans le chœur des religieux franciscains[2]. Mais quinze jours après on l'exhuma pour le transporter à Padoue, sa patrie, où il fut enterré dans la cathédrale, au côté gauche de l'autel de la Vierge.

[1] *Biogr. Univ.*, t. 52, p. 4. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 58.

Digitized by Google

La trente-neuvième session se célébra le 9 octobre. Il ne paraît pas que l'empereur y ait assisté. On y fit la lecture de quelques décrets dont on était convenu dans les congrégations. Le premier ordonnait qu'un nouveau concile serait assemblé cinq ans après que celui-ci aurait été terminé, et qu'ensuite des conciles généraux se tiendraient de dix ans en dix ans, comme le meilleur moyen de maintenir la discipline. Le second ordonnait qu'en cas de schisme, et dès qu'il y aurait deux ou plusieurs prétendants au souverain pontificat, il se tiendrait un concile auquel l'empereur et tous les princes chrétiens seraient invités, et dans lequel le droit des contendants serait examiné et jugé. Le troisième offrait une formule de serment que les papes devront faire au moment de leur exaltation. Le quatrième concernait les translations des bénéfices. Elles ne doivent avoir lieu que pour des causes importantes, et ne se faire que de l'avis et du consentement des cardinaux[1]. Enfin, le cinquième décret tendait à prévenir les exactions qui ne se commettaient que trop souvent, lors des vacances des bénéfices. Le concile veut que le revenu du bénéfice qui vient à vaquer, soit religieusement conservé pour celui à qui il doit appartenir.

Le 18 octobre mourut à Recanati, dans la Marche d'Ancône, Ange de Corario, ci-devant

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 59 *et suiv.* — Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 2, p. 123. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 403. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° XIII *et suiv.*

Digitized by Google

Grégoire XII, à l'âge de quatre-vingt-douze ans. Quelques-uns ont dit qu'il était mort de dépit d'avoir abdiqué le souverain pontificat. Sa conduite depuis son abdication détruit cette imputation, et à un âge aussi avancé que celui où il était parvenu, il n'est guère besoin d'aller chercher d'autre cause de mort que l'âge lui-même[1]. La nouvelle de sa mort ne fut connue à Constance qu'au mois de novembre. Martin V lui fit faire de magnifiques obsèques.

On se rappelle que l'empereur avait enfin consenti à ce que l'élection du pape se fît avant la réformation; mais sous la condition expresse que celle-ci aurait lieu avant que le concile se séparât. Ce prince demanda aux cardinaux un décret qui lui assurât l'observation de cette clause[2]. Après quelques tergiversations, ils se refusèrent à une demande aussi juste, sous prétexte qu'*on ne pouvait rien prescrire au pape, et qu'il ne pouvait être lié.* Cependant, l'évêque de Winchester, frère du roi d'Angleterre, étant venu à Constance, on l'engagea à traiter cette affaire avec les cardinaux. Il voulut bien s'y prêter, et paraît l'avoir fait avec quelque succès.

La quarantième session se tint le 30 octobre. L'empereur n'y assista point, mais l'électeur de Brandebourg y était présent. On y lut le décret qui engageait le pape à réformer l'Église après son

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 91. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 2, p. 133.

Digitized by Google

élection, et avant que le concile se séparât. Après cette lecture, on fit celle des principaux articles sur lesquels la réformation devait porter[1]. Ils avaient été rédigés et arrêtés, au nombre de dix-huit, dans le collége réformatoire, ainsi qu'il suit : 1° le nombre, la qualité, et la nation des cardinaux; 2° les réserves du siége apostolique; 3° les annates et les communs services; 4° les collations des bénéfices et les grâces expectatives; 5° les confirmations des élections; 6° les causes qui doivent être ou ne pas être portées à Rome; 7° les appellations en cour de Rome; 8° les offices de chancellerie et de pénitencerie; 9° les exemptions et les unions faites pendant le schisme; 10° les commendes; 11° les revenus pendant les vacances des bénéfices; 12° l'inaliénation des biens de l'Église romaine[2]; 13° les cas où l'on peut corriger un pape et même le déposer, et comment y procéder; 14° l'extirpation de la simonie; 15° les dispenses; 16° les provisions, pour le pape et les cardinaux; 17° les indulgences; 18° les décimes. Le décret ajoute que quand les députés, pour faire cette réforme, auront été nommés, il sera libre aux autres membres de se retirer, avec la permission du pape.

Tous ces articles avaient été discutés assez paisiblement, excepté celui des *Annates*, qui le fut avec beaucoup de chaleur et de vivacité. On peut se rappeler que dès 1415 la question s'était élevée en

[1] Raynaldi, *hoc ann.*, n° XVIII. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 70. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 2, p. 136.

Digitized by Google

France, et que les *Annates* y étaient considérées comme une exaction à laquelle il fallait se refuser.

Par un troisième décret, on arrêta qu'on admettrait à concourir à l'élection du pape, les cardinaux de Benoît, s'ils arrivaient à Constance avant l'ouverture du conclave; sinon qu'on procéderait en leur absence. Et enfin, comme il s'agissait d'une élection extraordinaire, on en régla la forme[1]. Le concile, du consentement exprès des cardinaux et de celui des nations, convint que, pour cette fois seulement, six prélats, ou autres ecclésiastiques distingués de chaque nation, seraient choisis dans l'espace de dix jours, pour procéder avec les cardinaux, à l'élection d'un souverain pontife; de sorte que celui-là seul sera reconnu pour pape légitime, qui aura réuni les deux tiers des suffrages des cardinaux et les deux tiers des suffrages des députés des nations; et à la condition encore que les cardinaux et les députés des nations auront observé les lois, constitutions, et usages, usités aux élections des papes, et qu'ils auront juré d'avoir agi sans haine, faveur, ni partialité, mais dans le seul intérêt de l'Église[2].

Tout était préparé pour le conclave dans un palais vis-à-vis la cathédrale. On y avait établi cinquante-trois cellules, savoir : vingt-trois pour les cardinaux, et trente pour les députés des cinq nations. On n'en attendait plus que l'ou-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 72 et 73. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 137. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° XVI.

Digitized by Google

verture. L'empereur la fit précéder de la proclamation d'un édit qui fixait certaines limites, au-delà desquelles il était interdit de s'approcher du lieu du conclave, et qui défendait de piller la maison de celui qui serait élu; abus qui, depuis de longues années, s'était introduit[1]. Il ne restait plus qu'à célébrer la quarante-unième session, durant laquelle devait avoir lieu l'entrée au conclave.

Cette session se tint le 8 de novembre. On conçoit qu'elle dut être fort solennelle. L'empereur y assista avec tous les princes. Le cardinal de Saint-Marc célébra la messe pontificalement, et l'évêque de Lodi y prêcha sur ce texte *Eligite meliorem*. Son discours roula sur les qualités qui font un bon pape. Il les fait consister dans la pureté des mœurs, la solidité et la sainteté de la doctrine, et la capacité suffisante pour gouverner. Après le sermon on lut la bulle de Clément VI, touchant le régime que les cardinaux doivent observer pendant le conclave, la manière dont ils sont servis, nourris, et même couchés. Cette lecture finie, l'archevêque de Milan fit celle des articles, à l'observation desquels les électeurs et les gardiens du conclave devaient s'obliger par serment. L'empereur même le prêta, de son trône, en touchant la croix et l'évangile, qui lui étaient présentés par deux cardinaux. Les autres le prêtèrent à genoux au pied du président, en touchant également la croix et les saints évangiles[2].

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p 145 à 150. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 76.

Digitized by Google

Ces gardiens avaient été pris parmi les personnages les plus qualifiés qui se trouvaient au concile. A leur tête était l'électeur de Brandebourg. On fit aussi jurer ceux qui présidaient à l'arrivée des vivres, afin qu'ils s'assurassent si on n'y avait point introduit quelques lettres ou billets qui provinssent du dehors.

Les serments ayant été prêtés, l'archevêque de Milan nomma ceux des cinq nations qui avaient été choisis par ordre du concile, pour participer à l'élection du nouveau souverain pontife. Ils étaient, comme nous l'avons dit, au nombre de trente, savoir : un patriarche, celui de Constantinople; cinq archevêques, ceux de Riga, de Milan, de Bourges, de Gnesne, et de Tours; douze évêques, ceux de Londres, de Bath, de Cuença, de Badajos, de Genève, de Melfit, de Feltri, d'Acqs, de Traw, de Lichtfield, de Norwich, de Penna; ce dernier était seulement élu; deux abbés, celui de Cluni et celui de Sainte-Marie d'Yorck; le général des Dominicains, le doyen de l'église d'Yorck, l'archidiacre de Bologne, le prieur de Rhodes, et six docteurs de diverses nations[1].

Le même jour, 8 de novembre, vers quatre heures après midi, les électeurs se mirent en marche pour se rendre au conclave. L'empereur les y avait précédés, afin de les recevoir à la porte et de les y introduire. A leur arrivée, il descendit de che-

[1] Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 1, p. 391*.

* Le père Maimbourg compte vingt-huit cardinaux au lieu de vingt-trois; ce qui donne cinquante-huit électeurs au lieu de cinquante-trois, selon Fleury et Lenfant.

Digitized by Google

val. Au même moment le patriarche d'Antioche, accompagné du clergé et précédé de la croix, sortit de l'église en habits pontificaux, et donna aux électeurs la bénédiction, qu'ils reçurent à genoux[1]. Après quoi, l'empereur donnant la main à chacun d'eux, et les exhortant à n'avoir en vue dans leur choix que le bien de la religion, les introduisit tous dans le conclave.

La journée du lendemain commença par des prières, et par un sermon que prêcha le cardinal de Viviers. Il y engageait les électeurs à agir sans partialité et dans le seul intérêt de l'Église et du bien public.

On s'occupa ensuite du scrutin. Les notaires inscrivaient les suffrages. Le 9 et le 10 les voix se trouvèrent partagées, les uns ayant dix ou douze voix, les autres huit, six, plus ou moins. Mais le 11 au matin, tous les électeurs étant assemblés, Othon de Colonne, cardinal diacre au titre de Saint-George au voile d'or, réunit le nombre de voix suffisant pour qu'il y eût élection. En mémoire de saint Martin, dont ce jour-là on célébrait la fête, il prit le nom de Martin V, quoiqu'en réalité il ne fût que le troisième de ce nom[2]; deux papes du nom de Marin se trouvant dans la liste des souverains pontifes, sous le nom de Martin.

Martin v. Charles vi.

Martin V était romain de naissance, et de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 81. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 151. — [2] Raynaldi, *hoc ann.*, n° XXIII.

Digitized by Google

l'illustre maison de Colonne, l'une des plus nobles et des plus anciennes d'Italie, excommuniée cent trente ans auparavant par Boniface VIII, jusqu'à la cinquième génération. Il comptait parmi ses ancêtres des rois et des souverains pontifes. Othon de Colonne avait été créé cardinal par Innocent VII, en 1405, et s'était, après la mort de ce pape, attaché à Grégoire XII, qu'il quitta, après qu'il eut été déposé par le concile de Pise [1]. Il assista à l'élection d'Alexandre V et de Jean XXIII. Il suivit Jean dans son évasion, et fut un des derniers à l'abandonner. Il passait pour savant, surtout dans le droit canon. Platine fait son éloge et loue son amour pour la justice, sa prudence, et son habileté dans le maniement des affaires et des esprits. Lors de son exaltation, il était âgé d'environ cinquante ans. Un historien * lui reproche d'avoir été pauvre et modeste étant cardinal, mais d'être devenu avare, et de s'être extrêmement enrichi, étant pape.

Aussitôt que son élection fut connue, la foule se précipita vers le palais où s'était tenu le conclave. Sigismond s'empressa d'y entrer, et se prosterna devant le nouvel élu pour lui baiser les pieds. Othon le relevant, l'embrassa tendrement. Sigismond remercia les électeurs d'avoir fait un si bon choix. Othon, l'après-midi, fut intronisé dans la cathé-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 154 *et suiv.* — Pereira, *Vie de Gerson*, t. 1, n° CLXXIII. — Fleury, *Hist. Eccl.* l. 104, c. 82.

* Léonard Aretin.

Digitized by Google

drale. Jamais cette cérémonie n'avait été si pompeuse : l'empereur, les princes, tout le clergé, la magistrature, y étaient présents ; le concile y assistait tout entier [1]. Le pape se rendit à la cathédrale, monté sur un cheval blanc dont l'empereur et l'électeur de Brandebourg tenaient les rênes. On lui fit faire un grand tour par la ville. Étant enfin entré dans l'église, il fut placé sur l'autel et *adoré* suivant l'usage. Après quoi il donna la bénédiction.

Le lendemain 12, Othon fut ordonné diacre, prêtre le 13, et évêque le 14. Les jours suivants il reçut les hommages de l'empereur, des princes, des communautés religieuses, de tous les ordres de l'État [2]. Enfin, la cérémonie du couronnement se fit le 21, jour de dimanche, avec la plus grande solennité.

Le premier soin de Martin V, après son exaltation, fut de notifier à tous les princes de la chrétienté son avènement au souverain pontificat. L'archevêque de Bordeaux fut envoyé à Alphonse, roi d'Aragon. Ce prince lui fit bon accueil, et eut soin de faire informer Pierre de Lune, par quelques prélats, de la nouvelle élection. Ils étaient chargés de lui faire entendre, que cet événement levait toute difficulté, et que ce qu'il pouvait faire de mieux, était enfin de *céder;* mais tout fut inutile près de cet obstiné vieillard.

Quant à la France, Martin n'y fut point d'abord reconnu ; on l'y regardait comme une créature de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 83. — [2] *Ibid.*, c. 85.

Digitized by Google

Sigismond, dont on avait sujet de se plaindre, et sous l'influence duquel le nouveau pape avait été élu [1]. On résolut donc de ne point lui rendre obéissance, jusqu'à ce que les ambassadeurs de France au concile fussent de retour, et qu'on eût appris d'eux si l'élection s'était faite en toute liberté et suivant les lois canoniques; sauf après s'en être assuré, à faire ce qui était de droit.

Le lendemain du couronnement, les cinq nations s'assemblèrent et se rendirent près du pape pour le prier de faire travailler à la réformation, comme il l'avait promis. Martin y parut disposé, et ordonna de choisir des députés pour se mettre à l'œuvre, avec six cardinaux qu'il désigna. Dès-lors, néanmoins, on dut avoir une médiocre idée de son zèle pour cette réformation si désirée et si nécessaire, quand on apprit que dès le lendemain de son élection et avant son couronnement, il avait fait dresser les règles de la chancellerie romaine [2]; un des plus grands griefs des princes, des prélats, des ecclésiastiques, et des peuples contre les papes, source de simonie et d'usurpations, pour la répression desquelles en partie, le concile de Constance avait été convoqué.

La quarante-deuxième session du concile se tint le 28 de décembre. Elle fut fort solennelle. Le pape Martin présidait le concile pour la première fois;

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 477. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 89. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 173.

Digitized by Google

l'empereur et tous les princes étaient présents. Il ne s'y passa néanmoins rien de bien important. Seulement, on y lut une bulle adressée à l'empereur, par laquelle le pape, avec approbation du concile, décharge ce prince et l'électeur palatin, sur leurs vives instances, de la garde de Jean XXIII, qui leur avait été confiée, et que depuis deux ans et demi ils retenaient prisonnier soit à Heidelberg, soit à Manheim ; décharge néanmoins qui bien qu'accordée, n'empêcha pas l'électeur palatin de retenir le malheureux Jean en prison, et de ne lui rendre la liberté qu'en exigeant de lui une rançon de trente mille écus d'or *. Onuphre dit que Jean demeura quatre ans en prison[1], d'où il s'ensuivrait que l'électeur palatin l'aurait retenu dix-huit mois, après en avoir été déchargé.

Pour n'avoir plus à revenir sur Jean XXIII, nous achèverons ici par anticipation ce qui le concerne. Sorti de prison, il alla rejoindre d'anciens amis, soit à Gènes, soit dans le voisinage de Parme. Quelques-uns, par affection pour lui, ou peut-être en haine du nouvel ordre de choses, lui conseillaient de reprendre les habits pontificaux, et d'appeler de la violence qui lui avait été faite; lui offrant de lui assembler un parti et d'en être eux-mêmes [2]. Tout

[1] Raynaldi, *hoc ann.*, nº VI. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 95. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 260. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 405. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 156.

* Raynaldi ne fait point mention de cette rançon ; il dit simplement que Jean s'enfuit de sa prison. *Hoc ann.*, 1419, nº V.

Digitized by Google

ambitieux qu'il se fût montré dans le cours de sa vie, Jean eut le bon esprit de rejeter cette offre imprudente, et d'aller de lui-même et presque seul trouver le pape à Florence. Il se jeta à ses pieds en pleine assemblée, le reconnut pour pape légitime et véritable vicaire de Jésus-Christ, et implora sa miséricorde. Martin V, extrêmement ému de cette scène touchante, qui tira des larmes des yeux de tous les assistants, le releva, l'embrassa tendrement avec les marques de la plus vive affection. Il l'aggrégea au nombre des cardinaux, le fit doyen du sacré collége, évêque de Tusculum, et voulut l'avoir toujours placé à côté de lui dans les cérémonies publiques et dans les consistoires, sur un siége plus élevé que celui des autres cardinaux. Jean ne jouit pas long-temps de ces avantages, étant mort à Florence le 21 décembre 1419, environ six mois après. Côme de Médicis, son ancien et intime ami, lui fit faire de magnifiques obsèques, et lui érigea un monument superbe dans l'église de Saint-Jean [1].

L'année 1417 finissait. Elle avait été fertile en grands événements. Martin V crut devoir commencer celle qui allait suivre, par des actes religieux [2]. Le 1er janvier, il célébra une messe solennelle qu'il termina en donnant la bénédiction au peuple. 1418.

Sigismond avait rendu d'importants services : c'était à lui qu'on devait la tenue du concile ; il en

[1] Platine, *Vit. Martini V.* — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 97.

Digitized by Google

avait partagé les travaux, et n'avait rien négligé pour l'amener à une heureuse issue. Si son histoire offre quelque chose de glorieux, c'est surtout par sa coopération à cette grande œuvre qu'elle brille. Il parut juste à Martin V d'en marquer à l'empereur sa satisfaction, par quelque témoignage éclatant. Le 24 janvier il assembla une congrégation générale composée des cardinaux, des archevêques, évêques, et autres prélats, des princes, des ambassadeurs, et de toute la noblesse. Après une messe solennelle célebrée par le pape lui-même, et un sermon prêché par l'évêque de Coire, Sigismond vint se mettre à genoux aux pieds du pape, qui le reconnut pour véritable et légitime roi des Romains, et déclara qu'il suppléait par son autorité apostolique aux défauts qu'il pouvait y avoir eu dans son élection [1]. Aussitôt après, les cardinaux du Viviers et des Ursins, ayant mis entre les mains du pape une couronne d'or, le Saint-Père la plaça sur la tête de Sigismond, qui jura fidélité et obéissance au siége apostolique. Sigismond, comme on l'a vu, avait déjà été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, et cette cérémonie n'était que la confirmation de la première *.

Ce qui paraissait alors être le plus pressant au concile, était l'œuvre de la réformation. Les

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 486. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 184.

* A cette époque le roi des Romains ne prenait le titre d'empereur qu'après avoir été couronné à Rome.

Digitized by Google

allemands dressèrent un mémoire écrit avec beaucoup de ménagement, dans lequel ils demandaient qu'on statuât sans délai sur les dix-huit articles qui avaient été arrêtés dans la quarantième session; les français se joignirent à eux dans la même intention. Ils allèrent de concert prier l'empereur d'engager le pape à ordonner qu'on s'en occupât. Sigismond leur répondit : « Quand je vous ai pressés de ré-« former l'Église avant qu'on élût le pape, vous « n'avez pas voulu y acquiescer. Il vous fallait un « pape avant la réformation; vous l'avez mainte-« nant, allez le trouver vous-mêmes. » Il fallut en passer par-là, et le faire en effet[1]. Martin V, sur la fin de janvier, donna un projet de réformation, qu'il mit entre les mains des députés des nations pour l'examiner. Il y accordait à peu près tout ce qu'ils avaient demandé, à l'exception néanmoins de deux articles : le huitième, touchant les offices de chancellerie; et le treizième, savoir le cas où l'on peut corriger un pape et même le déposer; sur lesquels il ne s'expliquait pas.

Quoique jusque-là on n'eût pu rien obtenir de Benoît, et qu'il n'y eût guère d'espoir de mieux réussir, il était si important d'avoir de lui-même une abdication qui eût sur-le-champ mis fin au schisme, qu'on résolut d'essayer une nouvelle tentative. Le pape en chargea le cardinal de Saint-Eusèbe, légat en Aragon. Il fut aidé dans cette mis-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 98. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 100.

Digitized by Google

sion par quatre cardinaux qui restaient à Benoît, et qui lui représentèrent, que de lui dépendait de donner la paix à l'Église, en reconnaissant, comme l'avait fait Grégoire, le concile de Constance et Martin V. Leurs instances furent inutiles. C'était sur lui, dit Benoît, qu'on devait s'en reposer pour rendre la paix à l'Église; qu'il en conférerait avec Martin, et qu'ils s'arrangeraient ensemble. Le cardinal légat voyant qu'il n'y avait plus rien à espérer, fulmina contre Benoît les bulles d'excommunication qui avaient été préparées [1]. Des quatre cardinaux de Benoît, deux le quittèrent et passèrent à Constance, où ils furent reçus avec de grandes démonstrations de joie et aggrégés par Martin au sacré collége. Il n'en resta que deux à Benoît, savoir : Julien d'Oblat et Dominique de Bonnefoi. Ce dernier était chartreux, et tous deux étaient espagnols *.

On a vu qu'au premier bruit en France de l'élection de Martin V, il avait été résolu au conseil du roi de ne la reconnaître qu'au retour des ambassadeurs au concile, desquels on saurait si tout s'y était passé régulièrement. Il paraît que l'Université, instruite sans doute par ses députés, n'en doutait pas ; elle s'était empressée, dans son intérêt, de

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 101 à 104. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 409. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 199.

* Selon Maimbourg les cardinaux de Benoît étaient au nombre de *six*, et quatre passèrent à Constance. Au lieu de Julien d'Oblat, il dit Julien Lobeau. *Maimb.*, t. 2, p. 395 et 396.

Digitized by Google

préparer et d'envoyer à Martin le rôle d'usage pour les bénéfices auxquels elle avait droit. Cette démarche un peu précipitée, ne fut pas vue de bon œil par le gouvernement. Le 26 février, le dauphin se rendit au parlement, et par la bouche du premier président, fit défendre à l'Université de reconnaître le nouveau pape jusqu'à ce que, par le roi et son conseil, il en eût été avisé autrement [1]. L'Université obéit.

Mais sur ces entrefaites arriva à Paris Louis de Fiesque, chargé par Martin de notifier à Charles VI son avènement au souverain pontificat, et de demander à être reconnu. Cette reconnaissance tenait d'ailleurs à d'autres grandes questions. Le roi jugea à propos de convoquer une grande assemblée, où ces importantes affaires seraient débattues. Il y appela non-seulement toute la prélature de son royaume, mais encore toute la magistrature, la noblesse, et ce que l'Université offrait de docteurs les plus célèbres et de personnages les plus instruits. On avait à y délibérer sur deux points d'un grand intérêt. D'abord sur la réponse à faire à Louis de Fiesque, envoyé du pape; et ensuite sur l'exécution des deux ordonnances du 18 février 1417, dont l'une supprimait les annates et les autres exactions de la cour de Rome, et l'autre rendait aux ordinaires la pleine et libre collation de tous les bénéfices, c'est-à-dire, remettait la France en posses-

[1] Crevier, *Hist. de l'Université*, t. 3, p. 476. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 406.

Digitized by Google

sion de ses anciennes franchises et libertés[1]. La discussion de ces points importants occupa treize séances. Sur le premier point, la reconnaissance du nouveau pape, on s'en tint à la résolution déjà prise, c'est-à-dire, qu'on attendrait le retour des ambassadeurs pour se décider d'après leur rapport.

Quant au second chef, le maintien des ordonnances, qui faisait partie des instructions des ambassadeurs français, et qu'il leur avait été recommandé de faire approuver par le concile, ils avaient inutilement fait tous leurs efforts pour l'obtenir. Les cardinaux s'y étaient opposés, sans en excepter le cardinal de Cambrai, tout français qu'il était[2].

Ce déni de justice, sur une demande qui n'avait rien que de conforme aux droits et usages de l'Église de France, à ses franchises et ses libertés, et aux dispositions du droit canon, eut l'effet qu'on devait naturellement en attendre. Le conseil du roi arrêta que sa majesté serait suppliée d'ordonner de nouveau l'exécution des deux ordonnances, après néanmoins qu'il aurait été fait un règlement qui maintiendrait les droits des Universités, et préviendrait les abus qui pourraient résulter d'une liberté trop étendue dans l'exercice du droit d'élection ou de nomination aux bénéfices. Un édit du 14 mars 1418 confirma ces dispositions; mais il ne demeura pas long-temps en vigueur, si toutefois, dit Cre-

[1] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 448. — Dupuy, *Hist. g. du Sch.*, p. 404. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 485 à 489.

Digitized by Google

vier, il y fut jamais [1]. Il est vrai que les troubles qui désolaient le royaume, réduit alors aux plus tristes extrémités, ne permettaient guère à l'autorité de s'occuper d'autres affaires.

Un démêlé entre Martin V et Alphonse, roi d'Aragon, pensa faire revivre le schisme qu'on croyait éteint par la nouvelle élection. Alphonse avait envoyé au pape un ambassadeur chargé de lui faire certaines demandes, en compensation des dépenses que son père et lui avaient faites pour la cause de l'union. C'était d'abord le droit de jouir à perpétuité des bénéfices de la Sicile et de la Sardaigne, sans être tenu d'aucune redevance envers le Saint-Siége, et en outre d'une bonne partie de la dîme des biens ecclésiastiques qui appartenaient au Saint-Siége en Aragon [2]. Il désirait aussi que le pape lui accordât quelques places qui étaient du domaine des Chevaliers de Rhodes, entre autres Monçon et Peniscola; enfin, il demandait le droit de donner un grand-maître à un ordre de chevalerie. Le pape ne se trouva pas disposé à accorder tant de choses, et surtout un revenu aussi considérable que l'était celui de la Sicile, qui ne montait pas à moins de dix mille florins par an. Il offrit néanmoins de le céder pour cinq ans. Cela ne satisfaisait point Alphonse; et il fut si irrité de ce refus, qu'il rappela ses ambassadeurs du concile, et leur défendit l'en-

[1] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 488. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 488. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 203.

Digitized by Google

trée de son royaume, pour avoir, disait-il, mal soutenu ses intérêts près du pape. Il ne se découragea pas néanmoins, et envoya à Martin une seconde ambassade aux mêmes fins. Le pape alors lui offrit Peniscola, avec le fort, la ville, et le revenu des bénéfices qui en dépendaient, pendant leur vacance, à la condition toutefois qu'il en ferait sortir Benoît, et qu'il le ferait se ranger à son devoir[1]. Alphonse, plus irrité encore, fit répondre au pape, que pour Peniscola, il saurait bien s'en rendre maître sans le secours de personne, et qu'il n'était pas d'humeur de faire à Benoît aucune violence. Dès-lors il favorisa cet anti-pape, d'abord secrètement et ensuite assez ouvertement. Déjà on conseillait à Benoît de se transporter à Rome ou à Avignon, où il pourrait se faire un parti, à quoi on s'offrait de l'aider. On s'en occupa même, jusqu'à jeter des doutes sur la légitimité du concile de Constance et sur la canonicité de la dernière élection. Tout cela ne laissa pas de diminuer beaucoup le crédit du concile et de jeter du louche sur la déposition de Benoît, qui vit par ce moyen et par la protection d'Alphonse, une partie de l'Aragon rentrer sous son obédience. Telles furent les suites de cette querelle, que ne termina pas même la mort de Benoît, ainsi qu'on le verra ci-après[2].

Au mois de juin 1417 un libelle avait été dénoncé au concile. Un moine dominicain de Caminiek,

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 104, c. 105. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const*, t. 2, p. 204.

Digitized by Google

nommé Jean de Falkenberg, en était l'auteur, et l'avait composé à l'instigation des Chevaliers teutoniques contre le roi et le royaume de Pologne, avec lesquels ils étaient en guerre. L'archevêque de Gnesne étant à Paris à la suite de l'empereur, en avait trouvé un exemplaire, l'avait rapporté à Constance, où il en fit emprisonner l'auteur. Cet écrit était adressé à tous les rois, à tous les princes, prélats, en un mot, à toute la chrétienté. Suivant l'auteur, le roi de Pologne, Ladislas V ou Jagellon, étant un mauvais prince, est une *idole*, et ceux qui lui obéissent sont des idolâtres; il est plus méritoire de tuer ces polonais et leur roi, que de tuer des païens. Les princes séculiers qui tueront ces polonais et leur roi, et feront pendre toute la noblesse polonaise, mériteront la gloire céleste, et ceux qui les soutiendront seront damnés. Toute la Pologne, avec Jagellon qui en est le chef, est criminelle, parce qu'elle est engagée dans le schisme et dans l'hérésie. Le concile avait déclaré ce libelle erroné dans la foi et dans les mœurs, scandaleux, impie, et il avait condamné son auteur à une prison perpétuelle; mais la sentence n'avait pas été prononcée en assemblée publique. Les polonais en demandaient la confirmation, et Martin qui l'avait signée n'étant encore que cardinal, la leur refusait, à la sollicitation des Chevaliers teutoniques.

Irrités assez justement de ce refus, les polonais en appelèrent au concile futur, et même de l'élection de Martin. La doctrine de ce libelle étant à

Digitized by Google

peu près la même que celle de Jean Petit dans son *Apologie du meurtre du duc d'Orléans*, les français, Gerson à leur tête, se joignirent aux polonais, et firent cause commune avec eux. Ce fut une occasion de parler encore des neuf propositions extraites de l'écrit de Jean Petit, et d'en réclamer la condamnation. Mais quelque effort que l'on fît, le pape continua de la refuser ainsi que celle du libelle de Jean de Falkenberg. Gerson s'en plaint amèrement, dans le *Dialogue apologétique* qu'il composa après la séparation du concile. Non content de laisser sans condamnation ces doctrines perverses, Martin prétendit même avoir droit d'empêcher et de condamner l'appel au concile futur, et il dressa une constitution où il déclare qu'il n'est permis à personne d'appeler du siége apostolique ou du pontife romain, et de décliner leur jugement dans les matières de foi. Gerson s'éleva contre cette prétention, et composa un traité où il examine cette question. Il y soutient qu'il est permis d'appeler du jugement du pape, même en matière de foi, parce que le jugement du pape n'est pas infaillible comme celui du concile général[1]. Il y opposa à Martin V le décret de la cinquième session du concile de Constance, que le pape lui-même regarde comme œcuménique et représentant l'Église universelle. Il reconnaît donc la supériorité du concile sur les papes, et par conséquent la faculté d'appeler de leur jugement au concile.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 109 et 110.

Digitized by Google

Vers le même temps, le cardinal Dailly et Gerson furent chargés par le pape d'examiner un écrit de Matthieu Grabon, religieux saxon de l'ordre de Saint-Dominique. Cet écrit, que Grabon avait présenté au pape, était dirigé contre une société dite des *Frères de la vie commune*. Elle avait pour son fondateur Gérard de Groot ou le Grand, docteur de Paris et chanoine d'Utrecht, homme recommandable par la sainteté de sa vie. Cette société était une réunion de personnes distinguées par leur piété et leur savoir, qui mettaient en commun tout ou partie de leur fortune, vivaient ensemble, s'occupaient de bonnes œuvres, mais sans faire de vœux[1]. Grabon prétendait qu'on ne pouvait mener une vie pareille licitement et sans exposer son salut; qu'elle ne pouvait être méritoire qu'autant qu'on appartiendrait à une communauté approuvée par le Saint-Siége.

Voici quelques propositions extraites de cet écrit:

On ne peut, sans péché, renoncer à ce qui est nécessaire pour vivre d'une manière convenable à son état. — Ceux-là pèchent qui donnent tout leur bien en aumônes, pour l'amour de Jésus-Christ. — Celui qui n'appartient pas à une religion approuvée par le Saint-Siége apostolique, ne peut, sans péché mortel, renoncer à tous ses biens par amour pour Jésus-Christ. — Personne ne peut, méritoirement et selon Dieu, accomplir les conseils évangéliques

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 238. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 129.

Digitized by Google

hors des religions approuvées. — Les femmes qui vivent en communauté sans vœux, sont filles de la damnation éternelle [1]. — Il en est de même des prêtres et des clercs qui vivraient en communauté, hors des religions approuvées.

Le sentiment du cardinal Dailly, fut que la doctrine de Grabon était contraire à la raison, à la théologie, et à la pratique de l'Église. Gerson trouva qu'elle était non-seulement extravagante, mais encore hérétique et blasphématoire. Tous deux furent d'avis qu'il fallait obliger l'auteur à se rétracter [2]; ce qu'il fit avec toutes les formalités voulues dans ces occasions.

Vers le même temps, quelques tentatives furent faites pour ramener les Hussites à la doctrine de l'Église, et arrêter les progrès que leur secte faisait en Bohême. Pour y parvenir, le pape publia une bulle sous la date du 22 février; il y ordonna de rechercher les coupables, de les faire juger selon les lois, et de les livrer au bras séculier s'il était nécessaire : il enjoint aux rois, princes, juges, d'y tenir sévèrement la main. Il écrivit en même temps aux grands seigneurs de Bohême une lettre par laquelle il les exhorte à renoncer aux erreurs de Jean Hus; mais ni cette lettre, ni la bulle, ni les instances de l'empereur, ne purent rien obtenir [3]. L'in-

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 44. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 130. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 239. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 133. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 224.

Digitized by Google

dulgence dont jusque-là on avait usé envers ces sectaires, n'avait servi qu'à les rendre plus insolents et plus obstinés.

Le troisième dimanche de carême qui, cette année, tombait le 6 de mars, le pape, suivant l'antique usage de la cour romaine, bénit la rose d'or avec les cérémonies accoutumées, et la fit porter en grande pompe à l'empereur. Elle était placée sous un dais magnifique qu'accompagnaient des cardinaux, des archevêques, des évêques, des princes, et que suivait une foule immense. Quand ce nombreux cortége se présenta chez Sigismond, il était sur son lit, retenu par un mal de pied. Il se fit lever et mettre sur son trône, pour recevoir ce noble présent avec la dignité convenable. C'était pour la seconde fois que cet honneur, toujours réservé à la personne qu'on en croyait le plus digne, lui était décerné. Jean XXIII lui avait donné la rose d'or en 1415, le 10 mars, et il en avait été si flatté qu'il avait parcouru toute la ville en en étant décoré. Cet usage, au reste, datait déjà de loin : Alexandre III avait envoyé cette rose à Louis-le-Jeune au XII^e^ siècle, et dans une lettre qui l'accompagnait : « C'est, disait-il, en imitant la coutume « de nos ancêtres, et nous avons cru ne pouvoir la « présenter à personne qui la méritât mieux. »

La quarante-troisième session se tint le 21 mars, en exécution de ce qui avait été arrêté dans la quarantième, touchant les articles de la réformation.

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 118 à 226.

Digitized by Google

L'empereur n'y assista pas, voyant peut-être avec peine que le grand projet de réformation, l'un des principaux motifs de l'assemblée du concile, était avorté comme il l'avait prévu, et qu'il ne serait pas question des principaux griefs à réparer. En effet, les décrets que le pape fit publier dans cette séance ne portaient que sur les exemptions, les unions de bénéfices, les dispenses, les décimes, et l'habit clérical. Tout bien compté, des dix-huit articles sur lesquels devait porter la réformation, il n'y en avait que six de réglés, et ce n'étaient pas les plus importants[1]. Il n'y était question ni de la manière dont devait être composé le sacré collége, ni des grâces expectatives, ni des appellations à la cour de Rome, ni des réservations, ni des annates, ni des offices de la chancellerie et de la pénitencerie, ni des aliénations et des commendes, et beaucoup moins encore des cas où le pape peut être corrigé et même déposé, chose dont Martin ne voulait pas même entendre parler. Par un article particulier, il déclare que par les décrets dont il vient de faire part au concile, et par divers concordats qu'il a faits avec les nations, il croit avoir pleinement satisfait aux articles de réformation qui lui avaient été proposés. Il éluda ainsi la réformation du sacré collége, celle de la cour de Rome, et le redressement des usurpations reprochées si souvent et à si juste titre aux papes eux-mêmes. Telles furent les déclarations

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 122. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° 1.

Digitized by Google

que fit le pape dans cette session[1]. Elles portent avec elles l'approbation du concile : *Sacro approbante concilio.* Du moins, après que le cardinal de Saint-Marc en eut fait la lecture, le cardinal de Viviers déclara, par ordre du concile et du pape, que tous les décrets qui venaient d'être lus, étaient agréés des nations, aussi bien que les concordats qu'il avait faits avec chacune d'elles.

Le moment où le concile devait se séparer approchait. Le pape l'attendait avec impatience, et tous ceux qui y avaient assisté, ennuyés d'un aussi long séjour hors de chez eux, soupiraient après l'instant qui leur permettrait d'y retourner. Le pape indiqua la quarante-quatrième session pour le 19 d'avril. Il avait été arrêté dans la session trente-neuvième, qu'un mois avant la séparation de chaque concile, le pape désignerait la ville où se tiendrait le concile suivant. Le pape annonça qu'il venait satisfaire à ce règlement. Il ordonna au cardinal de Châlant de faire la lecture de la bulle qu'il avait fait dresser à cet effet, du consentement et avec l'approbation du sacré collége. Elle portait que le lieu où s'assemblerait le premier concile, serait la ville de Pavie[2]. Les nations approuvèrent ce choix, à l'exception de la nation française, à qui le lieu ne plaisait pas, et qui se dispensa d'assister à la séance.

Tout étant à peu près réglé, le pape fit tenir, le

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 232. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 122. — [2] *Ibid.*, c. 134. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 241. — Raynaldi, *hoc ann.*, n° 11.

Digitized by Google

22 avril, la quarante-cinquième session, qui devait terminer le concile. L'empereur y assistait avec tous les princes, cardinaux, prélats, ambassadeurs, et tous les membres qui faisaient partie du concile. Le cardinal d'Aquilée célébra pontificalement la messe du Saint-Esprit, après quoi le pape, assis sur son trône, prononça un discours, et le cardinal de Saint-Vit, *in Macello*, par ordre du pape, dit ces paroles : *Messieurs, allez en paix;* auxquelles les assistants répondirent, *Amen*[1]. L'évêque de Catane, général de l'ordre de Saint-Dominique, chargé du discours de clôture, et déjà en chaire, allait le commencer, lorsque Gaspar de Pérouse, avocat du sacré consistoire, se leva, et supplia avec beaucoup d'instances et d'humilité le concile et le pape, de vouloir bien prendre en considération les observations qui lui avaient déjà été faites au sujet du libelle de Jean de Falkenberg, et d'en confirmer la condamnation déjà prononcée par les commissaires qui avaient été chargés de l'examiner, par les nations, et par sa sainteté elle-même, lorsqu'elle n'était encore que cardinal[2]. Jugement juste sous tous les rapports, et auquel il ne manque que de n'avoir pas été prononcé en assemblée publique.

L'un des ambassadeurs polonais s'étant levé pour ajouter quelque chose à ce qui venait d'être dit, le pape lui imposa silence, et déclara qu'il était disposé à observer généralement tout ce qui avait été

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 138. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 244. — [2] *Ibid.* p. 245.

Digitized by Google

décrété en matière de foi, en plein concile, c'est-à-dire, synodalement (*concilianiter*), mais non pas ce qui n'avait été conclu que par les nations, sans avoir été prononcé en assemblée générale, cas dans lequel se trouvaient les erreurs de Jean de Falkenberg et celles qu'on attribuait à Jean Petit. L'ambassadeur insistant, Martin lui interdit la parole, sous peine d'excommunication. Alors l'ambassadeur protesta au nom du roi de Pologne et du grand duc de Lithuanie, et demanda acte de son appel[1]. Tout appel étant prohibé par la constitution dont nous avons parlé, on conçoit qu'on ne fit pas droit à sa demande.

Le pape n'ayant pas voulu entendre parler davantage de cette affaire, l'évêque de Catane prononça son discours, et prit pour texte ces paroles de saint Jean, c. 15: *Vous avez maintenant de la tristesse, mais je vous reverrai encore, et votre cœur se réjouira.* Faisant allusion sans doute au concile prochain, où l'on se trouverait encore réuni.

Le discours étant fini, le cardinal de Châlant lut la bulle qui congédiait le concile de Constance, après une durée de trois ans et demi, et sans avoir atteint en entier le double but qui l'avait fait convoquer, c'est-à-dire, la réformation de l'Église dans son chef et dans ses membres, laquelle, ainsi qu'on vient de le voir, demeura fort incomplète;

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 140. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 244.

Digitized by Google

et l'extinction du schisme, dont il resta encore long-temps des vestiges, n'ayant cessé entièrement que par l'abdication de Gilles de Mugnos, élu après la mort de Benoît par les deux seuls cardinaux qui restaient à cet anti-pape. Le schisme avait duré cinquante-un ans[1]. Gerson, qui l'avait si glorieusement combattu, n'eut pas la consolation d'en voir la fin, étant mort environ six semaines avant ce grand événement.

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 105, c. 43.

Digitized by Google

SECTION VIII.

Le pape quitte Constance. — Pompe de son départ. — Départ de Sigismond. — La France reconnaît Martin V. — Entrée des Bourguignons à Paris. — Désordres affreux. — Sentence de l'évêque de Paris contre Jean Petit annulée. — Gerson à Lyon. — Testament de Gerson. — Sa mort. — Miracles opérés à son tombeau. — Nombreux témoignages en faveur de Gerson. — Gerson reconnaît dans le pape une autorité suprême mais modifiée. — Thèse qui lui est dédiée. — Son éloge mis au concours.

Quoiqu'il ne laissât pas de rester au concile plusieurs choses à régler, tant au spirituel qu'au temporel, le pape paraissait fort pressé de quitter Constance. Sigismond aurait souhaité qu'il y prolongeât son séjour jusqu'à la fin de l'année, et il l'en avait prié avec instance. Martin s'y refusa. Il était urgent, disait-il, qu'il se rendît en Italie, où le patrimoine de l'Église était au pillage et réclamait sa présence. Sigismond aurait bien voulu qu'il établît son siége en Allemagne. La France aussi désirait qu'à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, il s'établît et se fixât à Avignon ; et la proposition lui en fut faite. Il répondit que l'église romaine était le chef et la mère de toutes les églises, et que c'était-là que le souverain pontife devait résider. Ces raisons n'étaient pas sans quelque poids ; il fallut y acquiescer. Dès le 29 d'avril, c'est-à-dire, quelques jours après la dissolution du concile, Martin avait

Digitized by Google

ordonné à ses principaux ministres et aux officiers de sa maison, de régler leurs comptes, et de se préparer au départ. Il en avait fixé le jour au 4 de mai [1]. Tout ce qu'il accordait à l'empereur, fut un délai de quinze jours.

Le 2 de mai, il fit publier les concordats dont nous avons parlé, et au moyen desquels il avait éludé la grande question de la réformation. Celui qui avait la France pour objet, n'y était pas oublié. Je ne sais si les autres avaient été concertés avec les parties intéressées et consentis par elles. Le cardinal de Viviers avait cherché à le faire entendre; mais, du moins, il n'en était pas ainsi de celui de la France. Les ambassadeurs français avaient fait tout ce qui dépendait d'eux pour l'empêcher. On sera peut-être curieux de savoir comment l'article des *Annates*, supprimées en France par des édits et des arrêts, y était traité. Le pape, y est-il dit, en considération des maux qui affligent la France, lesquels malheureusement n'étaient que trop réels, veut bien y compatir, et il consent à ne rien exiger que la moitié, pendant cinq ans. Martin Poré, évêque d'Arras, apporta ce concordat à Paris, où il ne fut point accepté; le parlement l'ayant trouvé contraire aux libertés de l'église gallicane, et ayant même dressé contre ce concordat un mémoire pour être présenté au pape [2].

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 251 à 254. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 144. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 440. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 242.

Digitized by Google

Martin n'avait pas attendu la séparation du concile, pour dédommager l'empereur des dépenses qu'il avait faites pendant plusieurs années, à l'occasion du rétablissement de l'union et de l'extinction du schisme. Il lui avait accordé, de l'avis des cardinaux et du consentement des prélats d'Allemagne, la dîme de tous les biens ecclésiastiques de ce riche pays, ainsi que des diocèses de Trèves, de Bâle, et de Liége, à l'exception néanmoins de ceux de ces biens qui étaient possédés par des cardinaux, par des hôpitaux, et par les ordres teutoniques et de Saint-Jean de Jérusalem [1]. Il avait nommé, pour lever cet impôt, l'archevêque de Riga et les évêques de Passaw et de Brandebourg. Quoique consentie, dit-on, quand il fallut payer, cette levée ne se fit pas sans difficulté. Les églises d'Allemagne firent des remontrances et demandèrent que les taxes fussent modérées. Tout ce qu'on sait de l'issue de cette affaire, c'est qu'elle fit beaucoup de bruit et faillit à devenir la cause d'une grande guerre en Allemagne.

Rien n'arrêtant plus le pape à Constance, il alla le 15 de mai, pour la dernière fois, célébrer la messe dans l'église cathédrale, et partit le lendemain. Sa sortie de Constance se fit avec la plus grande pompe. Il était revêtu de ses habits pontificaux, avait en tête la tiare ornée de pierreries les plus précieuses, et montait un cheval blanc. Il marchait sous un dais magnifique porté par quatre

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 252.

Digitized by Google

comtes. L'empereur à droite, et le duc de Brandebourg à gauche, tenaient les rênes de son cheval. Douze chevaux de main, richement caparaçonnés, le précédaient; venaient ensuite les cardinaux coiffés de leurs chapeaux rouges, puis le clergé et toute la noblesse, en si grand nombre, qu'on ne l'évaluait pas à moins de quarante mille personnes, sans compter la foule qui suivait à pied. Le pape étant arrivé à la porte de la ville, descendit de cheval, quitta ses habits pontificaux et revêtit une simarre couleur de pourpre[1]. Puis il monta un autre cheval. L'empereur et les princes le suivirent jusqu'à Gotlieben, où il s'embarqua sur le Rhin, pour se rendre à Schaffhouse. Les cardinaux et le reste de la cour papale firent le voyage par terre. L'empereur et les princes retournèrent à Constance.

Sigismond en partit le 21, et prit la route de Strasbourg, se proposant de visiter quelques villes d'Allemagne qui faisaient partie de l'Empire. Quant au pape, il se rendit à Genève, où il demeura environ trois mois[2]. Il partit ensuite pour l'Italie, passa par Mantoue et Ferrare, et s'arrêta à Florence. Il fut reçu partout avec joie; enfin il entra à Rome le 29 décembre 1421.

Jusque-là Martin n'avait pas encore été reconnu en France. Les ambassadeurs français qui avaient assisté au concile, ayant assuré que tout s'y était passé canoniquement et suivant les formes usitées,

[1] Raynaldi, *hoc anno*, n° xxxvi. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 145. — [2] Raynaldi, *hoc anno* et 1419, n° 1.

Digitized by Google

le roi reconnut Martin V comme pape légitime, et le fit reconnaître dans toute l'étendue de ses États; maintenant, néanmoins, la déclaration qu'il avait donnée au commencement d'avril, par laquelle il supprimait les annates, et autres exactions de la cour romaine, et rétablissant les libertés et franchises de l'église de France[1]. On verra bientôt la scène changer étrangement.

Dans le temps même où ces choses se passaient, de funestes divisions déchiraient la malheureuse France. Indépendamment des troubles intérieurs, elle était en guerre avec l'Angleterre; et le roi ne pouvait pas se dissimuler qu'il était impossible de résister tant que le duc de Bourgogne, possédé du désir de dominer, ne serait pas satisfait. Martin V avait envoyé à Paris les cardinaux des Ursins et Guillaume Fillastre, pour tâcher d'y rapprocher les esprits et porter les deux partis à la paix. Les deux légats semblaient y avoir travaillé avec quelque succès, et le 17 mai un traité de paix avait été conclu, dont les principales conditions étaient, que pendant la maladie du roi, le duc de Bourgogne partagerait avec le dauphin le gouvernement du royaume[2]. Le jeune prince avait consenti à cet arrangement; mais le connétable d'Armagnac et Henri de Marle, chefs du parti orléanais, que ce traité livrait à la merci de leur implacable ennemi, n'ayant pas voulu y entendre, la guerre se ralluma de nou-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c 148. — [2] Raynaldi, *hoc anno*, n° xxv. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 448.

Digitized by Google

veau. Tout n'était point perdu pour les Armagnacs, favorisés par le dauphin alors maître encore de la capitale; mais la trahison ayant ouvert les portes aux Bourguignons le 27 de mai, le désordre y fut au comble, et Paris devint le théâtre du pillage, de l'assassinat, et des violences de toutes les sortes. Le sang y coulait, dit-on, en telle abondance, qu'aux environs du Châtelet on en avait jusqu'à la cheville du pied[1]. Le connétable d'Armagnac, le chancelier Henri de Marle, les archevêques de Reims et de Tours, les évêques de Laon, de Lisieux, d'Autun, de Senlis, de Coutances, les abbés de Saint-Denis, de Saint-Corneille de Compiègne, une quantité de seigneurs et de personnages distingués, y périrent, cruellement massacrés. Tannegui du Chatel déroba le jeune dauphin aux horreurs de ces affreuses journées, et peut-être à de grands dangers. Il le trouva endormi dans son lit, au moment même de l'entrée des Bourguignons : il l'enveloppa dans ses draps, l'enleva, et le porta à la Bastille; de là, dès qu'il le put, il l'emmena à Melun et le fit passer ensuite à Montargis[2]:

Le duc de Bourgogne n'était pas présent au massacre; mais c'était pour lui qu'il s'exécutait, et l'on était sûr qu'on n'allait pas au-delà de ses intentions. Il entra dans la ville le 14 juillet, et en prit le gouvernement, qu'il exerça seul. Maître du faible et infortuné monarque, il ne manqua pas de faire ré-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 12. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 266. — Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 13, p. 448.

Digitized by Google

voquer tout ce qui avait été fait contre lui, soit par l'Université ou par le parlement, soit au concile de Constance. La censure du plaidoyer de Jean Petit, si glorieuse pour l'Université, et à laquelle Gerson avait travaillé si courageusement, dut être annulée, et une doctrine perverse qui compromettait la vie des souverains et la tranquillité des États, fut réhabilitée. L'Université se vit condamnée à l'opprobre de désavouer tout ce qu'elle avait soutenu et écrit depuis cinq ans. L'évêque de Paris ne fut pas plus épargné. Malade alors à Saint-Maur-des-Fossés, il fallut qu'il consentît à la révocation de la sentence qu'il avait portée contre les écrits de Jean Petit, tant ce redoutable duc de Bourgogne inspirait de terreur[1]. Tout cela se fit avec éclat, et de la manière la plus solennelle, pour ne pas dire la plus scandaleuse : ce fut après une procession à Notre-Dame, à laquelle assistait tout le clergé de Paris. Au milieu de la messe qui la suivit, un cordelier, nommé Pierre-aux-Bœufs, docteur en théologie, en présence de l'Université, du chancelier de France, du prévôt de Paris, des grands-vicaires, et autres officiers de l'évêque, munis de ses pleins-pouvoirs, prononça un discours dans lequel il déclara annulée et comme non-avenue, la sentence de condamnation du plaidoyer de Jean Petit[2], portée par l'évêque de Paris, Gérard de Montagu, le 23 février 1414.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 14 *et suiv.* — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 411. — [2] Villaret, *Hist. de Fr.*, t. 14, p. 2.

Digitized by Google

Ce n'était pas encore assez de honte. Le duc de Bourgogne avait des obligations à Martin V, qui avait si obstinément refusé de condamner la doctrine de Jean Petit, quelque condamnable qu'elle dût lui paraître. Le duc entreprit de lui sacrifier les libertés et franchises de l'église de France, si courageusement défendues par l'Université. Il obtint du faible Charles l'annulation de l'édit de 1407, qui les rétablissait. Le parlement refusa l'enregistrement des lettres dérogatoires, et le procureur général s'opposa fortement à leur vérification. Le comte de Saint-Paul, gouverneur de Paris, vint signifier à la cour que l'intention du roi et du duc de Bourgogne était que l'on procédât à l'enregistrement; après plusieurs délibérations on continua de refuser. Le comte de Saint-Paul revint avec de nouvelles lettres de jussion, et fit enregistrer en sa présence; mais dès qu'il fut sorti, la cour protesta contre cet acte d'autorité. Il en résulta que la guerre continua avec l'Angleterre, et que les papes disposèrent des bénéfices en France[1], comme ils le faisaient avant l'ordonnance de 1407.

Revenons à Gerson, l'objet principal de cette histoire, et dont la vie publique finit avec le concile de Constance. Il en avait été l'âme et s'y était couvert de gloire. Rien ne s'y était passé sur quoi il n'eût parlé, ou écrit, ou même composé quelque

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 268. — Maimb., *Hist. du gr. Sch.*, t. 2, p. 512. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 149.

Digitized by Google

traité. Après tant de services rendus, quel est le sort qui l'attend? Son devoir et ses vœux eussent été de retourner à Paris, où l'appelaient ses fonctions de chancelier de l'Université, sa place de chanoine de la métropole, ses habitudes, et les nombreux amis et collègues qu'il y avait laissés. Mais ira-t-il affronter la vengeance de l'implacable duc Jean, tout-puissant dans Paris, et mortellement offensé des attaques livrées à la doctrine de son apologiste? Il ne lui reste donc d'autre parti à prendre qu'un exil volontaire, et il s'y résout. Il quitte Constance déguisé en pèlerin, il erre pendant quelque temps dans les montagnes de Bavière, et s'arrête à Rotenbourg, ville du Tyrol, où il est reçu honorablement du duc Albert[1]. Il y compose, à l'imitation de Boëce, auteur de la *Consolation de la Philosophie*, un ouvrage en prose et en vers, qu'il intitule *Consolation de la Théologie*, dialogue apologétique de la conduite qu'il avait tenue dans la poursuite de la doctrine de Jean Petit. Du Tyrol il passe en Autriche, où le duc Frédéric, qui l'avait connu à Constance, le reçoit aussi avec distinction et l'aggrége à l'Université de Vienne en qualité de professeur. Gerson, reconnaissant, célèbre dans quelques vers ce bienveillant accueil*.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 490. — Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 256.

*Austria tu Felix, Felix studiosa *Vienna*
Dux quibus est talis traditus in regimen,
Zelo qui fidei fervens, ob eam *fugitivo*
Huic, miserans, offert ultrò refrigerium.

Digitized by Google

1419. En 1419 Gerson quitte l'Autriche, et s'achemine, à travers les endroits les plus déserts de la Suisse, vers la ville de Lyon, qui, tenant le parti du dauphin contre la faction bourguignone, lui offre un asile assuré. Il y est d'ailleurs attiré par l'archevêque, dont il était connu et estimé, et par un de ses frères, célestin et prieur du monastère de cet ordre dans cette ville, chez lequel il resta quelque temps caché. Il dut y apprendre le meurtre du duc Jean, tué sur le pont de Montereau, le 10 septembre 1419, dans une conférence avec le dauphin; mais avec la mort du duc ne s'éteignait pas la faction dont il était le chef, et la France ne recouvrait pas sa tranquillité [1]. L'infortuné Charles VI étant mort le 22 octobre 1422, ne vit pas la fin de ces troubles, qui se prolongèrent encore long-temps sous son successeur.

Soit donc que Gerson préférât une vie paisible aux agitations dont la sienne avait été troublée jusque-là, soit qu'il crût qu'il n'y avait pas encore de sûreté pour lui de retourner à Paris, il résolut de se fixer à Lyon, et alla se loger dans le cloître de l'église collégiale de Saint-Paul, où il reprit ses travaux. Il vécut dix ans dans cette retraite. Divers

Assignatque locum, cum libertate suique
Patribus egregii commoda collegii.
Sis magis, Jesu, merces pro cujus honore
Doctorem recipit, discipulumque tuum.
Gloria, laus et honor, dux inclyte, resonabunt
Dum pietas terras, sancta fidesque colent.
Von der Hardt, *Vit. Gerson*, p. 45.

[1] *Art de vérifier les dates*, éd. de 1770, p. 675.

Digitized by Google

ouvrages y furent le fruit de son loisir. Il y composa un traité du célibat des prêtres ; un autre, de l'abstinence de la chair dans l'ordre des Chartreux ; plusieurs contre l'astrologie judiciaire et les superstitions du temps ; un autre, de la perfection du cœur ; un, de la théologie mystique ; douze traités sur le *magnificat ;* une exposition des psaumes pénitentiaux ; une histoire de l'évangile. C'est aussi à Lyon que Gerson écrivit son traité de l'*Examen des Doctrines*, où il établit la suprême autorité des conciles généraux et leur supériorité sur le pape. Le temps que lui laissaient ces compositions, il l'employait soit à la prédication, soit à répondre aux consultations qui lui étaient adressées ; mais son occupation favorite, et ce fut celle de tous les jours pendant presque tout le temps de son séjour à Lyon, était de consacrer une partie de son temps à l'instruction des enfants les plus pauvres de cette ville. Il les attirait chez lui en grand nombre, et cet homme célèbre, ce docteur si profond, ne dédaignait pas de les initier aux premiers principes de la doctrine chrétienne et aux rudiments de la langue latine[1]. Après la leçon, il les menait dans l'église de Saint-Paul, leur faisait entendre la messe, les catéchisait ; puis, les portes fermées, leur faisait répéter cette humble et touchante prière : *Mon Dieu, mon créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur Jean Gerson.*

Parmi ses œuvres et les productions de sa plume

[1] Gersonian., c. xxxvi.

Digitized by Google

féconde, se distingue un opuscule composé dans l'intérêt de cet âge, sous le titre : *De pueris ad Christum trahendis.* Il y traite des moyens d'attirer les enfants à Jésus-Christ. Le lecteur jugera du but et de l'excellence de l'ouvrage par ce peu de phrases qui lui servent d'épilogue : « O vous qui êtes « jeunes, jusqu'à quand ne songerez-vous qu'aux « jeux de l'enfance ? jusqu'à quand vous plairez-« vous dans ces vains et fallacieux amusements ? « Venez à moi avec confiance ; vous ne trouverez « près de moi ni dangers ni piéges ; je n'attends de « vous aucune récompense temporelle en échange « de mes leçons ; je ne vous demande qu'une part « dans vos prières, ou plutôt nous prierons ensemble « pour notre salut commun. Nous rejouirons ainsi « nos anges gardiens, le jour de la fête desquels « j'écris ceci. Ainsi peut-être, ou plutôt, certaine-« ment, nous obtiendrons miséricorde de notre père « céleste, en obéissant à ses commandements, en « faisant nos efforts pour avoir accès près de lui, « moi en vous exhortant, vous en obéissant à ses « volontés[1]. Nous ne manquerons dans ce monde ni « de ses grâces, ni des sentiments d'une dévotion « consolatrice au milieu des misères de la vie ; et « après celle-ci, nous jouirons ensemble d'une « gloire parfaite, à laquelle nous invite, par ses « saintes et secrètes inspirations, le divin Sauveur, « qui a dit : *Laissez venir à moi ces petits enfants.* »

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 307.

Digitized by Google

A la fin de l'année 1428, Gerson sentant ses derniers jours approcher, songea à faire son testament, et à fonder dans l'église collégiale de Saint-Paul un anniversaire pour le repos de son âme. Voici le texte de cette pièce, qui nous a été conservée : 1428.

« Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. « Faisons savoir à tous ceux qu'il appartiendra, « qu'en l'année 1428, le 1er octobre, nous, cham- « brier et chanoine du chapitre de Saint-Paul de « Lyon; avons, pour de bonnes raisons et justes « causes, accordé et accordons par les présentes « à vénérable maître et seigneur Jean Gerson, doc- « teur en théologie et chancelier de l'Université de « Paris, prêtre du diocèse de Reims, l'anniversaire « perpétuel de pain et de vin, lequel se fera et sera « célébré, avec les cérémonies usuelles, le 14 dé- « cembre, lendemain de sainte Luce, fête de saint « Nicaise, évêque de Reims; jour auquel ledit Ger- « son nous a dit être né en 1363. Nous accordons « aussi audit Gerson le droit de choisir sa sépulture « dans le local à ce destiné parmi nous*. En foi de « quoi nous avons fait apposer notre sceau aux pré- « sentes lettres, le jour et an que dessus[1]. »

A cet acte de dernière volonté, nous en joindrons un autre, fait sous le titre de *Testament du Pèlerin*, et que nous trouvons cité avec éloge par des person-

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 307.—*Opera Gers.*, t. 1, p. 169.

* *In nostris locis ad hoc deputatis, nec jam occupatis.*

Digitized by Google

nages savants et pieux, notamment par Gérard Machet, docteur de Navarre et chanoine de Notre-Dame, comme Gerson, depuis confesseur de Charles VII et évêque de Castres. Ce testament est conçu en ces termes :

« Mettez ordre à vos affaires, car vous allez mou-
« rir. *Isaïe*, XXXVIII, 1. De même qu'un homme qui
« part pour un long voyage, fait son testament et
« en emporte une copie avec lui, ainsi convient-il
« que nous fassions, nous qui n'avons point ici-bas
« de demeure permanente, mais qui en attendons
« une autre. Que ce qui est écrit ici sous la forme
« d'une prière soit donc regardé comme le testa-
« ment journalier du pèlerin.

« Mon père, voici que je me présente devant
« vous, comme si j'étais à l'article de la mort; car
« même au milieu de la vie, elle n'est éloignée de
« nous que comme d'un point dans la durée[1]. Je
« comparais devant le tribunal de votre miséri-
« corde, auquel je me soumets sans réserve. Je me
« prosterne devant votre trône pour obtenir mon
« pardon, et vous demander le secours de votre
« grâce au jour opportun, tandis qu'il est encore
« lieu au pardon et à la miséricorde.

« Donnez-moi un esprit selon votre cœur; don-
« nez-moi d'être vraiment repentant de mes fautes,
« de recevoir votre corps sacré avec la pureté né-
« cessaire, et l'onction sainte avec les sentiments
« d'un vrai chrétien. Accordez-moi l'entière rémis-

[1] *Opera Gers.*, t. I, p. 169.

Digitized by Google

« sion de mes péchés. Donnez-moi l'assistance des « saints contre les puissances ennemies. Donnez-« moi enfin la vie éternelle, lorsque ma dernière « heure aura sonné.

« Mais comme je suis sorti nu du sein de ma « mère et que je retournerai nu dans la terre, j'a-« bandonne tout ce qui est de ce monde à ceux qui « sont du monde; et afin que ce qui était poussière « redevienne poussière, je prie qu'on m'accorde la « sépulture chrétienne, plein d'espoir que l'esprit « qui vient de Dieu, retourne à Dieu : seigneur « Jésus recevez cet esprit. »

Gerson avait légué ses livres aux célestins d'Avignon, dans le monastère desquels il avait deux frères. L'écrit qui contient cette disposition porte la date de novembre 1428. Il y recommande que les livres qu'il lègue soient mis dans une armoire particulière, pour être plus à portée de ceux qui voudraient y recourir. Il y marque que le 14 décembre suivant était le jour anniversaire de sa naissance, et que ce jour commencerait sa soixante-sixième année[1]. Vers le même temps il écrivit aux Chartreux, avec lesquels il avait lié une amitié étroite. Ils lui avaient promis de prier pour lui après sa mort. Il leur demande de prier pour lui de son vivant, afin qu'il puisse bien mourir.

Gerson travailla jusqu'aux derniers moments de sa vie. Douze jours encore avant qu'elle finît, il terminait un petit poème qui ne manque pas de 1429.

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 309.—*Opera Gers.*, t. 1, c. 169.

Digitized by Google

grâce, dans lequel il venge sa muse contre les attaques de l'envie. Il y compare la poésie profane à une courtisane, qui emploie le blanc et le rouge pour se procurer une beauté factice et s'attirer des amants; au lieu que sa muse chaste et grave ressemble à une mère de famille vertueuse, qui n'est parée que de sa modestie, n'a d'autre soin que de plaire à son mari, et d'autre occupation que d'élever ses enfants et de régler son ménage[1]. Cette petite pièce ne sera peut-être pas déplacée ici.

Vidit livor edax, ut mea carmina
Despexit, nitidâ veste carent, ait;
Nec pulchra facies picta coloribus;
Vox est rauca, sonans parum.
Ornatus varios si meretricula
Nil virtutis habens, nec solidum bonum
Quærit, quid stupor est? sat sibi perplacet
Fallax, allicien̄s procos;
Fucatos oculos hæc stibio gerit,
Comit Cæsariem, lubrica conspici,
Assuescit placidis, blanda, procax, vaga,
Et quos prostituit necat.
Ast matrona gravis, casta, pudicaque;
Cui nativus adest, et color et decus
Ut prosit satagit, seria moribus,
Sponso quod placeat studet.
Totum composuit cincta modestia
Cultum net proprium, nent famulæ simul,
Non linum neque lanas petit hæc extrà,
Solers artifica manu:
Non nequam, petulans, subdola, fractaque

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 49.

Digitized by Google

Vox, sed suavè sonat, cui rigidus tonus :
Vivax, ex oculis cælica lux micat
Sancta prole beatior :
Frugi mensa sibi splendida, sobria
In qua psalterium rex David insonat
Hymnos imparibus quos numeris ligat
Metris, carmen amicius ;
Carmen tale cano. Sit procul ethnica
Mendax musa, strepat his quibus est Venus,
Aut Mars deliciæ, vanaque numina :
Noster amor solus Jesus [1].

Gerson, à l'exemple de saint Bernard, de saint Thomas, de saint Bonaventure, et d'autres saints personnages, avait entrepris un commentaire sur le *Cantique des Cantiques*. Il ne l'acheva que trois jours avant sa mort. La veille encore de son décès, il rassembla dans l'église de Saint-Paul la troupe des pauvres enfants qu'il instruisait, et leur fit répéter à plusieurs reprises : *Mon Dieu, mon créateur, ayez pitié de votre pauvre serviteur Jean Gerson.* Le lendemain, 12 juillet 1429, cet homme de bien expira en faisant son oraison. Il était âgé de soixante-six ans et huit mois, moins deux jours. Il fut, comme il l'avait souhaité, inhumé dans l'église de Saint-Paul, où l'on a vu qu'il avait fondé un anniversaire de pain et de vin à distribuer aux pauvres. D'autres, en parlant de sa sépulture, disent qu'elle eut lieu dans l'église de Saint-Laurent. Ces deux églises étaient contiguës et vraisemblament communiquaient l'une à l'autre, comme au-

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 294.

Digitized by Google

trefois l'ancienne église de Sainte-Geneviève avec celle de Saint-Étienne-du-Mont. Tout autorise à croire qu'elles étaient desservies par le même clergé, l'une comme collégiale, et l'autre comme paroissiale; ce qui, ce semble, suffit pour expliquer cette différence de dénomination[1].

Quoi qu'il en soit du lieu du tombeau, on lisait gravés autour ces mots : *Sursum corda : Pœnitemini et credite evangelio*, que Gerson répétait souvent. Et sur une plaque de cuivre attachée au mur voisin, cette épitaphe simple, avec ses armoiries :

Magnum parva tenet virtutibus urna Joannem
Præcelsum meritis, Gerson cognomine dictum,
Parisiis sacræ doctor theologiæ;
Claruit Ecclesiæ qui cancellarius anno
Milleno domini centum quater atque viceno
Nono. Luce petit superos julii duodeno.

Gerson, né plébéien, ne tenait pas d'armoiries de sa famille. C'est au concile de Constance, en 1415, qu'il composa celles dont il est question, à l'exemple et aux instances de plusieurs membres de cette célèbre assemblée, auxquels cette fantaisie avait pris. Les siennes sont tout-à-fait allégoriques, et en rapport avec sa situation et ses sentiments. Se regardant comme un étranger dans ce monde, *advena*, signification qu'a aussi en hébreu le mot de Gerson, il s'attache à faire entrer dans la compo-

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 50. — Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, n° XVII. — *Apolog. J. Gers.*, p. 327.

Digitized by Google

sition de ses armes, des pièces analogues aux idées qui réglaient sa conduite[1]. L'écu offre un champ d'azur, sur lequel est un cœur ailé et enflammé portant la lettre hébraïque *thau*, gravée en or et entourée du soleil, de la lune, et des sept planètes. Un pèlerin porte l'écu de la main gauche; un bâton muni d'un fer aigu arme sa main droite; un vaste chapeau couvre sa tête, et la garantit de l'ardeur du soleil et des injures du temps; une panetière est suspendue à son épaule gauche, et des brodequins lui servent de chaussure. Gerson est vêtu en pèlerin, et un petit chien l'accompagne. On voit que son intention a été de faire allusion au voyage du jeune Tobie, conduit par un ange et préservé de plusieurs dangers. Voici au reste l'explication qu'il donne lui-même de ce tableau allégorique dans des vers composés à cette intention*, et adressés à son frère.

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 50.

*Dic precor, iste quis est qui carmina condidit ista.
Gratia nomen ei, cognomen et advena fecit,
Esse peregrinus signis erat agnitus aptis;
Cassidulum dextro fartum dependet ab armo,
Ad latus oppositum : celsum caput orbicularis
Pileus obnubit, soles qui pellat et imbres
A vultu infestos : baculus teres regit artus,
Ferrea cui cuspis; munitur sura cothurno :
Scutum læva gerit, saphiro cælove sereno
Concolor; hic auro septem radiare planetas
Inspiceres; medio cor pennatum velut ignis
Emicat, et *Thau* rutilo sibi signat in auro,
Ægide theosophus hac, hostica tela retundit

Digitized by Google

L'écu signifie la foi; le cœur, les affections d'une âme pieuse. Il est ailé pour marquer des pensées qui s'élèvent vers le ciel, et enflammé, c'est-à-dire, pénétré d'un ardent amour. La lettre hébraïque *thau*, imprimée sur le cœur, fait allusion au passage d'Ezéchiel, c. 9, v. 4; où il est ordonné de le graver sur le front de ceux qui gémissent des abominations commises par un monde trop coupable. Caractère particulier de Gerson, qui, alors, travaillait à la réformation de l'Église qu'il ne put obtenir. La couleur azur désignait le ciel et la vie éternelle, à laquelle Gerson aspirait; le bâton, la panetière, l'habit de pélerin, se rapportaient à son voyage sur cette terre d'exil.

Cette image se vit long-temps dans l'église de Saint-Paul.

Gerson fut regretté de tous ceux qui l'avaient connu, qui avaient été témoins de sa vie pieuse, et admirateurs de ses vertus. Les ouvrages qu'il a laissés sont en très grand nombre, et presque tous sur des sujets fort importants. Dans tout ce qu'il a écrit, ce qu'il cherchait surtout, c'était la vérité. Il débarrassa, autant qu'il était en lui, la théologie scholastique des vaines subtilités qui s'y étaient introduites. Cette révolution dans l'enseignement, principalement due à Gerson, fut puis-

Nec caret angelico duce; sed caro visibus obstat :
Sedulus hunc catulus, ut Tobiam, comitatur :
Gerson origo fuit, dat cancellarius almo
Lustris quinque gradus studio tibi Parisiorum.

Apul. J. Gers., p. 306.

Digitized by Google

samment secondée par Pierre Dailly, Nicolas de Clémangis, Gilles Charlier, doyen de Cambrai, et autres bons esprits de ce temps.

Tout ce que Gerson a publié, soit au nom de l'Université, soit pour le service du roi, dans les diverses légations dont il fut chargé, soit dans les assemblées nationales, soit enfin au concile de Constance, est marqué au coin de la prudence, et menagé avec tant de circonspection qu'il serait difficile de trouver quelque chose de mieux. Dans les avis qu'il eut à donner pour le bien de l'Église ou pour la tranquillité de l'État, tout était si sagement mesuré, que presque toujours son sentiment l'emportait, et qu'on était sûr du succès quand il avait été suivi; au lieu que plus d'une fois on se répentit de l'avoir négligé.

La ville de Lyon n'avait pas vu sans intérêt, un homme du mérite de Gerson venir chercher un asile dans ses murs. Sa réputation l'y avait précédé, et il ne fallait pas qu'il y fit un long séjour pour qu'elle y fût plus que justifiée. Mais il y venait sans ressources. Celles qu'il laissait à Paris et qu'il était forcé d'abandonner, consistaient en un canonicat de Notre-Dame, et ses honoraires de la chancellerie de l'Université, où, en partant pour Constance, il s'était fait suppléer par Gérard Machet, depuis évêque de Castres. Gerson ne pouvait guère avoir d'avances; il avait même, en quittant Constance, été obligé de payer de sa bourse ce qui était dû au notaire qui avait exercé dans l'af-

Digitized by Google

faire de Jean Petit*. L'église de Lyon, crut ne pas devoir laisser dans ce dénuement ce docteur célèbre. Elle lui abandonna, sa vie durant, la jouissance de la terre de Quincieu. On ne dit point ce que valait ce domaine; mais vraisemblablement il suffisait aux besoins d'un homme d'ailleurs fort modéré. Un écrivain fait Gerson chanoine de Saint-Paul de Lyon; mais c'est une erreur[1].

Il paraît, au reste, que Gerson garda le titre de chancelier de l'Université de Paris jusqu'à sa mort. Il le prend dans sa lettre aux célestins d'Avignon, écrite en novembre 1428. Il lui est encore donné dans l'acte de fondation de son anniversaire du 21 octobre de la même année; et sa lettre aux Chartreux dont nous avons parlé, se termine par cette souscription : *Joannes Gerson theologiæ professor et cancellarius Parisiensis.*

Gerson, en mourant, avait laissé une telle réputation de sainteté, qu'à peine avait-il fermé les yeux, lorsque le peuple de Lyon commença à lui rendre une sorte de culte, et à le regarder comme un serviteur de Dieu qui jouissait déjà de la gloire céleste, et comme un intercesseur à qui on pouvait recourir dans ses nécessités. On visitait son tombeau, on allait y prier; et soit qu'il fût arrivé que quelquefois on eût obtenu ce qu'on était venu y de-

[1] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 195. — C. Oudin., *Com. de Scrip. Ecc.*, t. 1, c. 2267. — De Colonia, *Hist. de Lyon*, t. 2, p. 270. — De Rubys, *ibid.*

* Ce qui ne se montait pas à moins de 125 florins d'or.

Digitized by Google

mander, la confiance s'établit et s'accrut. Ce qui n'était d'abord que la voix du peuple, se fortifia du suffrage de prélats distingués : de celui de l'archevêque de Lyon, de l'évêque de Castres, et de quelques autres. La chose en vint au point, que Charles VIII, alors régnant, ayant été informé par Laurent Burel ou Bureau, religieux carme, son confesseur et son aumônier, du culte que l'on rendait à Lyon au chancelier de Paris, le chargea de faire construire dans l'église de Saint-Paul une chapelle avec un autel, sur lequel il fit mettre un tableau représentant Gerson revêtu de sa toge doctorale, comme on a coutume de peindre Albert-le-Grand, et tenant dans sa main gauche un cœur qu'il élève vers le ciel, avec ces mots : *Sursum corda*. Il se faisait à cet autel un grand concours de peuple, qui venait implorer l'assistance du saint, et qui souvent, dit-on, ressentit les heureux effets de son intercession. Laurent Bureau lui-même, assurait avoir été, par son invocation, préservé des suites d'une chute fort dangereuse, et sollicitait Charles VIII de travailler à la canonisation du bienheureux Gerson.

Au commencement du siècle suivant, c'est-à-dire, vers l'an 1500, un citoyen de Lyon, nommé Cataigne, fort dévôt au pieux chancelier, du consentement du chapitre de Saint-Paul, fonda dans l'église de Saint-Laurent, contiguë, comme nous l'avons dit, à celle de Saint-Paul, en l'honneur de 1500.

Digitized by Google

Dieu, de la bienheureuse Vierge Marie, et en mémoire du bienheureux maître Jean Jarson* y enterré, d'abord une messe d'actions de grâces, qui devait être célébrée tous les mercredis, et quelques mois après une seconde messe qui devait avoir lieu le jeudi, et être dite par un membre du chapitre, *de gremio*[1]; ce qui justifie ce que nous avons dit, que les deux églises étaient desservies par le même clergé.

Cette dévotion au chancelier de l'Université s'était fort étendue, et était alors très florissante. Le bruit s'en était répandu jusque dans les pays étrangers.

1504. En 1504, Christophe d'Uthenim, évêque de Bâle, qui possédait les ouvrages de Gerson, et en faisait, dit-il, sa principale lecture et ses plus chères délices, écrivit au chapitre de l'église de Lyon, pour prendre des informations sur le culte qu'on y rendait à ce célèbre docteur[2]. Un bruit, disait-il, est parvenu jusqu'à nous, que des miracles s'opèrent au tombeau de Jean Gerson. Moi, ajoute-t-il, et beaucoup de personnes distinguées, désirons savoir ce qu'il en est, et si en effet, comme on l'assure, l'aumônier du roi Charles a été puni du mépris qu'il avait témoigné des merveilles qui s'opéraient à ce tombeau. L'évêque de Bâle demandait qu'on l'instruisît au juste de l'état des choses, et qu'on lui

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 325. — [2] *Ibid.*, p. 312.

* Le nom de Gerson est écrit ainsi dans les monuments du temps, notamment dans l'*Hist. de Charles VI*, par Juvenal des Ursins.

Digitized by Google

envoyât une copie du tableau de Gerson, ainsi que des vers que le carme Laurent Bureau avait faits en son honneur. La lettre était datée de Bâle, l'an 1504.

Le doyen et le chapitre de Lyon, y répondirent le 22 février de la même année. Ils mandaient que tout ce qui leur avait été rapporté des merveilles qui s'opéraient au tombeau de Gerson, était véritable, à l'exception du mépris attribué à Laurent Bureau, qui, au contraire, avait été un des principaux promoteurs des honneurs rendus à Gerson. Le chapitre de Lyon satisfaisait en même temps aux autres demandes de l'évêque de Bâle, en lui faisant savoir que Laurent Bureau, devenu évêque de Sisteron, se ferait un plaisir de lui envoyer lui-même copie du tableau qui représentait Gerson, et les vers qu'il avait composés en l'honneur de ce célèbre et saint docteur[1].

On ne sait comment tout cela disparut. Est-ce par la vétusté des bâtiments, ou par les profanations qui bientôt eurent lieu par l'établissement du calvinisme? Il est certain qu'alors la chapelle royale fut détruite; et le tableau qui représentait Gerson, livré aux flammes. Il paraît même qu'on crut que le tombeau de Gerson avait été violé, et ses cendres, avec celles de saint Bonaventure, jetées dans le fleuve voisin. C'est du moins ce que dit le jésuite Théophile Raynaud[2]; erreur, néanmoins, qu'il corrige dans un autre de ses ouvrages.

Ce qui est certain, c'est que vers le milieu du

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 313. — [2] *Catal. des Saints de Lyon.*

Digitized by Google

XVII^e siècle, Gerson et tout ce qui le concerne, étaient tombés à Lyon dans un profond oubli, lorsqu'un événement imprévu vint rendre à la mémoire du chancelier de Paris un nouvel éclat. Le 14 avril 1643, des fossoyeurs creusant, dans l'église de Saint-Paul ou celle de Saint-Laurent, une fosse pour une dame lyonnaise, nommée madame de Grassi, firent tomber d'un coup de pioche quelques pierres qui, détachées du paroi auquel elles appartenaient, y produisirent une ouverture. La curiosité les porta à y introduire une lumière, au moyen de laquelle ils aperçurent un cercueil garni de cercles de fer, renfermé dans un entourage de briques, et duquel, dit la relation, s'exhalait une odeur suave[1]. Ils firent part de leur découverte à quelques membres du chapitre, qui vinrent la vérifier. Bientôt le bruit se répandit dans tout Lyon, qu'on venait de découvrir dans l'église de Saint-Paul, le tombeau d'un saint, et l'on soupçonna que c'était celui de Gerson. Aussitôt une foule immense remplit l'église et les environs, et ce fut avec assez de peine que l'on put procéder à l'inhumation de la dame de Grassi.

Le lendemain, de grand matin, le concours du peuple se renouvela. Parmi ceux qui se présentèrent, se trouva une veuve nommée Marguerite le Roux, qui, étant quelques mois auparavant à Montpellier, dans une maison où le feu avait pris, et ne voyant pas d'autre moyen d'échapper aux

[1] *Apolog. J. Gers.*, p. 327 *et suiv.*

Digitized by Google

flammes, sauta par une fenêtre, et perdit dans sa chute l'usage de ses jambes. Elle s'approcha du tombeau, pleine de foi, y pria avec ferveur pendant une demi-heure, et commença à sentir quelque soulagement; puis elle se leva sur ses jambes, ce qu'elle n'avait pu faire depuis son accident; et avant de sortir de l'église, elle se trouva entièrement guérie.

Quelques autres guérisons suivirent celle-là. L'archevêque de Lyon de cette époque, crut alors devoir prendre connaissance d'un événement si extraordinaire. C'était Louis Alphonse de Richelieu, frère du ministre de ce nom, ancien chartreux et alors cardinal[1]. Il se transporta dans l'église, descendit dans le caveau, et fit ouvrir le cercueil, sur le couvercle duquel se trouvait l'inscription : *Joannes de Gerson, cancellarius Parisiensis.* Le corps était entier, très bien conservé, et encore enveloppé dans ses habits sacerdotaux. Sur la poitrine était un calice d'étain, qui paraissait s'être échappé des mains. Après avoir inspecté avec vénération et un pieux attendrissement ces précieux restes, et en avoir extrait quelques parcelles des cheveux et des vêtements, qu'il distribua à ceux qui étaient présents, le cardinal fit refermer le tombeau et ouvrir les portes de l'église, où le peuple se précipita en foule.

Ces détails sont extraits de la relation qu'en dressa sous ce titre : *Gersonius in tumulo gloriosus*,

[1] De Colonia, *Hist. de Lyon*, t. 2, p. 379.

Digitized by Google

l'un des *Perpétuels* de Saint-Paul, nommé Étienne Verney, natif de Lyon, et domicilié dans cette ville, témoin oculaire. Il la dédia au cardinal de Richelieu, premier ministre. Verney y rapporte un grand nombre de miracles qui s'opérèrent au tombeau de Gerson.

Ces faits bien vérifiés, et le culte rendu à Gerson d'une manière aussi authentique, parurent suffisants à André du Saussay, évêque de Toul, pour l'autoriser à placer ce pieux docteur dans son *Martyrologium gallicanum*. Par les mêmes raisons, le jésuite Théophile Raynaud l'inséra dans le *Catalogue des Saints de Lyon*.

Ce culte, qui s'était renouvelé si glorieusement et avec tant d'éclat, disparut de nouveau. Au commencement du XVIII^e^ siècle, il n'en était presque plus question, bien que l'on vît encore dans l'église de Saint-Laurent, rebâtie par la piété de messieurs de Mascarani, gentilshommes grisons, le tombeau de Gerson, avec l'épitaphe à la droite de la chaire du prédicateur[1]. Cette même église, convertie en 1793 en magasin de fourrage, fut depuis démolie. Le terrain sur lequel elle était construite, fait aujourd'hui partie d'une place publique[2].

Peu de personnages, même des plus illustres, ont été l'objet d'autant d'éloges que Gerson de la part d'auteurs différents, la plupart très distingués et appartenants à diverses nations. Le docteur de

[1] De Colonia, *Antiq. de Lyon*, p. 136. — [2] *Biogr. Ard.*, t. 1, art. *Gers.*, p. 451.

Digitized by Google

Launoy a pris la peine de faire le relevé des passages qui expriment ces éloges[1]. Ils n'occupent pas moins de huit pages grand in-folio dans le recueil de ses œuvres. Il mentionne d'abord dix-huit conciles et vingt rituels de différents diocèses, qui parlent de Gerson de la manière la plus honorable. Il cite ensuite un grand nombre d'évêques, de saints personnages, de docteurs, d'auteurs sacrés et profanes, d'hommes de toutes les conditions, qui ne tarissent pas sur les louanges du pieux chancelier, et dont il rapporte les témoignages. Nous ne nous engagerons pas dans cette longue série de textes; mais il nous semble que le sujet que nous avons entrepris de traiter, ne nous permet pas d'omettre les principaux.

Le cardinal de Zabarella, au concile de Constance, regardait Gerson comme l'un des membres de cette célèbre assemblée qui s'y était illustré par le plus de travaux utiles, et n'hésitait pas à dire qu'il était le plus grand théologien qui eût jamais existé dans la chrétienté.

Les Actes du concile de Pise lui rendent la même justice, et, dans une lettre écrite à l'Université de Paris, le proclament un des principaux soutiens de la foi.

Amédée, archevêque de Lyon, dans la lettre de condoléance qu'il écrit au prieur des Célestins, frère de Gerson, après la mort de celui-ci, dit que sa doctrine était apostolique, son génie sublime, et

[1] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 53.

Digitized by Google

qu'il n'avait connu personne qui l'égalât[1]. Il compare l'éclat de la doctrine et des vertus de Gerson à la clarté resplendissante de l'astre du matin.

Gerard Machet, dont nous avons déjà parlé, confesseur de Charles VII et évêque de Castres, rappelle la vie exemplaire de Gerson et sa haute réputation, dans une lettre écrite à Hervé de Neuville, docteur de Paris, et le compare au soleil, dont la lumière éclaire le monde; il l'appelle le père d'un grand nombre d'hommes, à qui il a ouvert les portes du salut; digne, lui-même, d'aller jouir de la récompense promise à ceux qui ont appris aux autres les voies de la justice.

Thomas Campegge, évêque de Feltre, vante le génie de Gerson et sa profonde érudition.

Henri de Sponde, dans le second tome de ses annales, année 1428, fait mention du culte qui était rendu à Gerson depuis sa mort, et des miracles qui lui sont attribués. Il rend témoignage à sa piété, à sa foi, et à la pureté de sa doctrine[2].

Quant à Gerson, dit saint François de Sales, évêque de Genève, dans la préface de son *Traité de l'Amour de Dieu*, Sixte de Sienne assure que dans son commentaire du *Cantique des Cantiques*, il parle de cet amour en homme qui en est profondément pénétré.

André du Saussay, que nous avons cité pour avoir fait mention de Gerson dans son *Martyrologium gallicanum*, s'y exprime ainsi au 12 de juil-

[1] *Apolog. de Gers.*, p. 311.—[2] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 536 *et suiv.*

Digitized by Google

let : En ce jour finit la pieuse carrière de Jean Gerson, de sainte mémoire, dans les écrits duquel on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, ou la rare science et le zèle sans bornes pour le bien de l'Église, ou l'éminente piété et la pureté de la doctrine, qui lui ont valu le titre de *Docteur très chrétien.*

Christophe d'Uthenim, évêque de Bâle, dans sa lettre au chapitre de Lyon, que nous avons déjà citée en parlant des ouvrages de Gerson, dit qu'ils sont ses plus chères délices et celles de son peuple ; contenant, ajoute-t-il, non-seulement une doctrine solide, mais encore d'une grande utilité à l'Église et à toutes sortes d'états.

Nicolas Coeffeteau, évêque de Marseille, s'exprime ainsi au sujet de notre docteur : « Dans ces « temps de dissidence, florissait Jean Gerson, l'un « des hommes les plus savants de son siècle, et le « plus distingué parmi ceux qui assistaient au con- « cile de Constance. »

Claude de Saintes, évêque d'Évreux, en parlant de Gerson, dit qu'il brillait comme une vive lumière, par son érudition, la candeur de son âme, sa dévotion, son zèle pour l'Église, et qu'il enlevait les suffrages même de ses adversaires.

Bellarmin, dont les opinions n'étaient pas, à beaucoup près, celles de Gerson, et qui combattit la doctrine du chancelier sur l'autorité du concile général et celle des papes, dans son livre *De Scriptoribus ecclesiasticis*, ne put s'empêcher de lui

Digitized by Google

rendre justice; il loue sa piété et son érudition : *Vir pius et doctus*, dit-il.

Et, pour en venir aux historiens, Monstrelet, dans son *Histoire de Charles VI*, le traite de docteur très profond et d'une grande célébrité.

Juvenal des Ursins, sous l'année 1413, dit : « Exis-« tait alors un insigne docteur, chancelier de l'Uni-« versité, nommé Jean Jarson, savant en théologie « et d'une grande réputation. »

Denis le chartreux, en parlant du traité : *De reformatione Ecclesiæ*, dit de Gerson, qu'il y fait mention de plusieurs abus dont les papes étaient dans l'obligation de prendre connaissance, et qu'il était de leur devoir de corriger. Il met Gerson et Pierre Dailly au rang des professeurs les plus célèbres de ce temps.

Jean François de la Mirandole, dans sa *Vie de Jérôme Savonarole*, parle du surnom de *docteur très chrétien*, donné à juste titre à Gerson, et fait l'éloge de son traité du *Discernement des esprits*[1].

Jean Raulin, religieux de Cluny, et qui fut grand-maître du collége de Navarre, célèbre prédicateur de son temps, cite, dans un grand nombre de ses sermons, l'autorité de Gerson, comme il eût cité celle de quelques-uns des anciens Pères de l'Église.

Jean Trithème, dans son livre des Écrivains ecclésiastiques, parle ainsi de notre chancelier : « Jean « Gerson, français de nation, chancelier de Paris, « homme versé dans les saintes écritures, et non

[1] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 238.

Digitized by Google

« moins dans les matières philosophiques et les « questions de l'école, d'un génie subtile et d'un « discernement sûr dans tout ce qui peut donner « lieu au doute, a laissé un grand nombre d'ou- « vrages tant en prose qu'en vers, dont la lecture « n'est pas moins utile qu'agréable, et qui porteront « son nom jusqu'à la postérité la plus reculée. »

Sixte de Sienne, docteur dominicain, déjà cité, dans le quatrième livre de la *Bibliothèque Sainte*, dit qu'on ne sait dans Gerson ce qui l'emporte le plus, de l'érudition ou de la piété. Savant théologien, poète, et orateur éloquent, ambassadeur de Charles VI au concile de Constance, il y rendit à l'Église les plus signalés services[1].

L'évêque de Leyria et de Coïmbre, en Espagne, dans son livre *De Quadripartitâ justitiâ*, donne à Gerson le titre de docteur doué de toutes les vraies lumières.

Le jésuite Possevin, dans son *Apparatus sacer*, dit que Gerson réunissait à une grande piété un grand savoir. Plusieurs autres jésuites, Louis Cellot, Pierre Canisius, Jacques Gretserus, Héribert Rosweidus, parlent de Gerson dans les termes les plus honorables.

Qu'il me soit permis d'ajouter à cette nuée de témoignages, celui de l'illustre Bossuet, d'une si grande autorité parmi nous. Dans l'*appendix* de son ouvrage sur la déclaration du clergé de 1682, il appelle Gerson un homme d'une vertu et d'une

[1] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 540.

Digitized by Google

piété consommées, que ses écrits ne recommandent pas moins que la pureté de sa doctrine, la sainteté de sa vie, et la solidité de son jugement[1].

Il existe de Gerson un ouvrage intitulé : *OEuvre tripartite*. Il contient l'explication du Décalogue et la manière de s'aider à bien mourir. Ce livre fut approuvé et cru pouvoir être d'une grande utilité aux curés. Ce qui le fit insérer dans les constitutions et les rituels de vingt-deux diocèses, tant de France que de la Belgique ; savoir : ceux de Lyon, de Paris, de Chartres, de Meaux, de Clermont, de Châlons, de Rhodez, de Tulle, de Beauvais, de Troyes, de Noyon, de Metz, de Senlis, de Malines, d'Ypres, de Genève sous saint François de Sales[2].

Les Actes de Leipsick[3], quoique rédigés par des protestants, parlent de Gerson avec éloge, et disent que telle était sa réputation au concile, que rien ne s'y décidait que de son avis et de son consentement.

Une chose, suivant moi extrêmement glorieuse pour Gerson, et qui, à elle seule, vaut et peut-être surpasse tous les éloges dont il a été l'objet, c'est de se trouver rangé parmi ceux auxquels on a attribué le livre inimitable de l'*Imitation*, tout nouvellement encore réimprimé sous son nom, avec de savantes notes, qui tendent à prouver qu'il en est le véritable auteur*.

[1] Pereyra, *Vie de Gers.*, t. 2, c. 13, p. 28.—[2] *Opera Gers.*, t. 1, col. 425.—Dupin, *Bibl. Eccl. du* XV^e *siècle*, 1^re part., p. 243.—[3] 2 juin 1606, p. 289.

* *De Imitatione Christi libri quatuor. Quod sub infausto Caroli*

Digitized by Google

Quoique cette opinion n'en reste pas moins contestée, et que ce problême bibliographique semble destiné à n'être jamais bien résolu, il n'en est pas moins infiniment honorable d'avoir été cru capable de produire ce chef-d'œuvre de spiritualité et de piété religieuse. Et c'est, à mon sens, la plus grande de toutes les louanges.

Launoy, en terminant cette longue série de témoignages rendus aux mœurs, à la doctrine, à la vie sainte du chancelier de Paris, depuis le concile de Constance jusqu'à nos temps modernes[1], « Ne « peut concevoir, dit-il, comment il est arrivé que « cet homme si célèbre, objet d'un culte religieux, « regardé long-temps comme un saint, se trouve « aujourd'hui entièrement oublié et déchu de tous « les honneurs qui lui avaient été décernés. Ce que « je sais, ajoute Launoy, et ce que je puis assurer, « c'est que parmi ceux qui depuis l'année 1400 jus- « qu'en 1575, ont été mis au nombre des saints, il « ne s'en trouve aucun qui ait été honoré d'autant « et de si augustes suffrages. »

On s'étonnera peut-être davantage, qu'après tant d'importants services que Gerson avait rendus à l'Église et à l'État, et avec tant de mérite, tandis que la plupart de ses égaux et même de ses inférieurs se trouvaient revêtus des plus hautes dignités

regno prodierat chistianissimi doctoris Gerson consolatorium opus, hoc pristinæ integritati restitutum, etc.

Studio, J. B. M. Gence, anno 1826.

[1] Launoii, *Op.*, t. 5, p. 543.

Digitized by Google

ecclésiastiques, lui seul n'en avait obtenu aucune. Son maître, Pierre Dailly, d'abord évêque du Puy et ensuite de Cambrai, était devenu cardinal; Gérard Machet, comme Gerson, docteur de la maison et société de Navarre, fut aumônier du roi, et évêque de Coutances, puis créé cardinal. Jean Courte-Cuisse, évêque de Paris, après Gérard de Montagu, n'ayant pu prendre possession de ce siége, parce qu'il n'était pas agréable à Henri VI, roi d'Angleterre, et alors maître de cette ville, devint évêque de Genève. Pierre Plaoul, de la maison et société de Sorbonne, fut évêque de Senlis. Assurément, quoique tous ceux que je viens de citer fussent des gens de mérite, il n'en est pas sur lesquels Gerson ne l'emportât en services et en réputation. Pourquoi donc, seul pour ainsi dire, n'eut-il aucune part à ces faveurs?

Gerson, jeune encore, en avait négligé et même répudié l'occasion. On se rappellera que Dailly, nommé à l'évêché du Puy, lui résigna la chancellerie de l'Université. Dailly, alors, occupait en même temps à la cour de Charles VI le double emploi d'aumônier et de confesseur du prince, que le nouvel évêque ne pouvait plus exercer. De concert avec Philippe II, duc de Bourgogne, Dailly proposa à Gerson de faire passer sur sa tête ces deux emplois, regardés avec raison comme le chemin de la fortune[1]. Le modeste Gerson refusa cette offre, pour suivre la carrière des études, plus conforme à

[1] Von der Hardt, *Vit. Gers.*, p. 34.

Digitized by Google

son inclination et à la simplicité de ses goûts. Si cette carrière de son choix ne fut pas sans gloire pour lui, elle ne fut pas non plus sans traverses et sans tribulations; il en éprouva beaucoup dans le cours de sa vie. La liberté et le courage avec lesquels il disait la vérité, dans un temps de troubles et de discorde, et où se trouvaient tant d'intérêts opposés, donnaient lieu à beaucoup de préventions. Gerson eut des ennemis. Et quel est l'homme de mérite qui n'en ait point eu? C'est même particulièrement au mérite que l'envie et les haines qu'elle enfante s'attachent. Une des plus vives contrariétés que Gerson eut à éprouver, fut l'avantage qu'après une longue lutte la faction bourguignone remporta sur lui, en faisant casser et annuler la censure qu'avait faite la Faculté de Théologie de Paris des propositions extraites du plaidoyer de Jean Petit ; non que de son côté, ce fût une affaire d'amour-propre, mais parce que la vérité était outragée et que tous les principes étaient violés. Il en demanda justice au concile, et ne l'obtint pas. A Dieu ne plaise, dit-il à cette occasion, que j'en accuse le concile ; mais j'accuse plusieurs de ceux qui en étaient membres. C'est à ce sujet que fut composé, presqu'au sortir de Constance, l'ouvrage que Gerson intitula : *Consolation de la Théologie*, duquel nous avons déjà parlé. C'est un dialogue en prose et en vers, dont les interlocuteurs sont le pèlerin, c'est-à-dire Gerson, *volucer*, supposé un courrier, au moyen duquel il communique avec son frère,

Digitized by Google

prieur des célestins de Lyon, sous le nom de *Monique*[1]. Gerson y expose, article par article, les intrigues par lesquelles la faction bourguignone était parvenue à se procurer cet injuste et odieux succès. Il ne fut pas à l'abri, même de la calomnie, soit de son vivant, soit après sa mort. On se rappelle tout ce qu'il eut à éprouver de désagrément de la part de l'évêque d'Arras et des autres partisans du duc de Bourgogne. Il ne tint pas à eux de le faire passer pour un brouillon. Ils l'accusèrent d'hérésie, et tentèrent de le faire exclure du concile.

C'est principalement sur ce qu'il a écrit au sujet de l'autorité de l'Église et de celle du souverain pontife, qu'il a été attaqué. Nous allons citer quelques passages extraits de ses œuvres, où il établit son opinion à cet égard, et dans lesquels, ce nous semble, il fait la part de l'Église et celle du pape avec assez de justesse.

On ne peut nier que Gerson n'ait reconnu dans le pape l'autorité d'un *monarque*, et ne lui en ait souvent donné le titre. On peut voir à cet égard le traité *De Auferibilitate papæ*, considération VIII, et celui *De Potestate ecclesiasticâ*, considération XI, si décisifs à cet égard, que quelques-uns en ont inféré que, dans son sentiment, le pape ne reconnaît point de supérieur sur la terre. Sans doute, dans le gouvernement ordinaire de l'Église, et l'exécution des canons généralement reçus, le pape est juge suprême de tous et de chacun des fidèles. Mais

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, part. 1, p. 518.

Digitized by Google

tout éminente que soit cette prérogative, rien n'empêche que dans différents cas extraordinaires, le pape ne soit soumis aux conciles généraux; et qu'il ne peut de son propre mouvement restreindre les pouvoirs établis de droit divin où par les canons, en s'arrogeant le pouvoir qui appartient aux évêques et à d'autres prélats subalternes. C'est sur quoi Gerson s'explique clairement, considération II du traité *De Potestate ecclesiasticâ :*

« La plénitude de la puissance ecclésiastique « proprement dite, ne peut, dit-il, résider que dans « un seul souverain pontife *formellement* et *subjec-* « *tivement.* S'il en était autrement, le régime de « l'Église ne serait pas *monarchique.* Elle pourrait « avoir plusieurs chefs avec une puissance égale; ce « qui est manifestement hérétique. Cette plénitude « de puissance, néanmoins, ne s'étend pas égale- « ment sur tous les fidèles, dans le sens que le pape « puisse exercer immédiatement par lui-même ou « par d'autres sa jurisdiction sur tous sans excep- « tion ; car, alors, il porterait préjudice aux ordi- « naires, qui ont un droit plus immédiat et même « entièrement immédiat d'exercer des actes hiérar- « chiques sur les peuples qui leur sont soumis. La « plénitude du pouvoir du pape ne s'étend donc sur « tous les inférieurs que lorsque la nécessité le re- « quiert, ou quand l'utilité évidente de l'Église le « demande. »

C'est ainsi que Gerson s'exprime, considération II du traité *De Potestate ecclesiasticâ.* Il ajoute, con-

Digitized by Google

sidération III du même traité, que la plénitude de la puissance ecclésiastique n'existe pas de la même manière dans le pape et dans l'Église; qu'il faut néanmoins convenir qu'elle existe dans l'un et dans l'autre *suo modo;* mais plus particulièrement dans l'Église, et cela sous quatre rapports; savoir : ceux d'indéviabilité, d'indéfectibilité, d'extension, de régulation et d'obligation générales; de sorte que le pape lui-même lui est soumis comme à l'impératrice, épouse du souverain, laquelle peut dresser des canons, et donner des définitions, même le pape présent, etc. *Tamquam imperatrici sponsæ regis summi, quæ potest condere canones et definitiones, etiam si papa sit præsens.*

En 1720 parut à Rome un ouvrage intitulé : *Consilium pietatis de non sequendis errantibus, sed corrigentibus se juxta retractationes Philippi IV, Galliarum regis et Joannis Gersonii.* L'auteur était un père Désirant, religieux, flamand, de l'ordre des Ermites de Saint-Augustin. Gerson était mort depuis près de trois cents ans. Jamais il n'avait été question d'aucune rétractation de sa part. Je ne crois pas non plus que Philippe-le-Bel se soit jamais relâché sur les droits qu'il soutenait contre les prétentions de Boniface VIII; quoique, peut-être, sa conduite, à l'égard de ce pape ne soit pas à l'abri de tout reproche. Ce qu'il y a de vrai par rapport à Philippe, c'est que l'excommunication lancée contre ce prince, subsistait encore après la mort de Boniface, puisque ce fut Benoît XI, son successeur,

Digitized by Google

qui la leva, même avant toute demande et sans qu'on exigeât de rétractation; que l'absolution de Philippe fût confirmée par Clément V; et que la cause de Boniface ne fût jugée définitivement qu'en 1311, au concile de Vienne, lequel déclara qu'on ne pourrait reprocher au roi ni à ses successeurs ce qu'il avait fait contre Boniface[1].

On trouve encore moins de traces de rétractation de la part de Gerson; et les raisons sur lesquelles le père Désirant appuie celle qu'il attribue au chancelier de Paris sont si faibles, qu'à peine méritent-elles une réfutation. A quoi se réduisent-elles en effet? à rapporter quelques passages des œuvres de Gerson, dans lesquels il conseille et recommande aux jeunes théologiens la lecture de saint Bonaventure, de saint Thomas d'Aquin, d'Alexandre de Halès, et d'autres anciens docteurs, de préférence aux écrits des modernes et même des siens. Que conclure de là, sinon beaucoup d'estime et de vénération de la part de Gerson pour ces saints et doctes personnages, et beaucoup de modestie, même une profonde humilité en ce qui le concerne. Je le demande; faut-il prendre à la lettre ce qu'il dit de ses écrits, quand il les traite de babil, *garrulitas*, en comparaison de ceux dont il fait l'éloge; et n'est-il pas absurde de faire de cela une rétractation[2]?

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 454. — *Abrégé chr. de l'Hist. Eccl.*, t. 2, p. 124. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 2, p. 461 *et suiv.*

Digitized by Google

D'ailleurs, quelques-uns des écrits qui contiennent ces conseils donnés aux jeunes théologiens, remontent à une époque bien antérieure au concile de Constance, puisqu'ils portent la date de Bruges, en 1400. Ce que Gerson y prétend, et nous l'avons déjà dit, est de faire préférer les œuvres de saint Bonaventure, pour l'étude de la théologie, aux nouvelles doctrines et à des questions métaphysiques sur la nature de Dieu et des anges, propres seulement à exercer une vaine curiosité, lesquelles s'étaient introduites dans la scholastique. On peut en dire autant d'une lettre écrite à un chartreux nommé Oswald, en 1424; d'une autre, adressée à un frère mineur en 1426; et même d'un extrait en manière de prologue; pièces sur lesquelles le père Désirant appuie son système, mais dont aucune n'offre le moindre vestige de rétractation.

Dans un sermon prêché au concile de Constance le jour de Saint-Antoine, en 1417, Gerson, après avoir dit qu'aucun des saints ni des anciens docteurs de Paris, n'avait refusé au concile général la supériorité sur les papes, dans les matières de foi et de discipline, ajoute ces paroles remarquables : « J'ai relu nouvellement saint Thomas et saint Bo-« naventure; je n'ai point ici les ouvrages d'autres « théologiens ; ces saints docteurs accordent au « pape une pleine et suprême puissance ecclésias-« tique; cela est hors de doute, mais c'est par com-« paraison à chacun des autres fidèles et aux églises « particulières : » *Sed hoc faciunt in comparatione*

Digitized by Google

ad fideles singulos et ad particulares ecclesias[1].

En 1423, cinq ans après la dissolution du concile de Constance, et cinq ans avant sa mort, Gerson écrivait à Lyon son traité de l'*Examen des Doctrines*, duquel nous avons déjà parlé. Nous ajouterons ici quelque développement de ce que nous en avons dit. Il y établit, 1re partie, considération II, la suprême autorité des conciles généraux et leur supériorité sur les papes, en termes si formels, qu'il ne laisse aucun doute sur ce point de sa doctrine. C'est au concile général, dit-il, qu'appartient l'examen légal et le jugement final des questions en matière de foi. Il le prouve par l'autorité du concile de Constance. Dans la deuxième considération, après avoir dit que le pape lui-même est soumis à la correction fraternelle d'après l'évangile, il ajoute : Jusqu'ici cette vérité n'a pas plu à ceux dont l'intérêt désordonné était de capter la bienveillance du souverain pontife, et de préférer certains écrits à la loi du Christ et à l'Évangile : *Hactenus ista veritas multis non placebat propter inordinatum favorem summorum pontificum, vel scripta malè suscepta plusquàm Christum et Evangelia. Nunc autem opposita falsitas est hæresis damnata per concilium Constantiense.*

Ainsi, en 1423, Gerson soutenait la supériorité du concile général sur le pape, comme il l'avait soutenue au concile de Constance, et n'avait par conséquent pas rétracté ce point de doctrine. De-

[1] Pereira, *Vit. Gers.*, t. 2, p. 205.

Digitized by Google

puis, Gerson n'a rien écrit dont on puisse inférer qu'il ait changé de sentiment.

Dans la lettre de condoléance déjà citée, que l'archevêque de Lyon écrivit au prieur des Célestins, après la mort de Gerson, il dit qu'il a subi un long exil pour la vérité, et qu'il en fut le martyr. Il est évident que cet archevêque fait allusion au courage avec lequel Gerson avait défendu cet important point de doctrine[1]; et ce prélat ne se serait pas ainsi exprimé, si Gerson se fût rétracté de ce qu'il avait d'abord avancé.

Point de doute, assurément, que s'il était échappé à Gerson quelque erreur, il ne se fût empressé de la rétracter aussitôt qu'il s'en serait aperçu. On en a pour garantie son amour pour la vérité. Mais alors il l'aurait fait d'une manière si manifeste, que personne ne l'aurait ignoré. Convenons-en donc, la prétendue rétractation attribuée à Gerson par le père Désirant, est une chimère.

Louis Haslé soutint le 20 janvier 1653, en Sorbonne, une thèse dédiée à la mémoire de Gerson, avec l'inscription suivante : « *Piæ memoriæ Joannis* « *Gersonii, devoti de Imitatione Christi opusculi auc-* « *toris, sui sæculi erga principes Baptistæ, erga pon-* « *tifices evangelistæ pacis, qui pro tuendâ veritate,* « *domo, patriâ, cognatis, amicis, dignitatibus, re-* « *busque propriis privatis, sanctitatis opinionem* « *miraculis confirmatam, pauperrimæ, humillimæ,* « *piissimæ vitæ conversatione meruit...* »

[1] *Journal des Savants*, 1728, p. 108.

Digitized by Google

On voit que Haslé regardait Gerson comme l'auteur du livre de l'*Imitation*. Il avait même fait de cette opinion une des positions de sa thèse, et il la soutint. On doit ces détails à Claude Joly, official, grand-chantre de l'église de Paris, et auteur de savants ouvrages. C'est lui qui nous a conservé l'inscription citée ci-dessus. Elle se trouve à la page 5 de sa lettre sur quelques points de la morale chrétienne, imprimée avec son traité *De la Restitution des Grands*, 1665, in-12, chez Elzevier, à ce qu'il paraît.

En 1772, l'Université de Paris proposa pour sujet du prix d'éloquence latine, l'éloge de Gerson. Elle l'adjugea dans sa séance publique du 5 août 1773, au fameux Geoffroi, alors agrégé du collége de Montaigu, et dont, depuis, les critiques littéraires firent tant de bruit dans les journaux. Il paraît que cet éloge est demeuré inédit.

Digitized by Google

SECTION IX.

Difficulté de donner une liste exacte des éditions de Gerson. — Éditions de Gerson suivant les *Annales typographiques* de Panzer; suivant Dupin, *Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques;* suivant Pereira; édition d'Edmond Richer.—Travaux du père d'Hérouval.—Édition de Dupin.—Suffrages nombreux en sa faveur.—Le *Floretus*, l'Esprit de Gerson.—Apologie de Gerson.—Aperçu succinct de l'édition de Dupin.—Jugement de Dupin sur Gerson et sur Dailly.

Lorsque Gerson mourut, l'art de l'imprimerie n'était point encore découvert, mais il le fut bientôt après, et l'on s'empressa d'y recourir pour publier ses ouvrages. Peu ont été imprimés plus tôt et plus souvent que ceux de ce célèbre docteur. Il en existe une édition extrêmement ancienne, dont on ne peut assigner ni le lieu ni la date, mais qui, d'après la nature des caractères qui y ont été employés, doit avoir eu lieu à une époque très rapprochée de la découverte de l'art[1]. Elle contient les traités *De Potestate ecclesiasticâ*, *De Auferibilitate papæ;* celui des Contrats, etc. On réimprima plusieurs fois ces mêmes traités et beaucoup d'autres, tels que le *Triologium astronomiæ theologisticæ*, l'OEuvre tripartite, le Traité de l'épreuve des

[1] *Acta erudit.*, Lips., jul., 1706, p. 289.—*Journal des Savants*, ann. 1707, p. 177.

Digitized by Google

Esprits, etc. Il serait assez difficile de donner une liste exacte des différentes éditions, tant générales que partielles, de Gerson. Et si ni Dupin, ni Launoy, ni Casimir Oudin, ni Jean Albert Fabricius, ne l'ont pu, on doit en conclure qu'on le tenterait inutilement. D'ailleurs, les auteurs qui en ont cité ne sont point d'accord entre eux, ni sur celles qu'on doit regarder comme les premières, ni sur plusieurs autres points; chacun n'ayant pu consulter que les bibliothèques qu'il avait à sa portée, ou les livres qu'il pouvait se procurer. L'auteur de la *Biographie ardennaise**, qui paraît avoir fait des recherches particulières à ce sujet, regarde comme la première édition des œuvres collectives de Gerson, celle qui fut faite à Cologne chez Jean Koelhoff de Lubeck, en 1483-1484, 4 vol. in-fol. min.-goth.; selon le même auteur, elle fut suivie d'une de Strasbourg en 1488, chez Jean Pryss, in-fol. goth.; d'une autre, aussi de Strasbourg, en 1489, 3 vol. in-fol. goth., donnée par Geyler, où se trouve l'éloge de Gerson par Schot, chanoine de cette ville; d'une de Bâle, de la même année, chez Nicolas Kesler, 3 vol. in-fol.; d'une autre encore, de Strasbourg, chez Martin Flach, en 1494, in-fol. goth.; d'une de Nuremberg (chez Jean Sensenschmidt), in-fol., sans désignation de lieu.[1]

Ces renseignements sont tirés des *Annales typographiques* de Panzer, bonnes à consulter, et où les éditions susdites sont signalées. Les mêmes éditions

[1] *Biogr. ard.*, t. 1, p. 456.

* M. Boulliot.

Digitized by Google

reparurent à Bâle, à Lyon, à Paris, à Vienne, etc., dans le XVI^e^ siècle, avec des additions plus ou moins complètes, mais toujours sans beaucoup d'ordre.

Dupin, dans sa *Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques* du XV^e^ siècle[1], met à la tête des éditions des OEuvres de Gerson, celle de Cologne, de 1483, citée ci-dessus. Il mentionne ensuite les éditions de Strasbourg en 1488 et 1494; celles de Bâle en 1489 et 1518, chez Martin Flach; celle de 1502, chez Jean Knocblouch, en 1514, et deux fois à Paris en 1521, en lettres gothiques; enfin, une de 1606, qui est d'Edmond Richer.

Antoine Pereira, dans son *Abrégé de la Vie de Gerson,* donne aussi une liste des éditions les plus célèbres parvenues à sa connaissance. Les premières de toutes, selon lui, sont une de Bâle en 1483, et une de Strasbourg en 1488. Toutes deux sont divisées en trois parties; il y en eut une de Paris en 1491, à laquelle on joignit une quatrième partie, qui contient des sermons et quelques traités omis dans les éditions précédentes. Il en est une autre de 1494, de laquelle se servit Paul Sarpi, plus connu sous le nom de Fra-Paolo, dans sa défense pour la république de Venise, à l'occasion des démêlés de cet État avec Paul V. Pereira en signale une de Spire, donnée par Jacques Wimphelinge en 1499[2]; elle est divisée en quatre par-

[1] Première part., p. 225, édit. de Paris. Pralard, 1701.—[2] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 36, *Acta erud.*, Lips., an. 1706, p. 290.

Digitized by Google

ties, et c'est sur celle-là que furent faites l'édition de Paris en 1515, dont parle Casimir Oudin; celle de Bâle de 1518, de laquelle se servirent Gesner, Simler, Frisius, et Possevin, dans leur bibliothèque, pour dresser une liste des écrits de Gerson; et une autre de Paris de 1521. A ces éditions on doit, suivant Pereira, en joindre une très ancienne de 1494, sans nom de lieu ni d'imprimeur, laquelle se trouvait à la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés; et une autre, plus ancienne encore, sans date, sans nom de lieu ni d'imprimeur, de laquelle il est fait mention dans le *Journal des Savants* du mois de mars 1707, et qui paraît remonter aux premiers temps de la découverte de l'art typographique. C'est probablement celle dont nous avons parlé plus haut. Toutes ces éditions étant imparfaites, tant à cause de la mauvaise distribution des matières, que parce que beaucoup d'opuscules de Gerson ne s'y trouvaient pas, Edmond Richer, docteur de la Maison et Société de Navarre, et syndic de la Faculté de Théologie de Paris, en entreprit une nouvelle, qu'il se proposait de rendre plus complète. Il la divisa aussi en quatre parties. Rien n'y manque pour la propreté, et pour l'ordre qui y est établi avec quelque soin. Elle est aussi plus correcte et mieux distribuée que les précédentes. Elle était prête à paraître en 1606; mais alors Paul V était en différent avec la république de Venise, et la publication de cette édition pouvait nuire à la cause du pape. Du moins Maffei Barbarini, depuis pape

Digitized by Google

sous le nom d'Urbain VIII, et nonce alors à la cour de France, le craignait. Aidé de Duval, docteur de Sorbonne, imbu des opinions ultramontaines, il parvint à obtenir du chancelier Brulart, un ordre qui suspendit la publication de l'édition de Richer, qui ne parut qu'après que l'affaire de Venise fut accommodée.

Cependant, quelque soin que Richer eût mis à préparer son édition, elle était encore loin d'être satisfaisante. Soit que ses occupations ne lui eussent pas permis de la collationner avec les manuscrits qui existaient en grand nombre à Paris, soit que l'idée ne lui en fût pas venue, on trouva que malgré les améliorations qu'il y avait introduites, il était possible d'obtenir quelque chose de mieux. Quoi qu'il en soit, l'édition n'en eut pas moins un prompt débit, et en quelques années les exemplaires en étaient devenus fort rares et fort chers[1].

Tandis que ces choses se passaient, un religieux modeste et studieux, dans le secret de son cloître, occupait son loisir à parcourir les nombreux manuscrits de Gerson qui se trouvaient à l'abbaye de Saint-Victor, au collége de Navarre, et dans les bibliothèques de MM. de Colbert et de Targny; il les collationnait avec les éditions les plus correctes[2]. Quand ce long et pénible travail fut fini, au lieu d'en profiter pour son compte, soit par modestie, soit par tout autre raison, ne voulant pas même que son nom fût connu, il le remit au cé-

[1] *Acta erudit.*, Lips., jul., 1706, p. 290. — [2] *Ibid.*

Digitized by Google

lèbre Ellies Dupin, qui se chargea de donner sous le sien une édition des *Œuvres de Gerson* qui pût satisfaire l'attente du monde savant. Il ne laissa pas néanmoins de rester à Dupin beaucoup à faire pour parvenir à ce but. Quelque exact qu'eût été le travail de l'inconnu, il n'était que préparatoire. Dupin avait à collationner beaucoup d'opuscules qui n'étaient entrés dans aucune édition, et qui devaient enrichir la sienne. Il fallait remettre à leur place des passages qui ne s'y trouvaient point; en rétablir d'autres qui avaient été omis; ajoutez à cela des sermons, des harangues, divers écrits, des traités tout entiers sur des points de doctrine, jusque-là inédits, qu'il fallait y insérer et qu'il était besoin auparavant de revoir et d'examiner. Une autre amélioration importante et due à Dupin, est le soin qu'il a pris de faire entrer dans cette édition les ouvrages des plus célèbres écrivains de ce temps, tels que ceux de Henri de Hesse, Jean de Courte-Cuisse, Jean de Varennes, et surtout de Pierre Dailly, cardinal de Cambrai; desquels plusieurs n'avaient jamais été imprimés, et qui, cependant, ont tant de rapport avec les matières traitées par Gerson.

On doit encore à Dupin la réunion de toutes les pièces pour et contre, qui concernent l'affaire de Jean Petit; d'où résulte une histoire complète de tout ce qui s'est fait et s'est passé au sujet de cette grande question, matière assez considérable pour ne pas occuper moins d'un volume[1].

[1] *Journ. des Sav.*, mars, 1707, p. 179.

Digitized by Google

Enfin, le traité intitulé *Gersoniana*, partagé en quatre livres, plein d'érudition, dû à la plume de Dupin, et mis à la tête de l'édition pour lui servir d'introduction, suffirait à lui seul, pour rendre témoignage du soin que ce savant docteur a pris pour la rendre aussi parfaite que possible, et des peines qu'elle a dû lui coûter.

Tant de travaux, assurément, autorisaient bien Ellies Dupin à donner cette édition sous son nom; elle parut avec le titre suivant, traduit du latin : *OEuvres de Jean Gerson, docteur en théologie, et chancelier de l'Église et de l'Université de Paris, mises dans un nouvel ordre, distribuées en cinq tomes, conférées avec quantité de manuscrits, et augmentées de plusieurs ouvrages qui n'avaient pas encore paru, imprimées avec des traités de Henri de Hesse, de Pierre Dailly, de Jean de Courte-Cuisse, de Jacques Almain, de Jean Major, auxquels on a joint tous les monuments qui concernent l'affaire de Jean Petit; par M. Ellies Dupin, qui a mis à la tête de cette édition un ouvrage intitulé :* Gersoniana ; *lequel contient l'histoire du temps pendant lequel Gerson a vécu, et de quelques auteurs contemporains, le catalogue et la critique de ses ouvrages, et un sommaire de sa doctrine.* 5 vol. in-fol., à Anvers (Amst.), 1706, etc.[1]

Les auteurs du *Journal des Savants* parlent très avantageusement de cette édition[2]. Casimir Oudin,

[1] *Journ. des Sav.*, mars, 1707, p. 177. — [2] Tom. 3, col. 2263 à 2291.

Digitized by Google

dans son *Commentaire des Auteurs ecclésiastiques*, en fait un magnifique éloge; il nous apprend que le religieux qui avait collationné les manuscrits, était le père Louis d'Hérouval, chanoine régulier de Saint-Victor, et que l'édition n'est point d'Anvers, mais d'Amsterdam, de l'imprimerie de Louis de Lorme et de ses associés. Enfin, que ce furent des ecclésiastiques français, ou réfugiés en Hollande, ou envoyés de Paris, qui donnèrent leurs soins à l'édition pendant deux ans que dura l'impression, avec tant de succès, qu'elle surpassa ce qu'on en attendait, soit pour la correction * et l'exactitude du texte, soit pour la belle ordonnance des matières, soit enfin pour la beauté du papier et des caractères. Oudin étant à Paris avait connu le père d'Hérouval, qui lui avait même proposé de l'associer à son travail [1].

Aux suffrages dont cette belle édition fut honorée, et desquels nous avons déjà parlé, on peut en joindre beaucoup d'autres non moins imposants. Celui d'abord des auteurs des *Acta eruditorum* de Leipsick, lesquels en parlent comme d'un chef-d'œuvre, reprochant néanmoins à la doctrine, en leur qualité de protestants, d'être sur quelques points entachée de superstitions, telles que l'invocation des saints, le purgatoire, et les limbes pour les enfants morts sans baptême. Quoique Gerson n'ait pas oublié de

[1] Oudin, *ibid.*, col. 2263.

* Elle est cependant suivie d'un énorme *errata*. Il termine le 5e volume et occupe six colonnes gr. in-fol.

Digitized by Google

traiter de la confession auriculaire et de la transsubstantiation, ils n'ont pas incriminé l'édition sur ces articles bien plus importants[1].

Jean Le Clerc, dans sa *Bibliothèque choisie*[2], mentionne aussi très honorablement cette édition. Launoi en parle[3] avec non moins d'honneur, ainsi que Fleury, dans son *Histoire ecclésiastique*[4]. Ce dernier, néanmoins, remarque que malgré la perfection de l'édition, on n'y trouve point un beau traité de Gerson intitulé : *Floretus*. C'est un poème latin dont le fond a été attribué par quelques-uns à saint Bernard. Il est composé de six chants, dont le premier offre, en vers, les dogmes catholiques; le deuxième, la morale chrétienne; le troisième parle du péché; le quatrième, des sacrements; le cinquième, des vertus; enfin, le sixième roule sur la mort, l'enfer, et le paradis. Gerson n'est pas l'auteur de cet ouvrage, attribué avec plus de probabilité à Jean de Garlande, grammairien et poète du XI^e^ siècle[5]; mais Gerson l'avait honoré d'un commentaire de sa main; ce qui suffisait, ce semble, pour qu'il pût figurer parmi les œuvres de ce docteur; d'autant plus que ce poème était généralement regardé comme une somme de théologie, utile aux controversistes, et de beaucoup préférable à toutes celles dont on se servait alors. Aussi cet opuscule a-t-il été imprimé un grand nombre

[1] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 2, p. 42. — [2] Pag. 78. — [3] Tom. 5 de ses OEuvres, p. 526. — [4] Liv. 105, n° LV. — [5] Rivet, *Hist. litt. de Fr.*, t. 8, p. 83.

Digitized by Google

de fois. Il en fut fait même une traduction en vers français, imprimée à Rennes, in-4°, en 1485, sans nom de lieu ni d'éditeur, et réimprimée ensuite in-8° et in-12. Dom Rivet, auteur de l'*Histoire littéraire de la France*, à qui on doit ces détails, a donné à l'endroit cité un article intéressant sur Jean de Garlande. Il paraît n'avoir point connu la traduction française dont nous venons de parler*.

On a voulu attribuer à Gerson un écrit sur la Pucelle d'Orléans, intitulé : *Collativum de quadam puella quæ olim in Francia equitavit*[1]. Mais on n'y reconnaît ni la manière ni le style de Gerson, quoiqu'il soit inséré dans quelques éditions de ses OEuvres. Il paraît que cet ouvrage a pour auteur Henri de Gorikha, flamand, qui vivait vers 1428.

C'est peut-être aussi le lieu de parler ici d'un livre intitulé *Esprit de Gerson*, ouvrage d'Eustache le Noble, auteur de beaucoup d'autres qui n'ont guère d'analogie avec celui-ci. Il parût d'abord sous ce titre, sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, ni de lieu; puis sous celui de *Bouclier de la Foi, ou Sentiment des Canonistes touchant les différents des rois de France avec les papes.* Cologne, 1691, in-12, réimprimé sous le titre d'*Esprit de*

[1] Gnasco, *Rech. hist.*, t. 1, p. 177.

* Dupin n'a point compris non plus dans son édition un ouvrage de Gerson intitulé : *les Géorgines*, duquel Pierre Gervaise, assesseur de l'official de *Poitiers*, fait mention dans sa lettre en vers, insérée la vingt-deuxième en nombre parmi les *Lettres familières* de Jean Bouchet. 1585, in-fol., La Croix du Maine, *Biblioth. fr.*, t. 1er, p. 507. (*Biogr. Ard.*, t. 1er, p. 457, art. Gerson.)

Digitized by Google

Gerson, ou Instructions catholiques touchant le Saint-Siége. Londres, 1710, in-12. Il fut reproduit encore sous le titre de *Doctrine catholique*, à la suite du *Dialogue entre saint Pierre et Jules II à la porte du Paradis*, traduit du latin, de Publius Faustus Andrelinus. (Ulrich, Hutter) *Amsterd.*, Bernard, 1727, in-12. Enfin, il est inséré dans le *Recueil* de Le Noble. Paris, 1718, 19 vol. in-12[1].

Quelques-uns ont attribué l'*Esprit de Gerson* à Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, mort en 1714; peut-être à cause de la conformité de la doctrine qu'il contient avec celle que professait ce prélat.

Quoi qu'il en soit de toutes ces variantes, ce qui est certain, c'est que ce livre fut publié en 1688, à la suite du démêlé de la France avec la cour de Rome au sujet des franchises des quartiers, par rapport aux ambassadeurs, et qu'il ne se vendit qu'en cachette, et comme on dit, sous le manteau, parce qu'il ne parut que lorsque les deux cours étaient en termes d'accommodement.

Il s'en trouve une bonne analyse dans la *Bibliothèque universelle historique de Jean Le Clerc*, t. 23, p. 244 et suivantes, laquelle se termine par ces mots : « Ce traité est fort et convaincant; c'est « dommage qu'il vienne après coup, et qu'une « doctrine si utile à la cour de France, n'ose se dé- « biter dans ce royaume qu'en cachette[2]. »

[1] *Bibl. univ. hist. de Le Clerc*, t. 23, p. 244.—*Dict. des Anon.*, t. 4, 1re éd., p. 309.—[2] *Bibl. univ. hist.*, t. 23, p. 262.

Digitized by Google

Le père Patouillet le juge plus sévèrement : « L'auteur de ce pernicieux livre, dit-il, a emprunté le « nom de Gerson pour faire illusion à ses lecteurs, « et pour mieux autoriser le système de Richer et de « Marc Antoine *De Dominis*, qu'il favorise ouvertement. Il soutient avec les Richeristes, que le gouvernement de l'Église est purement aristocratique; « que le pouvoir des clefs a été donné non pas à saint « Pierre et à ses successeurs, mais à l'Église en général, et que le pape n'en est que le chef ministériel; « c'est-à-dire, un ministre subdélégué et subordonné, qui n'a de pouvoir qu'autant qu'on veut « bien lui en donner. Il autorise ouvertement les appels au futur concile, et il enseigne avec Luther, « que le pape n'est pas plus vicaire de Jésus-Christ « et dépositaire des clefs, que les autres évêques[1]. »

Nous devons aussi dire un mot d'un livre intitulé : *Apologia pro Joanne Gersonio, pro suprema ecclesiæ et concilii generalis auctoritate, atque independentiâ regiæ potestatis ab alio quàm à solo deo.* Leyde, 1676, in-4°, *per* E. R. D. T. P. (Edmond Richer) : ouvrage composé en 1606*, et qui

[1] *Dict. des Livres jans.*, t. 2, p. 64.

* La même année 1606, le *Traité de Gerson* sur l'autorité du concile par-dessus le pape étant trop favorable aux Vénitiens pendant leur contestation avec Paul V, le nonce de ce pape à Paris, le mardi 4 juillet, envoya par toutes les imprimeries saisir tout ce qui se trouvait d'exemplaires de ce traité, en vertu d'une commission scellée de M. le chancelier; mais trois jours après les imprimeurs eurent main levée de la saisie. (L'*Étoile*, journal de Henri IV, t. 3, p. 371; et note de Lenglet de Fresnoy, édit. du journal cité ci-dessus.)

Digitized by Google

ne parut que long-temps après la mort de l'auteur[1]. C'est une réponse à un écrit italien de Bellarmin, contre deux traités de Gerson, imprimés en Italie, pour la défense de la république de Venise, dans son démêlé avec Paul V[2]. Il nous reste à donner un aperçu succinct de cette dernière édition des œuvres de notre célèbre docteur, et de l'ordre admirable avec lequel les matières y sont rangées.

Elle consiste en cinq tomes, dont le premier contient les ouvrages *dogmatiques;* mais avant d'en faire l'énumération, l'éditeur les a fait précéder de quelques écrits qui leur servent d'introduction[3]. C'est d'abord une préface, dans laquelle il expose son plan; elle est suivie d'une liste chronologique des pontifes romains et des princes qui régnèrent du temps de Gerson. Vient ensuite le traité intitulé: *Gersoniana*, duquel nous avons déjà parlé, et qui est divisé en quatre livres.

Le premier de ces livres contient l'histoire du temps où vécut Gerson, et où eut lieu le long schisme qui désola l'Église. Il était besoin de ces notions préliminaires pour bien connaître les travaux de Gerson, l'un des principaux acteurs dans les événements qui se sont passés à cette époque mémorable.

Le second livre du *Gersoniana* offre un abrégé dela vie de Gerson et de celle des plus célèbres docteurs de son temps, tels que Dailly, Clémangis,

[1] *Biogr. Arden.*, t. 1, p. 456. — [2] *Biogr. Univ.*, t. 38, p. 76. — [3] J. Gers., *Op.*, p. xxxiv.

Digitized by Google

Courte-Cuisse, et d'autres, qui étaient liés avec lui et partageaient ses travaux. Nous n'entrerons dans aucun détail à leur égard, nous proposant de donner à la fin de l'ouvrage, une notice de ceux de ces auteurs qui sont les plus remarquables.

Le troisième livre de ce même traité, présente un catalogue de tous les écrits compris dans les quatre premiers tomes des œuvres, avec la critique et un jugement sur chacun, le temps où ils ont paru, et à quelle occasion. A la suite se trouve une dissertation fort étendue sur l'auteur du livre de l'*Imitation*, que quelques écrivains, et même tout récemment encore un moderne, ont attribué à Gerson. Le résultat d'un examen approfondi de cette question long-temps débattue, est que le véritable auteur de ce livre admirable est encore incertain[1].

Enfin, le quatrième livre du *Gersoniana* expose en abrégé la doctrine de Gerson, et ses sentiments sur les différents points de la discipline de l'Église et de la morale chrétienne. Cette dernière partie du *Gersoniana* pourrait passer pour un ouvrage entier, et a dû coûter bien des veilles à son auteur[2]. Elle occupe dans le volume près de quatre-vingts pages in-folio, et peut être regardée comme un cours de théologie aussi complet que solide.

C'est après ces importants préliminaires que commence la nomenclature des œuvres de Gerson[3]. Notre plan ne nous permet pas d'entrer dans le dé-

[1] J. Gers., *Op.*, p. lxxv. — [2] *Ibid.*, p. lxxvj. — [3] *Ibid.*, col. 2.

Digitized by Google

tail de tous les traités qui les composent; nous tâcherons de donner une idée suffisante de ce qui se trouve de principal et de plus intéressant dans chaque tome.

Le premier contient les ouvrages dogmatiques, et il est divisé en trois parties. Le sens littéral de l'*Écriture-Sainte*, est le sujet par lequel Gerson a cru devoir commencer. C'est par un traité sur cette matière que s'ouvre la première partie.

Un second traité a pour objet l'*Examen des Doctrines*, il est adressé aux Pères Chartreux et aux Célestins; il contient d'admirables instructions sur les différents degrés d'autorité qui appartiennent aux conciles généraux, aux souverains pontifes, aux évêques, et aux jugements doctrinaux des docteurs particuliers et des Universités[1]. Gerson appuie ce qu'il avance de l'autorité de saint Vincent Ferrier, qu'il appelle un *excellent maître*, et de celle des meilleurs prédicateurs de son temps. Dans un autre opuscule, il signale les vérités qu'il faut croire de nécessité de salut. Il l'écrivit pendant le concile de Constance vers 1418, pour l'utilité des prédicateurs et de ceux qui s'occupent de la direction des consciences; mais un ouvrage qu'on doit regarder comme capital, est un traité de l'*Épreuve des Esprits*. Il fut composé à l'occasion de la canonisation de sainte Brigitte, faite par Jean XXIII au concile de Constance, avant que Gerson y arrivât[2]. A propos des révélations et des visions de cette sainte, Gerson remarque combien il est difficile de

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 7. — [2] *Ibid.*, col. 37.

Digitized by Google

juger en matière si délicate, où l'on court le danger d'admettre des visions fausses ou d'en rejeter de vraies. Il donne des règles pour distinguer les unes des autres. Il avait déjà traité ce sujet.

Cette première partie est terminée par un *jugement sur la Vie de sainte Ermine*. C'est encore de visions qu'il s'agit dans ce traité. Ermine, née dans le Vermandois, était âgée de quarante-quatre ans, lorsque Regnault son mari mourut à Reims vers 1380, à l'âge de soixante-douze ans. Devenue veuve, elle se livra à la dévotion et à toutes les austérités d'une vie pénitente, sous la direction de Jean Morel, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Denis de Reims, qui, prenant pour ferveur les excès d'une imagination exaltée, ne sut pas la préserver des écarts où l'entraînait cette disposition d'esprit. Elle prétendit que depuis la Toussaint de l'année 1395, jusqu'au jour de Saint-Louis de l'année suivante, tantôt Satan et tantôt des saints Anges lui avaient plusieurs fois apparu et lui avaient parlé[1]. Elle confirma la vérité de ce récit à l'article de la mort. Jean Morel écrivit sa vie et y fit entrer ces particularités. L'opuscule dont il est question ici, est une réponse de Gerson à Jean Morel, qui le consultait sur ce que l'on devait en croire. La réponse de Gerson est extrêmement circonspecte. Il ne voit rien, dit-il, dans ces visions, de contraire à la foi. Il pense, néanmoins, qu'il ne faut les publier qu'avec discrétion. D'autres docteurs à qui il communiqua sa réponse, furent du même avis, et l'appuyèrent

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 83.

Digitized by Google

de leur signature. Cet opuscule, suivant le calcul de Dupin, est de l'an 1408, et fut d'abord écrit en français; Gerson, depuis, le mit en latin. Jacques de Foigny, remois et curé de Cormicy, ayant eu connaissance du manuscrit de la vie de sainte Ermine, en publia un abrégé sous ce titre[1] : *Les Merveilles de la vie, des combats, et des victoires d'Ermine, citoyenne de Reims, morte en* 1396, *en août, le jour de Saint-Louis.* Reims, Jean de Foigny, 1648, in-4°.

La seconde partie du t. 1^er^ contient un recueil de traités contre les superstitions, propre à en guérir les esprits les plus infatués.

L'un, intitulé *Triologium astrologiæ theologisatæ*, composé à Lyon en 1419, offre les moyens de dégager cette branche des connaissances humaines de tout ce qu'elle offre de vain et d'incertain. Ce traité est adressé au dauphin, fils de Charles VI. Gerson exhorte ce prince à employer tout ce qu'il a de crédit et de pouvoir, pour extirper les abus de ce genre, qui préjudiciaient de son temps à la religion et à la pureté de la foi[2]. Dans un autre traité, il s'élève contre une opinion qui faisait du jour où l'on célèbre la fête des Innocents, un jour funeste[3].

Gerson en composa un autre en 1408, contre Jacques d'Angeli, médecin de Montpellier, qui prétendait guérir les malades par l'application d'une médaille sur laquelle étaient gravés la figure d'un

[1] *Biogr. Ard.*, t. 2, p. 233. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 189. — [3] *Ibid.*, col. 203.

Digitized by Google

lion et d'autres caractères [1]. Dans un opuscule contre le même médecin, il attaque sa doctrine sur l'observation des jours où il convient de faire certaines choses, comme de saigner, purger, couper les cheveux ou les ongles, se mettre en voyage ou s'en abstenir. Il prouve que de pareilles précautions sont vaines, superstitieuses, et de la part de ceux qui les conseillent, de vraies charlataneries; il examine ailleurs, si on peut tirer quelque lumière de l'inspection des astres, pour le succès d'une entreprise, ou pour prévoir les événements, et s'il est permis à un chrétien de recourir à ce moyen [2]. Il se prononce pour la négative sur l'un et l'autre point. Malgré les soins de Gerson, l'astrologie judiciaire prévalut encore long-temps à la cour, où sous presque tous les règnes il y avait un astrologue en titre. Un monument qui existe encore *, nous apprend que du temps de Marie de Médicis, on n'avait pas cessé d'y croire.

La troisième partie de ce tome contient les traités qui concernent le dogme et la foi. Elle commence par un abrégé de théologie, que quelques-uns prétendent n'être point de Gerson, et qui en effet semble différer de ses ouvrages par le style. Toutefois, la doctrine en étant saine et présentant quelque utilité, Dupin a jugé à propos de l'insérer dans son édition. Il est suivi de l'*Œuvre tripartite*,

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 206. — [2] *Ibid.*, col. 226.

* A la Halle au Blé, construite sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons, où la colonne, aujourd'hui encastrée dans le mur, avait été érigée par ordre de cette princesse.

Digitized by Google

ainsi nommée parce que l'auteur y traite de trois choses ; savoir : des Commandements de Dieu, de la Confession, et de l'Art de bien mourir[1]. Ce traité a toujours été regardé comme une excellente instruction, pour les curés et pour les autres personnes employées dans le saint ministère. On se rappellera qu'en en parlant dans le corps de l'ouvrage, nous avons dit que plusieurs diocèses l'avaient adopté et fait insérer dans leurs rituels. Il paraît qu'il fut composé en français, et ensuite traduit en latin par Gerson lui-même. Nous mentionnerons encore un *Traité de la Communion sous les deux espèces*, écrit à Constance, d'après le désir du concile, à propos de l'usage du calice réclamé par les Frères de Bohême[2]. Gerson y démontre que rien dans les saintes écritures n'en autorise la nécessité; et que l'Église, juge infaillible en pareille matière, ayant cessé, pour de bonnes raisons, d'administrer aux laïques l'Eucharistie sous les deux espèces, il faut lui obéir.

Cette troisième partie est suivie d'un appendice composé de quinze traités de Pierre Dailly, et d'un excellent traité de Jean de Courte-Cuisse sur la foi, l'Église, le pontife romain, et les conciles généraux[3]. L'auteur y discute avec soin les questions relatives à ces différents sujets, et les approfondit de manière à pouvoir en tirer d'utiles documents.

L'ouvrage qui termine ce volume, est une ré-

[1] J. Gerson, *Op.*, t. 1, col. 426. — [2] *Ibid.*, col. 457. — [3] *Ibid.*, col. 806.

Digitized by Google

ponse de Jean de Varennes à différents chefs d'accusation qui lui étaient imputés. Ce Jean de Varennes, natif de Reims, auditeur du sacré palais et chapelain du pape, était en même temps curé de Saint-Lié[1]. Il s'était rendu fameux par ses prédications, et par la liberté avec laquelle il s'était élevé contre les abus qui régnaient de son temps, surtout parmi le clergé. Il n'épargnait pas même Guy de Roye, son archevêque. Il en dit tant, que l'archevêque s'en plaignit à Charles VI, qui ordonna au bailli de Vermandois de faire une enquête à ce sujet, et de poursuivre Jean de Varennes s'il y avait lieu. Les charges, sans doute, s'étant trouvées suffisantes, Jean de Varennes fut enlevé et renfermé dans le monastère de Saint-Maur-des-Fossés. On ne sait pas ce qu'il devint depuis. Peut-être mourut-il en prison.

Le deuxième tome des *OEuvres de Gerson* renferme les traités qui concernent la police et la discipline de l'Église. Il est divisé en cinq parties[2].

La première contient les traités faits sur le schisme jusqu'à la tenue du concile de Constance. Le premier a pour sujet *la manière dont on doit se conduire dans les temps de schisme*[3]. Gerson y montre qu'alors, de la part de chacun des partis, l'obéissance ne doit être que conditionnelle, et seulement jusqu'à ce qu'il ait été décidé par l'autorité compétente, lequel des deux ou de plusieurs

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 909. — [2] *Journal des Savants*, mars, 1707, p. 181. — [3] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 3.

Digitized by Google

papes est le véritable. On doit se soumettre à celui-là; mais, jusque-là, aucun des partis n'a droit de contester à un autre qu'il n'est pas dans la bonne voie; et, à plus forte raison, de l'accuser d'hérésie.

Dans un autre traité assez court, écrit en 1405, sur les moyens de faire cesser le schisme, Gerson soutient que nonobstant les prétentions opposées des deux papes, le concile général peut être célébré pour rétablir l'unité dans l'Église, soit par la voie de cession, s'ils veulent y consentir; soit, dans le cas contraire, par une nouvelle élection. Les mêmes principes sont établis dans un autre opuscule intitulé *Propositions utiles*, dans un traité *de l'unité de l'Église*, tous deux de l'année 1408; et dans un autre encore, qui a pour titre *Triologue*, parce que c'est un entretien entre trois interlocuteurs; savoir: le *Zèle*, naturellement austère; la *Bienveillance*, portée à tout excuser; et la *Discrétion*, qui corrige ce que l'un a de trop raide et l'autre de trop faible. Gerson, pour établir quelque point de doctrine, emploie souvent cette forme d'entretien, commode, parce que la matière ayant été discutée par les interlocuteurs, la décision vient tout naturellement. Il paraît que Gerson avait adopté cette méthode d'après l'exemple des anciens Pères, qu'il avait beaucoup étudiés. Saint Justin, saint Athanase, saint Basile, saint Jean Chrysostôme, etc., s'en servaient, et elle avait beaucoup

Digitized by Google

contribué à la propagation du christianisme [1].

On trouve dans cette même partie, beaucoup de sermons relatifs à la nécessité et aux moyens de rétablir l'unité dans l'Église. Nous nous bornerons à en citer trois, prêchés par Gerson. Le premier, à Paris, le jour de la Pentecôte 1403, après la restitution de l'obédience à Benoît; le deuxième, à Marseille, en présence de Benoît XIII; et le troisième, à Tarascon, devant le même pape [2]. Tous tendaient à montrer combien il était indispensable de remédier aux maux de l'Église, et dangereux de différer. C'est ce que Gerson fit mieux sentir encore dans le traité *De Auferibilitate papæ*, considération x^e^; dans des articles théologiques contre Pierre de Lune, art. 23, 24, et 25; dans le traité de la *Vie spirituelle*, sect. 3; dans les *Règles morales* [3], titre des préceptes du Décalogue; et surtout dans les *Conférences* que Gerson eut, par ordre de l'Université, avec les docteurs anglais, lorsqu'ils passèrent à Paris pour se rendre au concile de Pise [4].

Dans la deuxième partie du tome second, Dupin a réuni tous les traités qui ont rapport au concile de Constance, et qui furent composés pendant qu'il était assemblé. Un des premiers et des principaux a pour titre : *Des Moyens de rétablir l'unité dans l'Église, et de la réformer.* Gerson le composa en réponse aux difficultés et aux doutes exposés dans

[1] Beausset, *Hist. de Fénelon*, 1re édit., t. 3, p. 6. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 35, 43, 54. — [3] *Ibid.*, col. 209. — [4] *Ibid.*, col. 123.

Digitized by Google

un écrit de Pierre Dailly. Gerson trouve ces moyens dans la convocation et la tenue d'un concile, la déposition des deux papes, s'il n'y avait pas moyen de les amener à une abdication, et l'élection canonique d'un nouveau souverain pontife [1]. Il ne laisse rien dans l'écrit de Dailly, à quoi il ne réponde d'une manière satisfaisante.

C'est dans cette partie que se trouve le traité de la *Puissance de l'Église*, duquel nous avons parlé plusieurs fois, et même donné des extraits. Dans d'autres traités, et notamment dans le sermon prêché en 1415 par Gerson devant les Pères du concile, à l'occasion des prières et des processions qui eurent lieu au sujet du voyage de l'empereur Sigismond, il établit l'autorité du concile sur le pape, en matière de foi et de réformation des mœurs [2].

A cette même doctrine se rapporte un fameux sermon de notre chancelier, prononcé en 1417, le jour de la fête de saint Antoine, devant le concile. Gerson y confirme tout ce qu'il a écrit sur cet important sujet. Ajoutons à cela un traité sur cette question : « S'il est permis d'appeler du jugement du pape au concile général [3]. » Gerson soutient l'affirmative contre une bulle de Martin V, que ce pape publia dans le concile, et de laquelle toutefois appelèrent les polonais et Gerson lui-même, après le refus que fit ce pape de condamner la doctrine de Jean de Falkenberg, qui soutenait à peu près les mêmes erreurs que Jean Petit.

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 161. — [2] *Ib.*, col. 225. — [3] *Ib.*, col. 303.

Digitized by Google

La troisième partie contient les traités qui regardent le for de la pénitence. Ces écrits sont en grand nombre; Gerson étant très exercé sur ces matières, et en ayant fait une étude approfondie.

Dans un des premiers traités, il examine en quoi consiste la puissance de lier et de délier; dans un autre, en forme de dialogue, il parle des cas réservés, des irrégularités, de l'excommunication, et de la manière d'en donner l'absolution[1]. Il examine si une sentence injuste doit être appréhendée. Il blâme l'usage qui avait lieu dans l'ordre des Chartreux, de ne donner que l'absolution des péchés véniels, et de renvoyer au supérieur pour l'absolution des péchés mortels. Dans le traité de l'*Art d'entendre les Confessions*, il établit différentes règles, d'après lesquelles les confesseurs doivent se conduire[2]. Dans un autre, *De modo inquirendi peccata*, il indique les sages précautions à prendre pour faire confesser aux pénitents les péchés de *mollesse;* matière si délicate, dit un écrivain, que Gerson eût peut-être mieux fait de ne pas en parler[3]. Gerson qualifie aussi de téméraire et de superstitieuse la doctrine de quelques prédicateurs, qui cherchent à insinuer dans l'esprit du peuple, qu'en entendant la messe à certains jours, on ne mourra point de mort subite, ou qu'on ne courra point tel ou tel danger[4]. En répondant aux auteurs qui appuient cette pratique de l'autorité de

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 397. — [2] *Ib.*, col 446. — [3] *Ib.*, col. 453. — [4] *Ib.*, col. 521.

Digitized by Google

saint Augustin, il ajoute, que dans les choses qui ne sont fondées ni sur l'Écriture-Sainte, ni sur la raison, on peut également soutenir le pour et le contre; mais que si par hasard de telles opinions se trouvent dans les écrits des Pères, on doit les expliquer avec respect et ne pas les annoncer crûment au peuple.

Son traité *des Indulgences* mérite d'être lu et médité. Sans doute les indulgences sont utiles; mais elles ne doivent pas être prodiguées, de crainte de les rendre méprisables [1]. On doit surtout éviter soigneusement, sous quelque prétexte que ce soit, d'en faire un objet de lucre.

Gerson engage les confesseurs à ne pas imposer aux pénitents des pénitences trop fortes, mais de les proportionner à leur faiblesse; étant plus avantageux, dit-il, de conduire les hommes en purgatoire avec une pénitence douce, que de les exposer à se précipiter en enfer, en leur proposant une pénitence qu'ils ne feraient pas.

Du temps de Gerson, les condamnés à la peine capitale étaient privés de tout secours spirituel, nonobstant la clémentine *Non secundum, de pœnitentiis et remissionibus*, qui ordonne que les secours spirituels ne soient point refusés à ceux qui sont condamnés à mort. L'usage barbare de les laisser mourir sans cette consolation, toucha l'âme pieuse et charitable de Gerson. Il composa à ce sujet un traité en forme de mémoire, et le présenta à Charles VI [2]. Ce prince,

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 514. — [2] *Ibid.*, col. 427.

Digitized by Google

persuadé par la solidité des raisons dont cet écrit était appuyé, rendit une ordonnance royale en date du mois de février 1396, laquelle permit aux condamnés de se confesser avant d'aller au supplice. Ce mémoire, composé en français, fut depuis traduit en latin ; il paraît, néanmoins, que l'ordonnance ne fut pas alors universellement exécutée, puisque Étienne Poncher, évêque de Paris, mort en 1524, crut nécessaire de renouveler la publication de la bulle de Clément V ; mais depuis ce temps l'usage a prévalu.

La quatrième partie du même tome, traite des devoirs et des fonctions des prélats, des clercs, et des autres fidèles, de quelque condition qu'ils soient[1]. Les traités sur ce sujet sont aussi en très grand nombre. Dans un des principaux, intitulé : *De Statibus ecclesiasticis,* Gerson parcourt tous les degrés de la hiérarchie, depuis le pape et les cardinaux, jusqu'aux simples prêtres. Il établit pour tous, selon leur état, de sages maximes, d'après lesquelles chacun sait ce qu'il doit faire, soit pour diriger les autres, s'il en est chargé, soit pour se diriger soi-même[2].

Un autre petit traité, *De la manière de vivre des Fidèles, ou des devoirs des laïques*, offre à ceux-ci des règles de conduite, suivant le rang et la place que chacun occupe dans la société[3].

Dans un traité, *du Désir et du Refus de l'Épisco-*

[1] *Journ. des Sav.*, mars, 1707, p. 281. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 529. — [3] *Ibid.*, col. 538.

Digitized by Google

pat, Gerson montre combien il est difficile que ce désir soit dégagé de toute ambition.

Dans un discours prononcé à Reims, au concile qui s'y tint en 1408, Gerson s'élève avec force contre la négligence des évêques, qui, ne s'occupant que de leurs propres intérêts, oublient qu'ils se doivent tout entiers à leurs devoirs et à leurs ouailles, et laissent à des subordonnés le soin d'administrer à celles-ci le pain de la parole de Dieu[1]. Il déclare à ces évêques négligents qu'ils ne sont point des pasteurs, mais de véritables mercenaires. Jacques Lenfant a donné un bon extrait de ce sermon, dans le livre 7^e^ de son *Histoire du concile de Constance*[2].

Un traité de la *Sollicitude des Ecclésiastiques*, adressé aux Célestins, contient d'excellentes instructions touchant les fondations de services et de prières, l'application des messes, à ceux qui les rétribuent, et l'intention qu'on est obligé d'avoir dans la prière pour les bienfaiteurs et les fondateurs[3].

Dans un sermon sur la *Vie de Clercs*, notre docteur attaque l'avarice, l'ambition, l'hypocrisie, et les autres vices de quelques-uns d'entre eux, et les rappelle aux vertus de leur état[4]. Dans un autre, en forme de dialogue, entre la Sagesse et la Nature, sur le célibat ecclésiastique, il répond à un écrit composé de son temps en faveur du mariage des

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 565.—[2] *Hist. du C. de Const.*, p. 281.—[3] *Bibl. de Dupin*, t. 1, p. 256.—[4] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 576.

Digitized by Google

prêtres[1]. Nous n'omettrons pas de parler de deux autres traités, que Dupin a cru devoir ranger parmi ceux qui appartiennent à cette partie[2]. L'un sur la simonie, dans lequel il attaque l'usage des annates, et en général toutes les contributions payées pour la collation des ordres, celle des bénéfices, et pour l'administration des sacrements[3]. L'autre traité est celui de *la Flagellation*, contre la secte qui se livrait à cet acte de pénitence, que favorisait saint Vincent Ferrier, ou du moins qu'il tolérait, et que condamnait Gerson[4]. Ce traité est accompagné d'une lettre adressée par le pieux chancelier à ce saint personnage, qui la laissa sans réponse[4].

La cinquième partie du tome deuxième renferme les traités qui se rapportent à la discipline monastique. Le premier qui se présente a pour objet cette question singulière, qualifiée de *théologique*[5] : *Si l'aurore qui brille le matin engendre le soleil?* L'auteur y traite des conseils évangéliques, et de la perfection de l'état de ceux qui font vœu de les pratiquer. Il pense que l'état des prélats et des curés est plus parfait que celui des moines et des autres religieux. Dans un autre traité, intitulé : *De la Perfection du cœur*, il soutient la même thèse[6].

Il paraît que du temps de Gerson une grande question, qui dans le XVII^e^ siècle, s'agita entre deux hommes célèbres avec beaucoup de chaleur, avait

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 617. — [2] *Ibid.*, col. 645. — [3] *Ibid.*, col. 660. — [4] *Ibid.*, col. 658. — [5] *Ibid.*, col. 669. — [6] *Bibl. Eccl.* de Dupin, XV^e^ s., 1^re^ part., p. 257.

Digitized by Google

déjà attiré l'attention de quelques personnes. C'est ce qu'on doit conclure d'un fragment de manuscrit, œuvre de Gerson, mais dont la fin manque, lequel s'était conservé dans la bibliothèque de Saint-Victor, et qui a pour titre : *De l'Étude dans les monastères*[1]. Gerson y pose la question en ces termes : « Est-il convenable que l'on s'occupe de « l'étude dans les monastères, ou doit-on s'y bor- « ner à la vie purement contemplative? » C'est précisément le sujet du différent qui s'éleva entre l'abbé de Rancé et Dom. Mabillon. En ne lisant d'abord que le commencement du fragment, il semblerait que Gerson, comme l'abbé de la Trappe, aurait incliné pour la négative; et il allègue en faveur de ce sentiment, les mêmes raisons que l'abbé de Rancé faisait valoir. L'écrit, néanmoins, finit par ces mots : « Mais les considérations suivantes me « porteraient vers le sentiment contraire. » Puis vient la lacune. On peut, ce semble, suppléer à ce qui manque, par d'autres considérations. Il n'est guère vraisemblable que Gerson, occupé toute sa vie de l'étude des saintes lettres, et y attachant un si grand intérêt, ait songé à l'interdire aux Chartreux, pour lesquels il écrivait, et aux Célestins, auxquels il légua sa bibliothèque. Et ce qui est encore plus concluant, dans sa réponse à un chartreux, qui le consultait pour savoir s'il ne serait pas permis d'abréger un peu la longueur de l'office divin, pour donner plus de temps à l'étude,

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 698.

Digitized by Google

non-seulement il ne se montre pas opposé à ce que l'étude ait lieu dans les monastères, mais il indique même ce qui doit en être l'objet, et les livres qu'il faut lire. Il cite, entre autres, les écrits des Pères, les œuvres de saint Bernard, celles de saint Bonaventure, etc.; le tout, néanmoins, sans préjudice de l'office divin, qui est d'obligation capitale dans les cloîtres, où le reste du temps, dit-il, serait rempli avec fruit par la culture des saintes lettres. Les services rendus dans ce genre par de savantes congrégations, et les ouvrages dont elles ont enrichi les bibliothèques religieuses et profanes, ne laissent plus aucun doute sur cette question.

N'oublions pas un petit traité de Gerson, intitulé *De Laude scriptorum*, adressé aux Célestins et aux Chartreux[1]. Quoiqu'il s'y agisse plutôt de ceux qui transcrivent des livres que de ceux qui les composent, il n'est guère probable que des hommes occupés sans cesse à copier les écrits des Pères, des auteurs ecclésiastiques, et même les chefs-d'œuvre de la littérature ancienne, n'en retinssent pas quelque chose, et que les bibliothèques qu'ils formaient leur fussent inutiles.

Dans une épître adressée à un solitaire retiré au Mont-Valérien, Gerson blâme les singularités en fait de pratiques religieuses, et lui donne d'utiles avis[2]. Nous ferons remarquer, à cette occasion, que ce n'est pas de ces temps modernes que date l'espèce de consécration de cette montagne à de pieux exercices.

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 694. — [2] *Ibid.*, col. 773.

Digitized by Google

Ce tome, comme le précédent, se termine par un appendice qui renferme plusieurs traités des docteurs de ce temps, que Dupin a jugé à propos de réunir à ceux de Gerson [1]. Tel est d'abord un écrit de Henri de Hesse intitulé : *Conseil de Paix pour l'union et la réformation de l'Église*, composé en 1381. On y reconnaît un homme versé dans le droit canon et dans la connaissance de l'ancienne discipline de l'Église. L'écrit renferme vingt-cinq chapitres; dans le treizième, l'auteur soutient la supériorité des conciles généraux sur les papes.

Ce traité est suivi de quelques lettres de Jean de Varennes à Benoît XIII, et leur sujet est l'extinction du schisme. Les premières sont écrites avec égards; les suivantes, avec plus de sévérité; les dernières sont menaçantes [2]. Nous avons déjà parlé de ce personnage et fait connaître son caractère.

Viennent ensuite plusieurs traités de Pierre Dailly, évêque de Cambrai; une harangue qu'il prononça en 1417 devant le concile : il y traite des devoirs du pape, de l'empereur, et des autres membres du concile [3]. Elle est suivie d'un traité de l'autorité de l'Église, de celle du concile général, du pape, des cardinaux; et de quelques traités de Jean Major ou le Maître, écossais, et de Jacques Almain [4], tous deux docteurs de la maison et société de Navarre. Le dernier était de Sens, et florissait au commencement du XVI^e^ siècle.

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 809. — [2] *Ib.*, col. 841 à 860. — [3] *Ib.*, col. 917. — [4] *Ib.*, col. 926.

Digitized by Google

En général, les œuvres contenues dans ce second volume ont dû aider puissamment à amener l'extinction du schisme et à préparer les voies à une réforme salutaire de l'Église, ainsi qu'à rappeler les pasteurs, les religieux, et tous les chrétiens à leur devoirs, en les leur faisant bien connaître et en les exhortant à les pratiquer[1].

Le troisième tome renferme les traités qui concernent la morale, ceux qui appartiennent à la théologie mystique, et les sermons du temps et des saints, de Gerson. Ce qui divise naturellement ce tome en trois parties. Parmi ces traités, on peut regarder comme un des plus excellents, celui qui est intitulé : *De la Vie spirituelle de l'âme*. Il consiste en six leçons, dictées par Gerson à ses disciples[2]. Elles parurent si belles à Dailly, déjà évêque de Cambrai, qu'il les suivit, et engagea Gerson à les publier. Gerson y consentit et les lui dédia. L'auteur y discute l'importante matière des *Lois humaines*, qu'il croit, en tant que faites par les hommes et hors du droit divin, ne point obliger sous peine de péché mortel, à moins qu'il n'y ait scandale ou mépris[3].

Ce traité est suivi d'un autre intitulé : *Règles de morale*. C'est un recueil de pieuses maximes et de saintes pratiques, tant pour ce qui appartient à la matière des péchés qu'à l'administration des sacrements[4]. Quoique ce soit bien la doctrine de Gerson,

[1] *Journ. des Sav.*, mars 1707, p. 181. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 1. — [3] *Biblioth. de Dupin*, xv^e s., t. 1^er, p. 258. — [4] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 77.

Digitized by Google

Dupin doute qu'il soit l'auteur de cet écrit, à cause de la différence du style.

Trois autres traités, le premier, intitulé : *De Passionibus animæ ;* le second, *Centilogium de impulsibus;* le troisième, *De signis bonis et malis;* tendent au même but et contiennent d'excellentes choses sur la morale[1]. Un autre, *De Refrenationæ linguæ*, tient tout ce que promet son titre, et donne d'utiles conseils à ceux dont les propos ne sont pas toujours dirigés par la prudence et la charité[2].

Nous citerons encore deux beaux traités de la prière, et un sermon de Gerson sur le même sujet, prêché devant le concile de Constance[3]. L'auteur parle éloquemment de l'*Oraison*, en décrit avec onction les qualités, et en démontre l'efficace.

Nous terminerons ce qui concerne cette partie, par un traité duquel nous avons déjà parlé, celui des moyens d'attirer les enfants à Jésus-Christ[4]. On a vu combien cette œuvre était chère à Gerson. A ce premier traité, fait avec beaucoup de soin, il crut devoir en joindre un autre : *Contra lascivas imagines*, destiné à prémunir cet âge contre le danger des peintures lascives, des chansons d'amour, des danses immodestes, et des livres qui exposeraient leur innocence[5]. Quelque louable que fût une intention si pure, elle trouva des censeurs. Gerson ne crut devoir leur répondre que par d'autres opuscules, qui concouraient au même but. Il

[1] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 128, 146, 157. — [2] *Ibid.*, col. 161. — [3] *Ibid.*, col. 247, 263, 269. — [4] *Ibid.*, col. 277. — [5] *Ibid.*, col. 291.

Digitized by Google

en composa un, *De Innocentiâ puerili*[1], et un autre contre le *Roman de la Rose*[2], qui, dans ce temps, avait beaucoup de vogue. Il attaque dans ce dernier tous les romans d'amour. Il veut qu'on éloigne les enfants des comédies, qui se jouaient alors dans les églises, et qui n'étaient que des farces indécentes. Il composa contre cet usage un autre opuscule intitulé : *De ludo stultorum*[3].

La seconde partie du tome troisième a pour objet la dévotion mystique, sujet délicat, à cause des écarts dans lesquels l'imagination peut entraîner ceux qui s'y livrent[4]. Gerson considère la mysticité sous deux rapports : elle est spéculative ou pratique. C'est pourquoi son traité de la théologie mystique est divisé en deux parties. Il fut composé en 1419, et suivi d'un autre en 1424[5], qui lui sert d'éclaircissement. Tous deux sont écrits avec une admirable sagesse. L'auteur établit différentes règles pour éviter les excès dans cette dévotion, et pour ne pas tomber dans les folies ou les erreurs, où une spiritualité mal entendue a souvent entraîné plus d'un auteur mystique[6].

Dans le traité de *la Perfection du cœur*, Gerson montre que la perfection chrétienne consiste dans la charité[7]. Il y combat l'erreur de Mathieu Grabon, dominicain allemand, qui soutenait que personne ne pouvait aspirer à la perfection chrétienne

[1] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 293. — [2] *Ibid.*, col. 297. — [3] *Ibid.*, col. 309. — [4] *Ibid.*, col. 362. — [5] *Ibid.*, col. 422. — [6] *Biblioth. de Dupin*, xv^e s., 1^re part., p. 259. — [7] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 436.

Digitized by Google

qu'en s'obligeant aux trois vœux dans un ordre approuvé.

Un autre traité, intitulé : *De la Simplicité du cœur*[1], tend au même but, et a cela de remarquable que Gerson y raconte l'histoire apocryphe de ce docteur de grande réputation, qui, pendant ses obsèques, se leva trois jours de suite de son cercueil pour annoncer qu'il avait été cité au tribunal de Dieu, qu'il y avait comparu, été accusé, jugé, et condamné; fait qu'on disait s'être passé en présence de saint Bruno, et avoir donné lieu à sa conversion et à l'institution de l'ordre des Chartreux[2]. Il paraît que c'est d'après Gerson que saint Antonin et d'autres écrivains ont rapporté ce trait. Il devint l'objet d'une légende adoptée dans le bréviaire romain, d'où Urbain VIII la fit supprimer. Ceux qui seraient curieux d'éclaircissements plus étendus sur ce récit, peuvent consulter un écrit du docteur Launoi, traduit du latin, avec le titre suivant : *De la vraie cause de la Conversion de saint Bruno et des motifs qui l'engagèrent à se retirer dans la solitude*[3].

La Peinture, moins sévère * que l'Histoire, s'est emparée de cette fable. Les obsèques du chanoine condamné sont le sujet de l'un des vingt-deux tableaux fameux de Lesueur, qui représentent la vie

[1] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 436, 457. — [2] *Ibid.*, col. 466. — [3] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 179.

* . . . . . Pictoribus atque poëtis
Quid libet audendi semper fuit æqua potestas.
HORAT., *De Arte Poet.*

Digitized by Google

de saint Bruno, peints pour le petit cloître de la Chartreuse de Paris, où on les admira long-temps, et qui font aujourd'hui un des ornements du Musée du Louvre[1].

A cette partie du tome troisième appartiennent encore quelques autres traités, qui méritent d'être cités, savoir : un *De la Contemplation*[2], originairement écrit en français, et depuis traduit en latin; un autre, *Des Tentations et des moyens de les éviter ou d'y résister*[3]; une épître de Gerson à *ses sœurs* sur ce à quoi il faut penser chaque jour; un opuscule intitulé *Épithalame mystique*[4], petit poème dialogué plein de grâces, dont Jacob et Rachel sont les interlocuteurs; une exposition de ces paroles du *Pater : Pardonnez-nous nos offenses;* des *Lettres spirituelles*, etc.

La troisième partie contient des *Sermons* en grand nombre, sur toutes sortes de sujets, et les *Panégyriques* de beaucoup de saints. Toutes ces compositions sont remarquables par l'esprit de piété qui y règne, et par la justesse des idées. Mais, dit un critique, on n'y trouve ni élévation, ni éloquence[5]. Ce jugement, vrai peut-être pour une grande partie des sermons de Gerson, ceux surtout prêchés devant le peuple et pour son instruction, est un peu sévère. Il n'en est pas ainsi de ses discours d'apparat, et nous en avons cité quelques-uns qui ne méritent pas ce reproche.

[1] *Biogr. univ.*, t. 24, p. 328. — [2] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 541.— [3] *Ibid.*, col. 602.—[4] *Ibid.*, col. 684.—[5] *Journ. des Sav.*, mars 1707.

Digitized by Google

Parmi ces sermons il en est trois sur l'immaculée Conception, dont Dupin ne croit pas que le troisième soit de Gerson. Le premier contient des observations importantes sur la manière dont les Pères ont parlé de ce mystère. Il y est question de la beauté corporelle de la Sainte-Vierge, et elle y est prouvée par beaucoup d'arguments. Dans un sermon sur les anges, Gerson traite de la force et de la puissance de ces esprits bons et mauvais, et de la manière dont ils agissent sur nous[1]. Il admet des incubes et des succubes, en preuve de l'existence desquels il cite la légende de saint Bernard, l'autorité de saint Bonaventure, et l'histoire du fameux Merlin, surnommé l'*Enchanteur*[2] : opinion dont la critique a fait justice, et regardée aujourd'hui comme un conte. Le discours sur les anges est fort étendu, et remarquable par une prodigieuse érudition.

Le quatrième tome comprend les traités *exégétiques*, et diverses œuvres de Gerson, sous le titre de *Mélanges*. Il est divisé en deux parties. Le mot *exégèse* signifie *explication* ou *exposition*. C'est aussi des écrits de ce genre qu'on trouve dans cette première partie, qui consiste surtout en explications sur les saintes écritures. Gerson y suit moins la lettre que le sens allégorique ou anagogique, ainsi qu'on le voit dans son exposition sur les *Psaumes pénitentiaux*, son commentaire sur saint Marc, ses douze traités sur le *Magnificat*, et dans son explication du *Cantique des Cantiques;* écrits

[1] J. Gers., *Op.*, t. 3, col. 1468. — [2] *Ibid.*, col. 1488.

Digitized by Google

si loués par Sixte de Sienne, par Possevin, et saint François de Sales. On peut en dire autant de son traité sur le *Verbe* et sur le *Gloria in excelsis;* à l'exception, néanmoins, que ces derniers ouvrages sont un peu moins soignés, et se sentent, dit-on, de la rudesse scholastique[1].

Il n'en est pas ainsi du *Monotessaron*, ou *Concorde des évangiles*. Gerson, le premier des modernes qui ait entrepris un pareil travail, s'attache scrupuleusement à la lettre du texte et en emploie les propres paroles, à l'imitation des anciens[2]. Depuis, il fut aisé de faire des harmonies et des concordances; mais celui qui commença, dut rencontrer bien des difficultés.

La seconde partie du tome quatrième contient les discours et les harangues prononcés par Gerson, soit devant le roi et les princes, soit dans les actes académiques, ou par ordre de l'Université; soit, enfin, dans tout autre circonstance où il était nécessaire qu'il parlât. Parmi ces discours, un des plus fameux est celui qu'il adressa, en 1405, au roi Charles VI, en présence des princes et des principaux corps de l'État, lequel commence par ces mots *Vivat rex*[3]. Nous avons fait remarquer dans le cours de l'ouvrage, qu'il était plein de maximes utiles et d'excellents conseils pour le gouvernement des États, et pour la vie privée de ceux que Dieu a

[1] J. Gers., *Op.*, t. 4, col. 1. — *Ibid.*, col. 27. — *Ibid.*, col. 542. — *Ibid.*, col. 83. — [2] *Journ. des Savants*, mars 1707, p. 182. — [3] J. Gers., *Op.*, t. 4, col. 583.

Digitized by Google

appelés à ces hautes fonctions. Ce discours avait été précédé de quelques autres qui n'avaient pas moins d'intérêt : l'un, pour la paix de l'Église, en 1394, au moment où l'on se flattait que Boniface et Benoît allaient mettre fin au schisme; un autre, pour recommander au roi l'Hôtel-Dieu de Paris; un troisième, prononcé devant le parlement, pour demander justice de l'insulte faite à une procession de l'Université par les gens de Charles de Savoisy, chambellan du roi, événement dont il a été parlé[1].

Ces discours sont suivis de plusieurs lettres sur différentes matières[2]; entre autres, une au duc de Berry, pour le prier d'employer son crédit, afin d'obtenir l'introduction dans le royaume du culte de saint Joseph, auquel, comme nous l'avons vu, Gerson avait une grande dévotion.

A cette même partie appartiennent aussi plusieurs pièces de poésie, fruit de quelques moments de loisir de Gerson, et qui le délassaient de travaux plus graves[3]. Les principales sont : 1° le *Dialogue du Cœur*, en prose rimée et en français du temps, dont les interlocuteurs sont le Cœur, la Conscience, la Raison, et les cinq Sens. Il fut mis depuis en latin. Il contient d'utiles maximes de morale; 2° un poème où Gerson déplore le désastre de l'Université à la suite des guerres civiles; 3° un autre sur la patience; 4° des vers à la louange du duc d'Autriche,

[1] J. Gers, *Op.*, t. 4, col. 625. — *Ibid.*, col. 681. — [2] *Ibid.*, col. 729. — [3] *Ibid.*, col. 830. — *Ibid.*, col. 786 à 789. — *Ibid.*, col. 743.

Digitized by Google

dont nous avons cité quelques-uns; 5° d'autres, sur ce sujet : *Que la Vie est un songe;* adressés à l'évêque de Cambrai. Mais la pièce la plus remarquable est un poème intitulé *Josephina*, duquel il a déjà été fait mention, et qui a pour sujet le voyage en Égypte de Joseph et de Marie avec l'Enfant-Jésus. Plusieurs écrivains se sont plu à en citer quelques vers, qui ne manquent ni de verve ni de grâce; nous les imiterons, en les plaçant ici*. C'est le moment où la Sainte-Famille, après un voyage long et pénible, aperçoit la fameuse Canope située à l'embouchure du Nil. Le poète fait à la situation de l'époux de Marie l'application du discours d'Abraham à son épouse Sara, dans une pareille occasion. La frayeur s'empare du cœur de Joseph, à l'idée du danger où la beauté de Marie les expose tous deux : « Je sais, dit Joseph à Marie, « quels charmes ravissants la grâce divine répand

* Post iter emensum duri multique laboris,
De procul inspicitur quæsita terra Canopi.
Hinc horror subitus amborum corda pavorque
Concutit, ipsa licet mens inconcussa resistat.
Vir prior alloquitur sponsam : cognosco decora
Quàm sis. O Domina; gens ista libidine fervens,
Fœdis urgetur stimulis : si sciverit uxor
Quod mea sis, mihi quid nisi mors, ô Virgo, paratur;
Atque pudicitiæ tibi discrimen. Pharaonis
Ducit ad aspectum mox te manus improba servi.
Sors indigna nimis;
Dic, quæso, Maria,
Filia quod mea sis; hoc ætas credere verum
Suadebit. Reliquum consilio committo superno.

Digitized by Google

« sur votre personne. Nous arrivons chez un peuple « livré à des passions déréglées, et qui ne refuse « rien à ses désirs honteux. Si on sait que vous êtes « mon épouse, nous ne pouvons attendre, moi que « la mort, vous que le déshonneur et la perte de « votre innocence. Fille de David, dites que vous êtes « ma fille. Notre âge à tous deux rendra la chose « croyable; et pour le reste, laissons au Ciel le soin « d'y pourvoir. »

Ce poème et d'autres pièces de vers de différentes mesures, qui toutefois ne sont pas toutes du même mérite, paraissent avoir suffi au savant Vossius, pour ranger Gerson parmi les poètes de son temps : « En « 1400, dit-il, florissait Jean Gerson, à qui l'on « doit plusieurs ouvrages, soit en prose, soit en « vers[1]. »

Le cinquième volume des *Œuvres de Gerson* comprend tous les actes, écrits, et monuments, qui concernent l'affaire de Jean Petit, apologiste de l'assassinat du duc d'Orléans, commis par ordre du duc de Bourgogne. Ce tome est divisé en trois parties; la première commence par un tableau généalogique de la maison de Bourgogne, à la suite duquel se trouve une relation du meurtre dont nous venons de parler, extraite des *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet.* Ce récit est suivi du plaidoyer apologétique de ce lâche attentat, par le docteur Jean Petit, cordelier, prononcé le 8 mars 1408, en présence du roi Charles VI et de toute

[1] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 2, p. 139.

Digitized by Google

sa cour. Jean Petit y soutient que cet assassinat était non-seulement licite, mais même louable et digne de récompense[1]. Voici ses propres paroles : « Chacun tyran peut être louablement occis, de « quelconque son vassal ou sujet, même par aguet- « tes (de guet-à-pens) et par flatterie et adulation, « nonobstant quelconque serment ou confédération « faite avec lui, sans attendre la sentence ou man- « dement d'un juge quelconque. »

Ainsi, en réduisant la doctrine de Jean Petit en thèse générale, il en résulte qu'il est loisible de tuer, même en trahison, comme des malfaiteurs publics, soit princes, soit particuliers, quand, au jugement du meurtrier, ils sont censés exercer la tyrannie.

Il ne faut qu'énoncer cette proposition, pour pressentir les horribles conséquences d'une aussi abominable doctrine.

La seconde partie de ce tome renferme les actes originaux du concile de Paris; les avis de plus de cent docteurs, tant séculiers que réguliers; la sentence de l'évêque de Paris, Gérard de Montagu, aidé de Jean Poleti, dominicain et inquisiteur de la foi, du 23 février 1414, laquelle condamne au feu les propositions extraites du plaidoyer de Jean Petit, comme hérétiques, erronées, et scandaleuses; les lettres patentes du roi, portant confirmation de cette sentence, et en ordonnant l'exécution; enfin,

[1] J. Gers., *Op.*, t. 5, col. 1.—*Ibid.*, col. 3.—*Ib.*, col. 25.—*Ib.*, col. 27.

Digitized by Google

tout ce qui s'était fait en France concernant cette affaire[1].

La troisième partie de ce cinquième tome, comprend tout ce qui s'est passé à Constance pendant la durée du concile, concernant cette grande cause. On y trouve tous les actes du procès, les pièces produites, et les écrits composés de part et d'autre, soit contre la doctrine de Jean Petit, soit pour la défendre. Quant à l'importance de ces monuments, publiés ici pour la première fois, il n'est personne qui la révoque en doute[2]. Elle intéresse et l'Église et l'État; et il convenait de mettre au jour, tout ce qui pouvait donner des lumières sur une question d'où dépend la tranquillité des empires, et même le maintien des liens sociaux.

On voit, d'un côté, Gerson et ses amis combattre avec courage pour le bon droit et la vérité; de l'autre, Martin Poré, Cauchon, et d'autres âmes vénales, incidentant et usant de mille chicanes pour excuser l'erreur; d'une part de nombreux et savants docteurs, d'habiles et célèbres jurisconsultes, appuyés, les uns de l'autorité des saintes écritures et du témoignage des Pères, les autres, des principes du droit naturel et divin, condamner un attentat inoui; d'autre part, quelques sophistes et d'obscurs légistes ne défendant leur cause que par de vaines subtilités, des allégations, de faux raisonnements; les uns prenant le parti d'un prince

[1] J. Gers., *Op.*, t. 5, col. 49, 50. — *Ibid.*, col. 320. — [2] *Ib.*, col. 343 à 721.

Digitized by Google

innocent et tué en trahison, les autres voulant justifier un meurtre inexcusable, et ouvrir la voie du crime à tout malfaiteur, à qui il plaira de ne voir dans un prince ou tout particulier, qu'un instrument de tyrannie[1]. Assurément personne ne pourra douter de quel côté sont la vérité et la justice. C'est ce que mettent en évidence les écrits et les monuments réunis dans ce cinquième tome. Ils ont été tirés de sources irrécusables, savoir : de deux manuscrits de la bibliothèque Colbert, d'un de celles des Célestins d'Avignon, et de plusieurs de la bibliothèque de Saint-Victor.

On ne s'étonnera pas des récriminations faites contre Gerson par l'évêque d'Arras et Jean de Rocha, chaud partisan du duc de Bourgogne; mais Gerson y répondit victorieusement, et montra que tout ce qu'on lui imputait n'était que de vraies calomnies[2].

Cette troisième partie, si riche de pièces historiques, mérite d'être lue, et termine dignement la belle édition des *Œuvres de Gerson*. Il est à regretter qu'elle n'ait pas été faite sous les yeux de son savant éditeur. Elle serait sortie correcte de ses mains, et l'aurait dispensé de l'énorme *errata* qu'il lui a fallu y joindre[3].

[1] *Œuvr. de Gerson*, avert. à la tête du v^e^ tom. — [2] Pereira, *Vie de Gerson*, t. 2, p. 199. — [3] *Journ. des Savants*, mars, 1707, p. 183.

Digitized by Google

Jugement de Louis Ellies Dupin sur le style de Gerson et sur les ouvrages de Pierre Dailly.

Depuis saint Bernard, l'Église n'a point eu d'écrivain d'une plus grande réputation, d'une science plus profonde, et d'une piété plus solide que Gerson [1]. Son style est inégal et assez soigné dans ceux de ses ouvrages qu'il a le plus travaillés; il est négligé dans ceux qu'il a composés avec trop de précipitation, ou qui étaient destinés au vulgaire; car il était alors comme deux langues latines, l'une, correcte, polie, en usage dans les harangues, les discours d'apparat, et dans les ouvrages importants; l'autre, grossière, négligée, presque barbare, employée dans les discours familiers, dans les instructions faites au peuple, dans les disputes de l'école, les écrits destinés à aider la mémoire ou composés pour des gens de basse condition.

On trouve de Gerson, de Dailly, et de divers autres auteurs, des compositions de ces deux genres.

Quant à la manière de traiter son sujet, Gerson le fait avec exactitude, ordre, et abondance, presque toujours judicieusement, avec justesse, et sans omettre rien de ce qui y appartient. Il déduit ce qu'il établit de principes certains, de passages de saints Pères, et l'appuie de l'autorité de la raison.

[1] Gersoniana, p. 58.

Digitized by Google

Lorsqu'il parle de ce qui touche les mœurs, il le fait tantôt dogmatiquement, et d'autres fois en parlant au cœur ou dans le langage mystique. Ardent et intrépide défenseur de la vérité, toujours du parti de l'honnête et du juste, il s'est souvent exposé à la persécution, et il est mort en exil pour en soutenir la cause.

Il fut en si grande estime dans le concile de Constance, que le cardinal Zabarella l'y proclama l'un des plus grands et des plus excellents docteurs qui illustrassent l'Église de son temps, et que personne ne fut d'un autre avis.

On doit, néanmoins, convenir que tous ses écrits ne sont pas également recommandables, et que dans les questions qu'il agite, il n'a pas toujours atteint le véritable but; mais parmi ses ouvrages il en est d'excellents, de la lecture et de la méditation desquels les théologiens peuvent retirer beaucoup de fruit. Peut-être même n'est-il aucun maître des temps modernes, qui nous ait laissé plus de véritables instructions sur le dogme et la morale.

C'est pourquoi il serait à souhaiter que tous ceux qui s'appliquent à la théologie, lussent Gerson avec soin; et il est à regretter que l'explication de ses traités, autrefois si fréquente dans les écoles, y soit aujourd'hui si rare, qu'elle n'y est plus connue que de nom.

Doit-on attribuer cet oubli au prix des exemplaires de ses ouvrages et à la difficulté de se les

Digitized by Google

procurer; ou la confusion qui régnait dans les éditions qu'on en a faites, en a-t-elle dégoûté? enfin, ce trésor était-il ignoré, et n'avait-on point connaissance des richesses qu'il renferme? S'il en était ainsi, la nouvelle édition obvierait à ces inconvénients, et l'on pourrait espérer que l'ordre et la clarté qui les distinguent, faciliteront l'étude d'un aussi bon modèle, et y rappelleront ceux que les difficultés qu'elle présentait auparavant en éloignaient.

Il est juste de payer aussi un tribut d'éloges à Pierre Dailly, cardinal de Cambrai, duquel l'édition de Gerson contient plusieurs ouvrages. En général son style est plus varié que celui de Gerson. Souvent il est véritablement éloquent, surtout dans ses harangues devant le souverain pontife. Dans quelques-uns de ses ouvrages, la gravité répond à l'importance de la matière; tels sont ses commentaires sur la réformation des mœurs. Dans d'autres, où il discute des questions délicates, il les résout en théologien habile. Il en est où il est plus léger, et où règne une sorte de badinage, soit qu'il les ait produits dans sa jeunesse, ou composés à la hâte et pour ainsi dire, à plume courante. Il avait de l'érudition, beaucoup d'habileté dans le maniement des affaires, et ne manquait pas de facilité pour s'exprimer; mais en force de jugement, fermeté de doctrine, solidité de raisonnement, et en piété affective, Gerson l'emportait sur lui. Dailly était plus

Digitized by Google

propre à la cour, aux détails de l'administration, aux discours déclamatoires ; Gerson excellait davantage dans les exercices de l'école, l'enseignement, les instructions propres à former à la piété et à en inspirer les sentiments.

Digitized by Google

SECTION X.

Personnages de quelque célébrité qui vivaient du temps de Gerson, et qui ont partagé ses travaux ou combattu ses opinions.

HENRI DE HESSE.

Henri de Hesse de Langenstein, en latin *Henricus de Hassia*, docteur de la maison et société de Sorbonne, était allemand de nation[1]. Nous n'avons rien de précis, ni sur le lieu, ni sur la date de sa naissance. On sait seulement qu'il était membre de l'Université de Paris; qu'il y enseigna long-temps, et qu'il y professait la philosophie en 1363. Il y prit le bonnet de docteur en théologie en 1375, et fut vice-chancelier de l'Université. C'est vers ce temps que commença le grand schisme d'Occident, qui, si long-temps, désola l'Église. L'élection tumultueuse d'Urbain VI avait eu lieu le 9 avril 1378, et celle de Clément VII, le 21 septembre de la même année. Ce fut une occasion pour Henri de Hesse de faire éclater son zèle[2]. Il fut un des premiers qui attaquèrent le schisme et cherchèrent un remède à cette plaie de l'Église. Dès 1381 il publia, sous le titre de *Conseil de Paix pour l'union et la réforma-*

[1] Oudin, *Com. de Scr. eccl.*, t. 3, col. 1256 à 1263. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 51 et 53.

Digitized by Google

tion de l'Église, les plus excellents traités qui aient été faits sur cette matière[1]. Von der Hardt en découvrit le manuscrit dans la bibliothèque de l'Université d'Helmstadt[2], et le fit imprimer dans son *Hist. du Concile de Constance*, t. 2, col. 809. Ce traité consiste en vingt chapitres. Henri de Hesse, après y avoir exposé le pour et le contre, y introduit deux interlocuteurs, l'un pour Urbain, l'autre pour Clément; et la conclusion est la nécessité de convoquer un concile général, sans l'autorité duquel, quelque parti que l'on prît, il resterait toujours des scrupules dans les consciences et des divisions dans l'Église[3].

L'Université se vit privée d'un sujet aussi distingué que l'était Henri de Hesse, et ce dut être avec regret. Sa réputation, et son érudition bien connue, le firent appeler par le duc d'Autriche Albert à Vienne, où, disent quelques-uns, on avait nouvellement établi une université, à laquelle la présence d'un homme de ce mérite ne manquerait pas de donner beaucoup d'éclat et de considération. Oudin conteste ce fait[4], et son motif est que l'Université de Vienne avait été fondée par l'empereur Frédéric II en 1237; qu'au moment où florissait Henri de Hesse, elle comptait déjà plus de cent ans d'existence, jouissait de grands priviléges, et ne pouvait passer pour un nouvel établissement. Il

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 76. — [2] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 162. — [3] Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, t. 5, p. 574 à 686. — [4] Oudin, *loc. cit.*

Digitized by Google

n'est pas de notre sujet de discuter ce point de critique; mais ce qui est certain, c'est que Henri de Hesse fut appelé à Vienne en 1384 par le duc Albert; que sa signature se trouve à la suite des statuts de l'Université de Vienne; qu'à cette époque, une Faculté de Théologie, qui manquait à cette Université, y avait été établie; que Henri de Hesse en fut un des principaux ornements, et qu'il en enrichit la bibliothèque de plusieurs de ses ouvrages. Parmi ceux-ci se trouvait notamment un traité des contrats, à la fin duquel était une note qui fixe l'époque de la mort de Henri de Hesse au 12 février de l'année 1397, et qui nous a conservé son épitaphe dans les trois vers suivants :

Mortales cuncti moveat vos tumba sepulti
Hassonis Henrici, vermibus expositi
Mors est à tergo, sapiens homo se paret ergo[1].

Von der Hardt se trompe donc en disant que Henri de Hesse a survécu au concile de Constance, qui ne commença qu'en 1414, et par conséquent dix-sept ans après son décès.

Le *Conseil de paix* étant l'œuvre qui lui donne place ici, nous ne parlerons pas des autres ouvrages qu'on lui attribue, et dont Oudin donne une liste si nombreuse qu'on ne croit pas que la vie d'un seul homme pût y suffire; ce qui rend assez probable qu'il a existé d'autres écrivains du même nom, confondus avec lui.

[1] Oudin, col. 1263.

Digitized by Google

Jean de Varennes, dont nous avons déjà parlé, mais qui, par son opposition au schisme et la part qu'il prit à son extirpation, doit, ce nous semble, trouver une place ici parmi ceux qui ont partagé les travaux de Gerson, était né dans le Remois et peut-être à Reims même[1]. Il vint à Paris faire ses études à l'Université, et y fut reçu docteur en théologie. Une place d'auditeur de Rote et de chapelain du pape l'appelèrent, du temps de Clément VII, à la cour d'Avignon, et lui valurent d'amples pouvoirs pour la prédication. Renvoyé en France pour quelque mission, il revint à Reims, et si on en croit Anquetil, il y fut pourvu d'un canonicat[2]. Il se retira néanmoins dans un village nommé Villedommanges, à deux lieues de Reims, sur une montagne auprès d'une église dédiée à saint Lié. C'est de là que sont datées des lettres dont nous aurons à parler. Ses prédications, l'austérité de sa vie, et sa piété exemplaire, lui acquirent une grande célébrité. Froissard dit, qu'*il était un grand clerc et homme de prudence*. Il prêcha devant Charles VI, qui conçut de lui une assez haute opinion pour l'employer dans une occasion délicate. Il lui écrivit pour le consulter au sujet de l'élection de Benoît XIII, qui s'était faite assez hâtivement. Jean de Varennes crut

[1] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 148.—[2] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 2, p. 303.

Digitized by Google

ne devoir pas répondre au roi, sans s'être préalablement assuré des dispositions de Benoît. Il écrivit donc à ce pape, pour savoir de lui s'il était toujours dans l'intention de se démettre de la papauté, comme il l'avait annoncé, pour concourir au rétablissement de l'union[1]. Le pape lui répondit, en le remerciant, et en l'assurant en général de sa résolution d'embrasser toutes les voies *possibles* pour y parvenir; mais en évitant soigneusement de parler de la voie *de cession*, à laquelle on désirait qu'il se prêtât. Jean de Varennes avait joint à sa lettre, sous la forme de *conseil*, un plan qui aurait tout terminé[2]: c'était que Benoît assemblât un concile général, où l'on commencerait à réformer l'Église dans son chef et dans ses membres, après quoi Benoît y abdiquerait, et pourrait, s'il le faisait de bonne grâce, et que le concile le jugeât à propos, être maintenu dans le souverain pontificat. A cela, point de réponse de la part de Benoît. Cette correspondance consiste en deux lettres de Jean de Varennes, une de Benoît, et une autre écrite au collége des cardinaux, après avoir perdu l'espoir d'amener Benoît à l'arrangement proposé. Toutes ces pièces se trouvent dans l'édition de Dupin des *OEuvres de Gerson*[3]. Rien de plus respectueux et en même temps de mieux motivé, que la première lettre de Jean de Varennes à Benoît, pour l'engager

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 72 et 73.—Marlot, *Met. Rem.*, t. 2, p. 678.— [2] J. Gers., *Op.*, t. 1, col. 489 *et suiv.*— [3] *Ibid.*, t. 2, col. 841 à 866.

Digitized by Google

à rendre la paix à l'Église ; mais cette mission échouée, le ton change : les reproches deviennent vifs et finissent par être menaçants. Jean de Varennes en convient lui-même : *Primùm*, dit-il, *suæ sanctitati*, *suaves misi litteras*, *tum asperiores*, *tandem asperrimas*[1].

Tel était, comme nous l'avons déjà remarqué, le caractère de ce personnage, homme d'un zèle ardent, mais que la charité ou même la prudence n'accompagnait pas toujours. Il déclamait avec chaleur contre les vices des ecclésiastiques de son temps, souvent sans aucun ménagement pour les personnes, dont il faisait des portraits très ressemblants. On a vu qu'il en avait usé ainsi à l'égard de Guy de Roye, son archevêque, qui s'en plaignit à Charles VI. Ce prince ordonna au bailli de Vermandois, d'informer des faits qui lui étaient dénoncés. Il en résulta quarante-sept chefs d'accusation contre Varennes[2]. Il fut arrêté et conduit le 30 mai 1396, dans les prisons du monastère de Saint-Maur-des-Fossés. Il y composa son apologie, dans laquelle il répond à tout et se défend vigoureusement ; mais on ne sait ce que devint cette affaire, ni s'il recouvra sa liberté. Peut-être mourut-il en prison[3].

JEAN PETIT.

Jean Petit, en latin *Joannes Parvi* ou *Parvus*, selon Dupin, était normand de nation, *natione nor-*

[1] J. Gers., *Op.*, t. 2, col. 865. — [2] Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 450. — [3] Pereira, *Vie de Gers.*, t. 2, p. 81.

Digitized by Google

mannus. Il naquit dans le courant de la seconde moitié du XIV^e^ siècle[1], embrassa l'ordre des Frères Mineurs, et devint licencié de la Faculté de Théologie de Paris en 1400. Il paraît qu'il était né sans fortune, et que ce fut à l'aide des secours qu'il reçut de Jean, duc de Bourgogne, qu'il se soutint dans le cours de ses études; ce qui l'attacha à ce prince[2]. Elles ne furent pas sans succès. Il y acquit une érudition assez étendue, et se fit remarquer de son temps par une éloquence vive et plus que véhémente, comme lui-même en fait l'aveu. « Quant « à moi, dit-il, je suis rude et parle hastivement et « chaudement, et comme si j'étais en colère. » Il jouissait d'une sorte d'estime dans l'Université, et y fut chargé de quelques missions honorables[3]. En mai 1406, le cardinal de Châlant étant venu à Paris, de la part de Benoît, pour combattre le projet de soustraction d'obédience qui se poursuivait, Jean Petit, au nom de l'Université, en soutint la convenance, et dévoila les artifices et la mauvaise foi de Benoît. Il parla avec beaucoup de force sur le même sujet, dans le concile assemblé à Paris la même année. En 1407, il fit partie de la grande ambassade envoyée aux deux papes, pour tâcher d'obtenir d'eux une démission qui permît de travailler efficacement au rétablissement de l'union[4]. Dans

[1] C. Oudin., *Com. de Scrip. eccl.*, t. 3. — [2] Gersonian., n° XI. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 243. — [4] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 52.

Digitized by Google

cette occasion, il harangua Grégoire XII au nom de l'ambassade.

Mais tout ce que Jean Petit s'était acquis de considération, il le perdit à l'occasion du meurtre du duc d'Orléans, frère unique du roi, commis par les ordres du duc de Bourgogne, dans la soirée du 23 novembre 1407. Jean Petit eut l'audace de se déclarer l'apologiste de cet horrible attentat. Le 8 mars 1408, l'assemblée s'étant formée sous la présidence du dauphin, dans la salle d'audience de l'hôtel de Saint-Paul, le roi étant dans un des accès de sa maladie, Jean Petit, en présence des princes du sang, de tous les grands du royaume, du parlement, et de l'Université, soutint que le duc d'Orléans avait été tué, non-seulement licitement, mais même que cette action infâme était digne de récompense[1]. Il poussa l'impudence jusqu'à déclarer qu'il était bien payé pour soutenir cette cause odieuse. « Monseigneur de Bourgogne, « dit-il, voyant que j'étoye très petitement bénéfi- « cié, m'a donné chacun an, bonne et grande pen- « sion, pour moy aider à tenir aux escolles, de « laquelle pension, j'ai trouvé une grande partie de « mes despens, et trouverai encore, s'il lui plaît, de « sa grâce. »

L'indignation de tous ceux qui entendirent cette apologie fut extrême; mais personne n'osa le re-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 302 et 303. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 91.

Digitized by Google

marquer, tant on redoutait le duc de Bourgogne. Jean Petit ne survécut que quelques années à ce honteux exploit. Méprisé, honni, prévenu d'hérésie, et rejeté du sein de l'Université, obligé d'ailleurs de quitter Paris, où la faction d'Orléans avait repris le dessus, il se retira à Hesdin, ville du domaine de son protecteur. Il y mourut en 1411, laissant après lui son nom flétri et une fâcheuse et triste célébrité. Il fut inhumé dans le couvent de son ordre établi dans ce lieu [1].

GILLES DESCHAMPS.

Gilles Deschamps, en latin *Ægidius Campensis* ou *De Campis*, docteur de la maison et société royale de Navarre, né à Rouen, et issu d'une famille noble, rendit de grands services à l'État et à l'Église. Il vint jeune à Paris, et fit ses premières études au Collége d'Harcourt [2]. Ce ne fut que vers 1373 qu'il entra à Navarre, et y commença son cours de théologie sous Dailly; il reçut le bonnet de docteur en 1383, et en 1387 il fit partie de la députation envoyée à Avignon et présidée par Dailly, pour répondre à l'appel fait par le dominicain Jean de Montson, du jugement de l'Université et de la sentence de l'évêque de Paris, qui condamnaient l'opinion de ce religieux contre l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge [3].

[1] Gersonian., nº XL. — [2] Launoi, *Op.*, t. 4, col. 701. — [3] Moréri, t. 3, p. 456.

Digitized by Google

En 1394, l'Université de Paris voulant s'occuper plus particulièrement des moyens de rétablir l'union dans l'Église, songea à dresser un mémoire sur cet important sujet. Elle chargea Deschamps et Dailly d'en préparer les matériaux, et Clémangis, la meilleure plume de ce temps, de les mettre en œuvre[1]. Lorsque le mémoire fut achevé, l'Université le fit mettre sous les yeux du roi et des princes, desquels il fut approuvé. Clément VII en ayant été informé, inquiet de ce qui pourrait en arriver, dépêcha vers le roi le cardinal Pierre de Lune pour tâcher d'en prévenir l'effet. Le légat s'acquitta avec zèle de cette mission : il tâcha de gagner les docteurs par l'appât d'un rôle de bénéfices; mais l'Université résista, et surtout Gilles Deschamps et Pierre Dailly[2]. Pierre de Lune voyant que l'affaire tenait à l'opposition de ces deux docteurs, conseilla à Clément de les demander au roi, sous prétexte de les employer au service de l'Église; ils refusèrent de se rendre à cette invitation[3].

En 1395, Dailly, devenu évêque du Puy, s'étant démis de la grande-maîtrise du collége de Navarre, Deschamps devint son successeur le 4 février de la même année. Il assista au concile assemblé à Paris par ordre du roi, pour aviser aux moyens de rétablir l'union. On y décida que la voie de *cession* était la meilleure[4]. Cependant, Clément VII était mort

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 81. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *intr.*, p. xxxix. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 2, p. 110. — [4] Launoii, *loc. cit.*—Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 140 à 146.

Digitized by Google

le 16 septembre 1394, et Pierre de Lune lui avait succédé sous le nom de Benoît XIII le 28 du même mois. Le roi lui envoya une grande ambassade, à la tête de laquelle étaient les ducs de Berry et de Bourgogne, ses oncles, et le duc d'Orléans, son frère. Gilles Deschamps les accompagna, et fut chargé de haranguer le pape. Il le fit en consistoire public, en présence des princes, de vingt cardinaux, et de toute la cour pontificale, par deux discours où il démontra les avantages de la voie de *cession*, et pressa vivement Benoît de l'adopter. Benoît, qui ne voulait que gagner du temps, demanda qu'on rédigeât par écrit, et qu'on expliquât ce qu'on attendait de lui. Gilles Deschamps lui répondit, au nom de l'ambassade, qu'il n'était nécessaire d'aucun écrit en ce qui ne consistait que dans un seul mot fort court : celui de *cession*[1].

Cette même année 1395, le 1^er^ de janvier, Charles VI, accompagné des princes de son sang et d'une cour nombreuse, avait fait l'honneur au collége de Navarre d'y aller dîner; Deschamps, comme grand-maître, fit les honneurs de la maison, et remplit au repas les fonctions de maître-d'hôtel. La dépense faite à cette occasion ne monta qu'à la somme de quinze livres, preuve, dit Launoi, ou de la frugalité du repas, ou du bon marché des vivres[2].

Le roi ayant convoqué un nouveau concile le

[1] Fleury, *Hist. eccl.*, t. 21, *intr.*, p. LI. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 701.

Digitized by Google

22 mai 1398, pour avancer l'affaire de l'union, retardée par les tergiversations des deux papes, et voir s'il ne serait pas utile de renoncer à leur obédience, Deschamps fut choisi pour plaider la cause de la soustraction. Il prononça un discours où il démontrait la nécessité de cette mesure[1]. Il fut donc résolu de ne reconnaître ni Benoît ni son concurrent.

Peu de temps après, Deschamps fit, par ordre du roi, un voyage en Allemagne, pour engager l'empereur Wenceslas à concourir avec les autres puissances de la chrétienté aux moyens de rendre la paix à l'Église. L'éloquence de Deschamps y échoua : il n'obtint rien de ce prince insouciant et livré à la débauche[2].

En 1404, Gilles Deschamps fut appelé à la cour, et nommé aumônier du roi, quelques-uns même disent son confesseur; mais cela n'est pas prouvé. La première de ces charges mettait sous sa juridiction le collége de Maître Gervais, qui dépendait de la grande aumônerie. En 1408, il fut pourvu de l'évêché de Coutances, et l'année suivante il assista au concile de Pise en cette qualité. Jean XXIII le nomma cardinal le 6 de juin 1411. Il jouit peu de temps de cette éminente dignité, étant mort à Rouen en 1413. Il fut inhumé dans l'église cathédrale, avec cette épitaphe qu'on lisait sur sa tombe[3].

In hac sepultura jacet, bonæ memoriæ, quondam eminentissimæ scientiæ, nobilis vir magister Ægidius de Campis, Rho-

[1]Crev., t. 3, p. 168.—[2]Moréri, *loc. cit.*—[3]Launoii, *Op., loc. cit.* —Crev., t. 3. p. 309.—Gerson., n° XL.

Digitized by Google

tomago oriundus, sacræ theologiæ eximius professor, episcopus, Constantiensis ac sacræ romanæ ecclesiæ presbiter, cardinalis Constantiensis nuncupatus, qui obiit anno Domini M. CCCC. XIII., *die* V *martii**.

PIERRE PLAOUL.

Pierre Plaoul, docteur de la maison et société de Sorbonne, selon un manuscrit coté 9, conservé dans la bibliothèque de cette maison, était originaire de Picardie[1]. Bourgeois de Chatenet, dans son *Supplément à l'Histoire du Concile de Constance*, dit qu'il était liégeois, mais sans preuve. Nous n'avons rien de précis sur le lieu et l'année de sa naissance; nous savons seulement qu'il était procureur de la maison de Sorbonne en 1384, et qu'en 1393 il obtint le premier lieu de licence. En 1394, il fut nommé chanoine de Notre-Dame et vice-chancelier de l'Université. Il professa pendant plusieurs années la théologie dans les écoles de Sorbonne avec succès et applaudissement; les leçons qu'il y dicta, excitèrent assez d'intérêt pour mériter d'être conservées *manuscrites* dans la bibliothèque de Saint-Victor. En 1395, il assista comme député de l'Université de Paris au concile de l'église gallicane, assemblé dans cette ville par ordre du roi, pour aviser aux moyens d'éteindre le schisme qui désolait l'Église, et où l'on convint que la voie de *cession* de la part des deux papes était le moyen d'y parvenir, le plus court et le plus sûr[2]. Charles VI

[1] Moréri, t. 8, p. 396.—[2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 140. —*Ibid.*, p. 153.

* Dupin dit le 15.

Digitized by Google

ayant jugé à propos d'envoyer des négociateurs près de tous les princes de la chrétienté, afin que dans l'affaire du schisme on pût agir de concert et sur le même plan, Pierre Plaoul fut choisi pour une de ces missions, et partit pour l'Allemagne, accompagné d'un docteur ès-décrets et de deux maîtres ès-arts[1]. Wenceslas, qui régnait dans ces contrées, prince abandonné à toutes sortes de débauches, ne seconda pas les vues des députés; ils revinrent sans avoir recueilli aucun fruit de leur voyage.

Un autre concile ayant été convoqué par le roi en 1398, Plaoul, au nom de l'Université, y soutint la nécessité de la soustraction à l'obédience de Benoît et la légitimité de cette mesure.

En 1406, Plaoul parla fortement contre une lettre de l'Université de Toulouse, adressée au roi, où la voie de *cession* était traitée de criminelle, et la soustraction d'obédience, violemment improuvée. Il démontra que sans la soustraction, il n'y avait point d'union à espérer. Sur cet exposé, Jean Juvenal des Ursins, avocat du roi, prit des conclusions, et prononça que la lettre injurieuse au roi et au royaume devait être lacérée; ce qui fut exécuté[2].

L'année suivante, 1407, Plaoul fut un des seize députés de l'Université choisis pour faire partie de la grande ambassade envoyée aux deux papes, pour tâcher de les amener à donner leur démission[3].

En 1408, Plaoul fut nommé évêque de Senlis.

[1] Crevier, *Hist. de l'Un.*, t. 3, p. 153. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 52. — [3] *Ib.*, c. 71. — Crevier, *Hist. de l'Un.*, t. 3, p. 260.

Digitized by Google

En 1409, le concile de Pise ayant été assemblé, Pierre Plaoul fut un des députés que l'Université y envoya[1]. Dans la treizième session de ce concile, qui se tint le 29 mai*, il prononça un discours sur ce texte tiré d'Osée, c. 1, vers. 11 : *Les enfants de Juda et d'Israël s'assemblèrent pour se donner un seul chef.* Il s'étendit d'abord sur la grandeur de l'Église, puis, passant à Pierre de Lune, il fit voir qu'il était un schismatique obstiné, et même un hérétique retranché de l'église de Dieu et déchu du pontificat; ajoutant que c'était l'avis de l'Université de Paris, et de celles d'Angers, d'Orléans, et de Toulouse[2]. Ce discours, où Plaoul soutint la supériorité du concile général sur le souverain pontife, fut suivi quelques jours après de la déposition des deux papes[3].

En 1415, l'évêque de Senlis fut nommé, avec le patriarche de Constantinople, commissaire pour l'examen des Hussites et du hussitisme dans les provinces de Bohême et de Moravie, par un décret du concile de Constance[4].

Suivant Moréri et les auteurs de *Gallia Christiana*, fondés sur une note insérée dans une bible manuscrite léguée par Plaoul à la bibliothèque de Sorbonne, ce prélat serait mort à Paris le 11 avril 1415, et aurait été inhumé dans l'église de Saint-

[1] Gersonian., n° XL. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 153. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Const.*, t. 1, p. 168. — [4] *Ibid.*, p. 494.

* Dupin, *Biblioth.*, t. 12, p. 5, édit. in-4°. Ce biographe l'y nomma mal à propos *Pierre Plaon.*

Digitized by Google

Marcel, à côté de Pierre Lombard[1]. Cette espèce d'acte mortuaire et sa date sont encore appuyés par celle de la nomination de Jean d'Achery au siége vacant de l'Église de Senlis, faite au concile de Constance, le 10 mai 1415, par Jean XXIII. Quelque positif néanmoins que cela paraisse, d'autres écrivains prolongent la vie de Pierre Plaoul jusqu'au 12 juin 1418, qu'il périt, disent-ils, dans l'horrible massacre opéré par la faction bourguignone. Les auteurs du *Gallia Christiana* sauvent cette contradiction, autrement inexplicable, en supposant que ce ne fut pas Plaoul, mais Jean d'Achery, son successeur, qui périt dans le massacre[2]. Ce qui en effet est plus probable.

PIERRE DAILLY.

Pierre Dailly naquit à Compiègne-sur-Oise, île de France, en 1350, de parents obscurs, mais probes, et qui le firent élever avec soin. Un tableau placé dans l'église de Saint-Antoine, paroisse de cette ville, le représentait en habit de cardinal entre son père et sa mère, comme pour montrer qu'il était le premier auteur de l'illustration de sa famille[3]. Thevet se trompe en disant qu'il était allemand, et en ajoutant qu'il avait commencé par être portier du Collége de Navarre. Il y entra comme boursier en

[1] *Gall. Christ.*, t. x, col. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 13. — Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104, c. 126. — Lenfant, *Hist. du C. de Constance*, t. 1, p. 494. — [3] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 508.

Digitized by Google

1372, en qualité de théologien, ayant déjà fait la plus grande partie de ses études, et étant procureur de la nation de France, il avait même déjà composé quelques traités de dialectique dans le sens des *nominaux* auxquels il s'était agrégé. Il écrivit sur l'âme et sur ses facultés. N'étant que sous-diacre, il prêcha à Amiens, dans un synode, de manière à offrir le rare exemple d'un jeune ecclésiastique en état de donner d'utiles leçons à d'autres plus avancés en âge et déjà élevés en dignité[1]. Il écrivit aussi sur l'*astrologie judiciaire*, fort en vogue de son temps, et dont il paraît qu'il partagea la croyance; ce que ne fit pas depuis Gerson, son disciple[2]. Il reçut le bonnet de docteur le 11 avril 1380. L'année suivante, dans un discours prononcé le 19 mai devant le duc d'Anjou, il soutint l'opinion de l'Université de Paris au sujet du schisme, c'est-à-dire, qu'il fallait convoquer un concile général pour l'éteindre. Ayant la même année été nommé à un canonicat de l'église de Noyon et même à la chantrerie, et à un archidiaconé de Cambrai, il fut rappelé à Paris pour prendre la direction du Collége de Navarre en qualité de grand-maître[3].

Les leçons qu'il y faisait, attirèrent un grand nombre d'auditeurs, parmi lesquels on en compte surtout trois qui se sont fait un nom célèbre, savoir: Jean Gerson, Nicolas de Clémangis, et Gilles Des-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 2, p. 483. — Dupin, *Bibl. des Auteurs eccl.*, xv^e s., t. 1, p. 215. — [2] *Biogr. Univ.*, t. 1, p. 349. — [3] *Gall. Christ.*, t. 3, col. 48.

Digitized by Google

champs. Le dernier lui succéda dans la grand-maîtrise du Collége de Navarre, et parvint ensuite aux premiers honneurs de l'Église.

Jean de Montson, dominicain, ayant osé, en 1387, dans son acte de vesperies*, attaquer l'opinion de l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge, fut condamné, par la Faculté de Théologie de Paris, à se rétracter[1]. N'ayant point obéi, et ayant appelé de ce jugement au pape Clément VII, que la France reconnaissait et qui siégeait à Avignon, la Faculté de Théologie chargea Dailly d'aller soutenir sa cause devant le pape et les cardinaux. Il s'acquitta de cette commission avec un plein succès[2].

En 1389, Dailly succéda à Jean de Guignicourt dans la charge de chancelier de l'Université et de l'église de Paris. Presqu'en même temps il fut nommé aumônier du roi et son confesseur. Il sut suffire à ces différentes occupations, également estimé et dans l'Université et à la cour. En 1394, il obtint la dignité de trésorier de la Sainte-Chapelle, bénéfice considérable qui le mettait à la tête du chapitre de cette église[3]. Il fit, pendant qu'il occupa cette place, différents règlements pour que l'office s'y célébrât avec plus de majesté. Tout le temps qui lui restait après avoir rempli les devoirs de ces divers emplois, il le consacrait à la grande

[1] Dupin, *Bibl. des Aut. ecal.*, xv^e s., t. 1, p. 216. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *introd.*, p. xxv. — [3] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 509.

* L'acte de vesperies se soutenait le soir par le récipiendaire la veille de la promotion au doctorat.

Digitized by Google

affaire qui s'agitait alors; c'est-à-dire, aux moyens d'éteindre le schisme. Il assistait à toutes les assemblées, soit de l'Université, soit du clergé, où se traitait une question d'un si grand intérêt, et on peut dire qu'il était l'âme de toutes les résolutions qui s'y prenaient. Charles VI le regardait comme l'homme le plus propre à réussir dans les négociations qu'exigeait l'état des choses. Il l'envoya la même année à Benoît XIII, qui venait de succéder à Clément VII. Dailly, de retour à Paris, rendit compte au roi des heureuses dispositions dans lesquelles il avait trouvé ce pape; et, d'après son rapport, on n'hésita pas à le reconnaître et à lui prêter obédience. Une procession même fut ordonnée en actions de grâces. Les ducs de Bourgogne et de Berry y assistèrent. Dailly y prêcha sur ce texte : *Benedictus Deus qui dedit voluntatem in cor regis.* Malheureusement ces heureux présages ne se réalisèrent pas.

Le 2 avril 1395, Dailly fut pourvu de l'évêché du Puy, dont il prit possession, comme l'atteste un acte conservé dans les archives du chapitre de cette église. Peu de temps après, transféré sur le siége de Cambrai[1], il se démit de la chancellerie de l'Universsité en faveur de Gerson. C'est aux instances de Dailly, et à la suite d'un sermon prêché par lui en présence de Benoît, sur le mystère de la sainte Trinité, que ce pape en établit la fête.

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 509. — *Gall. Christ.*, t. 2, col. 731.

Digitized by Google

Dailly était persuadé qu'il n'y avait qu'un concile général qui pût rendre la paix à l'Église. Il composa à ce sujet un traité dont parle Juvenal des Ursins dans son *Histoire de Charles VI.* Les motifs qu'il y allègue parurent si puissants, qu'ils déterminèrent à assembler à Pise, en 1409, un concile général. Dailly, qui en avait été le principal moteur, en fut aussi un des principaux ornements; et rien ne s'y passa à quoi il ne prît part. Deux ans après, Jean XXIII, qui avait succédé à Alexandre V, voulant s'entourer d'hommes doctes dont il pût s'aider dans le gouvernement de l'Église, l'éleva au cardinalat, et l'envoya légat en Allemagne; mais ce qui contribua le plus à sa célébrité, ce fut le personnage qu'il joua au concile de Constance, où il arriva à la fin de l'année 1414. Il en présida la troisième session[1]. On se formera une idée de ses travaux pendant les trois ans que dura cette assemblée, quand on réfléchira qu'il faisait partie de presque toutes les commissions, qu'il composait des traités, qu'il prêchait les fêtes et dimanches, et qu'il prenait souvent la parole dans les congrégations qui avaient lieu dans l'intervalle des sessions. Il y soutint, avec Gerson, la supériorité du concile général sur le pape, et la nécessité de la réformation du clergé dans son chef et dans ses membres[2].

Après que le concile se fut séparé, il revint dans son diocèse, et dressa de sages règlements pour le

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 511. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 419.

Digitized by Google

maintien de la discipline. Il fit beaucoup de bien au Collége de Navarre, construisit l'aile du Nord connue long-temps sous le nom de *maison Dailly*, enrichit la bibliothèque et lui légua ses livres et ses manuscrits. Son testament, qu'il fit vers la fin de sa vie, est un monument de sa charité et de sa piété. Il n'y oublia pas même sa première épouse, l'église du Puy, par laquelle pourtant il n'avait fait que passer. Il lui légua 400 livres pour qu'on priât pour lui[1].

Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, soit imprimés, soit restés manuscrits. Launoi en donne la liste, t. 4, de ses œuvres, p. 513. Les principaux sont : le traité *De reformandâ ecclesiâ;* celui *De modo et formâ eligendi papæ*, et une *Vie de Célestin V*. On lui donna le surnom d'*Aigle de la France*, et de *Marteau* infatigable *des hérétiques*[2].

Il est assez difficile d'indiquer le lieu et la date de sa mort, d'une manière précise. Suivant Launoi, qui rapporte un extrait des *Actes publics de l'église de Cambrai*, il mourut à l'âge de soixante-quinze ans, le 9 octobre 1425, en Allemagne, où il avait été envoyé en légation; et sa dépouille mortelle fut rapportée à Cambrai, au mois de juillet de l'année suivante, où on l'inhuma derrière l'autel, avec cette épitaphe[3]:

Mors rapuit Petrum, petram subit putre corpus
Sed petram Christum, spiritus ipse petit.

[1] *Gall. Christ.*, col. 371. — [2] Dupin, *Bibliot. des Aut. eccl.*, xv^e s., t. 1, p. 217. — [3] *Gall. Christ.*, t. 3, col. 48.

Digitized by Google

Quisquis ades, precibus fer opem, semperque memento
Quod præter mores omnia morte cadunt,
Nam quid amor regum, quid spes, quid gloria durant
Aspicis; hæc aderant. Hæc mihi nunc abeunt.

Le même Launoi, qui, page 355, avait dit que Dailly était mort en Allemagne, page 554, sans doute sur d'autres renseignements, n'ose plus affirmer qu'il ne soit pas mort à Avignon[1]. Suivant ceux qui tiennent cette opinion, Dailly se serait démis de son évêché en 1411, et Martin V l'aurait nommé légat d'Avignon, où il serait mort en 1420, comme cela, dit-on, est marqué dans la relation de ses obsèques par Jean de Robert, écrite au moment où elles ont été célébrées; et pour plus de preuve encore, par les *Actes du Chapitre général des Chartreux* qui se tenait à la même époque, et où il est fait mention d'un service célébré pour Dailly dans tous les monastères de cet ordre[2].

Pour le maintien du sentiment de ceux qui disent que Dailly est mort en Allemagne, Von der Hardt, t. 1, p. 8, des *Monuments du Concile de Constance*, dit que, peut-être, au lieu d'*Avenionem*, il faudrait lire *Avennam*, Avesnes, ville non éloignée de Cambrai, et à portée de l'Allemagne inférieure. Cette explication ne nous paraît pas heureuse, et d'ailleurs ne détruit pas l'argument tiré du Chapitre général des Chartreux. Fabricius, dans ses notes

[1] *Biogr. univ.*, t. 1, p. 348. — [2] *Gall. Christ.*, loc. cit.

Digitized by Google

sur Trithème, dit que Dailly mourut à Cambrai en 1425; et c'est le sentiment que Dupin a suivi, ainsi que Fleury, qui l'y fait mourir le 28 août.

Cette diversité d'opinions offre un de ces problèmes historiques dont la solution est impossible, et sur lequel il n'y a d'autre parti à prendre que celui auquel s'est déterminé Launoi, de suspendre son jugement. *Malo*, dit-il, *hac super re suspendere judicium, quàm quod nesciam, temerè affirmare*[1].

Dans le nombre des ouvrages de P. Dailly, publiés séparément, on distingue le suivant :

Petri de Alliaco Imago mundi, et alia ejusdem, et Joannis Gersonis opuscula astronomica. (Lovanii, Johannes de Westphalia, circa 1480). In-fol.

Cette rare édition, peu connue parmi les bibliographes, est imprimée à longues lignes, au nombre de quarante-une sur les pages entières, sans chiffres et sans réclames, avec signatures *a* 2 — *kk* 7. Les caractères sont ceux de Jean de Westphalia, imprimeur à Louvain.

On trouve à la tête de ce volume une partie de cinq feuillets, contenant quelques figures relatives à la sphère, avec leur explication; le sixième feuillet renferme, au *verso*, un éloge de P. Alliaco, et la liste des traités imprimés dans le volume, savoir : « *Tractatus de ymagine mundi; Epilogus « mappe mundi; De legibus et sectis; De correctione « kalendarii; De vero ciclo solari; Cosmographie « tractatus duo; Vigintiloquium de concordia astro-*

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 554.

Digitized by Google

« *nomice veritatis cum theologia; De concordia* « *astronomice veritatis et narrationis historice;* « *Tractatus astronomice concordie cum theologia* « *et cum historica narratione; Apologetica defensio* « *astronomice veritatis; Alia secunda defensio; De* « *concordia discordantium astronomorum; Jo-* « *hannis Gersonis astrologia theologisata; Contra* « *supersticiosam dierum observationem; Contra* « *doctrinam medici cujusdam; Contra supersticiosos* « *dierum observatores.* »

Vient ensuite le texte, qui commence par cet intitulé : *Incipit ymago mundi;* le volume finit au *recto* du dernier feuillet par cette souscription :

Joannes (sic) *Gerson cancellarii Parisien. opusculu; contra supersticiosos dierum observatores. Finit feliciter.*

JEAN DE COURTE-CUISSE.

Jean de Courte-Cuisse, en latin *Brevis coxæ*, ou *Brevi-coxæ*, docteur de la maison et société royale de Navarre, naquit dans un village de la province du Maine nommé *Halène*, ou dans les environs. Jaques Meyer l'appelle *Cortobosa*, peut-être, dit Launoi, parce que ce mot, en flamand, répond à celui de Courte-Cuisse; mais Monstrelet, Juvenal des Ursins, et les manuscrits de la maison de Navarre, s'accordent à le nommer de *Courte-Cuisse*[1]. Il vint jeune au Collége de Navarre,

[1] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 506. — Gersonian., n. XL.

Digitized by Google

en 1367, et y fit toutes ses études en qualité de boursier jusqu'à la théologie inclusivement. En 1734, il y prit le degré de maître ès-arts; n'étant encore que bachelier, il composa un traité *de l'Église et de l'autorité du Concile*, qui ne le cède en rien pour la force du raisonnement, à ce qu'auraient pu faire dans le même genre les maîtres les plus habiles. Il prit le bonnet de docteur en 1388, et dès-lors il employa tout son temps, soit à écrire sur les moyens d'éteindre le schisme qui affligeait l'Église, soit à prêcher. En 1398, il assista en qualité de député de l'Université au concile de Paris, pour décider si l'on se soustrairait à l'obéissance de Benoit XIII. Ayant été convenu que de part et d'autre on nommerait des orateurs, afin de débattre la question, Courte-Cuisse fut un de ceux qui furent choisis par l'Université pour soutenir l'affirmative, et il le fit en homme habile.

L'Université de Paris et le corps de ville, ayant présenté une requête à Charles VI, pour le prier de pourvoir au bon gouvernement du royaume et à la répression des abus, ce fut Jean de Courte-Cuisse qui fut chargé de prendre la parole sur ce sujet. Il signala les principales causes du désordre dont on avait à se plaindre, les attribua au défaut de bons règlements et à l'inexécution de ceux qui avaient déjà été faits à la requête de l'Université [1]. Dans une autre assemblée de prélats et de docteurs convoquée par le roi, pour aviser aux moyens de rendre la

[1] Crevier, *Hist. de l'Un.*, t. 3, p. 167 à 221.

Digitized by Google

paix à l'Église, Courte-Cuisse parla avec tant de sagesse, montra tant d'érudition et d'habileté, que ce prince voulut qu'il fît partie de la grande ambassade envoyée à Benoît XIII et à Boniface IX, pour les engager à travailler de concert à l'extinction du schisme.

En 1407, Louis, duc d'Orléans, ayant été assassiné le 23 novembre 1407, Gerson et Courte-Cuisse furent chargés de prononcer son oraison funèbre. Gerson le fit dans la chapelle du Collége de Navarre, pour lequel Louis avait toujours montré beaucoup d'affection ; et Courte-Cuisse, aux Célestins, où ce prince était inhumé. Monstrelet fait mention de ce fait dans son *Histoire de Charles VI*, c. 133. Vers le même temps, l'Université de Paris, affligée de voir deux pontifes mettre obstacle à la paix de l'Église par leur ambition et leur opiniâtreté, proposa au roi de ne reconnaître ni l'un ni l'autre[1]. Courte-Cuisse appuya fortement cette proposition, et il fut résolu de se soustraire définitivement à l'obédience de Benoît. Ce pape, irrité, s'en vengea par une bulle qui mettait la France en interdit. Ces démêlés donnèrent lieu à une célèbre assemblée du parlement, le 21 mai 1408. Le roi, les princes du sang, les grands du royaume, et l'Université, s'y trouvèrent. On y traita l'affaire de l'interdit. Courte-Cuisse, orateur de l'Université, dans un discours éloquent, au nom de l'école de Paris et de toutes celles du royaume, démontra la

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 380 et 381.

Digitized by Google

perfidie et la nullité du procédé de Benoît[1]. Ce discours plut tellement au roi, qu'il fit Courte-Cuisse son aumônier; place qu'il conserva jusqu'en 1418, comme le prouvent les registres du Collége de Maître-Gervais, lequel était alors sous la juridiction de la grande aumônerie.

Le 10 janvier 1414, le roi, les princes du sang, trois cardinaux, parmi lesquels se trouvait le légat, et beaucoup d'évêques, vinrent entendre la messe au Collége de Navarre, où l'on célébrait la fête de saint Guillaume[2]. Courte-Cuisse harangua le roi, et remercia ce prince, au nom du collége et de la nation de France, de l'honneur qu'il faisait à cette maison, et des bienfaits qu'elle en avait reçus. Gerson étant alors absent, Courte-Cuisse fit pour lui l'office de chancelier, et continua, à ce qu'il paraît[3], d'en remplir les fonctions, jusqu'en 1418.

L'évêché de Paris ayant vaqué en 1420 par la mort de Gérard de Montagu, le parlement, le clergé, et l'Université, élurent Jean de Courte-Cuisse pour lui succéder; mais n'étant pas agréable au roi d'Angleterre, maître alors de Paris, il fut troublé dans sa jouissance et obligé de se retirer[4]. Il alla se cacher dans le monastère de Saint-Germain-des-Prés, où il resta plus d'un an. C'est ce qu'atteste un manuscrit conservé dans la bibliothèque des Minimes, lequel commence à l'année

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 102. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 507. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 105, c. 7. — [4] *Gall. Christ.*, t. 7, col. 144.

Digitized by Google

1419 et continue jusqu'en 1449. L'Anglais et les Bourguignons dominaient alors dans le royaume; Courte-Cuisse ne voulant rien avoir à démêler avec eux, quitta Paris et la France en 1422, et se fit transférer à l'évêché de Genève, qu'il ne garda qu'un an. Désolé de savoir sa patrie en proie aux troubles et aux factions, il mourut de chagrin en 1425, dans un âge avancé[1]. Il est auteur d'un grand nombre d'ouvrages restés inédits, conservés dans les bibliothèques de Saint-Victor et du chapitre de Paris, et passés vraisemblablement aujourd'hui dans celle du roi. Un des principaux est le *Traité de la puissance de l'Église et de celle du pape et du concile*. Dupin l'a inséré dans l'*appendice* du t. 1^er^ des *Œuvres de Gerson*. Launoi donne la liste du reste[2], y compris un *Traité des Vertus*, traduit de Sénèque en l'an 1411, et dédié au duc de Berry, frère de Charles V.

MARTIN PORÉ*.

Martin Poré, en latin *Porœus*, naquit à Sens dans le XIV^e^ siècle déjà avancé, et embrassa l'institut de Saint-Dominique dans le couvent que cet ordre avait dans sa ville natale. Après sa profession, ses supérieurs l'envoyèrent à Paris faire ses études dans leur collége de la rue Saint-Jacques[3]. Il pa-

[1] *Biogr. Univ.*, t. x, p. 3. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 507. — [3] Échard, *script. ord. prædicat.*, t. 1, p. 772.

* C'est ainsi qu'Échard, historien de l'ordre de Saint-Dominique, écrit ce nom.

Digitized by Google

rait qu'il s'y distingua et y fit de grands progrès. Après ses cours il fut promu au doctorat, mais on en ignore l'époque précise[1]. Ce qui est certain, c'est que ce dut être avant l'année 1389, puisqu'alors les Dominicains furent exclus de l'Université, à la suite de l'affaire de Jean de Montson, et qu'ils n'y rentrèrent que dix-sept ans après. Poré, alors, s'était fait une grande réputation par ses succès dans la prédication, où il excellait[2]. Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, dont il était né sujet, touché de son mérite, l'avait attaché à son fils aîné, le comte de Nevers, en qualité de confesseur et de chapelain. Il profita du crédit et de la haute protection du prince pour rendre un grand service à son ordre, et faire révoquer le décret qui excluait les Dominicains de l'Université. Par un autre décret du 21 août 1403, ils furent réintégrés dans leurs anciens droits, et appelés à en jouir comme ils l'avaient fait auparavant. On a vu dans cette histoire, que Gerson aussi, avait puissamment contribué à cette réconciliation[3]. Ainsi Poré et Gerson, si opposés au concile de Constance, s'étaient connus et probablement estimés. Poré sut se faire aimer de son jeune maître. Le duc Philippe étant mort en 1404, et son fils Jean lui ayant succédé, Poré continua de lui appartenir aux mêmes titres qu'auparavant, s'insinua de plus en plus dans son esprit, et gagna toute sa confiance. Il ne manquait ni de

[1] *Gall. Christ.*, t. 3, col. 341.—[2]Oudin, *Com. de Scrip. eccl.*, t. 3, col. 2262.—[3]Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 218.

Digitized by Google

talent, ni d'habileté, ni même de connaissances assez étendues, en fait d'affaires[1]. Le jeune duc le crut propre à des choses plus importantes que les fonctions ecclésiastiques, qu'il avait jusque-là exercées dans sa maison; et, sûr de son affection et de sa fidélité, il résolut de l'employer plus utilement et de le charger de certaines négociations où il réussit. En 1408, il le fit élire et sacrer évêque d'Arras, et l'envoya au concile de Pise, où il se fit, dit-on, estimer par la sagesse de ses opinions[2].

Le 23 novembre de l'année précédente, le duc d'Orléans, frère de Charles VI, avait été assassiné par ordre du duc de Bourgogne; quelques auteurs ont écrit, que l'évêché d'Arras avait été la récompense de la part que Poré avait prise à l'apologie de cet assassinat[3]. Jacques Échard, historien de l'ordre de Saint-Dominique, justifie avec raison Poré de cette odieuse imputation. Il ne paraît pas, en effet, que Poré eût alors rien écrit à cet égard[4]. Un traité, dont il est l'auteur, et qu'on apporte en preuve, ne fut composé que plusieurs années après; et, d'ailleurs, Gerson convient qu'au moment du meurtre, Poré était en Italie, et lui fait même l'honneur de croire que, s'il eût été présent, il ne l'aurait jamais conseillé.

Ce ne fut donc qu'au concile de Constance que l'évêque d'Arras se prononça, du moins hautement, en faveur de la doctrine de Jean Petit, condamnée

[1] Échard, *loc. cit.* — [2] *Gall. Christ.*, *loc. cit.* — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 88. — [4] Échard, *loc. cit.*

Digitized by Google

par l'évêque de Paris. Le duc de Bourgogne savait qu'il y serait question de cette affaire : il y envoya une ambassade composée de six personnes, à la tête de laquelle il mit l'évêque d'Arras[1]. L'affaire s'engagea le 7 juin 1415, par la remise que Gerson fit au concile, d'un papier où se trouvaient les neuf propositions condamnées à Paris; condamnation dont il demandait la confirmation. L'évêque d'Arras se leva, et représenta, au nom du duc de Bourgogne, que ce prince avait appelé au pape de cette sentence, et que la cause avait été commise à trois cardinaux devant lesquels les parties étaient citées. Ainsi commencèrent ces débats qui occupèrent le concile pendant presque toute sa durée, et dans lesquels, de part et d'autre, on montra une ardeur extrême. L'évêque d'Arras n'omit rien de ce qui pouvait faire triompher son patron[2]. Peu délicat sur les moyens, et vendu au duc de Bourgogne, tout fut employé : argent, intrigues, chicanes, subtilités, accusation, calomnies même contre Gerson, qu'il voulut faire passer pour un brouillon, et dont il essaya de rendre la doctrine suspecte; rien, en un mot, de tout ce qui peut appuyer une mauvaise cause, ne fut oublié; et Gerson, avec tout son talent, ne put parvenir à faire condamner des propositions évidemment pernicieuses[3].

Échard, pour excuser les déportements de l'évêque d'Arras, son confrère, dit qu'il ne fit que

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 460 et 461. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 103, c. 83. — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 451.

Digitized by Google

suivre les instructions données à la députation dont il faisait partie, et qu'il n'outre-passa en rien son mandat; comme si lorsqu'un mandat contient des dispositions coupables, il était permis d'en poursuivre l'exécution. Il ajoute que ni le pape, ni le concile, n'y trouvèrent à redire; ce qui n'innocente pas une méchante action. La postérité en a jugé autrement, et le nom de Poré est demeuré flétri.

Le concile terminé, l'évêque d'Arras se retira dans son diocèse, et y eut bientôt la douleur d'apprendre que son maître, coupable d'un lâche assassinat qu'il prétendait justifier, était lui-même à son tour devenu victime d'un autre assassinat non moins lâche*. Il ne survécut que quelques années à ce déplorable événement, étant mort à Arras en 1426. Il fut inhumé dans son église, sous le jubé [1]. A côté de ses armoiries, gravées sur sa tombe, on lisait l'épitaphe suivante :

Hic jacet Martinus Poré, de conventu senonensi fratrum prædicatorum; illustrissimi principis Joannis ducis Burgundiæ, Flandriæ, Artesiæ et Burgundiæ, comitis Eleemosynarius : et deindè atrebatensis episcopus, qui obiit anno M. CCCC. XXVI^e^, *die sextâ mensis septembris* [2].

Tout ce qu'a écrit Poré, ou tout ce qu'il a prononcé au concile de Constance dans l'affaire de Jean Petit pour la justification du duc de Bour-

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 104. — [2] *Gall. Christ.*

*A Montereau, dans une conférence avec le dauphin, le 10 de septembre 1419.

Digitized by Google

gogne, a été conservé par Von der Hardt dans son *Histoire du concile de Constance;* et par Dupin, dans le cinquième volume de son édition des *OEuvres de Gerson.*

On n'a rien de Poré, que le traité cité plus haut, intitulé : *Tractatus compositus per episcopum atrebatensem pro parte ducis Burgundiæ quòd licitè fecit occidi ducem Aurelianensem;* et quelques statuts synodaux insérés dans le recueil que fit de ceux du diocèse d'Arras, l'évêque Richardot.

GUILLAUME FILLASTRE.

Guillaume Fillastre naquit au Mans en 1347 ou 48, d'une famille qui y tenait un rang honorable. Il fit ses études, selon les uns, à l'Université d'Angers, suivant d'autres, à l'Université de Paris[1]. Sans négliger d'autres branches des connaissances humaines, se destinant à l'état ecclésiastique, il s'appliqua particulièrement à la théologie et au droit canon et civil. Il y acquit une grande habileté; Juvenal des Ursins, qui s'y connaissait, dit de lui, qu'il était *un bien notable légiste et canoniste.* Guy de Roye, archevêque de Reims, ayant ouï parler de la haute capacité de Guillaume Fillastre, chercha à se l'attacher[2]. Il l'appela à Reims, et pour commencer, il le pourvut d'une prébende de la collégiale de Saint-Symphorien dans cette ville. Peu de temps après, il le nomma doyen de la métro-

[1] Moréri, t. 5, p. 148. — [2] *Gall. Christ.*, t. 1, col. 326.

Digitized by Google

pole, et le chargea d'enseigner la théologie, et même les mathématiques, dans les écoles du chapitre [1].

Charles VI ayant convoqué en 1406, à Paris, un concile national, où devait s'agiter la grande question de la soustraction d'obédience, Fillastre s'y rendit en qualité de député. Son archevêque, qui paraît aussi y avoir assisté, était très attaché au parti de Benoît; et Fillastre, par conséquent, dut se trouver du côté des opposants. Il se présenta devant le roi, et après quelques mots d'exorde, il déclara qu'il ne prétendait pas parler de lui-même, mais d'après un mémoire qui lui avait été fourni: il témoigna ne vouloir attaquer personne et spécialement *madame l'Université*, pour laquelle il protesta de son respect [2]. Puis entrant en matière, il prend la défense de Benoît avec beaucoup de force, soutient que la soustraction serait injuste et dangereuse, niant même la compétence de l'assemblée pour le jugement de la matière qui y était discutée [3]. Il fut encore plus hardi dans un second discours, qu'il prononça quelques jours après. Il osa y déprimer l'autorité royale, et ne craignit pas d'avancer que le pape avait la puissance souveraine tant au temporel qu'au spirituel. Le roi et les princes furent fort choqués de ce discours; Fillastre fut obligé de s'en excuser, et le fit d'une manière fort humble, promettant qu'*il serait au temps à venir mieux avisé, s'il plaisait au roi d'avoir mercie de lui.* Il en usa sage-

[1] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 2, p. 323. — [2] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 246 à 250. — [3] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 101, c. 56.

Digitized by Google

ment, car déjà Juvenal des Ursins se préparait à prendre des conclusions contre lui[1].

En 1411, Jean XXIII créa Fillastre cardinal : d'abord il ne fut qu'au rang des diacres ; mais peu de temps après, ce pape le fit cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, et archi-prêtre de Saint-Jean-de-Latran[2]. Ces premières faveurs furent suivies d'une autre : Jean XXIII donna au nouveau cardinal l'administration spirituelle et temporelle du riche archevêché d'Aix en Provence[3], qui était vacant*.

En 1415, Fillastre, que nous nommerons dorénavant le cardinal de Saint-Marc, assista au concile de Constance avec des dispositions bien différentes de celles qu'il avait montrées au concile national de 1406, où l'on a vu qu'il s'était opposé à la soustraction d'obédience, et qu'il avait défendu Benoît avec chaleur. On le voit ici, de son propre mouvement, présenter au concile un mémoire où il soutient que la voie de *cession*, contre laquelle il s'était élevé autrefois si vivement, était la meilleure de toutes pour parvenir à l'extirpation du schisme ; et que si le pape s'y refusait, il fallait l'y contraindre par l'autorité du concile, à laquelle il devait se soumettre, comme étant supérieure à la sienne[4]. On con-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 144. — [2] *Ibid.*, t. 2, p. 59. — [3] *Gall. Christ.*, t. 1, col. 324. — [4] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 404.

* Moréri et d'autres auteurs font de Fillastre un archevêque d'Aix, mais il paraît qu'il n'eut jamais que l'administration de cet

Digitized by Google

çoit combien ce mémoire dut étonner Jean XXIII et lui déplaire. Le cardinal de Saint-Marc ne s'en cacha pas, et alla lui-même déclarer au pape qu'il en était l'auteur. Crevier, en parlant de cette variation assez extraordinaire en effet, trouve qu'elle compromet le caractère de ce prélat, en qui elle paraît supposer moins d'assiette dans ses opinions qu'il n'est convenable*.

La même année, le cardinal de Saint-Marc fut nommé par le concile, avec le cardinal de Cambrai, l'évêque de Dôle, et l'abbé de Cîteaux, commissaire dans les matières de foi, avec une pleine autorité [1].

Le 5 juin 1417, la trente-quatrième session du concile s'étant tenue, le cardinal de Saint-Marc y prêcha sur ce texte : *Il est temps que le jugement de Dieu commence par sa propre maison.* Après le sermon il fit un rapport sur le travail de la commission, dont il était membre, au sujet du procès qui se poursuivait contre Benoît [2]. L'évêque de Dôle lut les accusations, et l'évêque de Lichtfield, les preu-

archevêché, dont les papes d'alors tenaient le titre en réserve. *Voy.* Gall. Christ., t. 1, col. 324 et 325.

*En se rappelant la manière dont Fillastre s'exprima en 1406, cette différence d'opinion se trouvera peut-être susceptible d'une explication. Fillastre, en commençant son discours, déclare qu'il ne prétend pas parler de lui-même ; mais d'après un mémoire qui lui avait été fourni. Ce mémoire ne pouvait être que de Guy de Roye, dont il offrait la véritable opinion. Fillastre alors n'aurait été qu'un mandataire fidèle à son mandat, sans opinion personnelle sur la question, ou peut-être avec une opinion contraire.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 419. — [2] Lenfant, *Hit. du C. de Const.*, t. 1, p. 164 à 171.

Digitized by Google

ves. Enfin on lut un décret par lequel le concile approuvait tout ce qu'avait fait la commission. Ce fut encore le cardinal de Saint-Marc qui, dans la trente-septième session, laquelle se tint le 25 juillet, lut la sentence de déposition. Le 11 novembre suivant il concourut à l'élection de Martin V.

Ce pape l'envoya en 1418, avec le cardinal des Ursins, à Paris, pour travailler à la pacification des troubles qui désolaient le royaume. Ils croyaient y avoir réussi, au moyen d'un traité de paix qu'ils étaient parvenus à conclure entre le duc de Bourgogne et le dauphin; mais la faction d'Orléans ne voulut pas y consentir, et le mal devint pire que jamais[1].

On voit encore le cardinal de Saint-Marc figurer, en 1425, dans une commission à la tête de laquelle le mit Martin V, et dont le rapport décida ce pape à publier la fameuse décrétale, qui déclare la légitimité des rentes d'argent, prêté avec l'aliénation du fond[2]. C'est la dernière fois qu'il est parlé de Fillastre. Retiré à Rome, il y mourut et fut inhumé dans l'église de Saint-Chrysogone. On grava sur son tombeau l'épitaphe suivante :

Sepulcrum Guillelmi, tituli sancti Marci, presbyteri cardinalis ecclesiæ sancti Chrysogoni, olim decani rhemensis, juris utriusque doctoris. Habuit Deus quam creavit animam; habeat natura quod suum est. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem et mortale hoc induere immortalitatem.

Obiit anno 1428, *die verò sextâ novembris, ætatis* LXXX.

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 11.—[2] *Ibid.*, p. 34.

Digitized by Google

On remarquera qu'il n'est aucunement question dans cette épitaphe, du titre d'archevêque d'Aix, que les historiens dont nous avons parlé donnent à Fillastre.

Il avait étudié la langue grecque, et s'y était rendu habile. Malgré les grandes affaires et les négociations dont il avait été constamment occupé, il avait trouvé le temps de traduire plusieurs livres de Platon, et quelques voyages grecs qu'il avait même enrichis de notes, et qu'il déposa dans la bibliothèque du chapitre de Reims[1]. Il en avait fait rebâtir les écoles à ses frais, et donné une somme considérable pour achever une des tours de la cathédrale, qui jusqu'alors était demeurée imparfaite.

SIMON DE CRAMAUD.

Simon de Cramaud, patriarche d'Alexandrie et cardinal, issu de l'illustre maison de ce nom, naquit à Cramaud près de Rochechouart, en Poitou, vers l'an 1360. Il embrassa jeune l'institut de Saint-Benoît, dans le monastère de Saint-Lucien de Beauvais[2]. Devenu docteur en decrets et écolâtre de l'église d'Orléans, il se fit une grande réputation de savoir et de capacité. Jean Juvenal des Ursins parle de lui comme d'un prélat très instruit et d'un mérite très distingué. Il débuta par être maître des requêtes et chancelier de Jean, duc de Berry et

[1] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 2, p. 323 et 324.—[2] *Gall. Christ.*, t. 2, col. 1194.

Digitized by Google

d'Auvergne, fils du roi Jean. Il fut élu évêque d'Agen, le 16 juin 1382. Il ne conserva pas long-temps cet évêché. On voit que, dès l'année suivante, il y avait un successeur. Il passa de là à l'évêché de Poitiers; et, en cette qualité il signa, en 1388, le contrat de mariage du duc d'Orléans; et, en 1389, l'acte de fiançailles du duc de Berry avec Jeanne, comtesse de Boulogne. Il quitta le siége de Poitiers en 1390; il y eut pour successeur Louis, bâtard d'Orléans. Il paraît que Clément VII, nouvellement élu pape d'Avignon, ayant appelé Cramaud près de lui pour s'en aider dans le gouvernement de l'Église, avait exigé cette démission[1]. Ce pape se défit lui-même, en faveur de Cramaud, de l'archevêché d'Avignon, qu'il possédait avant son exaltation, et le lui donna en *commende;* mais ce ne fut pas pour long-temps: bientôt cette nomination fut révoquée par une bulle qui appelait à cet archevêché Gilles de Bellamère. Clément dédommagea Cramaud, qui semblait destiné à passer de siége en siége, en le nommant, en 1392, patriarche d'Alexandrie et administrateur de l'évêché de Carcassonne. On dit qu'il fut aussi nommé archevêque de Bourges[2]. Cependant, on ne le trouve pas dans la liste des prélats qui ont gouverné cette église.

Cramaud était appelé sur un théâtre plus propre à l'illustrer. Il avait vu naître le schisme qui désola

[1] *Gall. Christ.*, t. 1, col. 826. — [2] *Ibid.*, t. 2, col. 84.

Digitized by Google

l'Église pendant tant d'années, et il prit à cette grande affaire autant de part que qui que ce soit[1]. Dès 1379, il concourut à former le décret de l'Université de Paris, par lequel on reconnut en France Clément VII. L'Université le députa, en 1394, vers Charles VI, qui était à Perpignan, pour lui remontrer la nécessité de réprimer les entreprises de Benoît XIII, qui avait succédé à Clément VII. Cramaud, auquel nous donnerons désormais le nom de patriarche d'Alexandrie, assista au premier concile national de France, tenu en 1395, et le présida[2]. Il s'agissait de savoir comment on s'y prendrait pour parvenir à l'extinction du schisme. On décida que la voie la plus sûre et la plus courte, était la voie de *cession* de la part des deux concurrents[3].

En 1398, second concile national convoqué comme le précédent, par Charles VI. Le patriarche d'Alexandrie le présida encore. Alors la plus grande partie de l'Europe s'était prononcée pour la voie de *cession;* l'on y résolut que l'on se soustrairait à l'obédience de Benoît. L'édit en fut publié le 28 de juillet et enregistré au parlement le 29 août[4].

On raconte que cette même année, dans un banquet que Charles VI donnait à Reims, à l'empereur Wenceslas et à Charles roi de Navarre, ces princes firent asseoir le patriarche d'Alexandrie à la première

[1] *Gall. Christ.*, t. 6, col. 903.—[2] Moréri, t. 4, p. 232.—[3] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 76.—[4] *Ib.*, p. 92.

Digitized by Google

place; l'empereur occupa la deuxième; Charles VI, la troisième; et le roi de Navarre, la dernière [1].

Le patriarche, ensuite, fut employé à différentes négociations, et fut chargé d'aller dans diverses cours pour engager les princes à concourir au rétablissement de l'union. Dans un voyage fait en Allemagne, il était parvenu à intéresser les électeurs en faveur de cette cause [2], il en avait obtenu des promesses, dont il fit part à son retour en France. Malheureusement, dans l'intervalle, on avait déposé Wenceslas, et on lui avait substitué Robert, duc de Bavière [3]. Ce prince ayant intérêt de ménager Boniface IX, qui tenait le siége de Rome, et duquel il avait besoin pour son expédition d'Italie, on apprit en France que les électeurs refusaient leur concours. Le roi irrité, croyant que le patriarche d'Alexandrie l'avait trompé, l'exclut du Conseil et le *chassa** de la cour. Cette disgrâce, au reste, ne dura pas; son innocence reconnue, le besoin qu'on avait de ses talents, le fit bientôt rappeler, et le roi lui rendit son amitié [4].

Un troisième concile de l'église de France ayant été rassemblé en 1406, le patriarche d'Alexandrie y reparut avec tout son crédit et le même zèle pour la cause de l'union. Il y harangua avec son éloquence ordinaire, et prouva qu'il n'y avait qu'un

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 141. — [2] Fleury, *Hist. Eccl.*, t. 21, *intr.*, p. XLVII. — [3] *Ibid.*, l. 101, c. 2. — [4] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 5, p. 327.

* Le mot est dur, mais c'est celui qu'emploie l'histoire.

Digitized by Google

concile des deux obédiences réunies, qui, dans la situation des choses, pût amener un heureux résultat. Il proposa en même temps des moyens pour gouverner l'Église durant la soustraction[1].

En 1417, le patriarche d'Alexandrie partit pour l'Italie[2], à la tête d'une ambassade solennelle, avec l'ordre d'aller trouver Benoît XIII et Grégoire XII, qui, à Rome, venait de succéder à Innocent VII, et de sommer l'un et l'autre de consentir, dans l'espace de dix jours, à leur abdication; faute de quoi, d'après la décision du concile national et des Universités de Paris, d'Orléans, et d'Angers, ils seraient déclarés schismatiques, retranchés de l'Église, et il ne leur serait plus rendu aucune obéissance[3]. L'on n'obtint rien ni de l'un ni de l'autre.

Cependant, les cardinaux des deux colléges, fatigués de cette obstination, sollicités d'ailleurs par Charles VI, s'étaient réunis à Livourne, et avaient arrêté entre eux la convocation d'un concile des deux obédiences à Pise, pour le 25 de mars 1409. Il s'ouvrit en effet au jour fixé dans la belle et spacieuse nef de la cathédrale de Pise, et fut fort nombreux. L'ambassade de France n'y arriva que vers la fin d'avril, ayant à sa tête le patriarche d'Alexandrie[4]. En qualité de chef de l'ambassade de France, il y prit place à droite entre les plus an-

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 137. — Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 246. — [2] *Ibid.*, p. 262. — [3] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 175. — [4] Crevier, t. 3, p. 262. — Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 269.

Digitized by Google

ciens cardinaux; il se tenait de bout pendant la messe avec les prélats, immédiatement après le camerlingue, qui était le premier; mais durant la session, il était assis, la mitre en tête, après le premier cardinal.

Il ne tarda pas à prendre part aux travaux du concile, et à y jouer un rôle fort actif. On voit son nom mêlé à presque tout ce qui s'y passa. Dès la neuvième et la dixième session, qui se tinrent les 10 et 17 mai, peu de jours après son arrivée, le concile ayant décidé la soustraction d'obédience aux deux papes, le patriarche d'Alexandrie fut chargé d'en lire publiquement le décret[1]. Dans la treizième session il opina à leur faire leur procès; ce qui fut arrêté. Dans la quinzième session, à la réquisition du promoteur, et du consentement du concile, le patriarche d'Alexandrie, assisté du patriarche d'Antioche et de celui de Jérusalem, prononça à haute voix la sentence de déposition de l'un et l'autre pape, portes ouvertes, et en présence d'un immense concours de monde, qui remplissait l'église. Enfin, dans la dix-huitième session, qui eut lieu le jeudi 13 de juin, il lut un écrit par lequel le concile autorisait les cardinaux à procéder à l'élection d'un pape, et il fut présent à celle d'Alexandre V, qui se fit le 26 du même mois[2]. Ce fut apparemment pendant ce concile, dit Dreux du Radier, que Simon de Cramaud publia un traité

[1] Lenfant, *Hist. du C. de Pise*, t. 1, p. 275. — *Ibid.*, p. 277. — [2] *Ibid.*, p. 286.

Digitized by Google

du *schisme*, dont parle Oldoinus dans son *Athenæum Romanum.*

D'autres événements qui concernent Simon de Cramaud, et que la nécessité de rapporter de suite ce qu'il fit au concile de Pise ne nous a pas permis de placer à leur rang, s'étaient passés dans ces entrefaites. Gui de Roye, archevêque de Reims, duquel nous avons déjà eu occasion de parler, en venant au concile de Pise, avait été tué dans un village à quelque distance de Gènes, à la suite d'une sédition qu'il voulait apaiser, comme nous l'avons raconté dans son lieu; et le patriarche d'Alexandrie avait été nommé pour lui succéder; il avait pris possession de ce riche archevêché le 15 décembre 1409, et avait fait à Reims son entrée solennelle. Il ne paraît pas qu'il y résidât jamais. Après ces préliminaires remplis, il dut retourner au concile. Lorsque cette assemblée se sépara, son service en qualité de membre du conseil du roi le rappela à la cour, où il était employé dans les affaires les plus importantes [1].

En 1413, le patriarche d'Alexandrie se démit de l'archevêché de Reims en faveur de Pierre Troussau, évêque de Poitiers, après, toutefois, avoir consommé la fondation du collége de Reims à Paris, pour des étudiants de ce diocèse, que Gui de Roye avait ordonnée par son testament [2]. Il se contenta, en échange de son archevêché, de l'administration

[1] Anquetil, *Hist. de Reims*, t. 2, p. 326. — [2] *Gallia Christ.*, t. 2, col. 1195.

Digitized by Google

perpétuelle de l'évêché de Poitiers, prélature qu'il avait possédée autrefois, et à laquelle il était attaché d'affection, étant né dans son enclave.

La même année, Jean XXIII le nomma cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Lucinâ*. Il prit alors le nom de cardinal de Poitiers. Il assista au concile de Constance, et concourut à l'élection de Martin V. Une chose étonnante et difficile à concevoir, c'est qu'il ne soit, dans les actes de ce concile, fait aucune mention d'un personnage de ce mérite, et qui avait jusque-là paru avec tant d'éclat dans l'affaire de l'union[1]. Ciaconius dit, qu'il harangua dans ce concile doctement et élégamment le 27 avril; mais il ne cite pas l'année. Une preuve, au reste, qu'il y assista, c'est que son nom se trouve dans la liste des prélats, membres de cette assemblée, au rang des cardinaux.

De retour à Poitiers, après le concile, il y fixa sa résidence. Il fonda le 11 mars 1422, quatre chapelles, où des messes seraient célébrées pour ses parents[2]. Le seigneur de Cramaud devait en avoir la présentation, et l'évêque de Paris, la collation. Il mourut à Poitiers le 15 décembre 1429, fort regretté, surtout des pauvres, auxquels il faisait beaucoup de bien, et avec la réputation d'un saint. Il fut inhumé dans l'église cathédrale de Poitiers. On avait gravé cette épitaphe sur sa tombe :

Simon Sanctæ Romanæ ecclesiæ et sancti Laurentii in Lucinâ presbyter cardinalis, et episcopus pictaviensis jacet in hoc

[1] Lenf., *Hist. du C. de C.*, t. 2, p. 369.—[2] *Gall. Christ.*, t. 2, p. 360.

Digitized by Google

sepulchro; cujus imago de alabastro est super tumulum marmoreum posita, et statua cardinalis in proximo pilari, prædicto sepulchro contiguo erecta. Qui dum fuit Romæ promotus ad cardinalatum, erat archiepiscopus Remensis, et pro sustentatione sui statûs fuit sibi datus episcopatus pictaviensis, cujus etiam antè per multos annos fuerat episcopus; et fundavit in istâ ecclesiâ unam præbendam, cum grosso quadraginta librarum, pro nutrimento unius magistri, et sex puerorum in musicâ instruendorum, ad faciendum divinum servitium[1]....

NICOLAS DE CLÉMANGIS.

* *Nicolas de Clémangis* ou *de Clémange*, ainsi appelé suivant l'usage de ce temps, du nom du village où il était né*, situé près de Châlons en Champagne, y vit le jour dans la deuxième moitié du XIV[e] siècle, sans qu'on puisse en fixer la date précise[2]. Les historiens ne disent rien de son père; mais il avait un oncle médecin assez distingué, et

[1] Dreux du Radier, *Biblioth. du Poitou*, t. 1, p. 385. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 556.

* L'auteur de l'art. *Clémange*, dans la *Biographie Universelle*, fait précéder le prénom *Nicolas* de celui de *Mathieu*. On ne trouve celui-ci ni dans Launoi, ni dans Casimir Oudin. Il dit aussi que le père de Clémangis était médecin. Ces deux auteurs n'en disent rien, et suivant eux, le médecin était son oncle maternel.

** Il paraît que c'était aussi le nom de sa famille. Voici ce que dit Launoi à cet égard: *Gentile nomen, ac proprium quod Stephanus Clemangius Nicolai frater, multò junior assumit in rationibus Collegii Navarrici, cujus provisorem* egit, Carolo VII rege Francorum.* (Launoii, *Op.*, t. 4, p. 554.)

* Le mot *provisorem*, employé par Launoi au sujet d'Étienne de Clémangis, frère de Nicolas, laisse, ce semble, quelque doute sur la qualité de grand-maître qui lui est attribuée. *Provisor* signifie *proviseur, procureur*, charges fort inférieures à celle de grand-maître.

Digitized by Google

qui exerçait sa profession dans la ville de Châlons. Il avait aussi un frère plus jeune que lui, nommé *Etienne*, qui, sous le règne de Charles VII, fut grand-maître du Collége de Navarre.

Nicolas vint dans ce Collége dès l'âge de douze ans, et y fut reçu comme boursier. Il passa ensuite dans la classe de ceux que l'Université appelait les Artiens ou *Artistes*, laquelle répondait à ce que nous nommons la philosophie, et enfin dans celle des Théologiens. Il fit de brillantes études sous trois maîtres, savoir : Pierre de Nogent, Gérard Machet, depuis évêque de Castres, et Jean Gerson. Il prit ensuite le degré de bachelier en théologie, mais ne voulut point prendre le bonnet de docteur, soit par humilité, ou peut-être parce que la gloire attachée à une autre carrière, lui parut suffisante pour parvenir à la célébrité [1].

En effet, quoiqu'il ne négligeât pas la théologie, son goût le portait de préférence vers l'art oratoire, la poésie, et la belle littérature, qui alors n'était pas fort avancée dans l'Université de Paris. Il y avait néanmoins fait tant de progrès, ses premiers essais avaient été si brillants, que les étrangers, en lisant ses écrits, ne pouvaient se persuader que ce fût à Paris qu'il en était venu à ce degré de perfection, et croyaient qu'il avait fréquenté les écoles de Bologne ou de quelqu'autre ville d'Italie, où le goût commençait à renaître. On voit qu'en 1393, Clémangis, quoique très jeune encore, avait été élu recteur de l'Université. C'est en cette qualité, vraisemblable-

[1] C. Oudin, *Comm. de Script. eccl.*, t. 3, col. 2322.

Digitized by Google

ment, qu'il adressa une lettre à Charles VI, sur le schisme. Ce premier ouvrage commença sa réputation. Il en écrivit une autre à Clément VII, sur le même sujet; et après la mort de ce pape, à plusieurs cardinaux. Benoît XIII, successeur de Clément, qui eut connaissance de ces écrits, charmé de leur élégance, et sollicité d'ailleurs par des gens de lettres qu'il avait à sa cour, l'appela à Avignon, et le fit son secrétaire. Ce ne fut pas sans quelque répugnance que Clémangis se rendit à cette invitation. Outre qu'il perdait sa liberté, sa santé délicate ne s'accommodait pas de la vie de la cour. Il y tomba dangereusement malade, au point que le bruit de sa mort se répandit à Paris, et y alarma ses amis. Cependant, il en revint. Dès que sa santé fut un peu raffermie, il se rendit en France, pour venir prendre possession d'un canonicat et de la trésorerie de l'église de Langres, dont il avait été pourvu. Mais dès son arrivée il s'éleva contre lui un orage violent auquel il ne s'attendait pas, et dont il faillit d'être la victime[1].

La France venait de se soustraire définitivement à l'obédience de Benoît. Ce pape, oubliant toute mesure, avait, dans sa colère, lancé contre la France une bulle qui excommuniait Charles VI et mettait le royaume en interdit. Clémangis, qui n'avait quitté Avignon que depuis quelques mois, fut soupçonné et même accusé d'avoir contribué à la rédaction de cet outrageux écrit; et dès-lors devint en butte aux poursuites du gouvernement et de l'Université; il

[1] Dupin, *Bibl. des Aut. eccl.*, xv^e s., t. 1, p. 266, 267.

Digitized by Google

écrivit pour se justifier; mais on ne voulut point l'entendre[1]. Obligé de fuir, il se rendit d'abord à Gènes; ne s'y trouvant pas suffisamment en sûreté, il alla se cacher dans la chartreuse de Valfond, et ensuite dans la solitude de Fontaine-au-Bois. Il sut tirer parti de cette espèce d'exil : c'est là qu'il composa la plupart de ses ouvrages. Enfin il obtint, non son pardon, comme le disent quelques auteurs, mais justice, en démontrant qu'il n'était point coupable; et il recouvra les bonnes grâces du roi, et la jouissance de ses bénéfices, qui se bornaient au canonicat et à la trésorerie de l'église de Langres[2]. Il s'en démit, ou peut-être les permuta-t-il pour la chantrerie de l'église de Bayeux, qu'il posséda ensuite, et non pas l'archidiaconé, comme quelques-uns l'ont dit. Son mérite eût pu, s'il l'avait voulu, l'élever à des places plus importantes; mais il ne fit rien pour y parvenir. Benoît XIII, en 1415, le fit presser de revenir à sa cour; il s'en excusa. Cet homme, d'une piété et d'une modération exemplaires, d'un talent fait pour exciter l'admiration, vint finir ses jours au Collége de Navarre, pour lequel il avait conservé un attachement affectueux[3]. Il y mourut estimé et regretté, vers 1440. Il fut inhumé dans la chapelle du collége, sous la lampe qui brûlait devant l'autel; ce qui donna lieu à ce vers écrit sur sa tombe :

Qui lampas fuit ecclesiæ, sub lampade jacet.

[1] Crevier, *Hist. de l'Un.*, t. 3, p. 273.—[2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 557 à 561.—[3] Dupin, *loc. cit.*, p. 266.

Digitized by Google

A la suite, on lisait les deux autres vers que voici :

Belga fui, Catalaunus eram, Clemangius ortu.
Hic humus ossa tenet; spiritus astra petit.

Clémangis était le meilleur écrivain de son temps. On a vu que l'Université ayant, en 1394, à faire présenter un mémoire à la cour, chargea Pierre Dailly et Gilles Deschamps d'en préparer les matériaux, mais qu'elle réserva à Clémangis le soin de le rédiger et d'y donner la forme [1].

Il laissa beaucoup d'ouvrages, dont la plus grande partie fut publiée par Jean Martin Lydius, ministre protestant, et imprimée en Hollande en 1613 par Elzevir.

Les principaux et les seuls dont nous nous proposons de parler, sont 1° un traité intitulé : *De l'Etat corrompu de l'Eglise*, composé en 1414. Clémangis y reprend les vices et les dérèglements des ecclésiastiques, leur défaut de piété, le luxe du haut clergé, la cumulation des bénéfices; et il finit par une prière à Jésus-Christ, pour qu'il daigne mettre fin à tant de maux; 2° un autre traité, sous ce titre : *De la perte et du rétablissement de la justice*, adressé à Philippe, duc de Bourgogne; il a plus de rapport à la politique qu'à la théologie; 3° un traité dogmatique sur l'infaillibilité du concile général; 4° le livre des études théologiques, inséré par dom Dachery dans son *Spicilége*; 5° un traité de l'avantage de la solitude, et un autre du

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 112.

Digitized by Google

profit de l'adversité : Clémangis avait eu l'occasion de méditer profondément sur ces deux sujets; 6° un traité sur la simonie des prélats, et un autre au sujet des fêtes. Il croit qu'il serait plus expédient d'en retrancher, que de les augmenter[1].

On a en outre de Clémangis un grand nombre de harangues, et cent trente-sept lettres écrites avec beaucoup d'élégance et de pureté, dont plusieurs sont adressées à Charles VI et aux papes de ce temps; d'autres, sur le schisme, sur les guerres civiles, et sur la corruption du siècle. Dans la cent-treizième, adressée au concile de Constance, il insinue qu'il serait à propos d'élire un des contendants. Cette mesure, ce nous semble, eût beaucoup avancé l'extinction du schisme, par l'espoir qu'elle aurait offert à chacun d'eux, d'être réélu. D'ailleurs, leur exclusion à l'élection n'est pas à l'abri de tout reproche, puisqu'entre eux il se trouvait un pape véritable qu'on rejetait. Ce n'était donc pas sans raison que Clémangis blâmait le décret d'exclusion.

On a de Clémangis deux poèmes, l'un de soixante-trois vers, avec ce titre : *Description de la Vie champêtre et de ses avantages.* L'autre, de quatre-vingt-dix-huit vers, sous ce titre : *Description et éloge de la ville de Gènes.* La Croix du Maine et du Verdier prétendent que le roman *de Floridan et de la belle Ellinde* a été traduit du latin de Clémangis en français du temps[2]. Cette traduction, par Busse de

[1] Dupin, *loc. cit.*, p. 267 à 284. — [2] *Biogr. Univ.*, t. 8, p. 604.

Digitized by Google

Brinchamel, se trouve imprimée à la suite de l'*Histoire du Petit Jehan de Saintré*. Paris, 1724, 3 vol. in-12.

PIERRE CAUCHON.

Pierre Cauchon, personnage d'une triste renommée, était né dans les dernières années du XIV^e^ siècle. Juvenal des Ursins dit qu'il était fils d'un vigneron du voisinage de Reims[1]. Les auteurs du *Gallia Christiana*, avec plus de probabilité, lui donnent une origine moins obscure. Selon eux, son père, nommé Remi, était de Reims, avait été anobli en 1393, et sa mère s'appelait Anne Gibon. Il fut élevé au Collége de Navarre, et suivit les cours de l'Université[2]. Il n'était point docteur de Paris, comme le dit Moréri, mais seulement licencié ès-lois, et vidame de l'église de Reims, charge qui paraît avoir appartenu à sa famille. En qualité de membre de l'Université, il fit partie de la grande ambassade qui, en 1408, fut envoyée aux deux papes pour les engager à se démettre[3]. Vendu à la faction bourguignone, il figura avec ceux de ce parti dans la sédition qui éclata à Paris au mois de septembre 1413, et fut chassé de cette ville avec eux. Envoyé par le duc de Bourgogne au concile de Constance avec Martin Poré, évêque d'Arras, il y concourut de tout son pouvoir à empêcher la condamnation de Jean Petit, et partagea le reproche que Gerson

[1] Moréri, t. 3, p. 355. — [2] *Gall. Christ.*, t. 9, p. 756. — [3] Gersoniana, p. XL.

Digitized by Google

fit à tous deux, de soutenir une aussi mauvaise cause. En 1418, Charles VI le nomma maître des requêtes, et il en exerça, cette année, les fonctions[1]. Le 4 septembre 1420, en récompense des services qu'il avait rendus au parti, la faction bourguignone le fit pourvoir de l'évêché de Beauvais; et la même année, après Noël, il en prit solennellement possession. Philippe, duc de Bourgogne, voulut bien honorer de sa présence cette cérémonie, qui se fit avec beaucoup d'éclat. En 1422, il fut chargé d'une mission près du duc de Bretagne, et assista à des conférences où l'on devait traiter du rétablissement de la paix entre la France et l'Angleterre. La France était alors au pouvoir des Anglais[2]. L'Université, sous leur domination, se trouvant blessée dans ses droits et ses immunités, force lui fut, et ce ne fut pas sans douleur et sans honte, de recourir au crédit de Pierre Cauchon, alors conservateur apostolique de ses priviléges, pour obtenir justice. En 1429, la ville de Beauvais, jusqu'alors au pouvoir des Bourguignons, étant rentrée sous l'obéissance de Charles VII, et ayant reçu les troupes royales dans ses murs, Cauchon sentit qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui, et s'enfuit à Rouen, dont les Anglais ses amis étaient maîtres[3]. Il était encore dans cette ville au mois de mai 1431, lorsque Jeanne d'Arc, si fameuse sous le nom de *Pucelle d'Orléans*, dans une sortie au siége de Com-

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 3, p. 460. — [2] *Gall. Christ.*, *loc. cit.* — [3] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 23.

Digitized by Google

piègne, tomba entre les mains des assiégeants, qui la conduisirent à Rouen. Cauchon la réclama comme sa justiciable, ayant été prise sur le territoire de son évêché, et somma le comte de Ligny-Luxembourg, à qui elle avait été remise, de la lui livrer[1]. Œuvre digne d'un évêque, s'il eût eu l'intention de la sauver, mais infâme pour qui ne voulait que la perdre et servir la vengeance des Anglais contre cette fille généreuse. Cauchon, pour parvenir à ce but, employa les manœuvres les plus odieuses et les plus coupables, jusqu'à introduire dans sa prison un ecclésiastique gagné, pour surprendre sa confession; jusqu'à soustraire pendant son sommeil ses habits de femme et leur substituer des habits d'homme, pour qu'elle fût obligée de s'en revêtir et d'enfreindre l'ordre qu'elle avait reçu de les quitter. Il la condamna comme hérétique et sorcière, et la livra au bras séculier pour être brûlée vive[2]. Il assista à son supplice, pour repaître ses yeux de cette atroce cruauté. Ce qu'il y a de déplorable, c'est que Cauchon, dans cette œuvre d'iniquité, se fit appuyer par l'Université de Paris, qui ne rougit pas d'y concourir : faiblesse que n'excuse pas, ce nous semble, la tyrannie alors exercée par les Anglais[3].

La même année, 13 décembre, Cauchon assista à Paris, au sacre et couronnement de Henri VI comme roi de France. Ne pouvant plus retourner à Beauvais, alors au pouvoir de Charles VII, et

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 48.—[2]Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 105, c. 92.—[3]Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 48.

Digitized by Google

l'évêché de Bayeux étant vacant, il souhaita d'être transféré à ce siége[1]. L'Université écrivit à Rome en sa faveur. Son intervention n'ayant eu aucun effet, Cauchon se rabattit sur l'évêché de Lisieux, situé, comme celui de Bayeux, dans la province de Normandie, dont les Anglais étaient maîtres[2]. Il l'obtint par le crédit du duc de Bourgogne, et en fut pourvu le 29 janvier 1430; nomination que confirma Eugène IV.

Par cette translation, Cauchon n'ayant plus rien de commun avec le sujet qui nous occupe, nous abrégerons ce qui le concerne. En 1432, en sa qualité d'évêque de Lisieux, il prêta serment de fidélité au roi d'Angleterre; et comme il ne manquait pas d'habileté, ce prince l'employa dans diverses négociations. Il l'envoya, en 1434, au concile de Bâle. La capitale étant rentrée sous le pouvoir de Charles VII le 5 mai 1436, Cauchon, qui s'y trouvait alors, fut obligé de quitter Paris avec tous ceux de son parti. Le 2 avril 1438, il assista à un concile qui se tenait à Rouen. L'année suivante, il passa avec l'archevêque de Rouen un compromis sur quelques différents qui les divisaient. Il mourut subitement le 18 décembre 1442, pendant qu'on lui faisait la barbe, et fut inhumé dans son église cathédrale près de l'autel[3].

On a regardé son genre de mort comme une punition de sa conduite envers Jeanne d'Arc. Ce

[1] Crevier, *Hist. de l'Univ.*, t. 4, p. 71. — [2] *Gall. Christ.*, t. XI, col. 793. — [3] *Ibid.*

Digitized by Google

que dit Valeran dans son poème sur cette fille célèbre, peut servir d'épitaphe à Pierre Cauchon :

. . . . . *Joannam*
Sic et Calceonus, qui censuit esse cremandam,
Pendula dum tonsor secat excrementa capilli
Expirans cadit; et gelidâ præ morte cadaver.
Decubat, ultrices sic pendent crimina pœnas.

Pour éviter tout reproche de partialité, nous ajouterons qu'avant de mourir, Cauchon fit plusieurs fondations pieuses, notamment celle de deux bourses à l'Université de Caen, pour deux pauvres écoliers; mais la tache de l'inique et cruel jugement de Jeanne d'Arc ne s'effacera point, et flétrira son nom à jamais. Calixte III, le 7 juillet 1455, réhabilita la mémoire de cette héroïne, et par suite de cet acte de justice ordonna que les restes de Cauchon fussent exhumés et jetés à la voirie; ce qui fut exécuté[1].

GÉRARD MACHET.

Gérard Machet, confesseur de Charles VII et agrégé à la société royale de Navarre, naquit dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle. Launoi et Casimir Oudin, qui chacun lui ont consacré un article, ne nous disent ni quand ni où il a pris naissance[2]; mais ils nous apprennent qu'il fit ses études au

[1] Fleury, *Hist. Eccl.*, l. 105, c. 93. — [2] Launoii, *Op.*, t. 4, p. 543.

Digitized by Google

Collége de Navarre, où il eut pour maître le célèbre Nicolas de Clémangis, et qu'il les avait terminées vers 1392. Il prit le bonnet de docteur en théologie en 1411, et peu de temps après, fut pourvu d'un canonicat de Notre-Dame de Paris. Il assista peu à l'office; peut-être parce que déjà il était devenu confesseur du dauphin, fils de Charles VI, et que cette charge le retenait à la cour, qu'il quitta rarement. En 1414, il assista aux assemblées qui se tinrent pour l'affaire de Jean Petit, et il fut un de ceux qui souscrivirent la sentence de l'évêque de Paris, laquelle condamnait au feu le plaidoyer de ce docteur pour la justification du meurtre du duc d'Orléans, assassiné par ordre du duc de Bourgogne [1]. La même année, Gerson partant pour le concile de Constance, chargea Gérard Machet de le suppléer, pendant son absence, dans les fonctions de la chancellerie de l'Université, avec le titre de vice-chancelier. C'est en cette qualité qu'en 1416, Machet harangua, au nom de l'Université, l'empereur Sigismond, qui passait par Paris en se rendant en Angleterre [2]. Charles VI étant mort le 21 octobre 1422, le dauphin son fils lui succéda sous le nom de Charles VII. Machet continua d'exercer près de lui la charge de confesseur, et fut plus que jamais assidu près de sa personne. On sait dans quel état désastreux était alors la France, dont

[1] C. Oudin, *Comm. de Script. eccl.*, t. 3, col. 2311. — [2] Dupin, *Bibl. des Aut. eccl.*, xv^e s., t. 1, p. 287.

Digitized by Google

un prince anglais s'arrogeait la couronne. Cette même année Machet fut pourvu d'un canonicat de l'église de Chartres, où il ne résida pas, étant obligé de suivre le roi, alors, pour ainsi dire, errant, privé qu'il était de sa capitale au pouvoir de l'Anglais[1]. Enfin, Machet fut nommé à l'évêché de Castres. Æneas Sylvius, qui, depuis, fut pape sous le nom de Pie II, parle de Gérard Machet en termes fort honorables. « L'évêque de Castres, « dit-il, parmi les théologiens, tient un rang dis- « tingué. C'est lui que le roi de France chargea « d'examiner la pucelle : *Puellam examinandam* « *commisit.* » La pucelle d'Orléans, sans doute, lorsqu'elle se présenta à la cour pour y faire part de la mission dont elle se disait chargée. Gérard Machet mourut le 17 juillet 1448, à Tours, et fut enterré dans l'église de Saint-Martin, au milieu du chœur.

Il a laissé plus de quatre cents lettres adressées à des personnages de tout rang, papes, rois, princes, cardinaux, évêques, etc. La plupart de ces lettres roulent sur des sujets qui ne sont pas indifférents pour l'histoire de ces temps[2]. Elles sont écrites avec grâce. Launoi donne les titres de chacune, et l'analyse de plusieurs. Elles étaient déposées manuscrites et conservées dans la bibliothèque de l'église de Saint-Martin de Tours, d'où elles passèrent dans celle de Colbert, et font aujourd'hui partie des manuscrits de la Bibliothèque du roi.

[1] *Gall. Christ.*, t. 1, col. 73. — [2] *Ibid.*, t. 2.

Digitized by Google

Parmi les poésies de Gerson, on trouve deux pièces de vers adressées à Gérard Machet[1].

[1] J. Gerson, *Op.*, t. 4, col. 790.

Achevé à l'âge de quatre-vingt-onze ans accomplis, le dimanche 3 juillet 1831. Peut-être cet âge inspirera au lecteur quelque indulgence en faveur de l'ouvrage.

Digitized by Google

AUTEURS A CONSULTER,

LESQUELS PARLENT DE GERSON.

ACHERY (Dom Luc D'), *Litteræ et Acta nonnulla quæ ad Schisma quod Concilium Pisanum, anno* 1409 *celebratum, præcessit, attinent.* — Ces Pièces commencent en 1378, et finissent en 1409. Elles sont insérées dans le t. 6 du *Spicilegium* de ce bénédictin, édit. in-4°.

Acta eruditorum Lipsiæ. Julii, 1706, p. 289.

Almanach hist. de la ville de Reims, pour les années 1754 et 1756.

ANQUETIL, *Hist. de Reims*, t. II, p. 324.

AUDIFFREDI, *Bibliotheca Casanat.*, t. II, p. 230 et 231. — Idem., *Specimen edit. italicarum sæculi* XV, p. 326, 335, 339, 357, 387.

BARBIER, *Dict. des Anonymes*, n° 20639, 2e édit.

BERAULT-BERCASTEL, *Hist. de l'Église.*

BLOUNT (Thomas Pope), *Censura Auctorum*, p. 616.

BOSSUET, *Defensio declarationis cleri Gallicani*, in-4°.

BOULLIOT[1], *Biographie Ardenaise*, art. Gerson, t. I, p. 441 à 468. Paris, 1830, Chalamel, rue de l'Arbre-Sec, n° 9, 2 vol. in-8°.

Catalogus Bibliothecæ Bunavianæ, t. I, p. 1269.

[1] Ouvrage dont on a rendu un compte avantageux dans la *Revue encyclopédique*, n° du 1er février 1831, p. 486 *et suiv.*

Digitized by Google

CAVE (Guil.), *Hist. litteraria*, p. 70 à 73. *Appendicis*, édit 1705, in-fol.

CLERC (Jean LE), *Biblioth. univ. hist.*, t. xxiii, p. 244. — Idem, *Bibl. choisie*, t. x, p. 1 à 78.

COLONIA, *Hist. littér. de Lyon*, t. ii, p. 368 à 388. — Idem, *Antiquités de Lyon*, p. 134 à 137.

CREVIER, *Hist. de l'Univ. de Paris*, passim.

CROIX DU MAINE et DU VERDIER (LA), *Biblioth. françaises*, t. i, p. 506 à 508. — Du Verdier, t. ii, p. 423.

Dictionnaire des Auteurs ecclésiastiques, art. Gerson.

DRAUDIUS, *Bibliotheca classica*, p. 78, 257, 269, 283, 428, 504, 601, 643.

DREUX DU RADIER, *L'Europe illustre*, t. ii, *cum icone*.

DUCREUX, *les Siècles chrétiens*.

EXPILLY, *Dictionnaire géographique*, verbo Avignon.

FABRICIUS (Jean Albert), *Biblioth. latin. mediæ ætatis*, t. iii, p. 141. — Id., *Bibliotheca ecclesiastica*. Hambourg, 1718, in-fol. — On y trouve les *Biblioth. des Aut. ecclésiastiques*, de Trithem, Bellarmin, Sigebert de Gemblours, d'Henri de Gand, d'Aubert le Mire, etc., qui tous ont consacré des articles à Gerson.

FLEURY, *Hist. ecclésiast.*, in-12, édit. de 1737, t. xxi, *passim*. Ce volume est du P. Fabre, oratorien.

FREHER (Paul), *Theatrum virorum eruditione clarorum*, p. 86, *cum icone*.

GADDIUS (Jac.). *De Scriptoribus non ecclesiasticis*.

Digitized by Google

GOUJET, *Biblioth. des Écrivains ecclés. du* XVIII^e *siècle*, t. 1, p. 9 et 142. Paris, 1736, 3 vol. in-8°.
GROSLEY, *OEuvres inédites*, t. 3, p. 303.
GUASCO (OCTAVIEN). *Dissertations histor.*, t. 1, p. 177.

HAMBERGER (GEORG. ALBERT). *Progr. de meritis Germanorum in Mathesin*, part. 4, p. 673 à 682, 1694, in-4°.
HEUMANNUS, *Via ad Historian litterariam*, cap. 4, lib. 5.
HYDE, *Catalog. Bibliothecæ Bodleïanæ*, t. 1, p. 498, édit. 1738.

Journal des Savants, Janvier 1701, mars 1707, p. 177; par Sallo, Cousin, Raguet, Saurin, Fraguier, etc.

KOECHERUS (Jo. CHR.), *Bibliotheca theologiæ symbolicæ et catechiticæ*. Wolfenbuttel, 1751, in-8°.

LAUNOY (JEAN DE), *Navarræ Gymnasii Historia*, t. II, p. 480 à 532.
LENFANT, *Hist. des Conciles de Pise et de Constance.*
LIPENIUS (MARTINUS), *Bibliotheca theologiæ*, 2 vol. in-fol.
LONG (JAC. LE), *Bibliotheca sacra*, t. II, p. 673, édit. in-fol.
LONGUEVAL, FONTENAY, BRUNOY, et BERTIER, *Hist. de l'Église gallicane.*

MAGIRUS (TOBIAS), *Eponymologium criticum*. Verbo GERSON.
MANUEL, *Année française*, t. IV, p. 347.

Digitized by Google

MARCA (Petrus DE), *De Concordiâ sacerdotii et imperii*, 1704, in-fol.

MARLOT, *Metropolis Remensis historia*, t. II, p. 692.

MARTENE (Dom), *Acta varia de Schismate pontificum Avenionensium, ab anno* 1378 *ad annum* 1428. — Ce Recueil est inséré dans le t. 2 du *Thesaurus novus anecdotorum* de ce bénédictin.

MORHOF (Dan. Georg.), *Polyhistor. historicus*, t. II, p. 77, édit. 1742.

MORÉRI, art. *Schisme d'Occident.*

OUDIN (Casimir), *Comment. de Scriptoribus ecclesiasticis*, t. III, col. 2263 à 2292. Leipsick, 1722, 3 vol. in-fol.

PANZER, *Annales typographici.* Nuremberg, 1793 à 1803, 11 v. in-4°, t. v, p. 218. Les ouvrages de Gerson y sont rapportés avec soin.

PASQUIER, *Recherches de la France*, t. I, l. 3, p. 264, et ch. 33 du même livre, p. 288.

PEREIRA (Antonio), *Compendio da vida e accorns da veneravel Jouô Gerson.* Lisboa, 1769, 2 vol. in-12.

PERNETTI, *les Lyonnais dignes de mémoire*, t. I, p. 158. Lyon, 1757, 2 vol. in-8°.

PITHOU (Pierre), *Ecclesiæ Gallicanæ in Schismate status, ex Actis publicis.* Paris, Patisson, 1594, in-8°.

POSSEVIN (Ant.), *Apparatus sacer.*, t. I, p. 881.

POULLIN DE LUMINA, *Hist. de l'Église de Lyon*, p. 358 et 359.

PUY (Pierre DU), *Hist. du Schisme d'Avignon, depuis* 1378 *jusqu'en* 1428. Paris, 1654, in-4°.

Digitized by Google

RAYNAUD (Théophile), *Indiculus SS. Lugdunensium.* 1629, in-12.

RICHER, *Apologia pro Gersonio.* Leyde, 1676, in-4°.

SCHARDIUS (Simon), *De Schismatum historiâ auctorum nobilissimorum Theodorici à Niem, Francisci Zabarelli, Johannis Marii Belgæ.* Strasbourg, Zetner, 1629, in-12. Schardius, éditeur de ce recueil, est traducteur du traité de Jean le Maire des Belges sur les Schismes. Lyon, 1511, in-4°.

THEVET (André), *les Portraits et Vies des Hommes Illustres.* 1684, in-fol., *cum icone.*

VON DER HARDT, *Actes du Concile de Constance,* t. 1, part. 4, p. 261, édit. de Francfort, 1700, in-fol.

WALCHIUS (Jo. Georgius), *Bibliotheca theologica.* Ienæ, 1757 à 1765, 4 vol. in-8°.

On peut aussi consulter : 1° *Journal du Schisme du temps du roi Charles VI;* in-fol. MS., parmi les MSS. de Seguier, n° 45, à la Bibliothèque du Roi. — 2° *Recueil de pièces touchant le Schisme d'Urbain VI;* 11 vol. in-fol., parmi les MSS. de Colbert, *ibidem.*

Digitized by Google

DÉCLARATION.

Quoique, d'après les nombreux suffrages dont la personne et les ouvrages de Gerson ont été honorés de la part d'hommes de toutes les conditions et de toutes les célébrités [1], j'aie lieu de croire tout ce qui est sorti de sa plume, non-seulement irréprochable, mais même digne d'éloges; je déclare, néanmoins, qu'en écrivant sur ce qui le concerne, mon intention a été de me borner au rôle de simple historien, et à l'exposition impartiale des faits et de la doctrine de cet homme célèbre, sans prétendre la défendre contre des opinions soutenues à Rome et ailleurs.

Quant à mes propres sentiments sur ces graves questions, élève de l'École et de la Faculté de Théologie de Paris, ce sont ceux qu'elle professait et qu'elle imposait à ceux qu'elle admettait aux honneurs du doctorat,

[1] Pag. 260 *et suiv.* du tome 2.

Digitized by Google

c'est-à-dire, la doctrine exprimée dans les quatre articles arrêtés par l'Assemblée du Clergé de France en 1682, sous l'influence de l'immortel Bossuet, qu'on n'accusera pas, je pense, d'avoir manqué de respect et de déférence pour l'Église romaine [1]. J'ai la confiance de croire qu'on ne risque pas de s'égarer en suivant un tel guide.

L'ÉCUY, *ancien Abbé de Prémontré, et général de l'ordre.*

[1] Voyez *le Sermon de Bossuet* sur l'unité de l'Église, pour l'ouverture de l'assemblée du clergé de 1682.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME SECOND.

Section V.

Pages.

Concile de Pise; déposition de Grégoire XII et de Benoît XIII. 7
Ambassade du roi d'Aragon et députés de Benoît au concile. 15
Élection d'Alexandre V. 17
Fin du concile de Pise. 21
Concile de Grégoire à Austria. 24
Bulle d'Alexandre en faveur des moines mendiants. . . . 28
Mort d'Alexandre V. 32
Élection de Jean XXIII. 34
Révocation de la bulle d'Alexandre en faveur des moines mendiants. 38
Triste état de la France. 41
Traité de Wincestre. 44
Rome prise sur Ladislas. 59
Traité honteux de Jean XXIII avec ce roi. 52
Siége de Bourges par le roi de France en personne. . . . 54
Concile de Rome convoqué par Jean XXIII. 57
Aventure du hibou. 49
Conférences du pape et de Sigismond. 61
Indiction du concile de Constance. 63
Faction des bouchers. 65
Le duc de Bourgogne tente d'enlever le roi. 70

Digitized by Google

Pages.

Condamnation de l'apologie de Jean Petit pour le duc de Bourgogne. 74
Mort de Ladislas. 77
Arrivée de Jean XXIII à Constance 82

Section VI.

Ouverture du concile de Constance. 84
Arrivée de l'empereur Sigismond au concile. 90
Arrivée des députés français à Constance. 96
On demande à Jean XXIII son abdication. 95
Jean quitte le concile et s'enfuit à Schaffhouse. 100
Fameux décret qui décide que le concile est supérieur au pape. 102
Jean Hus et Jérôme de Prague. 107
Jean XXIII cité devant le concile. 110
Sentence qui dépose Jean du pontificat. 113
Gerson défère au concile l'affaire de Jean Petit. 122
Abdication de Grégoire XII. 127
Condamnation et supplice de Jean Hus. 128
Départ de Sigismond pour aller s'aboucher avec Benoît . . 131
Comparution de Jérôme de Prague au concile. 137
Négociation avec Benoît rompue. 144
Le roi d'Aragon renonce à l'obédience de Benoît. 146
Voyage de l'empereur Sigismond en France. 147

Section VII.

Sentence de l'évêque de Paris cassée. 152
Refus du concile de s'occuper de l'affaire de Jean Petit. . . 161
Affaire de Jérôme de Prague. 162
Jérôme de Prague est condamné. 167
Ambassade de Jean, roi de Portugal, au concile. 168
Ambassade du roi d'Aragon. 169
Diverses ambassades au concile. 171
Arrivée de Jeanne II, reine de Naples, à Constance. . . . 172
On songe à déposer Benoît. 176

Digitized by Google

Pages.
Diverses unions au concile. 180
Retour de l'empereur à Constance. 181
Retour des députés envoyés à Benoît. 185
Arrivée des ambassadeurs de Castille. 186
Secte des Flagellants. 191
Déposition de Benoît. 197
Othon de Colonne élu pape. 210
Jean de Falkenberg dénoncé au concile. 223
Mathieu Grabon obligé de se rétracter. 226
La réformation de l'Église dans ses membres et dans son chef demeure incomplète. 228
Fin du concile 230
Il est congédié. 231

Section VIII.

Le pape quitte Constance. 235
Pompe de son départ. 236
Départ de Sigismond. . . . . *Id.*
La France reconnaît Martin V. 237
Entrée des Bourguignons à Paris. 238
Désordres affreux. . . . . *Id.*
Sentence de l'évêque de Paris contre Jean Petit annulée. . . 239
Gerson à Lyon. 242
Testament de Gerson. 245
Sa mort. 249
Miracles opérés à son tombeau. 255
Nombreux témoignages en faveur de Gerson. 260
Gerson reconnaît dans le pape une autorité suprême mais modifiée. 270
Thèse qui lui est dédiée par Louis Haslé 276
Son éloge mis au concours par l'Université de Paris. . . . 277

Section IX.

Difficulté de donner une liste exacte des éditions de Gerson. 278
Éditions de Gerson suivant les *Annales typographiques* de

Digitized by Google

Pages.

Panzer ; suivant Dupin, *Bibliothèque des Auteurs ecclésiastiques ;* suivant Pereira, édition d'Edmond Richer... 279
Travaux du père d'Hérouval, victorin, relatifs à une édition de Gerson 282
Édition de Dupin. 283
Suffrages nombreux en sa faveur. 284
Le *Floretus*, l'Esprit de Gerson. 286
Apologie de Gerson. 289
Aperçu succinct de l'édition de Dupin. 290
Jugement de Dupin sur Gerson et sur Dailly. 322

Section X.

Personnages de quelque célébrité qui vivaient du temps de Gerson, et qui ont partagé ses travaux ou combattu ses opinions 326
Henri de Hesse . . . . . *Id.*
Jean de Varennes. 329
Jean Petit. 331
Gilles Deschamps. 334
Pierre Plaoul. 338
Pierre Dailly 341
Jean de Courte-Cuisse 349
Martin Poré 353
Guillaume Fillastre 358
Simond de Cramaud. 363
Nicolas de Clémangis. 371
Pierre Cauchon 377
Gérard Machet 381

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

ERRATA DU SECOND VOLUME.

Pag. 27, lig. 9, *présentés*, lisez : *présenté.*
Pag. 31, lig. 24, *soixante-unième*, lisez : *soixante-onzième.*
Pag. 51, lig. 28, *et des voies de rigueur prises à la hâte*, lisez : *et les voies de rigueur qu'il avait prises trop à la hâte.*
Pag. 147, lig. 5, *aurait*, lisez : *auraient.*
Pag. 258, lig. 9, *du paroi auquel*, lisez : *de la paroi à laquelle.*
Pag. 288, lig. 6, *Ulrich, Hutter*, lisez : *Ulric de Hutten.*
Pag. 288, lig. 30, *tom.* 4, 1re *éd.*, p. 309, lisez : *tom.* 4, 2e *éd.*, p. 191.
Pag. 346, lig. 14, *oligendi papæ*, lisez : *eligendi papam.*
Pag. 348, lig. 24, *de P. Alliaco*, lisez : *de P. Dailly.*
Pag. 358, lig. 10, après *Richardot*, ajoutez : *Anvers, Plantin, in-4°, pag.* 101 *et suiv.*
Pag. 368, lig. 1, *Oldoinus*, lisez : *le P. Augustin Oldoïni, jésuite.*

N. B. Dans le 1er volume, la ligne 30 en note de la page 243, doit être transportée à la page 242, et rayée de la page 243.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google